



REPUBLIQUE DU BENIN



.....
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

.....
DEPARTEMENT DE L'ALIBORI

.....
Commune de Ségbana

.....
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE
DEPARTEMENT DE L'ALIBORI (APIDA)

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SEGBANA (SDAC)

Version finale

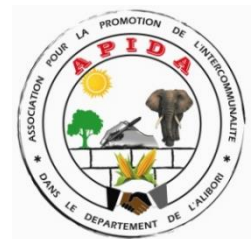


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

PRESENTEE PAR


Experts Dev.
Ingénieurs-Conseils, Constructions, Agri-Tech
SARL
Ingénieurs - Conseils



Février 2020

REFERENCES DU CONSULTANT

Nom du Cabinet d'études :	 <p>The logo for Experts Dev. SARL features the text 'Experts Dev.' in a blue, cursive font. Above the 'v' in 'Dev.' is a stylized green graphic of two human figures with arms raised. Below the main text, it says 'Ingénieurs-Conseils, Constructions, Agri-Tech' in a smaller green font, and 'SARL' in a blue, cursive font to the right.</p>
Adresse :	<p>Bureau d'Etudes EXPERTS DEVELOPPEMENT SARL <u>Siège social</u> : Tchirimina 2, BP 499 Natitingou <u>RC</u> : RB/NAT/2017-B-348 du 12/10/2017 <u>IFU</u> : 3201710132630 du 16/10/2017 <u>Compte N°</u> 022008900201 Orabank-BENIN <u>Tel.</u> (+229) 97 58 32 15 / 95 13 26 59 <u>Email</u> : experts.developpement@gmail.com</p>

TABLE DES MATIERES

REFERENCES DU CONSULTANT	I
TABLE DES MATIERES	II
LISTE DES CARTES	VI
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES FIGURES	VII
LISTE DES PHOTOS	VII
LISTE DES PLANCHES	VII
LISTE DES ANNEXES	VII
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	IX
PREAMBULE	XII
RESUME	XIII
1. INTRODUCTION	2
1.1. Rappel du contexte et des objectifs de la mission	2
1.1.1. Contexte et justification de l'étude	2
1.1.2. Objectif de la mission	3
1.1.3. Principaux résultats de la mission	3
1.2. Approche méthodologique	4
1.2.1. Cadrage méthodologique	4
1.2.2. Lancement du processus	4
1.2.3. Revue documentaire	5
1.2.4. Echanges au niveau régional et communal et identification des principaux enjeux de développement et de gestion de l'espace	6
1.2.5. Ateliers d'Arrondissements	7
1.2.6. Analyse cartographique détaillée de la commune et consolidation du rapport diagnostic	8
1.2.7. Organisation de l'atelier communal de validation du rapport diagnostic	9
1.2.8. Organisation des ateliers communaux d'élaboration du SDAC	10
1.2.9. Rédaction du rapport provisoire du SDAC	10
1.2.10. Validation et finalisation du SDAC	10

1.3. Prise en compte de la Théorie du Changement.....	11
1.4. Difficultés rencontrées.....	11
2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE LA PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.....	14
2.1. Présentation de la commune de Ségbana et des résultats de diagnostic.....	14
2.1.1. Situation géographique et organisation administrative	14
2.1.1.1. Situation géographique.....	14
2.1.1.2. Organisation administrative	14
2.1.1.3. Historique de l'aménagement du territoire de Ségbana	16
2.1.2. Cadre physique.....	16
2.1.2.1. Relief, climat et hydrographie.....	16
2.1.2.2. Géologie et nature des sols	20
2.1.2.3. Végétation et faune.....	22
2.1.2.4. Etat du pâturage	22
2.1.3. Milieu humain	22
2.1.3.1. Structure de la population.....	22
2.1.3.2. Répartition de la population par sexe par arrondissement	23
2.1.3.3. Principaux groupes sociaux culturels	23
2.1.3.4. Mouvements migratoires	23
2.1.3.5. Perspectives démographiques de la population	24
2.1.3.6. Evolution comparée de la densité de la population	24
2.1.4. Dynamiques économique et sociale.....	26
2.1.4.1. Dynamique économique	26
2.1.4.2. Dynamique sociale.....	38
2.1.4.3. Acteurs du développement local	46
2.1.4.4. Dynamique foncière (Modes d'accès aux terres, Gestion du foncier et conflits fonciers)	47
2.1.4.5. Genre et développement	50
2.2. Environnement et effets du changement climatique dans la commune.....	52
2.2.1. Principaux problèmes environnementaux de la commune	52
2.2.2. Caractérisation des effets du changement climatique dans la commune.....	52
2.2.2.1. Analyse de la vulnérabilité de la commune de Ségbana face au changement climatique	52
2.2.2.2. Options d'adaptation au changement climatique des communautés locales	55
2.3. Occupation du sol et perspectives de développement du territoire communal	57
2.3.1. Occupation actuelle du sol	57
2.3.2. Potentialités et contraintes de l'occupation actuelle du territoire communal.....	59
2.3.2.1. Potentialités du territoire.....	59
2.3.2.2. Contraintes du territoire.....	59
2.3.3. Analyse de la dynamique de l'occupation de l'espace.....	62
2.3.4. Analyse de l'exploitation des ressources naturelles dans la commune	63
2.3.5. Caractérisation des agglomérations urbaines de la commune	66
2.3.6. Opérations de lotissement	67
2.3.7. Dynamique spatiale et relations de la commune avec son hinterland	70
2.3.7.1. Ressources partagées et échanges avec les communes limitrophes.....	70
2.3.7.2. Echanges commerciaux avec les territoires frontaliers du Nigéria.....	70
2.3.7.3. Intercommunalité et coopération décentralisée	74

2.4.	Principales problématiques d'aménagement et de développement de la commune.....	76
3.	CONTENU DU SDAC.....	82
3.1.	BREF APERÇU SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (SDAC)	82
3.1.1.	Définition	82
3.1.2.	Contenu et fonctions du SDAC	82
3.2.	Vision de la commune de Ségbana	83
3.3.	Orientations, axes d'aménagement du territoire communal et moyens de mise en œuvre	83
3.3.1.	Orientations et axes d'aménagement du territoire communal	83
3.3.2.	Moyens de mise en œuvre des orientations et axes d'aménagement	84
3.4.	Analyse de la conformité du SDAC avec le SNAT	94
3.5.	Phasage des orientations du SDAC avec le PDC 3 de Ségbana	97
3.6.	Les grandes affectations du territoire.....	100
3.6.1.	Zone agro-sylvo-pastorale (A)	103
3.6.1.1.	Affectation agro forestière	103
3.6.1.2.	Affectation pastorale	104
3.6.2.	Zone naturelle (N)	106
3.6.2.1.	Affectation Zone d'intérêts spécifiques	106
3.6.2.2.	Affectation Zone Classée.....	107
3.6.2.3.	Affectation Forêts naturelles des terroirs villageois	107
3.6.2.4.	Affectation Forêts naturelles des terroirs villageois	108
3.6.3.	Zone urbaine (U) et zones à urbaniser (AU)	110
3.6.3.1.	Les zones urbaines ou "zones U"	110
3.6.3.2.	Les zones à urbaniser ou "zones AU"	111
3.6.4.	Zones des services publics et équipements socio-collectifs et de transport.....	117
3.6.4.1.	Les infrastructures d'éducation	118
3.6.4.2.	Les infrastructures sanitaires.....	121
3.6.4.3.	Les infrastructures hydrauliques	123
3.6.4.4.	Les infrastructures marchandes.....	123
3.6.4.5.	Les infrastructures routières.....	123
4.	NORMES D'USAGE ET REGLEMENT DU SDAC.....	128
5.	DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE DU SDAC	146
5.1.	Les structures de mise en œuvre et de suivi du SDAC.....	146
5.1.1.	Organe de concertation et de mise en œuvre du SDAC	147
5.1.2.	La Cellule technique de mise en œuvre du SDAC.....	147
5.2.	Les procédures de mise en œuvre et de suivi du SDAC	149
5.2.1.	Les grands axes de la mise en œuvre du SDAC	149
5.2.2.	Le suivi et l'évaluation du SDAC.....	150

6. REVUE DOCUMENTAIRE	156
7. ANNEXES	158

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : SITUATION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE.....	15
CARTE 2 : RELIEF, RESSOURCES EN EAU ET DE SURFACE DE LA COMMUNE	19
CARTE 3 : TYPES DE SOLS DE LA COMMUNE	21
CARTE 4: EVOLUTION DE LA DENSITE DE POPULATION DE 2019 A 2034.....	25
CARTE 5 : CAMPS PEULS ET COULOIRS DE TRANSHUMANCE.....	27
CARTE 6 : MARCHES ET FLUX DES MARCHANDISES.....	31
CARTE 7 : POINT DES MARCHES, MAGASINS, UNITES DE TRANSFORMATION DANS LA COMMUNE DE SEGBANA	33
CARTE 8 : SITES TOURISTIQUES DANS LA COMMUNE DE SEGBANA.....	35
CARTE 9 : ROUTES ET PISTES DE LA COMMUNE	37
CARTE 10 : COUVERTURE DE LA COMMUNE EN INFRASTRUCTURE SANITAIRES	40
CARTE 11 : CARTE DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES	42
CARTE 12 : CARTE DE LA COUVERTURE DE LA COMMUNE EN INFRASTRUCTURES SCOLAIRES.....	45
CARTE 13 : LES CAS DE CONFLITS DE LIMITES ADMINISTRATIVES ET TRANSFRONTALIERES RECENSES	49
CARTE 14: OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE DE SEGBANA DE 1998 A 2034.....	58
CARTE 15 : CONTRAINTES ET ZONES DE CONFLITS TERRITORIAUX DANS LA COMMUNE DE SEGBANA.....	61
CARTE 16 : GRANDES AFFECTATIONS A L'HORIZON 2034 DANS LA COMMUNE DE SEGBANA	102
CARTE 17: PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL DE SEGBANA A L'HORIZON 2034.....	112
CARTE 18 : PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL DE LOUGOU A L'HORIZON 2034.....	113
CARTE 19: PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL DE LIBOUSSOU A L'HORIZON 2034.....	114
CARTE 20: PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL DE SOKOTINDJI A L'HORIZON 2034	115
CARTE 21: PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL DE LIBANTE A L'HORIZON 2034.....	116
CARTE 22 : INFRASTRUCTURES D'EDUCATION A L'HORIZON 2034.....	120
CARTE 23: INFRASTRUCTURES SANITAIRES DE LA COMMUNE DE SEGBANA A L'HORIZON 2034	122
CARTE 24: INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DE LA COMMUNE DE SEGBANA A L'HORIZON 2034	124
CARTE 25 : INFRASTRUCTURES MARCHANDES A L'HORIZON 2034	125
CARTE 26: INFRASTRUCTURES ROUTIERES A L'HORIZON 2034 DANS LA COMMUNE DE SEGBANA.....	126

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : NOMBRE D'UNITES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE DE SEGBANA	14
TABLEAU 2 : INVENTAIRE DES COURS D'EAU DE LA COMMUNE	17
TABLEAU 3 : ESTIMATION DES SUPERFICIES DES TYPES DE SOLS	20
TABLEAU 4 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR SEXE PAR ARRONDISSEMENT	23
TABLEAU 5 : TENDANCES D'EVOLUTION DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENT (2018-2034)	24
TABLEAU 6: REPARTITION DES ARTISANS PAR CORPS DE METIERS.....	29
TABLEAU 7 : LISTE DES QUARTIERS ET SOUS QUARTIERS DE L'ARRONDISSEMENT CENTRAL DESSERVIS EN COURANT ELECTRIQUE.....	38
TABLEAU 8: POINT DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DANS LA COMMUNE.....	41
TABLEAU 9 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PAR ARRONDISSEMENT	43
TABLEAU 10: PARTENAIRES DE LA COMMUNE DE SEGBANA ET LEURS DOMAINES D'ACTIVITES.....	46
TABLEAU 11 : PRESENCE DES FEMMES AU SEIN DES CONSEILS LOCAUX PAR ARRONDISSEMENT.....	51
TABLEAU 12 : SYNTHESE DES RISQUES CLIMATIQUES ET IMPACTS SUR LES ACTIVITES	53
TABLEAU 13: ANOMALIES DES PRECIPITATIONS ANNUELLES PROJETEES DE 2000 A 2100.....	54
TABLEAU 14 : BESOINS / OPTIONS D'ADAPTATIONS	55
TABLEAU 15 : OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE EN 2019.....	57
TABLEAU 16 : ÉVOLUTION DES UNITES D'OCCUPATION DES SOLS DE 1998 A 2034 (EN HECTARE)	62
TABLEAU 17 : SUPERFICIE DES GRANDES AGGLOMERATIONS DE LA COMMUNE DE SEGBANA	66
TABLEAU 18 : POINT DES DIFFERENTS LOTISSEMENTS ET LEURS SUPERFICIES.....	68

TABLEAU 19 : ACTIONS DU NIVEAU CENTRAL QUI SE MENENT AU NIVEAU DES FRONTIERES BENINOISES A TRAVERS L'AGENCE BENINOISE POUR LA GESTION INTEGREE DES ESPACES FRONTALIERS DU BENIN (ABEGIEF).....	72
TABLEAU 20 : PRINCIPAUX MARCHES FRONTALIERS FREQUENTES DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIERE BENINO-NIGERIANE.....	73
TABLEAU 21 : LES PRODUITS COMMERCIALISES ENTRE LA COMMUNE DE SEGBANA ET LES LOCALITES FRONTALIERES DU NIGERIA.....	73
TABLEAU 22 : POINT DES INFRASTRUCTURES FINANCEES PAR LE FDL/APIDA DE 2007 A 2019	74
TABLEAU 23 : SYNTHESE DES FFOM A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEGBANA.....	77
TABLEAU 24: SYNTHESE DE ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET AXES D'AMENAGEMENT	83
TABLEAU 25 : MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS ET AXES D'AMENAGEMENT	85
TABLEAU 26 : ANALYSE DE LA CONFORMITE DU SDAC AVEC LE SNAT	94
TABLEAU 27 : PHASAGE ENTRE PDC 3 ET SDAC SEGBANA	97
TABLEAU 28 : GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SEGBANA	100
TABLEAU 29 : PROJECTION DE REPARTITION DES CENTRES DE SANTE A L'HORIZON 2034	121
TABLEAU 30 : PLANIFICATION DU SDAC.....	151

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: STRUCTURE DE REPARTITION DES AGES DE LA POPULATION DE SEGBANA	22
FIGURE 2 : RESULTATS DE CEP OBTENUS AU COURS DES QUATRE (04) DERNIERES ANNEES	43
FIGURE 3 : VARIABILITE INTERANNUELLE DES PRECIPITATIONS A KANDI DE 1951 A 2010.....	54
FIGURE 4 : EVOLUTION DES UNITES D'OCCUPATION DES SOLS DE 1998 A 2034	62

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1: INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE	5
PHOTO 2 : CAS DE DEFRICHEMENT POUR L'AGRICULTURE SANS RESPECT DES NORMES	28

LISTE DES PLANCHES

PLANCHE 1: RENCONTRE AU NIVEAU COMMUNAL AVEC LE COMITE DE PILOTAGE ET LES PERSONNES RESSOURCES.....	7
PLANCHE 2: ATELIERS D'ARRONDISSEMENT A LIBOUSSOU (GAUCHE) ET LOUGOU (A DROITE).....	7
PLANCHE 3: GROUPES THEMATIQUES A SEGBANA CENTRE (A GAUCHE) ET SOKOTINDJI (A DROITE)	8
PLANCHE 4: GEOLOCALISATION ET CONTROLE TERRAIN DE CERTAINES ZONES D'IMPORTANCE REPERTORIEES PAR LES COMMUNAUTES AUX NIVEAUX ARRONDISSEMENTS.....	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PROGRAMMES, PROJETS ET PRODUITS DU PDC 3.....	158
ANNEXE 2 : PROJECTIONS DE LA POPULATION EN 2019 ET EN 2034.....	161
ANNEXE 3 : BESOINS EN INFRASTRUCTURES D'EDUCATION FORMELLE A L'HORIZON 2034	162
ANNEXE 4 : BESOINS EN INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUE A L'HORIZON 2034.....	163
ANNEXE 5 : ARRETE COMMUNAL PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ELABORATION DU SDAC SEGBANA	164
ANNEXE 6 : LISTE DE PRESENCE A L'ATELIER DE LANCEMENT DU SDAC	167

ANNEXE 7 : LISTE DE PRESENCE A LA SEANCE PREPARATOIRE DES ATELIERS D'ARRONDISSEMENT.....	169
ANNEXE 8 : LISTES DE PRESENCE AUX ATELIERS D'ARRONDISSEMENT	171
ANNEXE 9 : ATELIERS DE FORMULATION DE LA VISION ET DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	173
ANNEXE 10 : LISTE DE PRESENCE A L'ATELIER DE VALIDATION DU RAPPORT SDAC	176

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AEV	Adduction d'Eau Villageoise
AG	Assemblée Générale
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AME	Associations des Mères d'Elèves
ANAEPMR	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
ANAT	Agence Nationale pour l'Aménagement du Territoire
ANDF	Agence Nationale des Domaines et du Foncier
APC	Agents Permanents de Collectivité
APE	Association de Parents d'Elèves
APEM	Association pour la Protection de l'Enfance Malheureuse
APIDA	Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori
ATDA	Agence Territoriale pour le Développement Agricole
BDI	Banque de Développement Islamique
BF	Borne Fontaine
BM	Banque Mondiale
CA	Chef d'Arrondissement
CAEF	Commission des Affaires Economiques et Financières
CARDER	Centre d'Action Régional pour le Développement Rural
CCAC	Comité Communal d'Appui et de Concertation
CCUA	Conseil de Coordination des Unités d'Aménagement
CEG	Collège d'Enseignement Général
CGPE	Comité de Gestion des Points d'Eau
CGUA	Conseils de Gestion de l'Unité d'Aménagement
CIDR	Centre International de Développement et de Recherche
CLCAM	Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel
COGECS	Comité de Gestion des Centres de Santé
CRP	Conseil Régional de Picardie
CSC	Centre de Santé Communal
CTAF	Cellule Technique d'Aménagement Forestier
CVGF	Conseils Villageois de Gestion de la Forêt
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DCC	Développement Conduit par les Communautés
DDAEP	Direction Départementale de l'Agriculture, l'Elevage et la Pêche
DFIC	Diagnostic Financier et institutionnel de la Commune
DGFRN	Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles
DIOC	Diagnostic Institutionnel et Organisationnel de la Commune
DSCR	Document de Stratégie de Croissance de Réduction de la Pauvreté
EMICOV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des populations
EPE	Equivalent Point d'Eau
EPP	Ecole Primaire Publique
FADEC	Fonds d'Appui au Développement des Communes

FDL	Fonds de Développement Local
FFOM	Forces Faiblesses Opportunités Menaces
FODEFCA	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et l'Apprentissage
FPM	Forage de Pompes à Motricité humaine
GSM	Global System Mobil
HZ	Hôpital de Zone
IEC	Information Education et Communication
IMF	Institution de Micro Finances
MBA	Marché à bétail Autogéré
MCA	Millenium Challenge Account
MMEE	Ministère des Mines de l'Energie et de l'Eau
MTPT	Ministère des Travaux Publics et des Transports
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernance
OS	Orientations Stratégiques
OSC	Organisation de la Société Civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAPF	Plan d'Aménagement Participatif de Forêts Classées
PCDA	Plan Communal de Développement Agricole
PDC	Plan de Développement Communal
PIP	Programme d'Investissement Public
PM	Puits Moderne
PNPG	Politique National pour la Promotion du Genre
PNUD	Programme des Nation Unies pour le Développement
PPEA	Programme Pluriannuel Eau et Assainissement
PSDCC	Projet des Services Décentralisés Conduit par les Communautés
PTA	Plan de Travail Annuel
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PTT	Poste et Télégraphes et Téléphones
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNIE	Route Nationale Inter-Etats
RP	Receveur Percepteur
SADE	Service Affaires Domaniales et Environnementales
SAEM	Service des Affaires Economiques et Marchandes
SAF	Service des Affaires Financières
SAG	Service des Affaires Générales
SBEE	Société Béninoise d'Energie Electrique
SCDA	Service Communal pour le Développement Agricole
SDAC	Schéma Directeur d'Aménagement Communal
SEPO	Succès Echecs Potentialités et Obstacles
SHAB	Service d'Hygiène et d'Assainissement de Base
SICAD	Service Information Communication Archives et Documentation

SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SPDL	Service de la Planification et du Développement Local
ST	Service Technique
STI	Service Technique Intercommunal
TDL	Taxe de Développement Local
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UA	Unité d'Aménagement
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
USAID	Agence Internationale des Etats Unis pour le Développement
UVS	Unité Villageoise de Santé

PREAMBULE

Avec l'avènement de la décentralisation, les communes, en tant que collectivités territoriales décentralisées, ont été reconnues comme actrices principales du développement au niveau local. De ce fait, elles concourent, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, à l'administration et à l'aménagement de leurs territoires pour le développement socio-économique et culturel de ces territoires. En ce sens, elles ont compétence à élaborer et mettre en œuvre leurs différents documents de planification. Malheureusement, après près de vingt (20) ans de décentralisation, il reste encore beaucoup d'efforts à fournir pour répondre aux attentes. Sur le plan stratégique en particulier, en dehors des Plans de Développement Communaux (PDC), très peu de communes au plan national se sont dotées des autres documents de planification nécessaires et prévus par les textes, notamment les Schémas Directeurs d'Aménagements des Communes (article 84, loi N°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin). C'est le cas de la commune de Ségbana. Pourtant, le contexte environnemental et socio-économique de l'Alibori en général et de la commune de Ségbana en particulier révèle des enjeux de développement de plus en plus importants en termes d'aménagement du territoire. Pour combler ce déficit, l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA), avec l'appui financier de la Coopération suisse à travers le programme ASGOL phase 3, a lancé le recrutement d'un cabinet d'études expérimenté pour accompagner la commune de Ségbana à élaborer son Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) conformément aux orientations nationales. Ce processus qui a commencé en Avril 2019 s'est achevé par un atelier de validation tenu le 29 Janvier 2020 à Ségbana.

Le SDAC de Ségbana ici présenté se veut être un document prospectif qui donne les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement de l'espace communal. Il devra donc être considéré, pour les quinze (15) ans à venir, comme une boussole pour les différentes actions de développement touchant à l'aménagement de la commune. Les différents acteurs intervenant ou désireux d'intervenir dans la commune devront donc se l'approprier pour une gestion cohérente et efficace du territoire.

Nous remercions ici sincèrement toutes les parties prenantes qui ont contribué directement ou indirectement à la réalisation de ce document, et principalement la Coopération Suisse et l'APIDA.

RESUME

Le Schéma Directeur d'Aménagement (SDAC) de la Commune de Ségbana a été élaboré avec l'appui financier de la Coopération Suisse à travers l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA). Le processus a été conduit d'Avril 2019 à Janvier 2020 en deux principales phases : la phase diagnostic sanctionnée par un rapport diagnostic, et la phase d'élaboration du SDAC. Ces deux phases ont été conduites sous la supervision de l'APIDA avec la participation et l'implication effective de toutes les catégories d'acteurs intervenant dans la commune de Ségbana à savoir : les communautés à la base, les élus locaux, les agents et cadres communaux, les représentants des services déconcentrés des ministères sectoriels au niveau départemental, les représentants de la société civile. Un comité de pilotage constitué des représentants des différentes catégories d'acteurs, a été mis en place pour le suivi du processus d'élaboration du SDAC.

La commune de Ségbana est l'une des six communes du département de l'Alibori, au Nord du Bénin. Son territoire couvre une superficie de 4700 km² et est subdivisé en cinq (05) arrondissements et 40 villages et quartiers de ville. La population de Ségbana est en majorité jeune et connaît une croissance rapide. Elle est passée de 52 266 habitants en 2002 (RGPH 3) à 89 081 habitants en 2013 (RGPH 4) et est estimée à 98 424 habitants en 2019 puis à 237 007 habitants en 2034 si les tendances sont maintenues. Les femmes représentent 49,41 % de la population.

La phase diagnostic a consisté en la réalisation d'un état des lieux des différents secteurs de développement en vue de les caractériser, d'en analyser les principales problématiques et de ressortir les enjeux en matière de développement et d'aménagement du territoire. Cette étape a permis de produire des cartes thématiques et de faire une analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) des secteurs de développement de la commune. On retient que la commune de Ségbana est caractérisée par :

- Une dynamique d'occupation du sol dominée par une forte régression des forêts (denses, claires et galerie) et une progression rapide de la mosaïque de cultures et jachères ;
- Une agriculture encore peu prospère confrontée aux problèmes de dégradation et d'appauvrissement des sols, aux conflits liés au foncier, aux effets du changement climatique, à la mauvaise gestion de la transhumance, etc. ;
- Une amélioration continue des infrastructures et équipements socio-économiques mais toujours insuffisants pour combler les attentes des populations (éducation, santé, eau, électricité, routes, etc.) ;
- Un faible taux de scolarisation (notamment des filles) et d'alphabétisation ;
- Des échanges commerciaux régionaux minés par des difficultés à écouler les produits agricoles, un fort taux de Naira en circulation au détriment du FCFA, la fermeture cyclique des frontières nigérianes et le mauvais état des voies ;
- Une urbanisation encore mal encadrée et qui mérite des actions anticipatives pour construire des villes durables (constructions anarchiques, non réalisation d'opérations de remembrement ni de lotissement dans les chefs-lieux d'arrondissement) ;
- Une gestion foncière minée par le borbier des PFR et de nombreux conflits domaniaux.

En partant de cette analyse de la situation actuelle de la commune de Ségbana et des principaux enjeux identifiés, les différentes parties prenantes ont formulé la vision, les orientations stratégiques et les axes d'aménagement du territoire communal. La vision d'aménagement et de développement de la commune de Ségbana à l'horizon 2034 est :

« D'ici 2034, la commune de Ségbana est bien aménagée et opte pour un développement durable dans un environnement sain »

Quatre (04) Orientations Stratégiques (OS) déclinées en dix-neuf (19) axes d'aménagement ont été retenues :

- OS 1 : Aménager durablement le cadre de vie (06 axes d'aménagement) ;
- OS 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux de base (04 axes d'aménagement) ;
- OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base (05 axes d'aménagement) ;
- OS 4 : Assurer le rayonnement touristique de la commune (04 axes d'aménagement).

Pour mettre en œuvre ces orientations et axes d'aménagement, le SDAC a défini des actions et activités à réaliser, des affectations des espaces et leurs usages et enfin, un règlement et des normes précises sur chaque type d'affectation.

Les grandes affectations du territoire à l'horizon 2034 ont été alors projetées et cartographiées pour ce qui concerne les quatre principales affectations que sont :

- Les Zones Urbaines (U) couvrant 6 790,46 ha et constituées des agglomérations urbaines, des zones à urbaniser, des plantations alignées sur les grands axes routiers des agglomérations, des ouvrages de franchissement à construire ;
- La Zone Agro-sylvo-pastorale (A) couvrant 396 975,56 ha et composée des affectations agro-sylvo-pastorales, secteurs à potentialités de productions agricole, animale, biologique et économique (Couloirs de pâturage et de transhumance, zones de pâturage et zones de culture) ;
- La Zone naturelle (N) couvrant 43 333,98 ha et correspondant aux deux domaines classés (Sota et Trois rivières), aux zones de conservation multiple, à la zone de protection des collines et de conservation de la biodiversité, aux zones d'exploitation contrôlée, aux forêts galeries et aux eaux de surface ;
- Les Services publics et équipements socio-collectifs sanitaires, éducatifs, hydrauliques, de transport et mobilité, de loisirs, etc.

Ces orientations et axes d'aménagement ont été mis en conformité avec les programmes du Plan de Développement Communal (PDC 3) de Ségbana et de l'Agenda Spatial du Bénin, afin d'assurer un bon ancrage des différentes actions à mettre en œuvre dans le SDAC avec les documents de planification aux niveaux national et communal.

Des normes d'usages ont été également retenues de façon participative, et s'appuient sur le cadre juridique national concernant les différents secteurs liés à l'aménagement du territoire communal afin de créer un cadre réglementaire qui favorise et facilite la mise en œuvre des différentes orientations définies par le SDAC.

Enfin, il a été proposé un dispositif de mise en œuvre précisant les structures et les procédures de mise en œuvre et de suivi-évaluation du SDAC. Un dispositif léger et représentatif sous forme de plateforme technique des acteurs opérationnels dénommé « Cadre de Concertation Communal et de mise en œuvre du SDAC » a été retenu. Sa composition et son cahier de charge ont été définis. Ce cadre aura en son sein une Cellule Technique qui assurera le suivi technique de la mise en œuvre du SDAC pour faire des propositions au Cadre de Concertation Communal. De même, une planification présentant les indicateurs à évaluer et les valeurs cibles fixées suivant une périodicité de cinq ans a été proposée en vue de faciliter le suivi et l'évaluation du SDAC.

PARTIE I : INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

1.1. Rappel du contexte et des objectifs de la mission

1.1.1. Contexte et justification de l'étude

L'Afrique est confrontée à des défis particulièrement complexes en matière de gestion de l'espace et des ressources naturelles notamment à cause d'un taux d'accroissement de la population très élevé et d'un manque d'outils d'aide à la décision en matière de planification spatiale.

Plusieurs pays d'Afrique subsaharienne sont confrontés à une explosion démographique avec pour conséquence immédiate l'occupation des espaces pour diverses activités anthropiques.

Sur tout le continent et en Afrique de l'Ouest en particulier, la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, les évolutions démographiques et sociales entraînent une demande sans cesse croissante de terres pour une production accrue de denrées alimentaires, d'énergies, de biens et services. De tels développements ont un impact important sur les terres et la gestion de ces ressources devient de plus en plus complexe, notamment pour des espaces frontaliers, au regard de la diversité des acteurs et des diverses formes de valorisation peu coordonnées et peu intégrées dont elles font l'objet.

Il urge alors de trouver le juste équilibre entre croissance et durabilité, ainsi que des moyens pour développer et gérer les terres en apportant les réponses appropriées aux besoins spécifiques des populations à la base.

Depuis la Conférence Nationale (février 1990), la République du Bénin s'est engagée dans de profondes réformes tant sur le plan politique, économique, financier qu'institutionnel. Le choix de la décentralisation comme option structurelle de gestion administrative et territoriale est devenu une réalité depuis les élections communales de 2003 et l'installation des élus locaux et communaux dans leur rôle. La première mission dévolue à la décentralisation est le développement local. Ainsi, les communes, à travers les conseils communaux, ont engagé, grâce à l'appui des partenaires au développement, les actions de planification du développement de leurs localités respectives. Plusieurs communes au nombre desquelles figurent celles du département de l'Alibori, se sont dotées de Plan de Développement Communal (PDC) (de troisième génération actuellement) indispensable à la connaissance des besoins de développement de ces communes et à la mise en œuvre d'actions pour le développement local. Dans le souci d'atteindre une planification exhaustive du développement local, il s'est avéré indispensable de concevoir et de mettre en œuvre une répartition rationnelle de l'utilisation de l'espace géographique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire est la base de toute stratégie d'aménagement du territoire ou de gestion d'un domaine national ou régional. C'est un document stratégique et prospectif de planification, de l'utilisation et de l'affectation des terres au niveau d'une région donnée qui identifie les contraintes physiques et réglementaires et fixe les règles et les servitudes d'utilisation des sols de chaque zone du territoire.

Il a pour objectif général de fixer l'allocation des terres de manière à optimiser la valorisation des potentialités naturelles, en préservant les droits des différents usagers et en tenant compte des différentes contraintes physiques et socio-économiques. Ses objectifs spécifiques sont de clarifier la gestion du foncier, d'améliorer la gestion de l'espace et des ressources par les collectivités locales ainsi que d'assurer un développement harmonieux et complémentaire entre

la qualité du cadre de vie et la durabilité des principales activités productrices du territoire communal : cultures pluviales, cultures irriguées, élevage, exploitation forestière, pêche, chasse, écotourisme, commerce, etc.

Toutefois, il convient de noter que malgré l'utilité du SDAC pour le développement local, nombreuses sont les communes qui ne l'ont pas encore élaboré dont la commune de Ségbana au Nord-Est du Bénin.

Dans le but de pallier cette insuffisance, la commune de Ségbana, en partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA) a décidé de s'adjoindre les services d'un cabinet d'Ingénieurs-conseils, spécialisé dans le domaine, en vue de l'accompagner dans l'élaboration de cet outil stratégique de planification et de gestion de l'espace.

Le présent rapport SDAC constitue le résultat de tout ce processus qui a démarré depuis Avril 2019 et qui a connu l'implication active de toutes les catégories d'acteurs intervenant au niveau de la commune de Ségbana. Il est élaboré en cinq (05) grandes parties dont :

- ✓ Une première partie introductive qui rappelle succinctement le contexte, les objectifs, les résultats attendus et la méthodologie utilisée ;
- ✓ Une deuxième partie qui résume les principaux résultats issus de l'étude diagnostique ;
- ✓ Une troisième partie qui présente le SDAC proprement dit : vision, orientations stratégiques, axes d'aménagement et grandes affectations proposées ;
- ✓ Une quatrième partie qui propose les normes d'usage retenues, et ;
- ✓ Une cinquième partie qui présente le dispositif de mise en œuvre et de suivi du SDAC.

1.1.2. Objectif de la mission

L'objectif global visé par la présente mission est de fournir à la commune de Ségbana l'assistance technique et l'expertise requises en vue de l'élaboration de son SDAC.

De façon spécifique, il s'agit d'aider la commune de Ségbana, dans une démarche participative et inclusive à :

- Réaliser un diagnostic du développement communal notamment en matière d'aménagement du territoire, d'équipements socio collectifs, sur le plan économique, financier, institutionnel, environnemental, urbanistique, etc. ;
- Se doter d'une vision d'aménagement spatial assortie d'orientations et d'objectifs d'aménagement réalistes ;
- Identifier les axes d'aménagement ;
- Définir les grandes affectations de développement et d'aménagement ;
- Définir les règlements d'occupation des sols et des codes de conduite pour une bonne gestion du foncier communal, en respect de la politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Faire la cartographie de l'aménagement du territoire communal.

1.1.3. Principaux résultats de la mission

Au terme de la mission, il est attendu que la commune de Ségbana dispose :

- D'un rapport diagnostic de la situation de l'espace communal actuel en vue de l'élaboration du SDAC ;
- D'un rapport SDAC bien élaboré.

1.2. Approche méthodologique

1.2.1. Cadrage méthodologique

La séance de cadrage de cette mission s'est tenue au siège de l'APIDA à Kandi le 09 Avril 2019. Elle avait pour principaux objectifs :

- D'harmoniser la compréhension des Termes de référence (TdR) ;
- De recevoir des observations, suggestions, recommandations et orientations du commanditaire et ses partenaires sur l'approche méthodologique et le chronogramme proposés dans l'offre en vue de la bonne conduite de la mission et l'atteinte des objectifs fixés ;
- De retenir une date de démarrage de la mission et s'accorder sur le chronogramme de mise en œuvre de chaque activité ;
- De préciser les appuis nécessaires à apporter par la commune de Ségbana, l'APIDA ainsi que les autres acteurs impliqués dans le processus pour faciliter les contacts avec les différents acteurs à rencontrer à tous les niveaux.

Lors de cette séance, de nombreuses contributions ont été faites notamment sur l'orientation méthodologique de conduite de ladite mission. Ainsi, il a été retenu de :

- Faire le point de la documentation existante et pertinente concernant la commune de Ségbana : réaliser un état des lieux de l'existant par rapport aux différentes thématiques abordées et en tenir compte dans l'élaboration du rapport diagnostic ;
- Définir les besoins en information et documentation complémentaire, types de documents à rechercher auprès des acteurs ;
- Définir les informations à rechercher sur le terrain (par enquête) ;
- Définir les outils et la méthodologie d'analyse de l'ensemble des données qui seront collectées.

Au terme de cette séance, le calendrier de la mission a été revu en y intégrant certains aspects clés à savoir :

- La prise en compte du calendrier agricole dans la réalisation des activités de collecte de données sur le terrain ;
- La présentation des principales problématiques au comité technique pour validation avant la production du rapport provisoire de diagnostic.

1.2.2. Lancement du processus

L'atelier de lancement du processus d'élaboration du SDAC de Ségbana s'est tenu le 03 Mai 2019 dans la salle de réunion de la mairie de Ségbana et a connu la participation effective du Maire, de tous les chefs d'Arrondissements, de nombreux conseillers locaux ainsi que diverses personnes ressources dans la commune.

La présentation du bureau d'étude a été suivie de diverses interventions pertinentes et échanges entre les participants. De ces échanges, on peut retenir ce qui suit :

- Prise en compte du calendrier agricole dans la planification des actions sur le terrain ;
- Création d'un groupe WhatsApp pour faciliter la circulation de l'information entre les acteurs impliqués ;
- Inquiétudes par rapport à la disponibilité et l'implication de certains acteurs clés (services déconcentrés de l'Etat au niveau communal) ;
- Nombreux litiges domaniaux notamment les litiges frontaliers avec le Nigéria voisin : un accent particulier a été mis sur cette problématique par tous les intervenants. Le Maire a insisté sur cette question en sollicitant le cabinet afin que des propositions concrètes soient faites en vue de mettre à nu, les nombreuses conséquences découlant de cette situation et les approches de solutions.

Ces échanges très fructueux, ont permis de définir un processus d'élaboration du SDAC clair, précis, ambitieux et tenant compte des difficultés qui pourraient survenir au cours du déroulement de la mission.

Il est à noter que cette séance de lancement a consacré l'installation officielle du comité technique de suivi de la mission dans la commune. La planche 1 illustre cette cérémonie d'installation.



Photo 1: Installation des membres du comité de pilotage par le maire de la commune
Source : Experts-Dev Sarl, 2019

1.2.3. Revue documentaire

Cette première collecte et synthèse documentaire a eu pour but de rassembler de façon prioritaire, tous les documents relatifs aux études réalisées sur la région en général et sur la commune de Ségbana en particulier ainsi que les divers documents de politiques, stratégies et de planification, d'aménagement et de gestion du territoire, de gestion des espaces frontaliers au Bénin. Elle a consisté en une synthèse de cette documentation disponible et en une catégorisation en 4 types :

- Les documents de politiques et stratégies globales ;
- Les documents de politiques et stratégies sectorielles ;
- Les documents de planification au niveau de la région et de la commune de Ségbana et ;
- Les différents rapports thématiques sur la commune.

L'analyse de la littérature pertinente sur la commune nous a permis de mettre en évidence les principaux secteurs identifiés comme prioritaires pour le développement. Ainsi, un accent particulier a été mis au cours de cette synthèse sur les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, de la gestion des forêts, de l'énergie, de la situation démographique, du commerce, de la situation économique de la commune, du profil environnemental, de l'éducation, de la santé, des transports, de l'habitat, de l'hydraulique, des autres infrastructures économiques et sociales, du tourisme, etc. ainsi que sur d'autres thématiques transversales comme le genre, la gouvernance et la prévention des conflits, le changement climatique.

1.2.4. Echanges au niveau régional et communal et identification des principaux enjeux de développement et de gestion de l'espace

Des acteurs importants dans le processus de prise de décision au niveau régional dans le secteur de l'aménagement et la gestion du territoire, ont été rencontrés. Les informations issues de ces échanges ont été intégrées à la fiche de synthèse découlant de la revue documentaire et devant servir de support pour l'organisation des ateliers d'arrondissement.

Sur la base de la synthèse documentaire ainsi que des échanges avec les acteurs au niveau régional, une identification et classification des principales problématiques et priorités de développement et de gestion du territoire dans la commune de Ségbana a été faite. Une fiche synthétique a permis de faire ressortir les principaux défis et orientations stratégiques dans les différents secteurs.

A cette étape, la synthèse de la documentation recueillie a servi de base afin de dégager les grandes tendances en termes de priorisation de problématiques pertinentes de développement sectoriel dans la commune de Ségbana.

Ainsi, des consultations ont été organisées au niveau communal en vue de recueillir les avis et de faire valider, corriger, améliorer les informations collectées sur la base documentaire tout en relevant également les enjeux découlant de ces acteurs.

Il est à préciser à cet effet que deux types de rencontres ont été faites :

- Tout d'abord, des entretiens individuels avec les responsables à divers niveaux ont été faits, puis une synthèse / validation avec ces acteurs.
- Des travaux de groupes avec les différentes catégories d'acteurs en vue de croiser les informations collectées.

La planche 1 présente les ateliers / rencontres effectués au niveau communal.



Planche 1: Rencontre au niveau communal avec le comité de pilotage et les personnes ressources
Source : Experts-Dev Sarl, 2019

1.2.5. Ateliers d'Arrondissements

A la suite de ces différentes étapes, des ateliers d'arrondissement ont été organisés avec pour principaux objectifs :

- Compléter les informations manquantes et/ou valider les informations des différents secteurs (données des secteurs du groupe thématique) et les matérialiser sur les cartes de façon approximative ;
- Ressortir les éléments de spatialisation du développement et leurs impacts sur le territoire, tendances générales des secteurs ;
- Identifier les projets à moyens termes du secteur de la commune, de l'Etat ou des PTF ;
- Brainstorming des grandes actions à envisager (à court, moyen et long terme).



Planche 2: Ateliers d'arrondissement à Liboussou (gauche) et Lougou (à droite)
Source : Experts-Dev Sarl, 2019

Les groupes thématiques étaient composés comme suit :

Groupe agriculture et élevage : (association d'éleveurs, association de producteurs agricoles, maraîchers, éleveurs et agriculteurs reconnus, structures d'encadrement ou ONG actives dans le secteur) : 10 à 15 personnes.

Groupe commerce et marchés : (représentant des gestionnaires de marchés, deux commerçants, deux commerçantes, association des commerçants de produits vivriers) : 10 à 15 personnes.

Groupe ressources naturelles : (Comité de gestion des unités d'aménagement des forêts classées, association des producteurs d'anacarde, pépiniéristes, point focal eau, maraîchers,

éleveurs, agriculteurs, forestiers, exploitants des carrières (sables graviers et autres), ONG actives dans l'environnement (gestion durable des sols, eau, forêts etc.) : 10 à 15 personnes.

Groupe infrastructures socio communautaires : (points focaux et associations dans les secteurs eau, éducation, santé, loisirs et sport, électricité, représentant des services déconcentrés de l'Etat) : 10 à 15 personnes.

Groupe agglomération, urbanisme, foncier : (président CADE, Chef service environnement et domaine, comité de lotissement, personnes ressources, COGEF, représentants de la chefferie traditionnelle) : 8 à 10 personnes.

Groupe jeunes, femmes et société civile : (association jeunes, femmes leaders, organisation de la société civile, activistes, etc.) : 7 à 10 personnes.

Ainsi, dans chacun des cinq arrondissements de la commune de Ségbana, des ateliers d'arrondissement regroupant les personnes ressources citées ci-dessus ainsi que d'autres membres selon le cas (les délégués par exemple) se sont tenus.



Planche 3: Groupes thématiques à Ségbana centre (à gauche) et Sokotindji (à droite)

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

1.2.6. Analyse cartographique détaillée de la commune et consolidation du rapport diagnostic

Cette analyse s'est faite d'abord sur la base des données cartographiques disponibles au niveau du cabinet. Ainsi, un premier draft des cartes thématiques a été élaboré pour chacun des secteurs clés devant être pris en compte lors du diagnostic. Ces cartes ont été corrigées / validées par les acteurs lors des différents ateliers d'arrondissements.

Une collecte de données sur le terrain a été ensuite organisée avec un double objectif :

Objectif 1 : faire un contrôle terrain de la présence des différents éléments (d'importance significative) dans la commune et confirmer leur positionnement par géolocalisation. Pour se faire, deux étapes ont été suivies :

- Echange avec les acteurs locaux (communes, villages et hameaux) pour une reconnaissance / contrôle terrain de la présence, de l'évolution des différentes composantes (du milieu et des infrastructures) rencontrées dans la commune / arrondissements ;
- Inventaire détaillé et géolocalisation de tous les éléments nouveaux répertoriés ;



Planche 4: Géolocalisation et contrôle terrain de certaines zones d'importance répertoriées par les communautés aux niveaux arrondissements

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

Objectif 2 : enquêter sur les problèmes environnementaux et socio-économiques liés à l'exploitation des terres.

- Enquête socio-économique détaillée pour mettre en évidence les problèmes environnementaux et socio-économiques liés à la gestion et l'exploitation des ressources en terre et écosystèmes associés ;
- Analyse des différentes formes d'utilisation ainsi que des problèmes engendrés par l'exploitation des ressources en terre et des écosystèmes associés ;
- Analyse des impacts issus de ces problèmes ;
- Classification et matérialisation des impacts par catégories, par arrondissement ;

L'analyse de l'occupation actuelle du sol dans la commune de Ségbana s'est basée sur trois approches fondamentales à savoir : L'utilisation des images satellites Sentinel 2 du 16, 31 Janvier et 20 et 30 Mars 2019 et Digital Globe du 12 Mars 2019 combinées avec les enquêtes et contrôles terrain en Juillet 2019. Vue qu'il est indispensable de retracer l'historique de l'occupation et l'utilisation des terres dans un passé récent d'au moins 10 ans et Sentinel 2 lancé seulement en 2015 ne pourra permettre de faire une telle analyse nous avons eu recours à Landsat 7 qui a permis de fournir l'image de 2007 soit un intervalle de 12 ans.

Les résultats issus de la collecte des données de terrain ont été confrontés aux statistiques nationales existantes en matière de gestion durable des terres et forêts.

1.2.7. Organisation de l'atelier communal de validation du rapport diagnostic

Le 04 septembre 2019 a été organisé dans la salle de réunion de la mairie de Ségbana, l'atelier communal de restitution des résultats du diagnostic SDAC et validation du rapport y afférent. Cet atelier a réuni une cinquantaine de personnes constituées des membres du comité de pilotage élargis aux personnes ressources de la commune, des responsables des différents services de l'administration communale, des responsables ou représentants des directions départementales de l'Etat, des représentants de l'ANAT, des responsables de l'APIDA, des

Responsables de la Coopération Suisse et des membres de l'équipe de consultants de Experts-Dev Sarl.

1.2.8. Organisation des ateliers communaux d'élaboration du SDAC

Deux ateliers successifs ont été organisés pour la phase proprement dite d'élaboration du SDAC.

Le premier atelier a permis de formuler la vision, les orientations et les actions du SDAC avec les différents acteurs en présence en partant des résultats du diagnostic et de l'analyse FFOM. Le second atelier a été consacré à l'élaboration du contenu du SDAC. Trois groupes de travail ont réfléchi sur la description et la délimitation des grandes affectations, et la définition des normes et règles d'usages du SDAC. La répartition des groupes en fonction des thématiques a été la suivante :

- ☞ Groupe 1 : secteurs productifs et ressources naturel ;
- ☞ Groupe 2 : secteurs sociaux ;
- ☞ Groupe 3 : agglomérations et urbanisation de la commune.

1.2.9. Rédaction du rapport provisoire du SDAC

A la suite de l'atelier d'élaboration du contenu du SDAC, l'équipe de consultants a exploité les différents résultats pour profiler les analyses et affiner les différentes cartes à présenter dans le document. Cette étape a été conduite avec la franche collaboration du comité technique d'élaboration du SDAC. Ce travail a permis de produire et d'envoyer la version provisoire du rapport SDAC au promoteur pour amendement et préparation de l'atelier de validation.

1.2.10. Validation et finalisation du SDAC

Un dernier atelier a été organisé pour la validation du rapport du SDAC par les différentes parties prenantes. Cet atelier s'est tenu le 29 Janvier 2020 à Ségbana et s'est déroulé en deux principales phases.

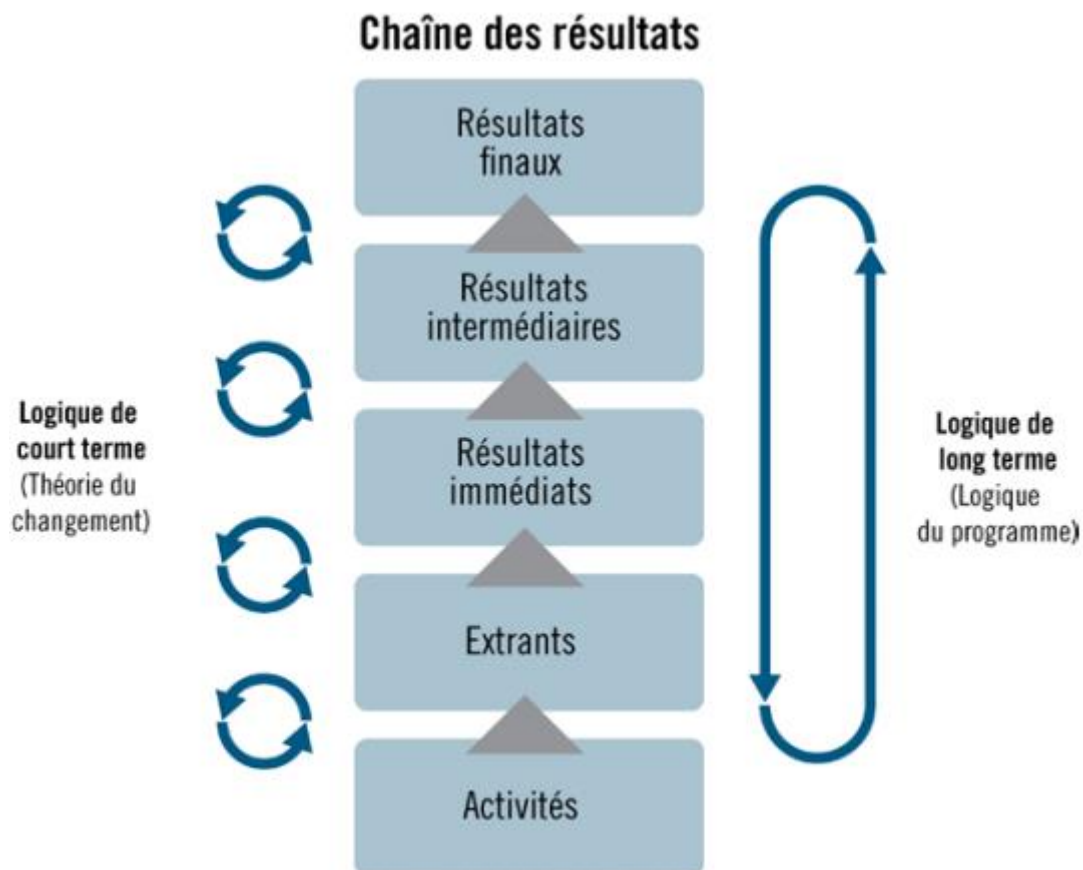
Dans un premier temps, l'équipe de consultants a présenté le contenu de la version provisoire du rapport du SDAC aux différents acteurs afin qu'ils s'assurent que toutes les conclusions et propositions ont été prises en compte dans l'élaboration du document du SDAC.

Ensuite, les participants ont formulé leurs observations et recommandations pour l'amélioration du document y compris les documents cartographiques. Le document dans sa globalité a été toutefois validé à l'unanimité sous réserve de la prise en compte, par le cabinet, des différentes recommandations formulées.

A l'issue de cet atelier, les observations et recommandations ont donc été prises en compte par les consultants afin d'améliorer le document tant dans la forme que dans le contenu avant transmission de la version finale à l'APIDA.

1.3. Prise en compte de la Théorie du Changement

La théorie du changement explique de quelle façon l'intervention devrait produire ses résultats prévus. Cette théorie définit la séquence des événements (extrants, résultats immédiats, résultats intermédiaires, résultats finaux) qui devraient avoir lieu conséquemment à l'intervention. Cette séquence est habituellement appelée la « logique du programme » ou le « modèle logique ».



Ce modèle de la théorie de changement a été donc utilisé pour formuler la vision et les orientations stratégiques de gestion de l'espace de la commune de Ségbana. Elles ont été définies sur la base des problématiques majeures identifiées lors du diagnostic et des objectifs qui peuvent être réellement atteints à l'horizon des quinze prochaines années quant à la gestion de l'espace de la commune.

De même, les axes d'aménagement formulés en vue de l'atteinte des orientations stratégiques et de la vision de gestion de l'espace communal d'ici 15 ans ont été planifiés à court, moyen et long terme en vue de mesurer progressivement les impacts.

1.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont de trois ordres :

- (i) Le difficile accès à l'information/documentation au niveau de certaines structures déconcentrées de l'Etat, en l'occurrence l'administration forestière. Il a en effet été constaté que ni le cantonnement forestier, ni la Section Communale de

l'Environnement et de Protection de la Nature (SCEPN), structures opérationnelles de l'administration forestière au niveau communal, ne disposent de la documentation requise relative à la gestion des forêts classées, notamment leurs plans d'aménagement. Même à l'inspection forestière, située à Kandi, à laquelle les démembrements communaux font référence, la documentation ne semble pas disponible. Le Bureau d'étude a dû utiliser ses réseaux relationnels pour obtenir de la documentation pertinente sur les ressources forestières de la commune.

- (ii) L'accès à certaines localités est très difficile en raison de l'état défectueux des routes. Rallier des localités comme Sokotindji, Poéla, Lougou et autres, pendant la saison pluvieuse n'est pas aisé ; surtout à l'occasion de la géolocalisation de certaines forêts communautaires et plantations privées. L'utilisation des motos pour atteindre certains sites importants a été l'alternative trouvée afin de contourner cette difficulté
- (iii) L'impossibilité de joindre par communication téléphonique, certains chefs d'arrondissements et personnes ressources, dans le cadre de la préparation des ateliers d'arrondissement, en raison de la faible ou absence de couverture de certaines localités de la commune par les réseaux GSM. Pour certains cas, des mesures palliatives ont été trouvées ; en communiquant, par exemple, par personnes interposées de passage au chef-lieu de la commune

**PARTIE II : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC
ET PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT**

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE LA PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

2.1. Présentation de la commune de Ségbana et des résultats de diagnostic

2.1.1. Situation géographique et organisation administrative

2.1.1.1. Situation géographique

Située dans la partie septentrionale du Bénin plus précisément dans le département de l'Alibori, duquel elle occupe 17.9% de la superficie (4700km²), la commune de Ségbana est comprise entre 10°32' et 11°23' de latitude Nord d'une part et 3°08' et 3°50' de longitude Est d'autre part. Elle partage ses frontières avec les communes de Malanville au Nord, de Kalalé au Sud, de Kandi et Gogounou à l'Ouest et la République Fédérale du Nigéria à l'Est. Elle couvre 4,17% de la superficie du Bénin.

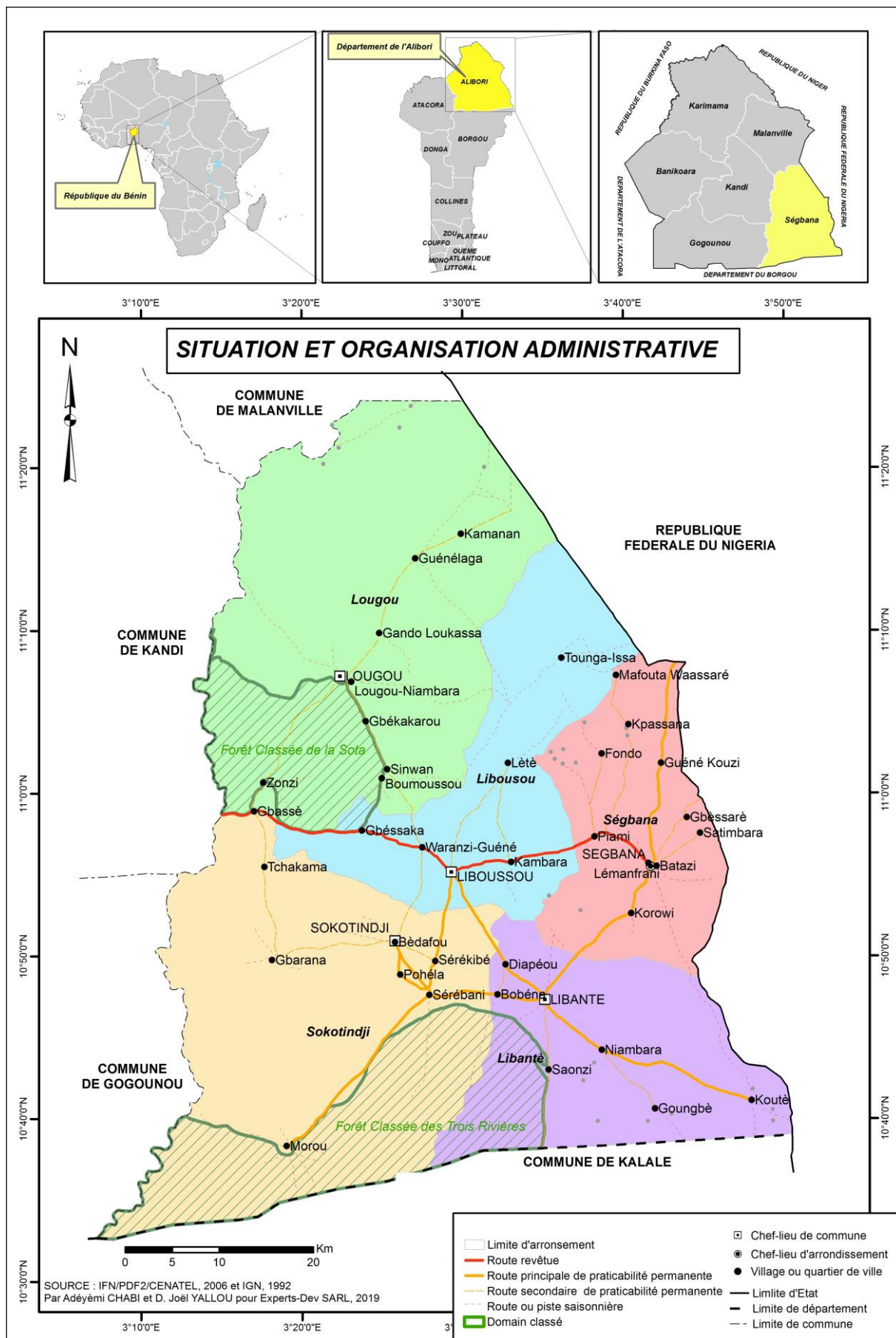
2.1.1.2. Organisation administrative

La commune de Ségbana est subdivisée en 05 arrondissements dont un urbain (Arrondissement de Ségbana). Elle comprend 40 villages et quartiers de ville (Tableau 1).

Tableau 1 : Nombre d'unités administratives de la commune de Ségbana

N°	ARRONDISSEMENTS	VILLAGES	NOMBRE DE VILLAGES
1	LIBANTE	Libantè, Bobéna, Saonzi, Diapéou, Koutè, Goungbè	06
2	LIBOUSSOU	Liboussou, Kambara, Lètè, Gbèssaka, Waranzi-Guéné, Tounga-Issa	06
3	LOUGOU	Kamanan, Guénéлага, Gandouloukassa, Lougou-Niambara, Gbèkakarou, Sinwan, Boumoussou, Zonzi, Gbassè, Lougou	10
4	SEGBANA	Lémanfrani, Batazi, Piami, Gbèssarè, Satimbara, Guéné Kouzi, Mafouta, Kpassana, Fondo, Korowi	10
5	SOKOTINDJI	Sokotindji, Bèdafou, Morou, Gbarana, Sèrèbani, Sèrèkibè, Pohéla, Tchakama	8
TOTAL			40

Source : Loi sur les unités administratives du Bénin



Carte 1 : Situation et organisation administrative de la commune

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

2.1.1.3. Historique de l'aménagement du territoire de Ségbana

La Commune de Ségbana est l'une des anciennes sous-préfectures du département du Borgou. Elle a été créée en 1963 et est majoritairement peuplée de Boo/Boko.

Depuis l'avènement de la décentralisation, bien que prescrit par les lois de la décentralisation, notamment la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, en son article 84, la commune de Ségbana ne s'est jamais dotée d'un schéma directeur d'aménagement de son territoire.

De 1997 à 2013, les différents lotissements du centre-ville de Ségbana ont généré des Plans parcellaires ou de polygonation et de voirie. Lesdits plans, ne sont malheureusement plus disponibles à la mairie. Ils auraient été tous pris par l'Agence Nationale des Domaines et du Foncier (ANDF) dans le cadre de la réalisation du cadastre national et ne sont pas retournés à la mairie, à ce jour.

En 2009, un Plan Directeur d'urbanisme (2009-2017) a été élaboré par le Bureau d'études Afrique-Omnitech. Mais ce document est très peu connu des acteurs communaux. Au sein de l'administration communale elle-même, certains agents en ignorent l'existence. Toutefois, le périmètre de ce Plan Directeur est circonscrit à la ville de Ségbana ; donc à l'arrondissement central.

Enfin, en novembre 2012, la commune s'est dotée d'un Plan d'Hygiène et d'Assainissement réalisée par le Bureau d'Etudes Pendjari Ingénierie Conseils (PIC Sarl) ; avec l'appui technique et financier de la SNV Bénin, l'accompagnement technique de la DNSP/SHAB du département de l'Alibori, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PPEA) financé par l'Ambassade Royale des Pays-Bas.

Si l'importance de ces différents documents de planification spatiale n'est pas à démontrer, il n'en demeure pas moins qu'ils devraient, en principe, découler du SDAC qui est l'outil de cadrage spatial duquel découlent les autres outils de planification prévus par la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

2.1.2. Cadre physique

2.1.2.1. Relief, climat et hydrographie

Le relief de la commune de Ségbana est un plateau caractérisé par la présence des roches sédimentaires détritiques, de l'argile et de terrains constitués de roches calcaires blanches.

Le dénivelé est en moyenne de 250 m entre le point le plus haut et le point le plus bas.

Le climat qui y règne est de type Nord-Soudanien caractérisé par une saison de pluies allant du mois de Mai au mois d'Octobre et une saison sèche allant d'Octobre à Mai. La hauteur moyenne des pluies est de 1000 mm. Sur le plan hydrographique, la commune présente un réseau dense. La quasi-totalité de la commune se draine vers le fleuve Sota. Le tableau 2 présente l'inventaire des cours d'eau de la commune.

Tableau 2 : Inventaire des cours d'eau de la commune

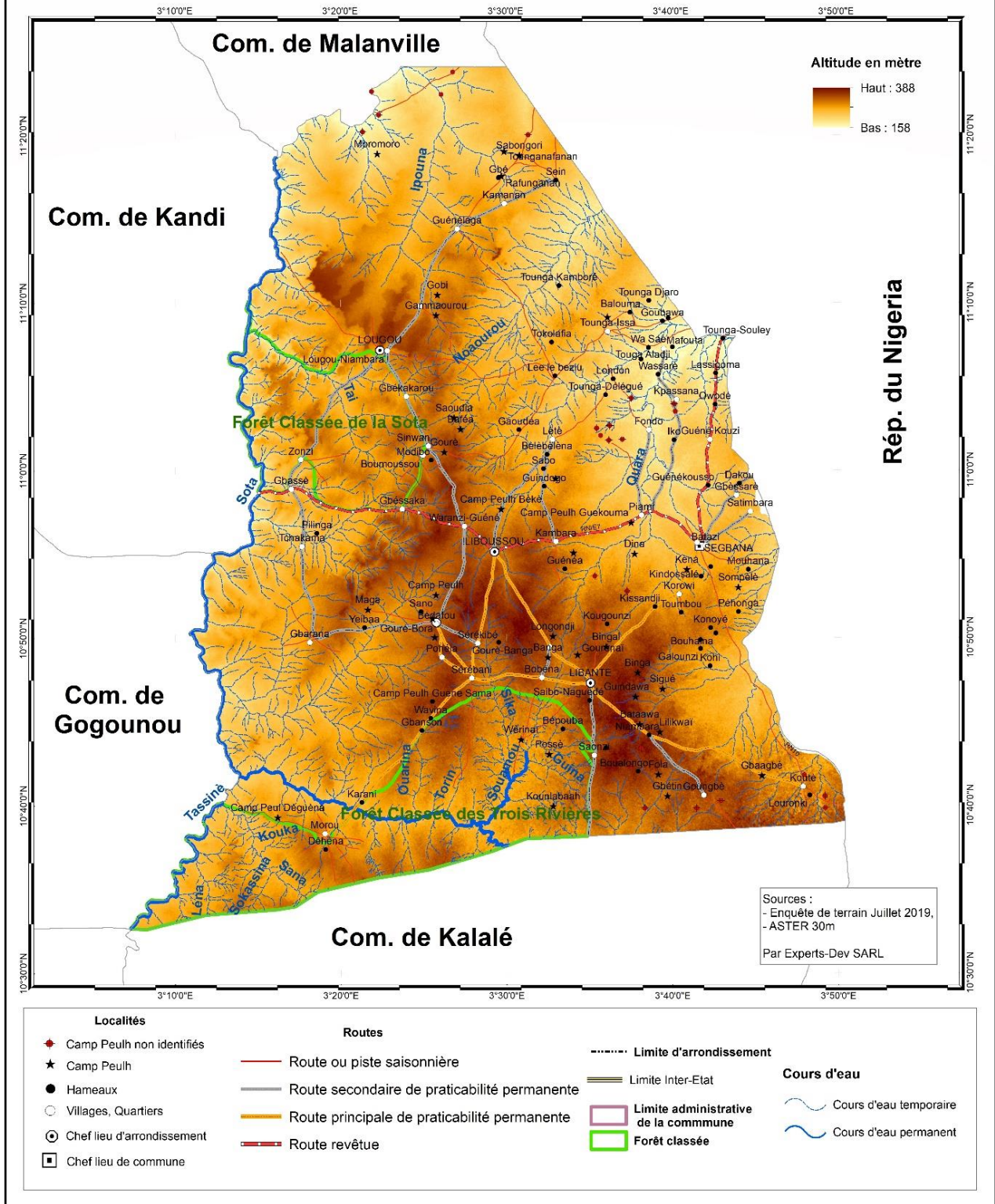
Ressources en eau	Arrondissements				
	Ségbana	Libanté	Lougou	Liboussou	Sokotindji
Fleuve Sota					
Barrage	- Ségbana - Wara			- Watinnan - Kaambara	
Retenue	- Gbeelo - Toumbou	- Gbétin (à réhabiliter) - Warrami - Bobenna (à réhabiliter) - Libanté	- Lougou	- Liboussou - Gbessaka	- Sanami (sur la voie de Waranzi)
Rivière	- Tchanssou (Permanent) - Diguina (permanent) - Piami (permanent)	- Fao swa (Permanent) - Warra (Permanent) - Kanta (Permanent) - Soamou (Permanent) - Katin (Permanent) - Saouman (Permanent) - Zaio (Temporaire) - Kolai (Temporaire) - Swatin (Permanent) - Gêtin (Temporaire) - Zakpèda (Permanent) - Kéia (Temporaire) - Kpazina (Temporaire) - Kpassana (Temporaire) - Ahanan (Temporaire) - Nianan (Permanent) - Yianan (Temporaire)	Gbèkakarou (Permanent)	- Wanan (Gbessaka) - Wartinna - Kanan	Gaasé peulh ou sana (Permanent)

Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana

		<ul style="list-style-type: none">- Kounla (Temporaire)- Kongni (Permanent)- Poayi (Permanent)- Kè-swa (Temporaire)			
--	--	--	--	--	--

Source : Enquête de terrain, 2019

Relief et ressources en eau dans la commune de Ségbana



Carte 2 : Relief, ressources en eau et de surface de la commune

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

2.1.2.2. Géologie et nature des sols

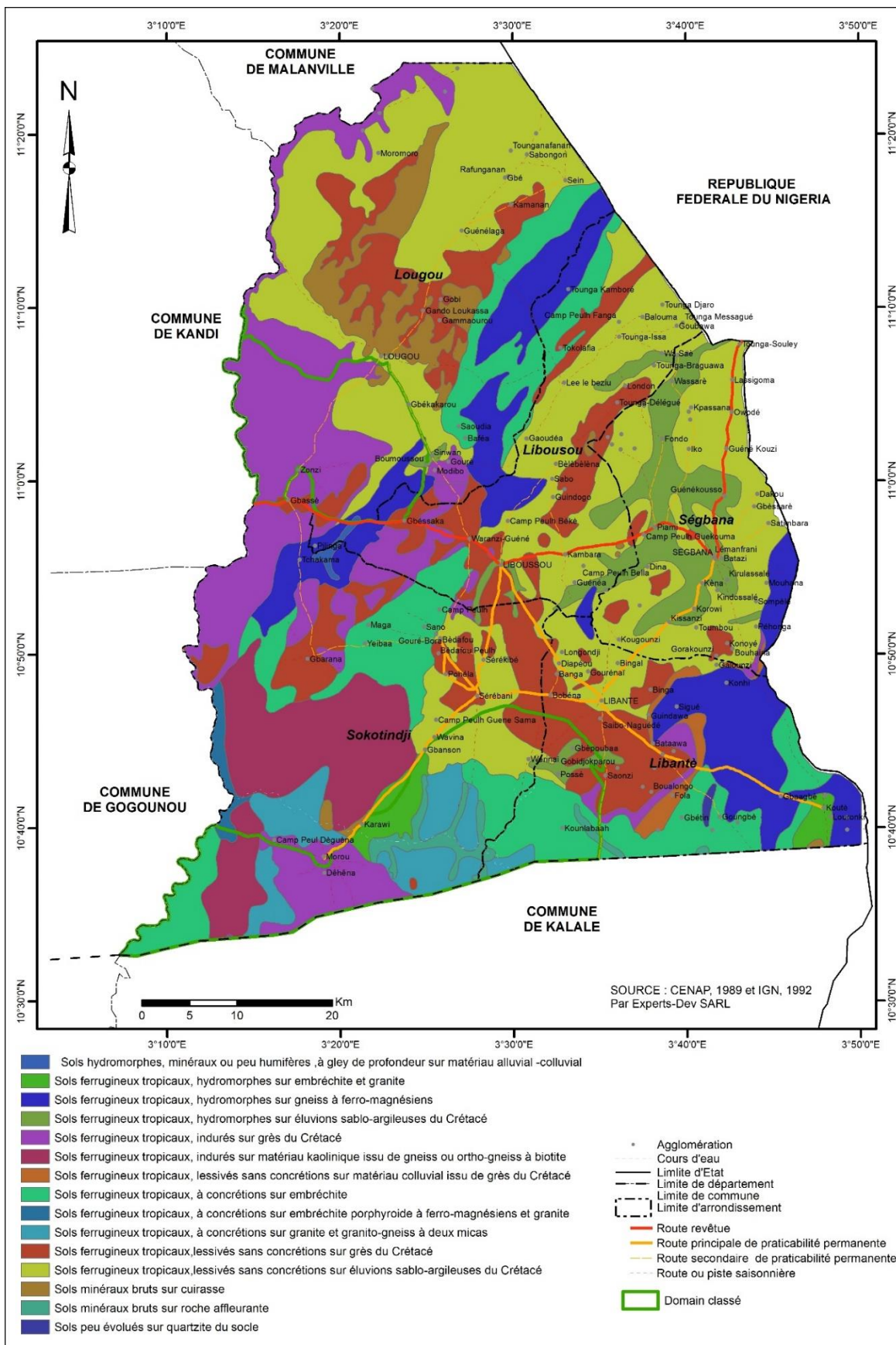
La commune de Ségbana est située sur le bassin sédimentaire de Kandi qui comprend deux groupes recouverts dans la partie septentrionale du bassin par le Continental Terminal et les dépôts alluvionnaires quaternaires du Niger. La géologie de la commune de Ségbana est caractérisée essentiellement par la formation des Grès. Sur cette formation géologique se sont développées :

- Des sols de grès, d'argile et du crétaqué qui sont aptes à l'agriculture ;
- Des sols du socle granito gneissique qui sont moins aptes à l'agriculture et ;
- Des sols caillouteux dans les régions de Sinwan, Kouté, Gbarana, Morou et Gbessaré.

Tableau 3 : Estimation des superficies des types de sols

N	Types de sols	Superficie (ha)	Proportion (%)
1	Sols minéraux bruts sur cuirasse	14612,134	3,266797281
2	Sols minéraux bruts sur roche affleurante	4148,74104	0,927523382
3	Sols peu évolués sur quartzite du socle	362,5493054	0,081054217
4	Sols ferrugineux tropicaux, hydromorphes sur gneiss à ferro-magnésiens	44538,77493	9,957419556
5	Sols ferrugineux tropicaux, lessivés sans concrétions sur grès du Crétacé	63574,72604	14,21323827
6	Sols ferrugineux tropicaux, lessivés sans concrétions sur éluvions sablo-argileuses du Crétacé	129617,2143	28,9781878
7	Sols ferrugineux tropicaux, lessivés sans concrétions sur matériau colluvial issu de grès du Crétacé et du Continental terminal	2962,542767	0,66232808
8	Sols ferrugineux tropicaux, à concrétions sur embréchite	55636,12476	12,43842556
9	Sols ferrugineux tropicaux, à concrétions sur embréchite porphyroïde à ferro-magnésiens et granite	2030,833865	0,454028313
10	Sols ferrugineux tropicaux, à concrétions sur granite et granito-gneiss à deux micas	14428,23088	3,225682531
11	Sols ferrugineux tropicaux, indurés sur grès du Crétacé	58941,17101	13,17732627
12	Sols ferrugineux tropicaux, indurés sur matériau kaolinique issu de gneiss ou ortho-gneiss à biotite	28622,24219	6,399001197
13	Sols ferrugineux tropicaux, hydromorphes sur embréchite et granite	5385,695096	1,204066024
14	Sols ferrugineux tropicaux, hydromorphes sur éluvions sablo-argileuses du Crétacé	21769,59752	4,866973023
15	Sols hydromorphes, minéraux ou peu humifères à gley de profondeur sur matériau alluvial -colluvial	661,762295	0,147948497
	TOTAL	447292,34	100

Source : CENAP, 1989 et IGN, 1992



Carte 3 : Types de sols de la commune

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

2.1.2.3. Végétation et faune

Le couvert végétal est caractéristique de la savane arborée, arbustive et herbacée. Les principales espèces et essences végétales rencontrées sont : *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré), *Adansonia digitata* (Baobab) qui favorisent la biodiversité et qui sont rencontrées dans les forêts galeries, et les plantations de *Anacardium occidentale* (anacardier), de *Tectona grandis* (Teck), *Khaya Senegalensis* (caïlcédrat), *Eucalyptus spp.* et *Gmelina arborea* (Gmelina) qui sont rencontrées dans les jachères et mosaïques de cultures un peu partout dans tous les arrondissements.

On distingue deux catégories de faunes que sont la faune aquatique et la faune terrestre. Dans les forêts classées de la Sota et des trois rivières, on rencontre les espèces comme : singe, porc-épic, écureuil, rat, varan, serpent, pintade, francolin, épervier, etc. Par ailleurs la faune aquatique est constituée des espèces de poissons surtout les tilapias, le silure, la tortue aquatique.

2.1.2.4. Etat du pâturage

Le pâturage est abondant pour le bétail pendant la saison des pluies lorsque la végétation est verdoyante et florissante tandis qu'en saison sèche il devient rare et l'alimentation du bétail devient difficile. Cette situation s'aggrave avec les feux de végétation qui déciment la savane arborée. Par ailleurs la forêt Classée de la Sota constitue une zone d'accueil des troupes étrangers (Lesse, 2010).

2.1.3. Milieu humain

2.1.3.1. Structure de la population

La population de la commune de Ségbana est estimée au dernier recensement (RGPH4, 2013), à 89 081 habitants, soit 10,27 % de la population du département de l'Alibori. Les femmes représentent 49,41 % de l'effectif total de la population communale qui est en majorité jeune. La répartition par groupe d'âge est présentée sur la figure 1.

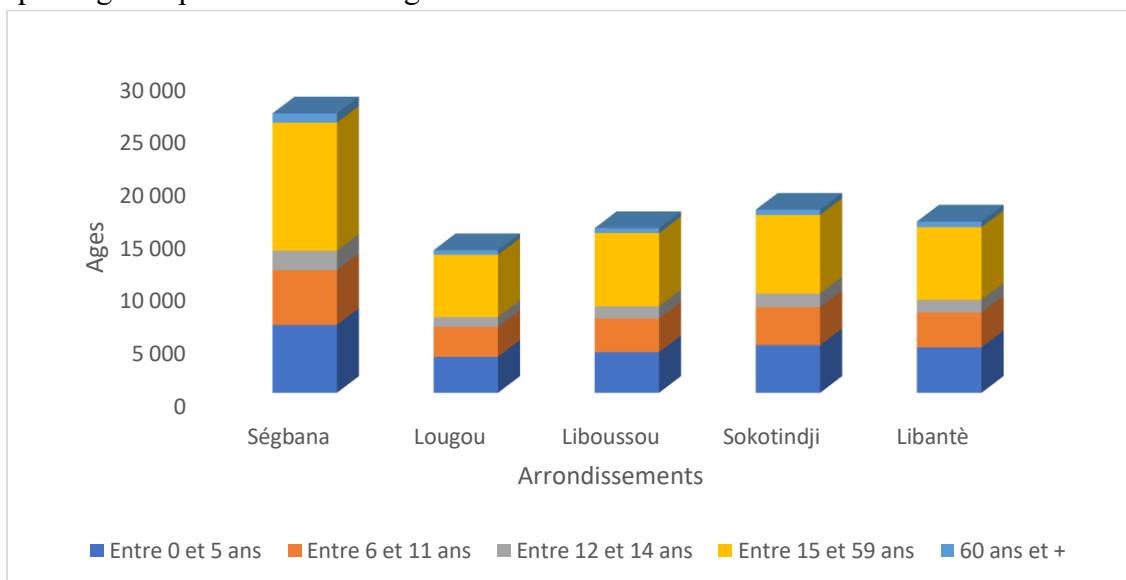


Figure 1: Structure de répartition des âges de la population de Ségbana

Source : INSAE, RGPH4.

2.1.3.2. Répartition de la population par sexe par arrondissement

Selon les résultats du RGPH4 de 2013, la répartition de la population (tableau 4) est inégale avec en tête l'arrondissement de Ségbana (29,68%). Les autres arrondissements atteignent chacun au moins 17% de la population, sauf celui de Lougou qui reste le plus faiblement peuplé avec 15,16%.

Tableau 4 : Répartition de la population par sexe par arrondissement

Arrondissement	Pop Totale	%	M	F	Population agricole	Nombre de ménages	Taille ménage
Libantè	16 211	18,20	8 163	8 048	14 928	1 941	8,4
Liboussou	15 594	17,51	7 981	7 613	13 682	1 955	8,0
Lougou	13 504	15,16	6 994	6 510	12 115	1 702	7,9
Sokotindji	17 332	19,46	8 689	8 643	15 027	1 762	9,8
Ségbana	26 440	29,68	13 239	13 201	21 824	3 359	7,9

2.1.3.3. Principaux groupes sociaux culturels

Plusieurs groupes socio-culturels ou ethniques cohabitent dans la commune à savoir :

- les Boo qui sont majoritaires (75% environ de la population) ;
- les Peuhls : 17% ;
- les Dendi : 1,7%,
- le Yoruba et apparentés : 1,6% et
- autres (Haoussa, Baatombou, Fon) : 4,7%.

Ils pratiquent diverses religions dont les plus importantes sont par ordre : l'Islam, l'animisme, le catholicisme, le protestantisme et de bien nombreuses nouvelles religions d'inspiration chrétienne et d'origine anglo-saxonne.

2.1.3.4. Mouvements migratoires

La commune de Ségbana connaît les phénomènes d'immigration et d'émigration. Selon le RGPH4 (2013), l'effectif de la population étrangère dans la commune de Ségbana est de 7.600, soit 8,4% de la population totale de la commune. Le solde migratoire de la commune est négatif (-140), selon le RGPH 4 (2013).

Les mouvements migratoires sont de deux ordres:

- A l'interne du pays, l'émigration massive des jeunes vers les grandes villes du Bénin (Parakou et Cotonou en l'occurrence) pour des activités de transport (les taxi-moto).
- A l'externe du pays, le déplacement de beaucoup de jeunes vers le Nigéria (surtout vers Kayama) où le développement des filières agricoles, d'extraction de sable ou de concassage de granite en ont fait une main d'œuvre bon marché.

Ces flux migratoires ont un impact négatif sur les indicateurs sociodémographiques et économiques de la commune. Les taux d'abandon scolaire sont en hausse permanente.

Par ailleurs, on note la présence des Ibo, Yoruba du Nigéria ; des Haoussa et Djerma du Niger ; des Adja, Fon, et Ditamari et assimilés venants des autres communes du Bénin que l'on retrouve principalement dans le commerce et l'agriculture. Ces immigrants dont l'effectif n'est plus négligeable dans la population communale participent pour beaucoup au développement local.

2.1.3.5. Perspectives démographiques de la population

La population de la commune était estimée à 89 081 hbts en 2013 (RGPH 4, INSAE 2013), avec un Taux d'accroissement de 4,77 % et un solde migratoire de -140. En supposant que ces tendances se maintiennent, la population de la commune atteindra environ 98 424 habitants en 2019 puis 237 007 habitants d'ici 2034.

Une projection de la population sur 2034 est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5 : Tendances d'évolution de la population par arrondissement (2018-2034)

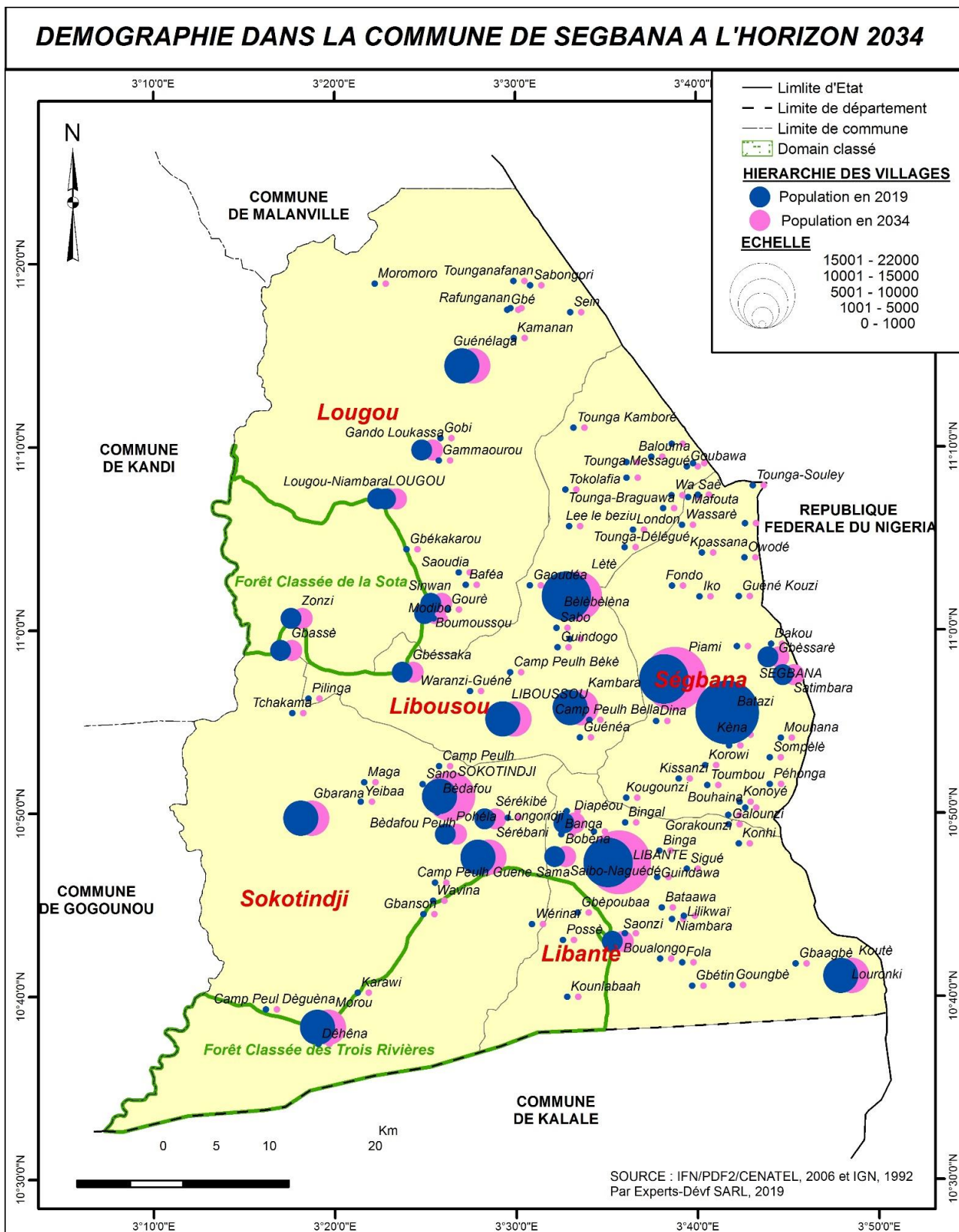
Arrondissements	RGPH 3, 2002	RGPH 4, 2013	Projection en 2018-2034 (Taux de croissance : 4,8%)			
			2018	2024	2029	2034
LIBANTE	10 365	16 211	20 494	27 152	34 324	43 131
LIBOUSSOU	8 405	15 594	19 714	26 118	33 018	41 489
SEGBANA	16 115	26 440	33 425	44 283	55 982	70 346
LOUGOU	8 261	13 504	17 071	22 617	28 591	35 928
SOKOTINDJI	9 493	17 332	21 911	29 029	36 697	46 113

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

Ces données montrent une évolution démographique rapide qui induira certainement un accroissement des besoins en matière de développement. Cela sous-entend également une augmentation de la pression sur les ressources naturelles et de la concurrence autour de ces ressources. Cela pourrait accroître les conflits et les niveaux de dégradation si aucune mesure adéquate n'est prise. C'est l'objectif pour lequel le SDAC est élaboré.

2.1.3.6. Evolution comparée de la densité de la population

L'évolution des densités entre arrondissements est présentée sur la carte 4, ci-après.



Carte 4: Evolution de la Densité de population de 2019 à 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

Il ressort de l'analyse de la carte que l'arrondissement central Ségbana est le plus densément peuplé suivi de celui de Liboussou et de Libantè. Les arrondissements de Sokotindji et de Lougou restent les moins densément peuplés.

2.1.4. Dynamiques économique et sociale

2.1.4.1. Dynamique économique

Les principaux secteurs qui alimentent l'économie de la commune de Ségbana sont :

a. L'agriculture

Elle occupe 87% de la population avec 2.090 km² de terres cultivables en 2016. En termes de superficie emblavée, la production végétale est dominée respectivement par les céréales avec le maïs en tête, les légumineuses, le coton et les racines. Le maraichage est pratiqué en contre saison à petite échelle par les femmes. Le riz n'est pas développé malgré la relance de la filière par les interventions du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA). L'agriculture est traditionnelle, extensive et caractérisée par l'utilisation de la culture attelée et de faibles rendements en raison de la forte dégradation des sols dans la commune. Les contraintes liées au secteur agricole dans la commune sont :

- Mauvaise répartition des terres cultivables (il y en a qui se sont accaparés de grandes superficies de terres qu'ils n'arrivent pas à mettre en valeur au moment où d'autres personnes sont dans le besoin).
- Difficultés d'écoulement des produits vivriers à l'échelle locale (obligation de faire recours aux marchés du Nigéria pour vendre les produits à vil prix) ;
- Conflits entre producteurs autour de la terre (non-respect des limites des terres cultivables entre producteurs)
- La dégradation et l'appauvrissement des terres ;
- Le changement climatique ;
- Les conflits agriculteurs et éleveurs ;
- La faible mécanisation de l'agriculture.

b. L'élevage

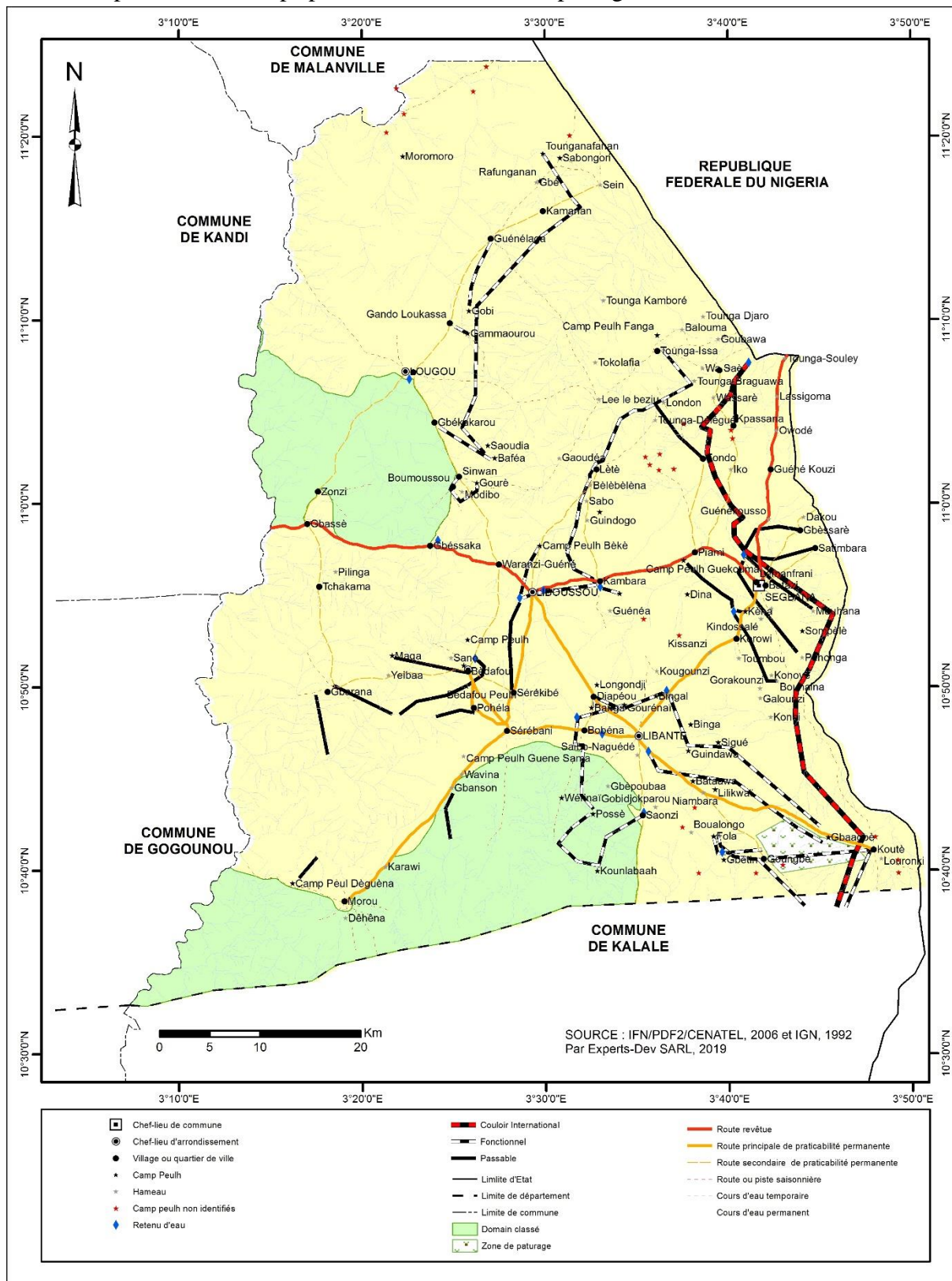
Il apparaît après l'agriculture comme une deuxième activité génératrice de revenus pour une partie importante de la population dans tous les arrondissements de la commune de Ségbana. Il est dominé par l'élevage des bovins, ovins, caprins, porcins, asins, équins, et volailles. La pratique de la transhumance est dominante en ce qui concerne l'élevage des gros ruminants, principalement chez les peulhs de la commune. L'élevage des petits ruminants est de type traditionnel et caractérisé par la divagation des animaux. On dénombre environ 70 campements de peulhs dans la commune.

La commune de Ségbana dispose de cinq (05) marchés à bétail qui s'animent soit faiblement soit de manière sporadique. Les contraintes liées au secteur de l'élevage dans la commune de Ségbana sont :

- Inexistence d'aires de pâturage (occupation des terres par les étrangers venus du Nigéria, les animaux pâturent en saison pluvieuse à la limite des champs de cultures) ;
- Propagation des maladies par les troupeaux des transhumants étrangers venus du Niger ;
- Forte mortalité du bétail de novembre à décembre, surtout dans l'arrondissement de Lougou ;
- Non disponibilité des produits vétérinaires ;
- Divagation des animaux domestiques ;
- Non fonctionnalité des marchés à bétail ;
- Transhumance très développée, entraînant un surpâturage ;
- Insuffisance d'agents vétérinaires qualifiés ;
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs.

La commune de Ségbana, de par son réseau hydrographique dense constitue une zone de prédilection des transhumants venants des pays sahéliens à la quête d'eau et de pâturage frais. Les zones de

conflits récurrents entre éleveurs et agriculteurs sont : les camps peulhs Fordaou (Saonzi), Borobara (Libantè), Wérinaï, Gourènaï (Diapéou), Gorouo (Goungbè) (où se sont installés des peuples peulhs de Kalalé), Banga (Diapéou), les zones de Wavina, de Goudougou, Gando-Loukassa, Tounga-Issa. La carte 5 présente les camps peulhs et les couloirs de passages existants dans la commune.



Carte 5 : Camps peulhs et couloirs de transhumance

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

c. La pêche

La pêche est une activité saisonnière dans la commune de Ségbana. Elle se pratique sur le fleuve de la Sota, les retenues d'eau existantes et la marre aux crocodiles de Saonzi pendant la période de l'étiage (mars à mai).

d. L'agroforesterie et l'exploitation forestière

La commune de Ségbana est caractérisée par la présence de deux forêts classées à savoir la forêt classée de la Sota d'une superficie d'environ 53 000 ha qui s'étend sur une bonne partie de l'arrondissement de Lougou et la forêt classée des trois rivières avec une superficie de 259 600 ha qui s'étendent sur les arrondissements de Sokotindji et de Libantè. La végétation y est dominée par *Vitellaria paradoxa* (Karité), *Parkia biglobosa* (Néré), *Adansonia digitata* (Baobab) et quelques espèces rencontrées rarement de nos jours telles que *Afzélia africana*, *Pterocarpus erinaceus* (Kosso), *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus jujuba* (Jujubier), *Acacia* sp., *Tamarindus indica* (Tamarinier), *Borassus aethiopicum* (rônier), et *Cocoloba uvifera* (raisinier) (Diagnostic RN, APIDA 2015). On dénombre également beaucoup de plantations privées d'*Anacardium occidentale* (anacarde), de *Manguifera indica* (manguier), de *Tectona grandis* (Teck), de *Khaya senegalensis* (Caïlcédrat), d'*Eucalyptus* sp., de *Gmelina arborea* (Gmélina), etc. de superficies comprises entre 1 et 5 ha un peu partout dans les arrondissements de la commune. Les deux forêts classées sont dotées de plans d'aménagement. Les forêts sacrées sont aujourd'hui détruites. Les forêts classées subissent d'énormes pressions à savoir entre autres :

- L'installation des champs dans les forêts ne respectant pas les zones de culture et les conditions de superficies définies dans les plans d'aménagement ;
- L'utilisation des forêts comme zones de pâturage ;
- La forte exploitation du bois d'œuvre pour les usages domestiques dans la commune.



Photo 2 : Cas de défrichement pour l'agriculture sans respect des normes

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

e. L'artisanat et la transformation des produits agricoles

Le développement de l'artisanat se remarque dans la commune de Ségbana dans les centres urbains comme Ségbana et Liboussou, et dans les autres chefs-lieux d'arrondissement (Lougou, Sokotindji et Libantè). Il existe dans la commune environ vingt-cinq (25) corps de métiers organisés en seize (16) associations et formant le collectif des artisans de la commune qui est affilié au niveau départemental à la CIM entendu Chambre Interdépartementale des Métiers. Le tableau 6 présente la répartition des artisans par corps de métiers dans la commune.

Tableau 6 : Répartition des artisans par corps de métiers

N°	Corps de métiers	Hommes	Femmes	Total
01	Fabrication de boissons	00	71	71
02	Restauration	01	02	03
03	Construction métallique	27	00	27
04	Mécanique et ajustage	66	00	66
05	Travail de la pierre	07	03	10
06	Travail du bois	44	00	44
07	Travail sur les végétaux	29	00	29
08	Textile, Habillement	98	287	385
09	Cuir, Peaux	07	00	07
10	Décoration	03	00	03
11	Poterie	00	07	07
12	Art	02	00	02
13	Installation, Réparation, Maintenance, Entretien	117	00	117
14	Image	05	03	08
15	Electronique	05	00	05
16	Electricité et froid	03	00	03
17	Coiffure et Tresse	22	59	81
18	Hygiène et Soins Corporels	00	47	47
19	Forge et Outillage	53	00	53
20	Maçonnerie	74	00	74
21	Briqueteries	37	00	37
22	Forage de puits	07	00	07
23	Menuiserie bâtiment	27	00	27
24	Electricité bâtiment	05	00	05

Source : PDC 3 (2017)

La transformation des produits agricoles se résume au beurre de karité, à l'huile d'arachide, lait de soja, biscuit de soja, fromage de soja, fromage de lait de vache et au gari. Elle est pratiquée en majorité par les groupements de femmes. Il existe environ douze (12) unités de transformation réparties dans tous les arrondissements. Les matières premières sont disponibles pour tous les produits transformés à l'exception du manioc.

Le développement du secteur de l'artisanat et de transformation des produits agricoles dans la commune de Ségbana est limité par les contraintes suivantes :

- L'inaccessibilité de l'énergie électrique dans la commune ;
- Une mauvaise organisation des artisans ;
- Une insuffisance de formations / recyclages des acteurs de l'artisanat.
- Un manque d'équipements qualifiés pour la transformation des produits ;
- Des difficultés d'écoulement des produits transformés ;
- L'accès difficile aux sources de financement des activités de transformation (IMF).

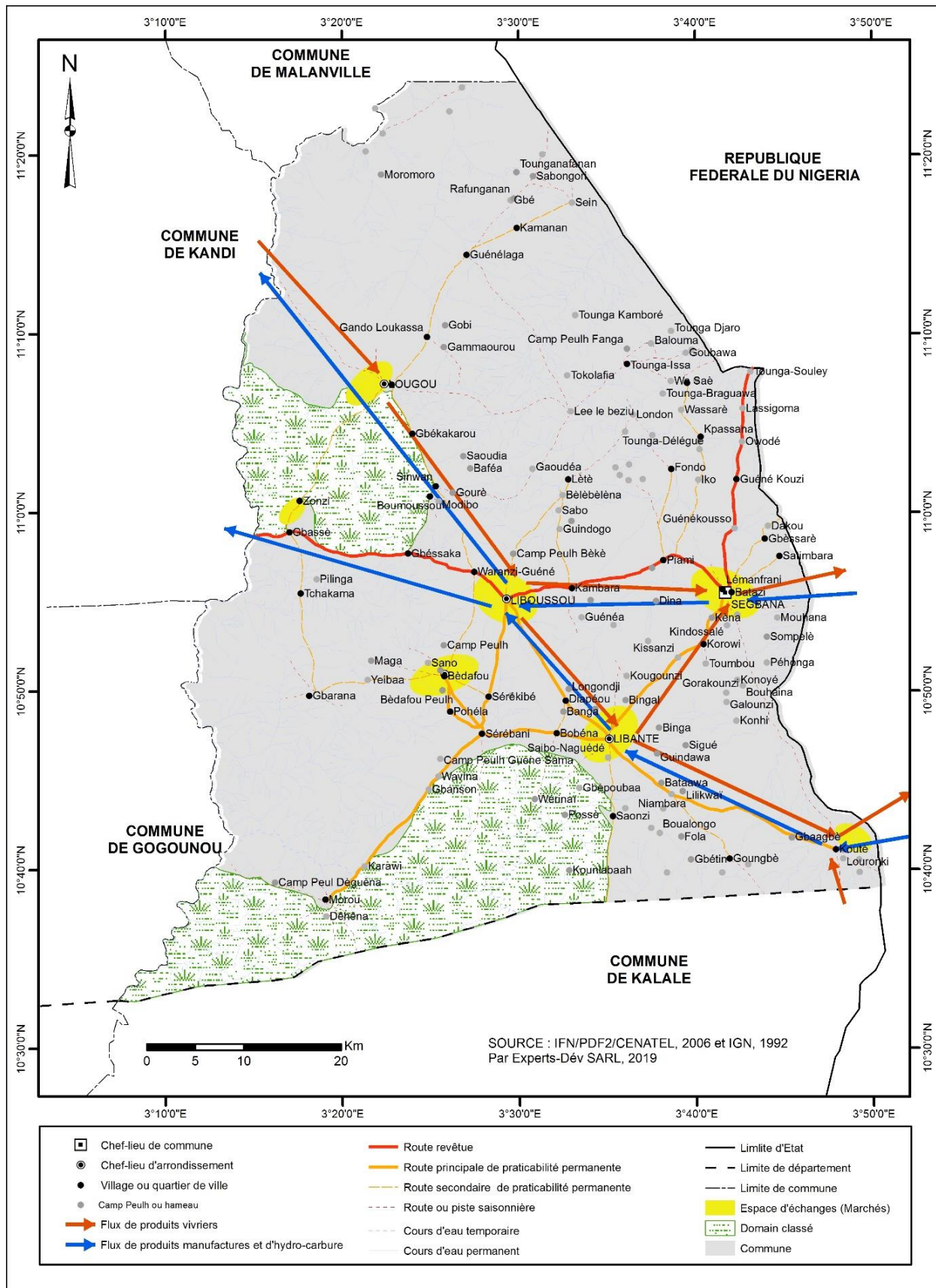
f. L'exploitation des mines et des carrières

La commune de Ségbana dispose de beaucoup de carrières de sable et de graviers. Ces carrières retrouvées un peu partout dans les arrondissements de la commune, sont exploitées anarchiquement sans aucune étude d'impact environnementale préalable, sans aucune véritable politique ou stratégie mise en place pour exploiter raisonnablement ces ressources et en faire une source potentielle de développement économique local. Ce qui accentue la dégradation des sols, des voies et accroît l'érosion.

g. Le commerce et équipements marchands

Sur le plan commercial, la position géographique de la commune lui confère des atouts appréciables en termes de développement des activités d'échanges commerciaux. Les activités commerciales se déroulent principalement sur les marchés du Nigéria et sur d'autres marchés d'importance locale, communale ou régionale. Le commerce intérieur est fait de la distribution en gros et détail des produits manufacturés et de la collecte des produits agricoles et d'élevage à exporter vers le Nigéria. La facilité de communication avec le Nigéria contribue au dynamisme commercial dans le commerce de l'essence de contrebande, des produits maraichers et de tous les produits manufacturés de premières nécessités dans la construction et l'équipement des ménages (les échanges commerciaux de la commune de Ségbana avec le Nigéria seront abordés avec plus de détails dans la section 2.3.7.2.).

La carte 6 présente les principaux marchés de la commune de Ségbana ainsi que les flux de marchandises.



Carte 6 : Marchés et flux des marchandises

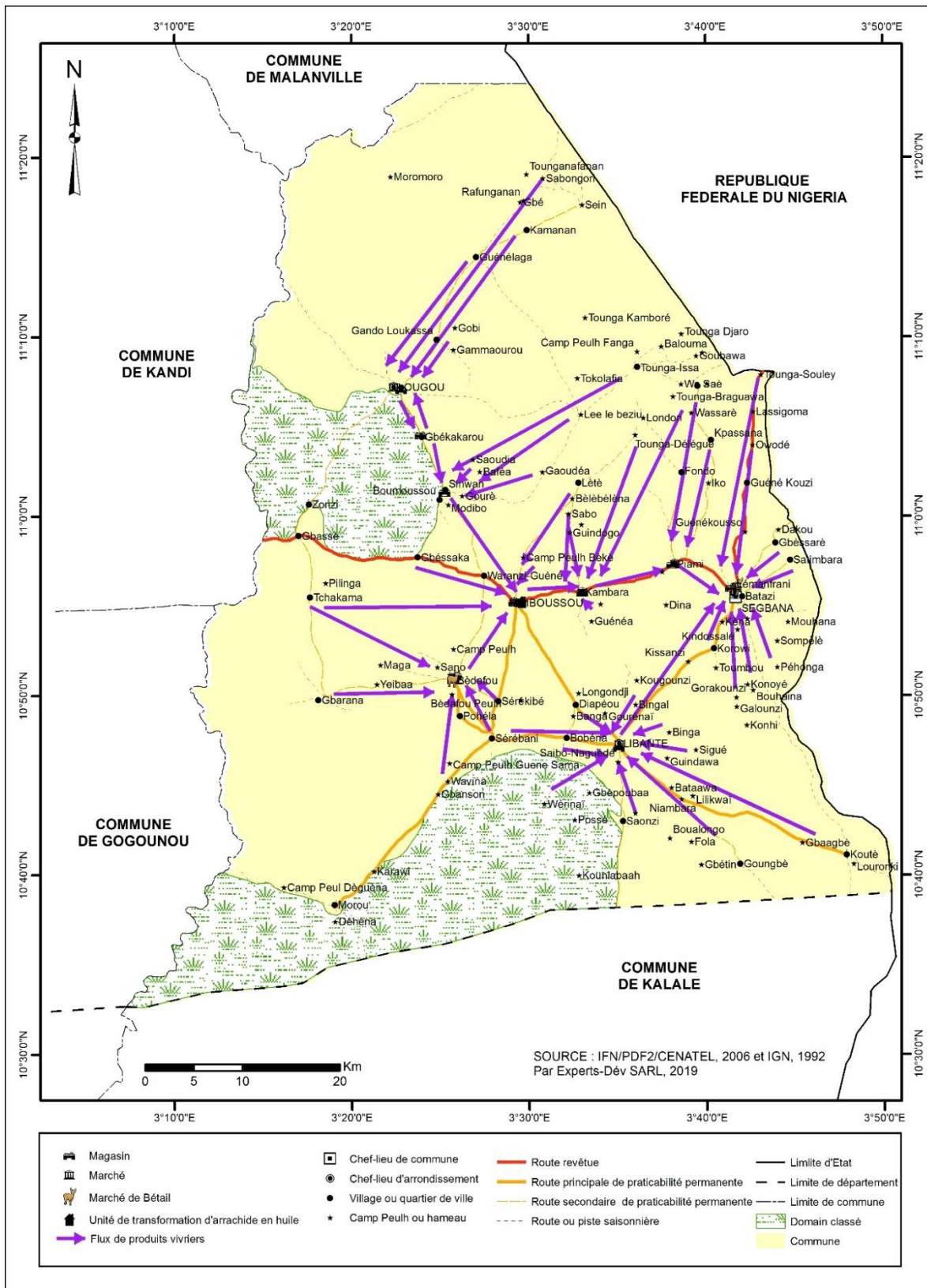
Source : Experts-Dev Sarl, 2019

En dehors de quelques commerçants formalisés, l'activité commerciale revêt souvent la forme de petits détaillants, de petits revendeurs évoluant dans un système informel (sans registre de commerce) et n'ayant aucun appui dans le sens de leur formalisation et du renforcement de leurs activités.

Les contraintes ci-après sont liées au développement du secteur du commerce :

- Fluctuation du taux de change entre le naira et le CFA ;
- Le naira supplante le CFA dans l'arrondissement central ;
- Tracasseries douanières lors du transport des produits ;
- Inexistence de banques commerciales et d'institution de microfinance pour soutenir les commerçants dans l'exercice de leurs activités ;
- Impraticabilité des pistes de transport des produits de commerce ;
- Difficultés d'écoulement des produits faute de gros acheteurs (recours aux marchés du Nigéria pour commercialiser les produits à vil prix) ;
- Coalition des acheteurs nigériens pour faire chuter le prix des marchandises en provenance de Ségbana (Bénin)
- Insuffisance d'infrastructures marchandes (boutique, hangars).

Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana



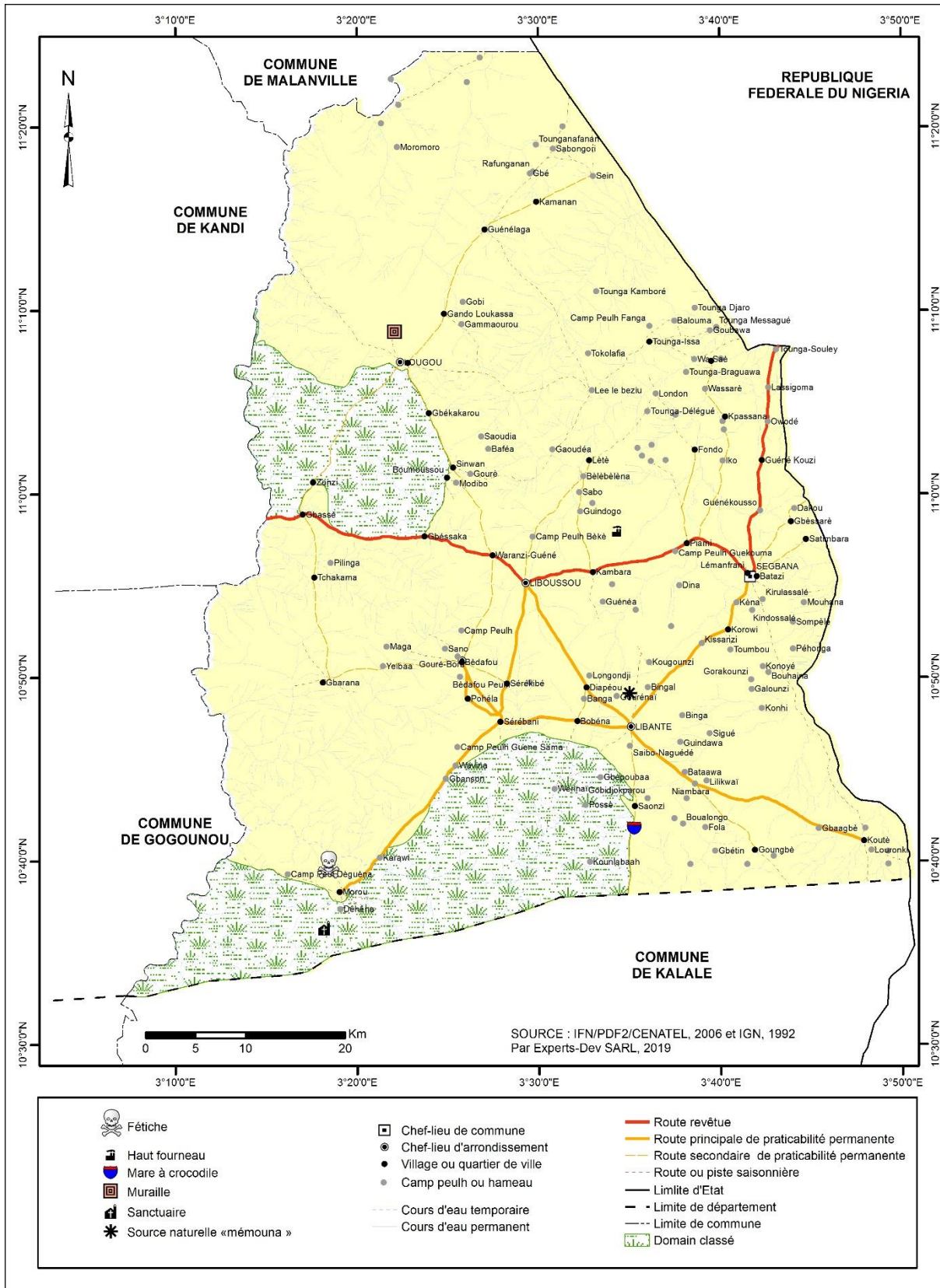
Carte 7 : Point des marchés, magasins, unités de transformation dans la commune de Ségbana
 Source : Experts-Dev Sarl, 2019

h. Le tourisme et l'hôtellerie

La commune de Ségbana dispose de quelques attraits touristiques parmi lesquels on peut citer : le fétiche de Morou, le sanctuaire de Morou, la muraille de Lougou, l'archéo-Métallurgie de Kapana (Saonzi), la source Maïmouna à Libantè, le haut fourneau de Kambara, le barrage de Kambara, la forêt galerie de la Sota, la mare intarissable de Liboussou.

Malgré ce potentiel touristique de la commune, le secteur demeure encore sous exploité, voire inexploité. Les sites touristiques ne sont pas aménagés pour leur meilleure valorisation. La commune de Ségbana ne dispose d'aucune capacité d'accueil des touristes. On y dénombre six (06) auberges avec une très faible capacité de logement. Les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie restent encore à développer dans la commune.

Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana



Carte 8 : Sites touristiques dans la commune de Ségbana

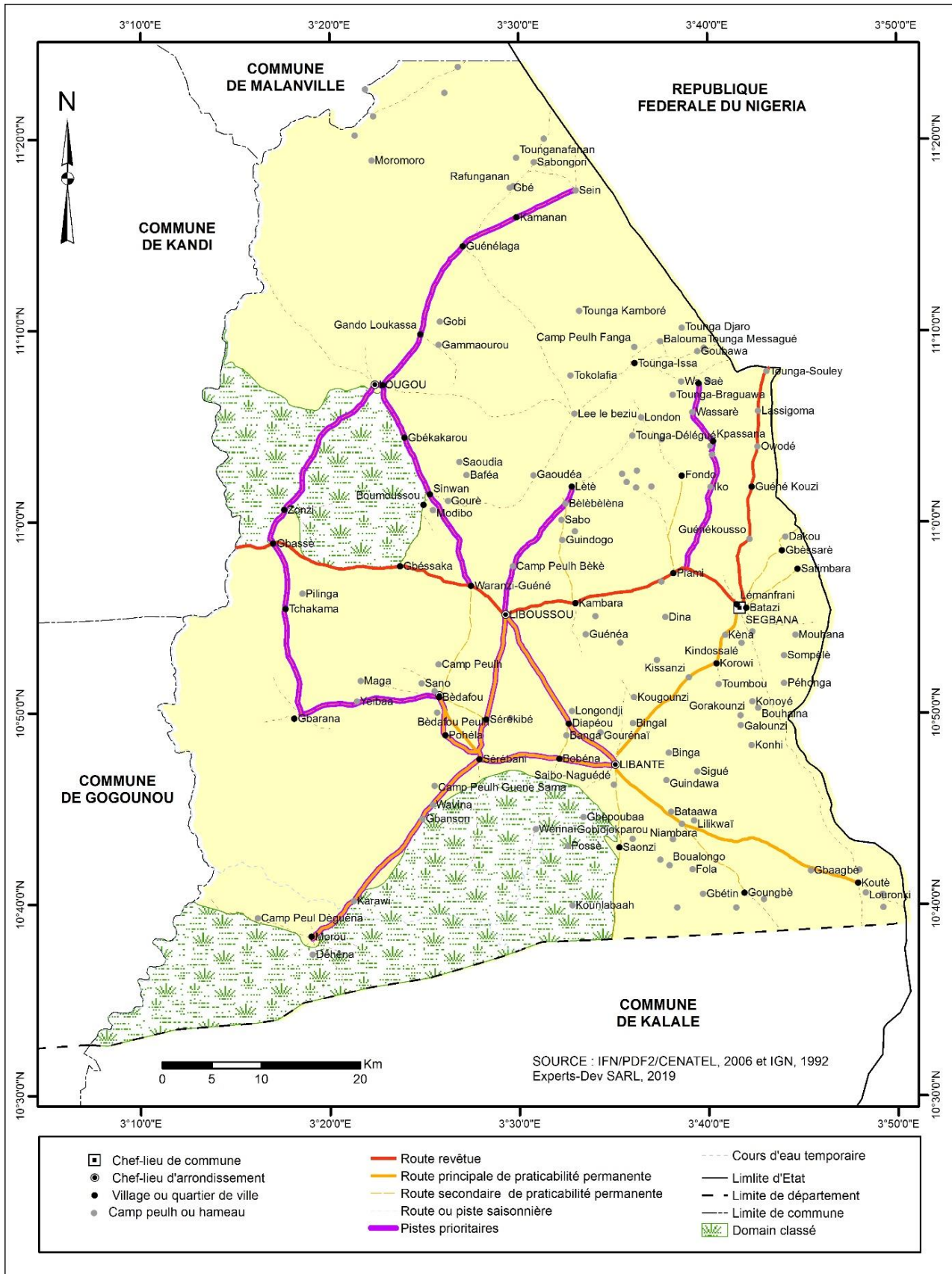
Source : Experts-Dev Sarl, 2019

i. Infrastructures de transport et de communication

Les infrastructures de transport de la commune de Ségbana se regroupent en deux types de voies :

- La voie RNIE 7 qui quitte la ville de Kandi et traverse la commune de Ségbana pour la frontière du Nigéria (vers Samian). Ce principal axe routier, d'une longueur de 125 km environ, dessert les arrondissements de Liboussou et de Ségbana centre.
- Le reste des axes routiers ainsi que les pistes ne sont ni bitumées, ni aménagés, ce qui explique l'enclavement de certains arrondissements et rend très difficile les transactions commerciales et les évacuations sanitaires vers le centre de santé communal. Au-delà des routes principales et secondaires figurant sur la carte ci-après, il existe des servitudes villageoises non-recensées et plus ou moins carrossables suivant les saisons. Sur un total de 270 km de pistes de desserte rurale environ 100 km sont carrossables (PDC3, 2017).

La carte 9 fait le point des principaux axes routiers de la commune.



Carte 9 : Routes et pistes de la commune

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

Il existe dans la commune de Ségbana un bureau des Postes et Télécommunication (PTT) mais les circuits publics de communication (lignes téléphoniques publiques et boîtes postales) ne sont pas développés. La communication interpersonnelle entre les habitants de la commune est assurée par les lignes téléphoniques privées. Ces lignes privées sont desservies par le réseau téléphonique sans fil ou GSM des opérateurs MOOV et MTN. Ces réseaux de téléphonie mobile comptent des milliers d'abonnés au sein de la population. Pour chacun de ces GSM, la couverture est totale à certains endroits, partielle, aléatoire, instable et/ou mauvaise dans d'autres zones, quel que soit le réseau téléphonique considéré.

Par ailleurs, l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) n'est pas développée dans la commune. Il n'existe qu'un seul cyber installé au centre-ville de la commune. La connexion internet est possible avec les services des réseaux de téléphonie mobile (Moov, MTN) mais elle reste limitée avec l'instabilité et la faible couverture de ces réseaux.

En dehors de ces moyens de communication, les habitants de la commune s'informent également grâce aux émissions en modulation de fréquences (FM) sur les radios locales et au Relais de la Télévision ORTB localisé dans le chef-lieu de la commune.

2.1.4.2. Dynamique sociale

a. Services et infrastructures d'électricité

La proportion des populations disposant de l'énergie électrique est très faible dans la commune de Ségbana. Seul l'arrondissement central Ségbana est partiellement couvert en réseau de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE).

L'extension du réseau est en cours dans les grosses agglomérations telles que Kambara, Liboussou, Piami, Libantè.

Il existe des installations solaires réalisées depuis 2015 pour l'éclairage des populations des arrondissements de Lougou, Sokotindji et Libantè mais qui n'ont jamais fonctionné. Les lampes traditionnelles et les lampes à pétrole et à piles sont utilisées pour l'éclairage domestique dans les localités non couvertes par le réseau de la SBEE.

Pour ce qui concerne l'énergie domestique, plus de 90% des ménages utilisent le charbon de bois et le bois de chauffe du fait de l'absence de stations-services et de distributeurs agréés de gaz domestique dans la commune. (PDC 3, 2017).

Tableau 7 : Liste des quartiers et sous quartiers de l'arrondissement central desservis en courant électrique

N°	Quartiers et sous quartiers	Description de la ligne électrique
01	LEMANFARANI1	Du CEG en passant par le carrefour central, carrefour zongo jusqu'au marché à bétail (Banibè-Oussia1, EEP Lemanfarani)
02	LEMANFARANI2	Du carrefour Zongo jusqu'au commissariat de police y compris les quartiers comme : zongo2, Goussissarè, Kingawi, Saabo, Banibè-Oussia2
03	LONGBAN 1	Après le CEG en allant vers Kandi jusqu'à la hauteur de la radio FM Bio Guerra
04	LONGBAN 2	Stade, Bombardier, Logements sociaux, Radio

05	KOROWI	CARDER, Bloc opératoire, CPS, Eglise UEEB, derrière Résidence du Maire, Commissariat USSF, Centre de Santé Communal, Résidence CARDER
06	TOUMBOU	Derrière prison, clôture mission catholique, Saabo, SBEE
07	BATAZI	Rue face ancienne prison, Résidence sa majesté le roi OROU Souka, Carrefour zongo, Ecole centre, carrefour kigbinnin, mosqué idi de izara, Ecole arabique, Kènassarè, Vlénela
08	CAMP MILITAIRE	

Source : SADE/Mairie Ségbana, juillet 2019

b. Services et infrastructures de santé

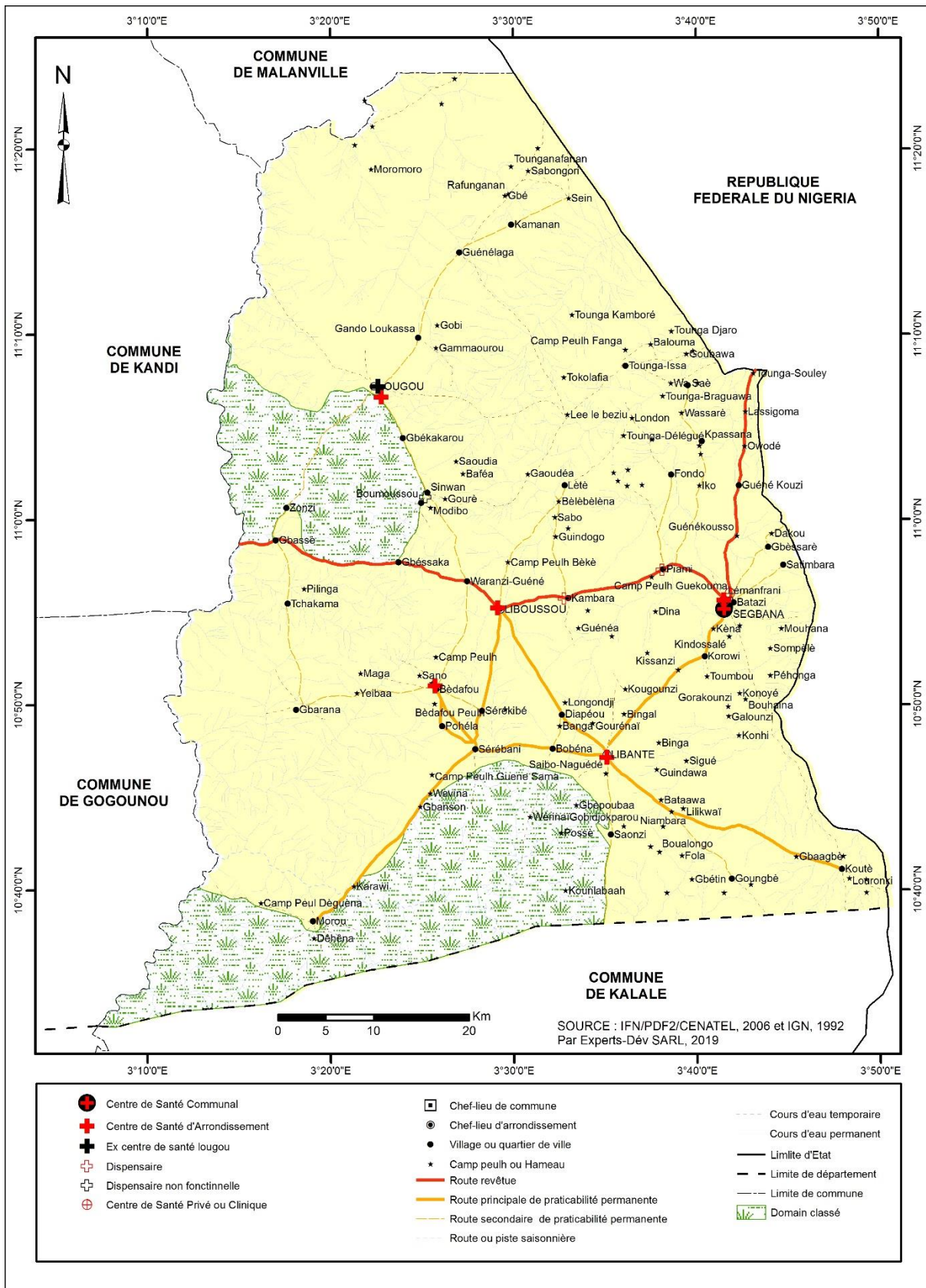
La commune de Ségbana dispose en matière d'infrastructures sanitaires, d'un centre de santé communal, de quatre Centres de Santé d'Arrondissement (CSA), d'un centre de santé à PIAMI et de cinq dispensaires isolés qui sont en cours de réouverture. La carte 9 présente la couverture de la commune en infrastructures sanitaires.

En dehors du dispensaire isolé de Saonzi, l'ensemble des formations sanitaires fonctionnelles sont bien équipées mais le fonctionnement reste limité par la disponibilité de l'énergie dans la commune. La commune ne dispose pas de personnel qualifié en effectif suffisant pour la prise en charge adéquate des populations.

Le taux de malnutrition aigüe est de l'ordre de 6,9% alors que la moyenne du département est de 11,9% et celui de la malnutrition chronique est de 36,9% ce qui n'est pas loin du seuil critique (40%). Cette situation de malnutrition engendre des cas de maladies fréquentes de paludisme et de diarrhée. Les mutuelles de santé sont inexistantes dans la commune.

Les problèmes liés au secteur de la santé dans la commune peuvent se résumer comme suit :

- Faible taux de fréquentation des centres de santé ;
- Insuffisance de personnel qualifié ;
- L'état défectueux des voies ne favorisant pas la fréquentation des centres de santé par les populations des villages éloignés et les évacuations des cas graves ;
- Indisponibilité des produits pharmaceutiques.



Carte 10 : Couverture de la commune en infrastructure sanitaires

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

c. Services et infrastructures d'hydraulique et d'assainissement

• Eau potable

Le tableau 8 fait le point de la situation actuelle de l'approvisionnement en eau dans la Commune.

Tableau 8: Point de la situation actuelle de l'approvisionnement en eau dans la Commune

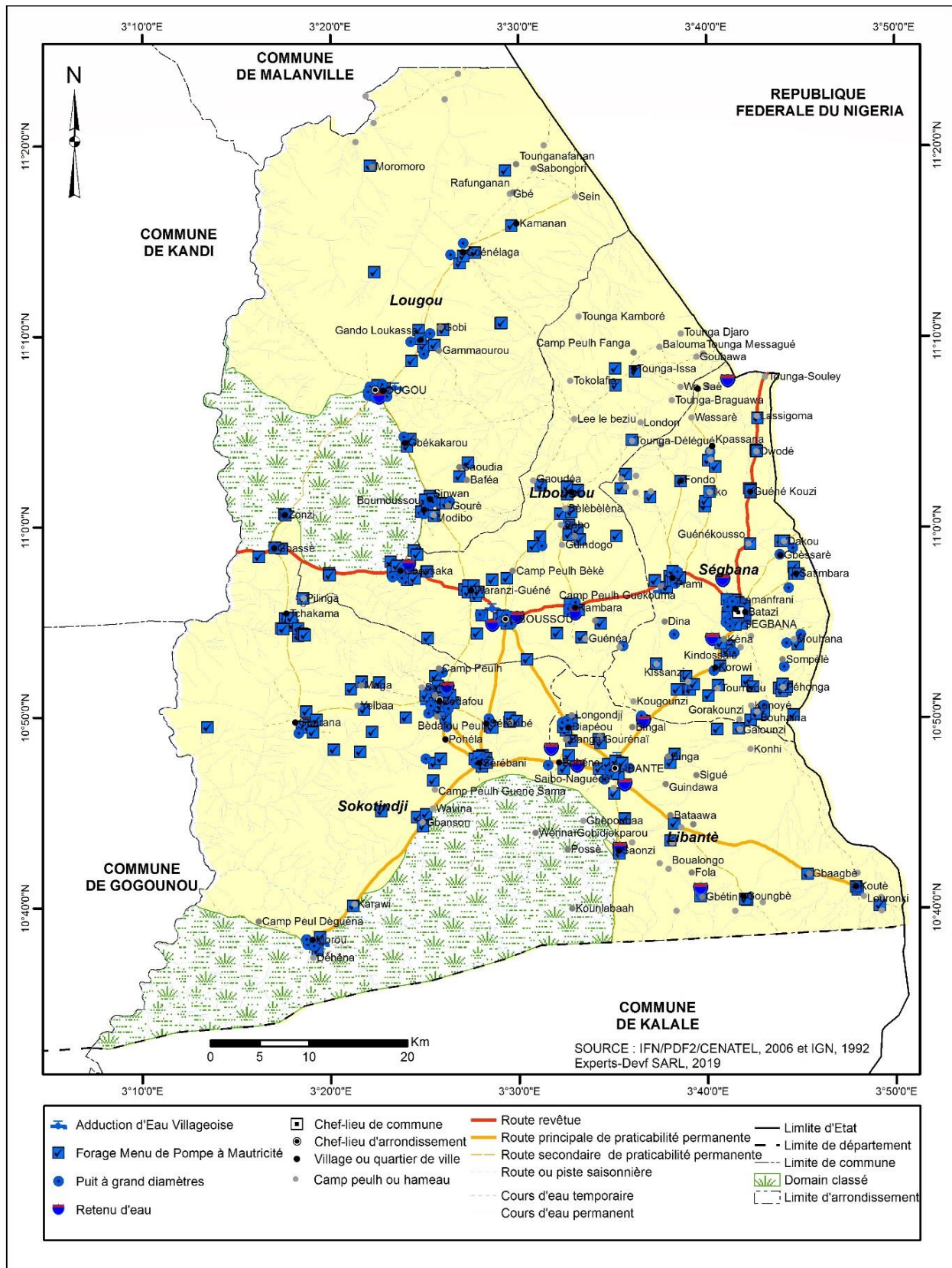
Arrondissement	AEV			FPM		PM		Total PEP	Pop actuel (2018)	Besoin en PEP (2019)	Taux de couverture en EP (%)
	AE V	Nbre de BF	EP E	Total réalisé	N F	F	N F				
LIBANTE	1	5	10	38	10	40	5	48	20494	82	58,54
LIBOUSSO U	2	12	24	45	13	16	4	69	19714	79	87,34
SEGBANA	2	05 BF + 05 Robinets	15	82	15	53	12	97	33425	134	72,39
LOUGOU	0	0	0	47	14	14	0	47	17071	68	69,12
SOKOTIN-DJI	2	2	4	46	18	45	0	50	21911	88	56,82

Source : Ateliers d'arrondissement, juillet 2019

Il ressort de l'analyse de ce tableau que l'accès à l'eau potable reste une problématique dans la commune avec un taux de desserte moyen de 68,84%. Les ouvrages d'eau étant diversement répartis dans la commune, l'arrondissement de Liboussou est le plus couvert avec un taux de 87,34% et l'arrondissement de Libantè vient au dernier rang avec un taux de 58,54%, en dessous de la moyenne communale. En plus du taux de couverture obtenu dans l'arrondissement de Ségbana (72,39%) à partir des ouvrages hydrauliques, une frange de la population de cet arrondissement installée aux abords immédiats de la route Kandi-Ségbana et Ségbana-Kalalé, est desservie de façon irrégulière par le réseau SONEB. Cette problématique d'accès à l'eau potable dans la commune s'accroît avec le mauvais état de fonctionnement des ouvrages. Il est à remarquer que sur les deux cent cinquante-huit (258) forages implantés dans toute la commune, environ soixante-dix (70) sont non fonctionnels en raison des pannes répétées et de l'accès difficile aux pièces de rechange. Par ailleurs, on note la réalisation de cent soixante-huit (168) puits modernes dans la commune dont vingt-un (21) sont non fonctionnels. Les principaux problèmes de l'approvisionnement des populations en eau potable sont :

- Insuffisance des points d'eau potable ;
- Le mauvais état de fonctionnement des AEV ;
- Le non fonctionnement de certains forages ;
- La mauvaise qualité de l'eau de certains forages.

Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana



Carte 11 : Carte des infrastructures hydrauliques

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

• **Hygiène et assainissement**

La gestion des eaux pluviales est un réel problème dans toute la commune et les dépotoirs d'ordures sauvages prolifèrent dans tous les arrondissements.

La commune ne dispose que de 4300 mètres linéaires environ de caniveaux réalisés dans les chefs-lieux des arrondissements de Ségbana et de Libantè mais qui n'arrivent pas à assurer une bonne évacuation des eaux de ruissellement.

La gestion des excréta est faite à travers la construction des latrines par environ 4,82% ménages de la commune (PDC3, 2017) et des latrines institutionnelles dans les écoles, les centres de santé, les marchés, etc.

d. Services et infrastructures d'éducation

Le tableau 9 et la figure 2 présentent respectivement la répartition des établissements scolaires par arrondissement et les résultats scolaires obtenus au cours des trois (03) dernières années dans la commune de Ségbana.

Tableau 9 : Répartition des établissements scolaires par arrondissement

Arrondissements	Espaces enfances	Ecole maternelle	Ecole primaire	CEG	Centres d'éducation alternative
Ségbana	0	4	19	4	2
Lougou	1	0	9	1	1
Sokotindji	1	2	9	1	1
Libantè	1	1	9	1	2
Liboussou	2	0	8	1	3
Total	5	7	54	8	9

Source : Ateliers d'arrondissement, juillet 2019

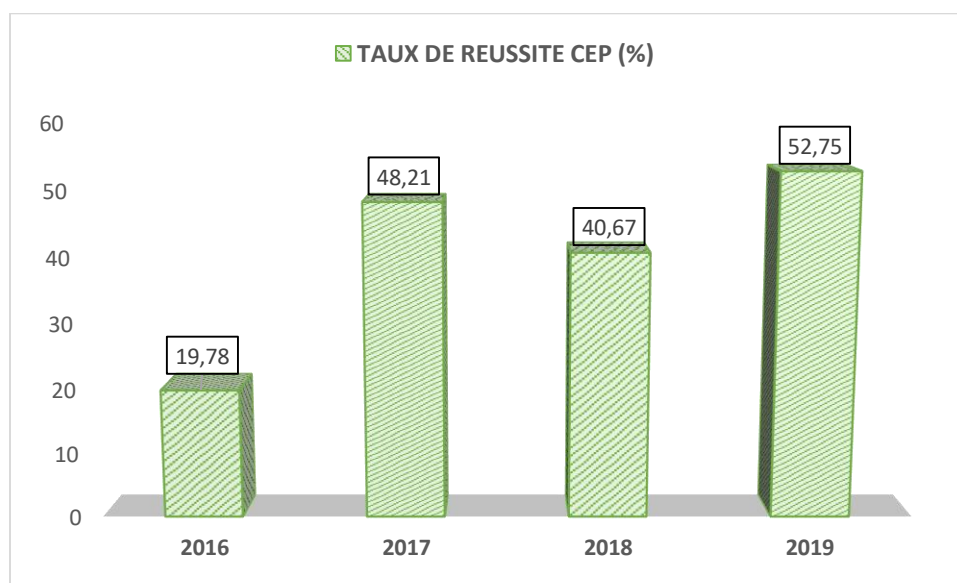


Figure 2 : Résultats de CEP obtenus au cours des quatre (04) dernières années

Source : CSA/DDEMP Alibori/Kandi

La figure 2 montre une augmentation du taux de réussite de près de 31% entre 2016 et 2019. Même s'il a connu une progression en dents de scie, il est resté approximativement au-dessus de 40% à partir de 2017. Cela dénote certainement d'une amélioration du cadre éducatif et de l'efficacité du

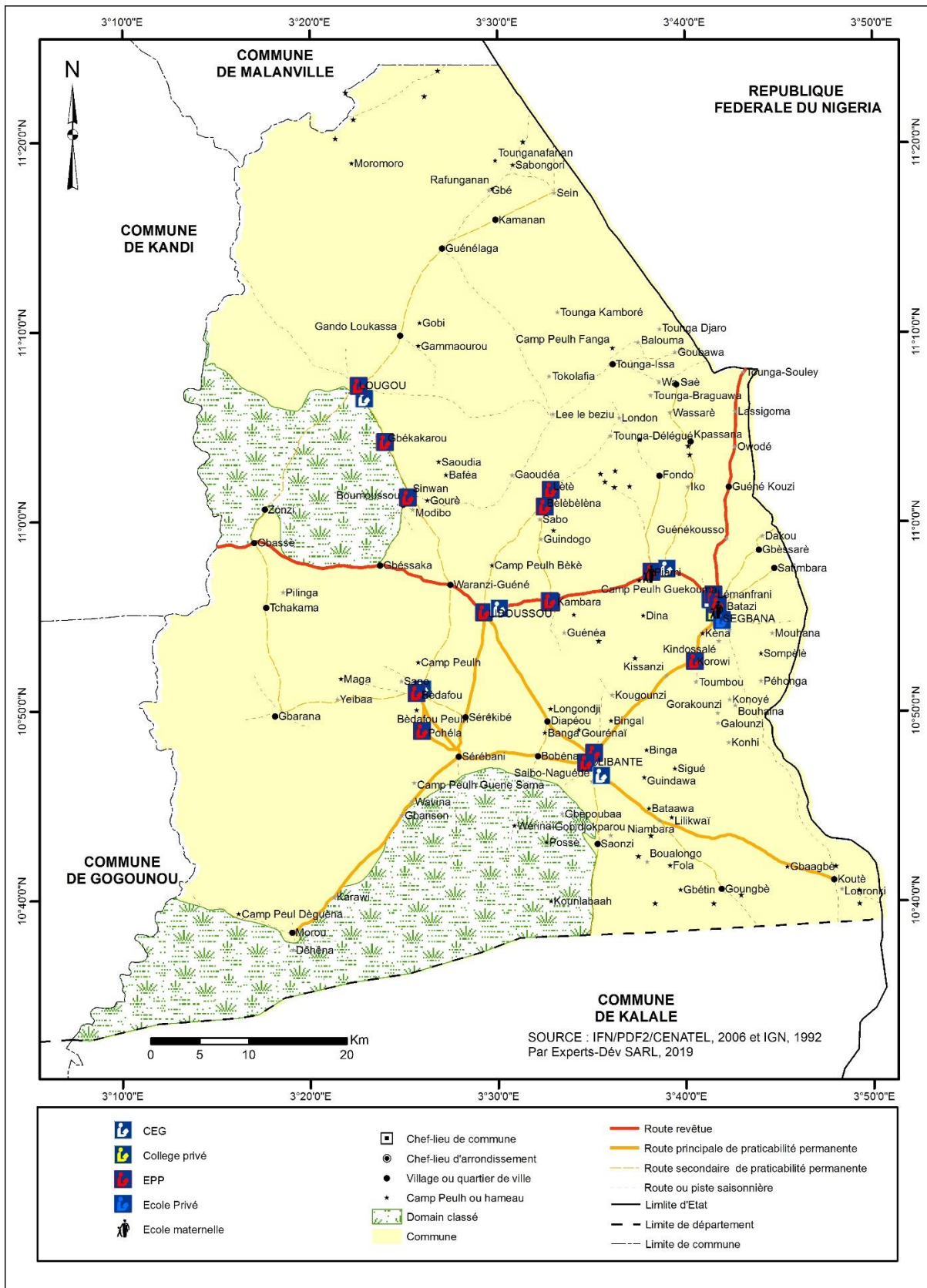
système éducatif. Pour renforcer l'élan, il faudrait renforcer davantage les écoles et CEG en personnel qualifié et renforcer le disponible en infrastructures éducatives. Toutefois, la moyenne reste faible avec 40,35% de taux de réussite. Des efforts restent encore à faire tant du côté des parents d'élèves que du côté des enseignants pour un meilleur suivi des enfants.

Les centres d'éducation alternative sont des initiatives de la commune et de ses partenaires techniques et financiers (ONG intervenant dans l'éducation et l'UNICEF) dont le but est de contribuer à l'éducation des enfants exclus du système éducatif formel. Ainsi, il existe dans la commune, un centre pour le Programme de Cours Accélérés (PCA) financés conjointement par la commune et l'UNICEF et huit (08) centres pour le Programme d'Appui à l'Education et à la Formation des Enfants exclus du système éducatif formel (PAEFE).

Les écoles maternelles sont toutes réalisées en matériaux définitifs tandis que 25% des écoles primaires existantes dans la commune sont en matériaux précaires.

Le secteur de l'éducation est confronté aux problèmes ci-après :

- Insuffisance de personnel qualifié ;
- Insuffisance de matériels pédagogiques et du mobilier ;
- Faible taux d'inscription des élèves (surtout en milieu peulh) ;
- Manque de vocation de certains enseignants ;
- Inexistence de point d'eau potable dans les écoles ;
- Déscolarisation des filles au profit du mariage et des garçons au profit des travaux champêtres ;
- Absence de centres de documentation et de lecture dans la commune.



Carte 12 : Carte de la couverture de la commune en infrastructures scolaires

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

e. Culture, sport et loisirs

L'activité sportive la plus pratiquée est le football. A cet effet, il existe un stade omnisport à Ségbana-centre dénommé « Stade KY-SAMAH Omar » et des terrains de football en majorité non aménagés dans les villages. On dénombre également des équipes de football au niveau de quartiers de ville, de villages, des écoles et collèges. Il existe dans la commune un programme de classes sportives et des associations sportives qui organisent des tournois chaque année.

Seul l'arrondissement de Ségbana dispose d'une Maison des Jeunes mais non équipée.

La Commune de Ségbana a une riche culture, variée et diversifiée mais non valorisée.

On peut citer aussi les danses folkloriques pour les réjouissances comme le Tassou, le Lile, le cobie exclusivement féminin, le kè qui n'est pas une danse mais une scène de chansons et de louanges fait aux grands chasseurs et aux héros quand ceux-ci démontrent leur surnaturel.

Le développement du secteur de culture, sport et loisirs dans la commune de Ségbana, reste limité par les contraintes ci-après :

- Manque d'infrastructures bien équipées de loisirs ;
- Non aménagement des espaces de terrains de football existants dans la commune.

2.1.4.3. Acteurs du développement local

a. Partenaires techniques et financiers intervenant dans la commune

Plusieurs partenaires interviennent dans la commune dans des domaines du développement précis (voir tableau 10).

Tableau 10: Partenaires de la commune de Ségbana et leurs domaines d'activités

Dénominations/ Structures/ONG	Domaines d'activités
PROCIVA / GIZ	- Innovation verte agricole ; - Appuis aux acteurs des secteurs de l'élevage de volaille, et de la production de soja et du Riz
ASSOCIATION FELEZE	-
CERAAC ONG	-
PADA	Aménagement des bas-fonds rizicoles
ProSol	Appui à la Gestion Durable des Terres
PASTR	Aménagement des pistes de dessertes rurales
PSDCC	Réalisation des infrastructures scolaires et marchandes
PDAVV	Appui aux jeunes pour l'entrepreneuriat agricole
PASDER	Appui au développement des secteurs agricoles et de l'élevage
PAGAP	Appui au développement des AGR
PEDREDGE	Appui à la gestion des forêts, des barrages et retenues d'eau
PVNCP	Renforcement de la capacité sur la sécurité alimentaire
GERED ONG	- Pastoralisme et gestion des couloirs de passage - Insertion socioprofessionnelle des jeunes vulnérables des ménages d'éleveurs (PISCCA)

GERRAD-ONG	Développement des chaînes de valeur agricoles
Africa Rice	Appui aux cultures riz, soja
ASGOL-3	- Maîtrise d'ouvrage communale, - Mobilisation des ressources, - Aménagement du territoire et intercommunalité, - Réfection et équipement des infrastructures sanitaires et scolaires, - Genre et natalité
HELVETAS BENIN	- Eau et assainissement, - Education (PAEFE)
DEDRAS ONG	- Education - Agriculture - Nutrition

Source : Ateliers d'arrondissement, juillet 2019

b. Les services déconcentrés de l'Etat

La commune de Ségbana dispose de quelques services déconcentrés de l'Etat qui dépendent des Directions Départementales installées au chef-lieu du Département de l'Alibori à Kandi.

On retrouve une Recette Perception du Trésor Public, un service des postes et télécommunication (PTT), un Secteur Communal pour le Développement Agricole (ATDA), un Commissariat de police, un Centre de Promotion Sociale (CPS), un bureau de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), un bureau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), un Service des Impôts, une Circonscription Scolaire (CS) un Centre de Santé Communal (CSC), un Service Communal de l'Environnement et de la Protection de la Nature (SCEPN), un poste de douanes, une Unité Spéciale de la Surveillance des Frontières. Ces services déconcentrés de l'Etat couvrent dans la mesure de leurs moyens quelques secteurs importants de la vie de la commune tels que l'éducation, la santé, l'hydraulique, les finances locales, la sécurité, la production agricole, etc. Il est vrai que ces services ne font souvent pas d'investissement mais apportent des appuis techniques à la commune. Le diagnostic révèle que presque tous les services déconcentrés de l'Etat ont aussi un effectif insuffisant et certains manquent de personnel qualifié et de moyens adéquats.

c. Participation citoyenne

La création et la mise en place d'un cadre opérationnel de concertation réunissant périodiquement les acteurs de développement de la commune pourront constituer un cadre de référence dans la mise en œuvre concertée des actions de développement. Ce creuset, tout en étant un cadre privilégié de concertation et de développement des synergies/complémentarités, induira une gestion plus judicieuse et performante du développement local. C'est à ce titre que la commune de Ségbana a mis en place un Cadre de Concertation qui rassemble élus, services techniques, organisations de la société civile, projets, organisations locales, citoyens résidents ou non, opérateurs économiques, etc. Malheureusement ce cadre de concertation n'a jamais fonctionné.

2.1.4.4. Dynamique foncière (Modes d'accès aux terres, Gestion du foncier et conflits fonciers)

Selon le rapport synthèse des Diagnostics fonciers villageois de la commune de Ségbana (Afrique Etudes, janvier 2010), il existe plusieurs modes d'accès à la terre dans la commune de Ségbana :

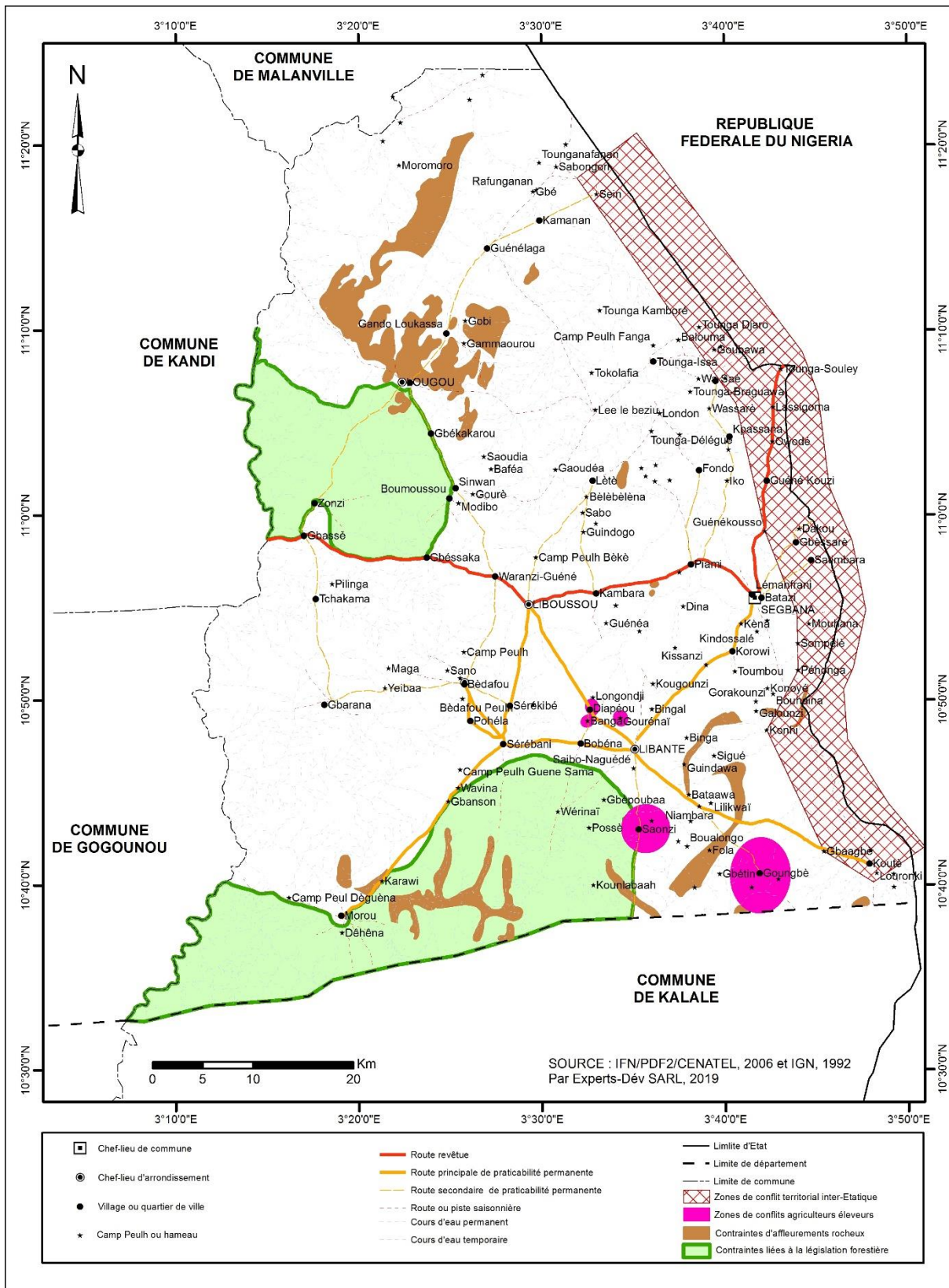
l'héritage (Plus de 2/3 des terres de la commune sont occupées par le biais de l'héritage), l'achat, le don, la location, le prêt, l'attribution communautaire, la première occupation ou libre installation. La gestion du foncier en République du Bénin est régie par la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n°2017-15 du 10 août 2017. Lors des ateliers diagnostics d'arrondissement, les constats suivants se dégagent :

- Une méconnaissance généralisée des dispositions du nouveau code foncier et domanial par les populations à cause de sa non-vulgarisation.
- Les Sections Villageoises de Gestion Foncière (les SVGF), instituées par le nouveau code foncier et domanial sont en cours d'installation. Mais ces SVGF installées, n'ont pas encore reçu les formations et renforcement de capacités nécessaires devant leur permettre d'être opérationnelles.
- En attendant que ces SVGF ne soient fonctionnelles, la gestion du foncier est assurée par les chefs de villages ou de quartiers (délégués) en étroite collaboration avec les instances coutumières de gestion du foncier.

Il est à retenir de façon générale, que nonobstant cette nouvelle législation foncière, dans la commune de Ségbana, les rois continuent de jouer un rôle prépondérant dans la gestion du foncier au niveau des villages de la commune, sauf à Liboussou où le porte-parole des chefs coutumiers affirme qu'ils n'y sont plus associés. En effet, dans le régime coutumier de la gestion foncière, le roi est le chef coutumier et traditionnel qui détient le plus haut niveau de pouvoir foncier dans le village. Il a le pouvoir d'attribution communautaire, d'attribution individuelle, de règlement des conflits fonciers, de sacrifices et de protection spirituelle ; mais actuellement, ce pouvoir se limite aux domaines qui sont hors des zones classées. Dans les zones classées, la gestion du foncier et des ressources naturelles est conjointement assurée par l'administration forestière et le Comité de Gestion de l'Unité d'Aménagement (CGUA). Cette instance locale de cogestion aide le Chef poste forestier dans la mise en œuvre du plan de gestion de la forêt classée, la sensibilisation de communautés riveraines, l'octroi des terres agricoles à l'intérieur de la zone classée et dans la gestion des conflits qui surviennent à l'occasion de l'exploitation des ressources de la zone classée. Le CGUA rend compte à la Cellule Technique d'Aménagement des Forêts, basée à Kandi via le Chef poste forestier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de sécurisation du foncier en zone rurale, le MCA1 a financé la réalisation, en 2010, des Plans Fonciers Ruraux (PFR) dans 14 villages de la commune. La typologie des conflits fonciers dans la commune se présente comme suit :

- Conflits entre agriculteurs et éleveurs locaux ou éleveurs transhumants. Ces conflits sont dus à l'inexistence des couloirs de passage ou à leur non-respect de part et d'autre ;
- Conflits entre agriculteurs et administration forestière dans les zones classées. Ces conflits surviennent à l'occasion de l'installation, par les agriculteurs, de fronts agricoles sauvages et non autorisés par l'administration forestière ;
- Conflit de limite de terroir entre villages voisins ;
- Conflits liés aux prêts de longue durée qui se rapportent à l'appropriation du domaine par le prêteur ;
- Conflits liés aux limites domaniales entre propriétaires terriens. Ils sont généralement réglés à l'amiable par les instances locales de gestion foncière ;
- Enfin, un dernier type de conflit dont le règlement dépasse les compétences des instances locales et communales de gestion foncière ; les conflits frontaliers entre le Bénin et le Nigéria dont le cas actuellement sur tapis est relatif au village Owodé dont chaque pays se réclame la propriété. Ledit conflit, selon les responsables de la Police des frontières basée à Ségbana, serait en voie de règlement par voie diplomatique.



Carte 13 : Les cas de conflits de limites administratives et transfrontalières recensés

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

2.1.4.5. Genre et développement

a. Accès et contrôle des ressources

Le régime foncier coutumier était, en général régi par la norme « la femme n'hérite pas de la terre ». Deux raisons sous-tendaient cette norme : (i) elle est appelée à quitter la maison parentale pour aller s'installer sous le toit conjugal ; (ii) autrefois, les femmes ne cultivaient pas et ne construisaient pas ; de ce fait, elles n'ont pas besoin de terre. Mais, de nos jours, cette norme a évolué ; les femmes réclament et obtiennent la terre agricole et d'habitation parce qu'elles sont devenues de véritables agents économiques. Ce réveil des femmes commence par assouplir le discours sur l'héritage de la terre par la femme ; discours qui devient de plus en plus favorable au droit de la femme à l'héritage foncier. Mais dans la communauté peuhle cette norme coutumière décriée prime toujours et est la seule loi appliquée.

Dans le secteur agricole, l'accessibilité de la femme aux facteurs de production passe par l'homme et demeure limitée. La femme sera servie après l'homme. Elle est exclue des opportunités financières et techniques (crédits de campagnes agricoles, par exemple).

L'accès et le contrôle des femmes aux ressources économiques (capital, revenu, acquisition...) sont conditionnés par son appartenance ou non à un groupement ou coopérative même si, par ailleurs, le développement des activités économiques au sein de ces structures est compromis en raison de faibles capacités organisationnelle, technique et matérielle. Au niveau des femmes évoluant individuellement dans une activité économique, l'accès et le contrôle des ressources sont plus aux mains de leurs maris. Certaines se voient purement et simplement interdites d'exercer des activités économiques au motif que leur place est au foyer pour s'occuper de leur mari et de leurs enfants.

b. Accès à l'éducation et à l'information

La commune de Ségbana est en général caractérisée par la faiblesse de son taux de scolarisation (51,20%). Ce taux de scolarisation est de 54,14% chez les filles. Une importante frange de la population est ainsi privée d'un droit fondamental : le droit à l'éducation. Ce phénomène est malheureusement renforcé par un fort taux de déperdition scolaire dû aux mariages précoces ou forcés et autres pesanteurs socioculturelles. La seule lueur d'espoir ou motif de satisfaction dans ce secteur, reste la forte présence des filles dans l'effectif des programmes alternatifs au système formel d'éducation promus par le Programme de Cours Accélérés (PCA) et le Programme d'Appui à l'Education et à la Formation des Enfants exclus du système éducatif formelle (PAEFE), financés par l'UNICEF et la Coopération suisse.

La situation des femmes n'est non plus guère reluisante en ce qui concerne le domaine de l'alphabétisation, caractérisé par un faible taux général communal (de l'ordre de 23,7% en 2015 pour les 15 à 24 ans selon le RGPH 4).

Au même titre que les hommes, l'accès à l'information des femmes se fait à travers les médias audiovisuels accessibles dans les différentes localités, les réseaux sociaux, ainsi que les canaux traditionnels de communication (crieurs publics, marchés, réunions publiques, cérémonies de mariage ou de baptême, etc.).

c. Position des femmes sur la sphère économique

Les femmes de Ségbana sont très présentes dans le commerce de produits vivriers (maïs, niébé, soja, etc.) et de produits tropicaux (noix de karité, noix de cajou et graines de néré). Les femmes sont aussi beaucoup plus actives dans les maillons de transformation et de commercialisation de produits agricoles : beurre de karité, fromage de soja, savon, moutarde, huile d'arachide, galettes de pâte d'arachide, gari. Mais ces activités de transformation se font de façon artisanale. La quasi inexistence

des unités de transformation constitue un frein à ce secteur dont le potentiel est énorme pour accroître, de façon significative, les revenus et par conséquent, le pouvoir d'achat des femmes.

Des renforcements de capacités organisationnelles et en gestion, surtout au niveau des groupements que forment les femmes, leur permettra de libérer le plein de leur potentiel en tant qu'agents économiques. Telles quelles, les femmes sont bien présentes à Ségbana centre où elles exercent dans différentes branches commerciales et de service (telle que la restauration), mais beaucoup d'entre elles sont dans l'informel.

d. Position sociopolitique de la femme

La situation sociopolitique communale est marquée par une très faible représentation des femmes au sein du conseil communal et des conseils d'arrondissement. La présence des femmes au sein des conseils locaux se présente comme suit par arrondissement :

Tableau 11 : Présence des femmes au sein des conseils locaux par arrondissement

Arrondissement	Nombre total de femmes conseillères locales	Pourcentage de conseillères locales
Libantè	03/44	6,81 %
Sokotindji	01/52	1,92 %
Liboussou	02/42	4,76 %
Lougou	00/60	0 %
Ségbana	02/54	3,70 %
Total	08/252	3,17 %

Source : Ateliers d'arrondissement, juillet 2019

Sur le plan socioculturel, les femmes sont confrontées à plusieurs formes de violences (violences conjugales, coups et blessures, harcèlements moraux, spoliations de droit...). Les jeunes filles quant à elles sont contraintes au mariage forcé et à l'abandon de leur cursus scolaire. Autant de maux et de pesanteurs sociologiques impactent négativement l'épanouissement de la population féminine et le développement de la commune.

e. Présence des femmes au sein des organisations de la société civile locales et communales

Au niveau communal, on note la présence des femmes au sein des bureaux des organisations suivantes : COGEF (02/09); Faîtière communale des OSC (02/09) ; Cellule de participation citoyenne (02/15) ; Collectif des artisans (01/05) ; Comité des opérateurs économiques de Ségbana (02/09). Au niveau des arrondissements, on les trouve représentées au sein des instances de l'APE (Liboussou, Lougou), du COGES (Lougou), des SVGF (Sokotindji), du Comité de jeunes (Liboussou). A ces organisations de la société civile mixtes genre-sensibles, s'ajoutent d'autres exclusivement dédiées aux femmes ; telles que les Associations des mères d'élèves (AME) à Libantè, Liboussou, Lougou et Sokotindji.

Par contre, il en existe d'autres au sein desquelles les femmes sont totalement absentes. Il s'agit des SVGF et des comités de gestion des marchés à Libantè ; les COGES, les SVGF et les Comités de transhumance à Liboussou et Ségbana.

f. Intégration des minorités ethniques

Des résultats des diagnostics réalisés dans les cinq arrondissements de la commune, il ressort que les minorités ethniques sont très bien intégrées et participent activement à l'animation de la vie communautaire de leurs localités de résidence, sans discrimination aucune.

2.2. Environnement et effets du changement climatique dans la commune

2.2.1. Principaux problèmes environnementaux de la commune

L'environnement dans la commune de Ségbana est caractérisé par la destruction du couvert végétal due aux activités agricoles, l'exploitation forestière, aux feux de brousse tardifs et à une mauvaise gestion des ordures et des eaux usées.

La commune de Ségbana étant essentiellement agricole, la pratique de la culture extensive entraîne l'extension rapide des superficies emblavées et contribue à la dégradation du potentiel écologique. Ce phénomène se trouve accentué par les feux de brousse tardifs qui dénudent les sols. Aussi l'exploitation abusive du bois d'œuvre et de chauffe, le surpâturage dû à la transhumance transfrontalière, la chasse à la battue et la pêche à l'insecticide coton dans les cours d'eau constituent des nuisances qui contribuent à la fragilisation des écosystèmes. Ainsi le couvert végétal cède progressivement la place à une strate herbacée pauvre en biodiversité et l'érosion des sols est ainsi aggravée.

L'arrondissement de Ségbana centre, en raison de sa forte démographie est plus confronté aux problèmes d'assainissement relatifs à la collecte et à la gestion des ordures ménagères et des eaux usées. L'insalubrité va grandissante avec surtout l'inexistence de structures de collecte et de gestion des ordures ménagères, la mauvaise gestion des eaux usées et la défécation à l'air libre. Ces problèmes sont moins remarquables dans les autres arrondissements, même s'ils sont pollués par des excréments des animaux domestiques en divagation.

De même, l'absence des puisards ou de canalisation des eaux usées dans les grosses agglomérations entraîne la prolifération des moustiques et sont à l'origine du fort taux de prévalence du paludisme dans la commune ; ainsi que la contamination des nappes phréatiques peu profondes.

Afin de juguler efficacement ces problèmes environnementaux, la commune a élaboré en 2011 un Programme Local d'Aménagement et de Gestion de l'Environnement (PLAGE), intégrant la dimension volontariat. Lors de la phase de diagnostic relative à l'élaboration du PLAGE, onze (11) ONG et projets opérationnels dans le domaine de l'environnement ont été dénombrés. Toutefois, leurs actions sont peu visibles sur le terrain, chacun intervenant sans synergie aucune avec les autres acteurs. Ils manquent également, pour la plupart, de matériels de travail adéquats à l'accomplissement de leurs missions.

Un véritable travail de renforcement des capacités de ces acteurs sur les plans organisationnels et de réseautage, ainsi qu'un appui en matériel de travail sont indispensables à la gestion efficace de l'environnement dans la commune. La mairie devra y travailler.

2.2.2. Caractérisation des effets du changement climatique dans la commune

2.2.2.1. Analyse de la vulnérabilité de la commune de Ségbana face au changement climatique

La commune de Ségbana est située dans la zone agroécologique 2 où coexistent les risques climatiques et les problèmes environnementaux à cause de diverses actions anthropiques qui ont des impacts sur les modes et moyens d'existence des communautés locales.

a. Risques climatiques et impacts observés

L'analyse de la perception des populations des effets néfastes du changement climatique dans la commune montre que (i) la chaleur excessive, (ii) les pluies tardives et très fortes, (iii) les inondations, (iv) les vents violents, (v) les poches de sécheresse, constituent les principaux risques climatiques auxquels les populations sont exposées, toute l'étendue de la commune prise en compte. Le tableau 12 résume les manifestations et impacts de ces risques.

Tableau 12 : Synthèse des risques climatiques et impacts sur les activités

Risques climatiques	Description (intensité, ampleur, fréquence)	Impacts sur les activités exercées
Chaleur excessive	Elévation de la température par rapport à l'ordinaire dans toute la commune Forte chaleur durant toute la saison sèche	<ul style="list-style-type: none"> • Dessèchement des cultures et assèchement des cours d'eau • Faible productivité de l'élevage • Impacts négatifs sur l'homme
Sécheresse et poches de sécheresse	Allongement de la saison sèche Poche de sécheresse en pleine saison pluvieuse (15 à 30 jours) échelle communale	<ul style="list-style-type: none"> • Flétrissement des plants et perte des cultures • Difficulté des animaux à s'abreuver • Mortalité élevée des jeunes plants • Augmentation des feux de brousse
Pluies tardives et fortes	1 à 2 mois de retard sur la date probable des premières pluies (retard pouvant aller jusqu'au mois de Juin voire Juillet)	<ul style="list-style-type: none"> • Retard des dates de semis • Réduction des taux de germination • Baisse des rendements • Perturbation des activités agricoles
Vents violents	Soufflent très souvent durant la période pluvieuse sur toute la commune, accompagnée parfois de sifflement Ces types de vent interviennent 2 à 3 fois /an	<ul style="list-style-type: none"> • Verse des cultures • Destruction des infrastructures • Chablis (chute des arbres) • Déviation des animaux de leur trajet • Provoque des incendies
Inondations	Surtout due au débordement des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse du rendement dû au pourrissement des racines des plants et à leur jaunissement • Perte de production agricole

Source : PDC3 Ségbana (2017)

Selon les communautés, l'assèchement précoce et prolongé des ressources en eau utilisables pour les activités agricoles telles les cours d'eau, les marigots et les barrages hydro-agricoles est provoqué par la chaleur excessive et l'allongement de la saison sèche. Les pluies tardives, parfois violentes, conduisent à un déplacement des périodes de semis des principales cultures. On observe également les faux départs (premières pluies qui ne signifient pas le début de la saison pluvieuse) qui entraînent beaucoup de resemis. Les périodes de semis sont fonction de l'intuition paysanne par rapport aux dates de démarrage des pluies. Les dégâts causés par les inondations sont souvent les plus dévastateurs, tant pour l'agriculture que pour l'élevage surtout au niveau des bas-fonds et abords de cours d'eau où les pertes sont souvent considérables certaines années. La pratique de la transhumance permet aux éleveurs d'être moins vulnérables. Mais il faut noter que le non-respect des couloirs de transhumance multiplie les conflits agriculteurs-éleveurs dans la commune et ses environs.

De manière indirecte le changement climatique se manifeste aussi au niveau de la main d'œuvre agricole, des prix des denrées agricoles et du fonctionnement des unités de transformation agroindustrielle. Dans un contexte de changement climatique, si de véritables améliorations technologiques ne sont pas apportées au processus de production agricole, la pénurie de main-d'œuvre peut devenir un facteur limitant majeur pour l'agriculture béninoise.

L'analyse de la variabilité interannuelle des pluies observée au cours de la période 1951-2010, révèle que sur l'ensemble du pays, de courtes périodes déficitaires alternent avec quelques années excédentaires. Au niveau de la région septentrionale, les années 1958, 1977 et 1983 accusent, les plus forts déficits pluviométriques tandis que les années 1988 et 1998 enregistrent dans bon nombre de localités les plus forts excédents pluviométriques.

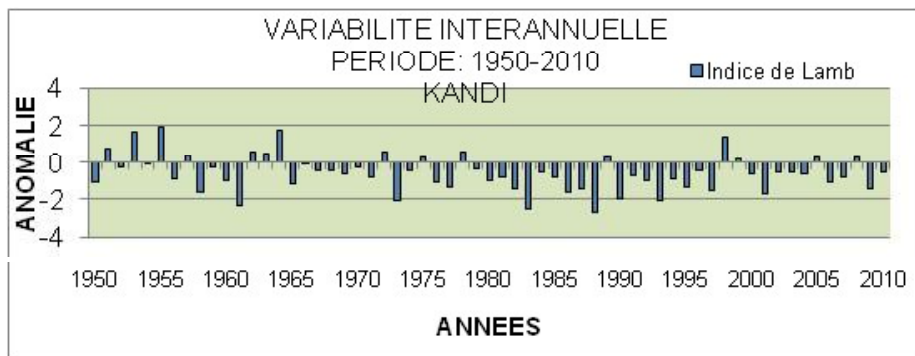


Figure 3 : Variabilité interannuelle des précipitations à Kandi de 1951 à 2010

Source : DCN, 2011

Si à l'échelle annuelle, l'analyse du climat actuel ne révèle pas de tendances significatives dans les variations des précipitations, l'analyse saisonnière fait apparaître de grandes différences durant la période antérieure à 1971. On a observé, par endroits, dans la commune des retards au-delà de deux mois pour le démarrage des pluies utiles ; ce qui a eu des perturbations sur les calendriers des activités agricoles. A l'échelle saisonnière, la situation se caractérise par certaines anomalies, se traduisant notamment par : une forte concentration des pluies sur une courte période, occasionnant des perturbations pour la plupart des activités agricoles.

b. Analyse de la vulnérabilité future :

Les scénarii climatiques qui décrivent de façon cohérente et plausible l'état futur du climat servent généralement de données d'entrée pour les modèles utilisés dans les études d'Impact, de Vulnérabilité et d'Adaptation dans les secteurs économiques et écosystèmes particulièrement exposés à la variabilité ou au changement climatique.

Précipitations

Dans la région Nord du Bénin, un léger accroissement s'observerait, pouvant aller jusqu'à plus de 15% en 2100, au Nord Est, concernant donc la commune de Ségbana.

Tableau 13: Anomalies des précipitations annuelles projetées de 2000 à 2100

Années	1971-2000	2005	2010	2015	2020	2025	2050	2075	2100
Variations (%)		1,66	2,29	3,01	3,77	4,55	7,38	8,91	13,27
Précipitations	1164	1183	1191	1199	1208	1217	1250	1268	1318

Source : PDC3 Ségbana (2017)

On note un léger accroissement de la pluviométrie qui serait observé. A l'échelle mensuelle, de plus grandes variations seraient observées dans les précipitations des mois de Mars et d'Avril. Comparativement à la normale 1971 – 2000 en Mars, il s'agirait d'un accroissement pouvant aller jusqu'à 45% au Nord Est.

Température

Selon les projections, les températures seraient en hausse dans toutes les régions du Bénin. A l'horizon 2100, le plus fort accroissement thermique sur le territoire national, par rapport à la période de référence 1971 - 2100 serait de 3,27°C. Il serait observé au Nord-Ouest du pays. On pourrait s'attendre implicitement à une augmentation du déficit hydrique.

Le changement climatique a des effets directs sur la productivité animale, et des effets indirects en raison des modifications de la disponibilité du fourrage, des pâturages et de l'eau. L'accroissement de la température perturbe profondément la physiologie du gros bétail, notamment au niveau de la production de lait et de la viande, en même temps qu'il est à l'origine de nombreuses pathologies lorsqu'il est couplé avec les variations d'humidité et de pluviométrie. Les pâturages naturels sont soumis à de multiples pressions, notamment les changements d'affectation des terres, le déversement de polluants, les prélèvements excessifs, le surpâturage, l'introduction d'espèces exotiques et la variabilité naturelle du climat. Les changements climatiques introduisent une pression supplémentaire susceptible de modifier ou de menacer ces systèmes.

2.2.2.2. Options d'adaptation au changement climatique des communautés locales

Les besoins exprimés par les populations et les mesures potentielles d'adaptation aux changements climatiques sont récapitulés par secteur dans le tableau 14.

Tableau 14 : Besoins / options d'adaptations

Secteurs d'activités	Besoins /options d'adaptation
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des bas-fonds pour le développement et la diversification des cultures de contre saison ; • Promotion de l'irrigation à partir des retenues d'eau et mise au point des techniques culturales appropriées (Assolement, rotation des cultures etc.) ; • Vulgarisation des variétés améliorées à cycle court et résistantes à la sécheresse ; • Actualisation des calendriers culturaux adaptés ; • Renforcement des activités génératrices de revenu (AGR), dans le domaine agricole ; • Promotion des techniques de conservation et de restauration de la fertilité des sols par l'utilisation de la fumure combinée avec les pratiques d'agroforesterie.
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et réhabilitation des digues et diguettes, au niveau des retenues d'eau ; • Construction des digues et diguettes pour une meilleure gestion des inondations ;

Secteurs d'activités	Besoins /options d'adaptation
	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques d'entretien et de reboisement des bassins versants et bas-fonds pour une gestion durable des ressources en eau (retenues d'eau et cours d'eau) ; • Construction des points d'approvisionnement en eau potable en milieu rural (adduction d'eau potable, retenues d'eau) ; • Renforcement des capacités des communautés locales pour une meilleure gestion des retenues d'eau.
Foresterie/ Energie	<ul style="list-style-type: none"> • Education, formation et sensibilisation des populations pour la réduction des feux de végétation ; • Techniques améliorées de reboisement communautaire et villageois et d'aménagement des formations végétales ; • Promotion de pépinières villageoises autour des points d'eau ; • Promotion des foyers améliorés pour réduire la pression sur le bois de chauffe ; • Promotion des énergies renouvelables (biogaz, solaire).
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des techniques adaptées pour la construction des infrastructures résilientes ; • Elaboration et mise en œuvre du plan de contingence de la commune ; • Construction des infrastructures connexes pour améliorer l'accessibilité des zones inondables ; • Installation des brises vents dans les zones de forte occurrence des vents violents.

Source : PDC3 de la commune de Ségbana (2017)

La prise en compte des besoins d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans la planification locale s'avère indispensable pour la promotion d'une économie locale sobre en carbone et résiliente au changement climatique.

2.3. Occupation du sol et perspectives de développement du territoire communal

2.3.1. Occupation actuelle du sol

Comme soulignée dans la partie introductive, l'analyse de l'occupation actuelle du sol dans la commune de Ségbana s'est basée sur trois approches fondamentales à savoir : l'utilisation des images satellites Sentinel 2 du 16, 31 Janvier et 15 et 23 Février 2019 et Digital Globe du 16 Avril 2016 (pour combler la jeunesse de Sentinel 2 dont le lancement date seulement de 2015) combinées avec les enquêtes et contrôle terrain en Juillet 2019.

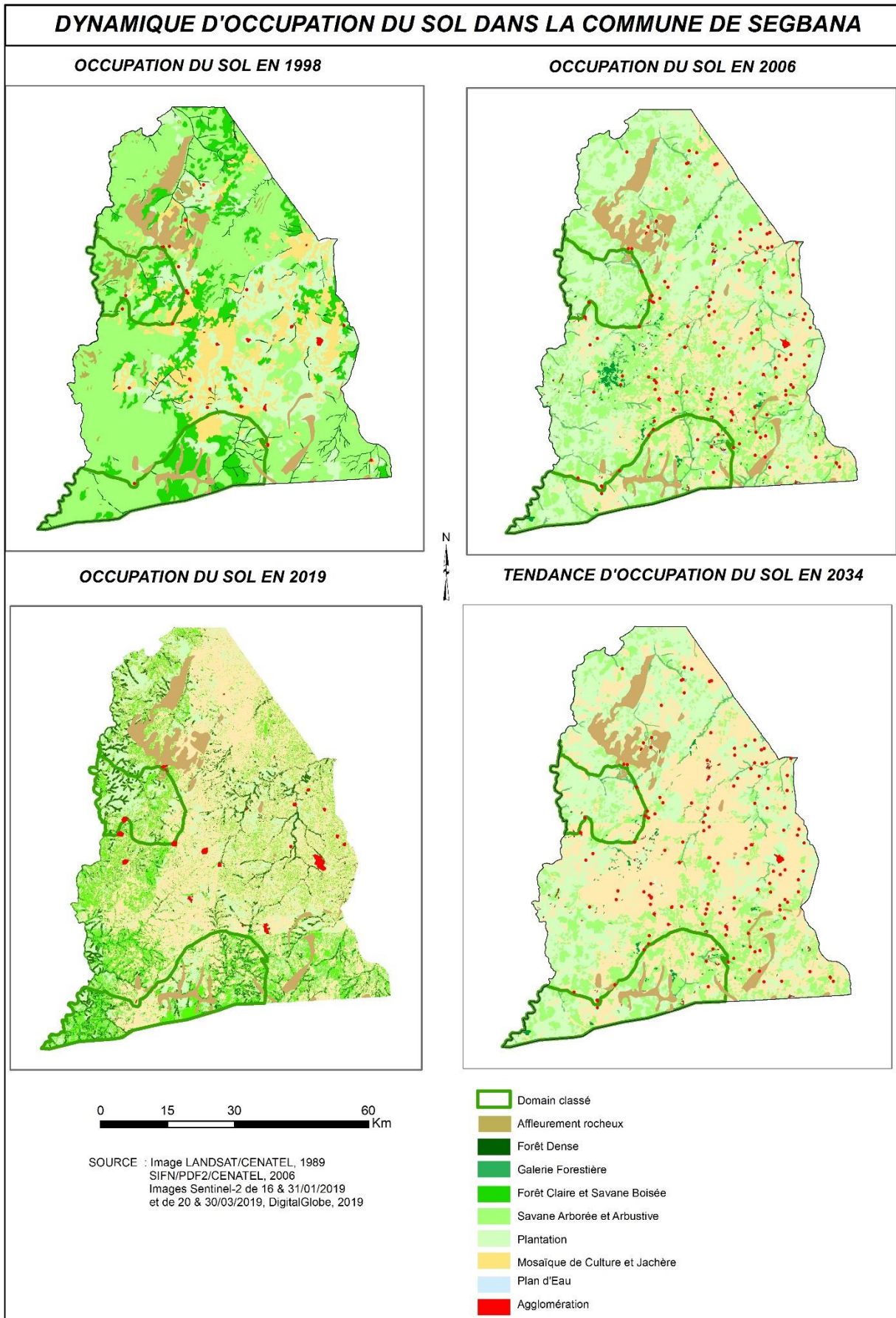
Tableau 15 : Occupation du sol de la commune en 2019

N	Unités d'occupation du sol	Recouvrement	
		En ha	%
1	Forêt dense	2750,00	0,61
2	Galerie forestière	8920,00	1,99
3	Forêt claire et savane boisée	85138,32	19,03
4	Savane arborée et arbustive	96957,00	21,68
5	Mosaïque de cultures et jachères	222386,64	49,72
6	Agglomérations	4881,47	1,09
7	Végétation saxicole	21708,99	4,85
8	Plantations	4549,92	1,02
	TOTAL	447292,34	100,00

Source : Sentinel 2 du 16, 31 Janvier et 20 et 30 Mars 2019, Digital Globe du 12 Mars 2019 et enquêtes et contrôle terrain Juillet 2019.

Cette analyse de l'occupation actuelle du sol fait ressortir deux grandes unités d'occupation majeure des terres à savoir la mosaïque de cultures et jachères et les formations végétales (forêts claires et savanes boisées, la savane arborée et arbustive et les galeries forestières avec quelques îlots de forêts dense sèches). En considérant la totalité du territoire communal avec la forêt classée des trois rivières et celle de la Sota, ces deux grandes unités occupent environ 93,03 % de la superficie totale de la commune en 2019, dont 49,72 % pour les mosaïques de cultures et jachères.

En outre, l'analyse de la carte d'occupation du sol de 2019 (cf. Carte 14) permet d'observer une forme de dégradation de ces formations végétales dont leur homogénéité dans l'image satellitaire ne forme que quelques mètres seulement et confirme la fragmentation observée sur le terrain. Cette fragmentation des unités de végétation autrefois homogènes sur des centaines de mètres (cf carte de 2006) est aussi imputable à la prolifération des hameaux et camp peulhs avec des peulhs à la fois éleveurs et agriculteurs.



Carte 14: Occupation du sol de la commune de Ségbana de 1998 à 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

2.3.2. Potentialités et contraintes de l'occupation actuelle du territoire communal

2.3.2.1. Potentialités du territoire

Le territoire de la commune de Ségbana dispose d'énormes potentialités dont la valorisation permettrait d'asseoir les bases d'un développement local durable.

Les formations végétales (forêt dense, galerie forestière, forêt claire et savane boisée, savane arborée et arbustive) qui occupent 43,31% du territoire (confère tableau 16 relatif à l'occupation du sol de la commune en 2019), ainsi que les ressources floristiques, fauniques et halieutiques dont elles regorgent, constituent une immense potentialité dont la valorisation, dans une logique de durabilité, peut soutenir le développement de la commune.

La mosaïque de cultures et jachères qui occupent 49,72 % du territoire communal (confère tableau 16) dont le potentiel agricole peut être nettement amélioré grâce à des mesures de gestion durable des terres (GDT). La gestion optimale de cette unité d'occupation des sols (terres agricoles) est d'autant plus capitale que l'agriculture est la principale activité économique pratiquée à Ségbana. Elle occupe plus de 80 % de la population active et constitue plus de 85 % des revenus des ménages.

Les immenses parcs à karité dont dispose la commune, surtout dans la zone de Lougou, peuvent faire de Ségbana une des premières communes productrices de noix de karité au plan national. Une politique volontariste des autorités communales visant à donner de la valeur ajoutée à cette importante production en favorisant l'installation d'unités de transformation de la noix en beurre de karité d'excellente qualité, sera assurément un puissant facteur de promotion de l'économie locale et d'amélioration des revenus de dizaines de milliers de femmes des zones rurales.

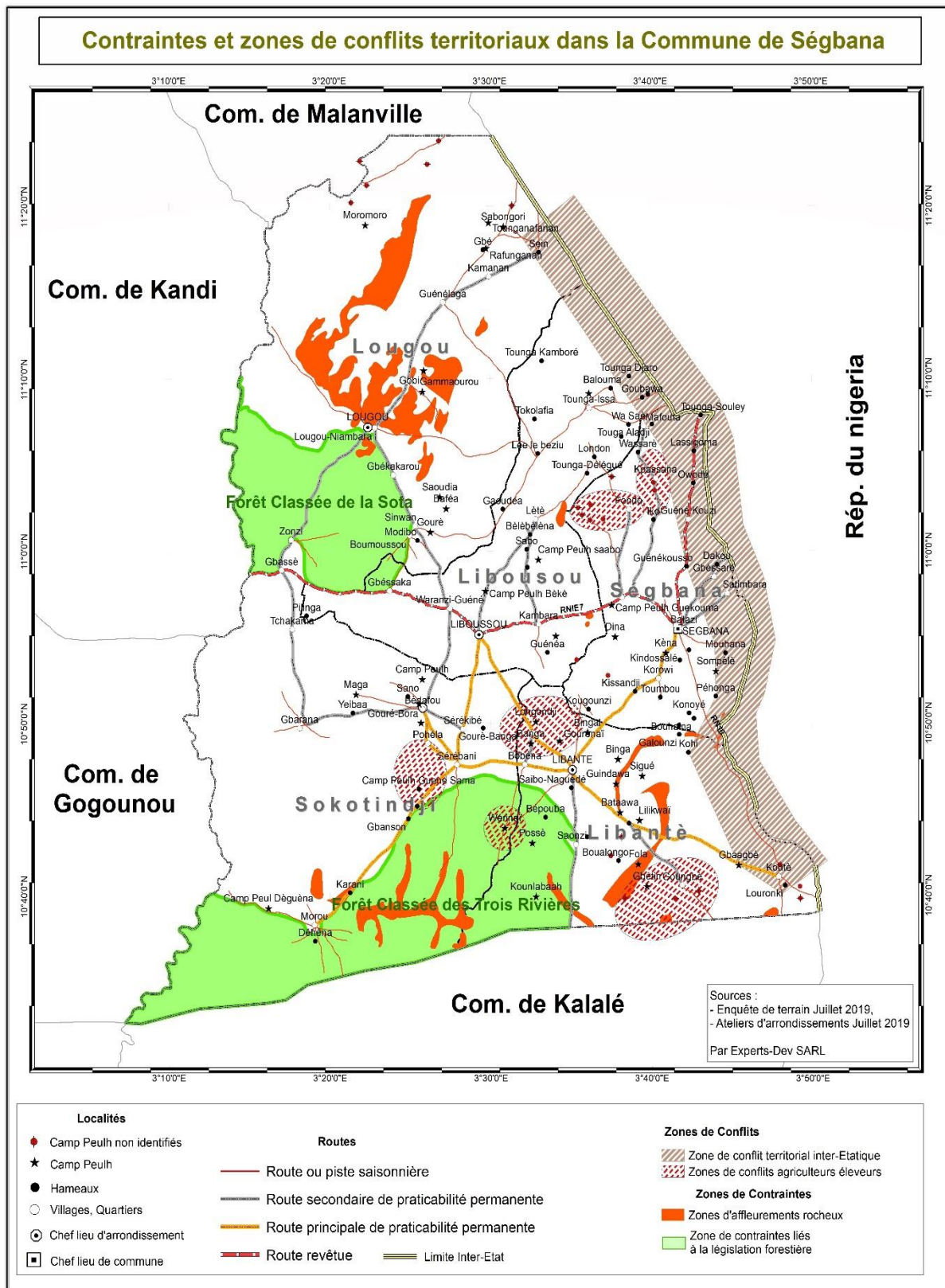
Les importantes ressources pastorales de la commune qui se traduisent par l'abondance de la végétation et la disponibilité des cours d'eau, deux ressources essentielles au développement de l'élevage, font de la commune de Ségbana une zone d'accueil des éleveurs transhumants nationaux et internationaux.

Les sites à fort potentiel touristique qui ne demandent qu'à être aménagés et mis en valeur. La commune dispose de sites et de curiosités touristiques pour la plupart mal connus du large public et non organisés comme produits ou circuits touristiques. La commune de Ségbana pourrait profiter de l'opportunité que constitue la proximité du Parc W, en intégrant ses produits touristiques bien mis en valeur dans le circuit plus large du parc W. Les nombreux visiteurs touristiques pourraient donc, de façon systématique, faire le détour de Ségbana.

2.3.2.2. Contraintes du territoire

La totalité du territoire communal ne peut être développée en raison de son utilisation actuelle, historique ou culturelle. Les contraintes du territoire sont appréhendées ici à travers des occupations actuelles de l'espace qui recouvrent des zones de préservation de l'environnement ou de protection. Ces zones peuvent être des forêts galeries, qui, à cause de leur écologie particulière, sont considérées comme des zones prioritaires à protéger. Il en est de même d'autres écologies particulières comme certains plans d'eau (lacs et bas-fonds), les formations marécageuses, qui sont réunies ici dans une catégorie dite zone naturelle à protéger ou à exploiter avec aménagement. Plusieurs autres formations forestières, autres que les forêts galeries, ont été retenues aussi comme des contraintes ; ce sont respectivement les forêts classées ou protégées, les forêts sacrées et les plantations communales. Les affleurements rocheux appelés Collines en raison de leur écologie particulière sont aussi considérés comme des zones de contraintes.

Les contraintes du territoire sont analysées par rapport à l'occupation des sols, à la présence de zones protégées par la législation forestière (les deux forêts classées), de zones conflictuelles (conflits agriculteurs et éleveurs, conflits de limites administratives entre villages limitrophes, entre villages frontaliers et les communes limitrophes et conflits frontaliers entre la commune de Ségbana et le Nigéria) et de zones d'affleurement rocheux (les collines). La carte 15 met en exergue les contraintes et zones de conflits territoriaux dans la commune de Ségbana.



Carte 15 : contraintes et zones de conflits territoriaux dans la commune de Ségbana
 Source : Experts-Dev Sarl, 2019

2.3.3. Analyse de la dynamique de l'occupation de l'espace

Tableau 16 : Évolution des unités d'occupation des sols de 1998 à 2034 (en hectare)

NOM	1998	2006	2019	Tendance en 2034
Forêt dense	6500,53	4375,26	2750	1318
Galerie forestière	10371,94	11136,87	8920	8512
Forêt claire et savane boisée	55409,36	139258,46	85138,32	186834
Plantations	2654	4269,58	4549,92	7319
Savane arborée et arbustive	193046,2	80449,29	96957	55418
Mosaïque de cultures et jachères	178319,27	202164,36	222386,64	263100
Végétation saxicole	21708,99	21708,99	21708,99	21709
Agglomérations	825,71	1286,65	4881,47	15305
Plan d'Eau	164	56,04	46	13

Source : Sentinel 2 du 16, 31 Janvier et 20 et 30 Mars 2019, Digital Globe du 12 Mars 2019 et enquêtes et contrôle terrain Juillet 2019

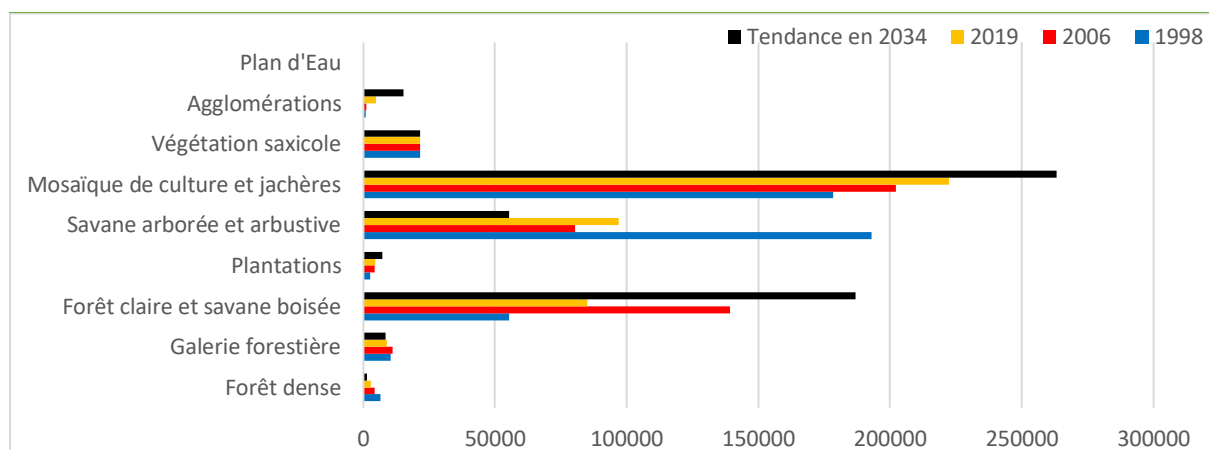


Figure 4 : Evolution des unités d'occupation des sols de 1998 à 2034

A la lecture des données du tableau ci-dessus sur la dynamique d'occupation du sol, il se dégage neuf (09) niveaux d'analyse :

- **La forêt dense** a considérablement régressé de 4,09% par an de 1998 à 2006. Cette régression a ralenti de moitié (environ 2,86% par an) de 2006 à 2019. On assistera à une régression de 3,47 ha de forêt dense par an entre 2019 et 2034. Ces variations s'expliquent par le fait que l'action humaine suivant les besoins s'est accrue de 1998 à 2006 et a baissé de 2006 à 2019. Par contre, les pressions vont reprendre de plus belle de 2019 à 2034 si les autorités en charge de la gestion des ressources naturelles ne prennent pas la mesure des choses.
- **Concernant la forêt galerie**, elle s'est augmentée de 0,92% par an de 1998 à 2006 parce que l'action humaine était concentrée sur la forêt dense dans le milieu. Malheureusement, la situation inverse se produit de 2006 à 2019, 1,53% par an de régression suite à la destruction massive observée au niveau de la forêt dense mais la pression humaine sur la forêt galerie va diminuer au profit des autres types de végétations.
- **Forêt claire et savane boisée** : De 1998 à 2006, la superficie de la forêt claire et savane boisée s'est nettement augmentée (18,92% par an) à cause des actions entreprises à divers niveaux pour améliorer les choses. Ces efforts étaient sabotés jusqu'à une régression de 2,99% par an de 2006 à 2019. Néanmoins, les tendances annoncent un retour à la normale pour un taux d'amélioration de 7,96% par an de 2019 à 2034.

- **Pour ce qui est des plantations**, le taux d'amélioration s'élève à 7,61% par an entre 1998 et 2006. Cette amélioration a continué de 2006 à 2019, mais cette fois avec un taux faible de 0,51% par an. Suivant l'analyse faite, une amélioration significative se pointe à l'horizon (2019 à 2034) pour un taux de 4,06 % par an. Cette situation s'explique par le fait que les actions humaines ici sont constructives et non destructives.
- **Savane arborée et arbustive**, cette forme de végétation a connu une régression significative de 7,29% par an entre 1998 et 2006, et progresse faiblement de 1,58% par an de 2006 à 2019. Une régression en vue de 2,86% par an de 2019 à 2034. Ce comportement s'explique par le ralentissement des activités humaines sur cette partie de la terre.
- **Mosaïque de culture et jachères** a connu une progression plus ou moins constante : 1,67% par an (1998 à 2006), 0,77% par an (2006 à 2019) et 1,22% par an (2019 à 2034). Cet état de choses est dû à la faible qualité des terres qui contraint les agriculteurs à abandonner les terres sous forme de jachères.
- **Pour ce qui concerne la végétation saxicole**, sa superficie est restée constante de 1998 à 2019 et maintiendra probablement cette constante d'ici 2034.
- **La superficie des agglomérations** est passée de 825,71 à 1286,65 ha entre 1998 et 2006 (6,98%). Ce taux est de 29,49% (2006 à 2019) avec une prévision de 14,23% par an de 2019 à 2034. Cette pression sur les ressources est la conséquence de la poussée démographique et des besoins de développement.

2.3.4. Analyse de l'exploitation des ressources naturelles dans la commune

✚ Un niveau de dégradation avancée des terres agricoles due aux mauvaises pratiques culturales

Les actions anthropiques telles que l'utilisation de feux de végétation, la monoculture, l'exploitation prolongée des terres et l'utilisation abusive des intrants chimiques et des pesticides ont eu des répercussions négatives sur la fertilité des sols. Il est observé des sols présentant un niveau de fertilité bas par la présence de plantes indicatrices d'appauvrissement de sol, telles que le « striga et le chiendent » depuis une dizaine d'années. Les sols sont dégradés c'est-à-dire qu'ils sont érodés et présentent des ravins plus ou moins profonds. Certains sont lessivés et présentent par endroits des concrétions. Cet état de dégradation des terres cultivables est confirmé, avec plus de détails dans le rapport du ProSol sur la Fertilité des sols dans les communes de Kandi, de Gogounou et de Ségbana dans le Département de l'Alibori : « Dans la commune de Ségbana, la majorité des sols ont une texture sablo-limoneuse (58,18 %), 36,36 % des sols ont une texture limono-sableuse, 1,82 % une texture limoneuse et 3,64 %, une texture argileuse a limono-argilo-sableuse, 67,27 % des sols ont un niveau de fertilité faible à très faible, 27,27 % des sols ont un niveau de fertilité moyen et 5,45 % un bon niveau de fertilité quel que soit le type d'occupation de sol » (p 93).

✚ Une surexploitation des ressources forestières ligneuses à des fins de bois d'œuvre, de bois de service et de bois d'énergie

La pratique de la carbonisation était interdite dans les Forêts Classées de la Sota et des Trois rivières. Si cette disposition est respectée par les populations dans certaines localités, il n'en est pas de même dans beaucoup d'autres. Cependant, l'exploitation du bois dans ces Forêts Classées ne respecte pas les dispositions du PAPF. L'exploitation frauduleuse de ces ressources ligneuses échappe au contrôle de l'Administration Forestière du fait de la complicité des acteurs ; surtout pour certaines essences en voie de disparition comme *Hagenia abyssinica* (Kosso), l'*Afzélia africana* etc. (très utilisées comme bois d'œuvre). Les principales difficultés sont relatives à la non intériorisation des

dispositions du PAPF par les usagers et l'inefficacité du système de gestion et de contrôle des usagers à l'intérieur de ces forêts.

Aussi, l'utilisation des feux de végétation tardifs pour l'agriculture, la chasse et pour d'autres activités demeure des pratiques courantes quoiqu'interdites par les dispositions du PAPF et de la loi N° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin.

Toutefois des efforts sont faits par les communautés riveraines de la Forêt Classée de la Sota, par exemple, à travers la mise en place de 19 brigades anti-feux notamment à Lougou, Sinwan, Gbessaka, Zonzi et Goungoun, avec l'appui du Programme des Volontaires pour l'Environnement (PVE). Ces brigades sont équipées et ont reçu des formations en actions de volontariat environnemental.

Par ailleurs, il convient de signaler et d'encourager les actions de production des plants à des fins d'enrichissement des Forêts classées.

La production de plants se fait dans les différentes Unités d'Aménagement (UA) comme le prévoit les PAPF. Les plants ainsi produits servent à procéder à l'enrichissement des forêts classées ou des forêts communautaires/ communales.

Dans la Forêt Classée de la Sota, le taux de survie des plants mis en terre varie entre 30 et 80 %. Les plus faibles taux sont obtenus au niveau des UA de Gbessaka et de Zonzi où les travaux d'entretien sont mal organisés. Cependant, ces efforts sont confrontés aux incursions des transhumants dans les parcelles enrichies malgré la présence de quelques panneaux de signalisation.

Une mauvaise gestion du pâturage et des couloirs de passage

Toutes les forêts classées de la commune constituent des parcours naturels des animaux. Les couloirs de passage ne sont pas tracés et toute la forêt est utilisée par les éleveurs comme une zone de pâturage. Les dispositions pour accueillir les transhumants ne sont pas prises de façon efficace par les responsables villageois autour des Forêts Classées.

La principale difficulté de mise en œuvre des modalités de gestion des zones de pâturage se révèle être l'inefficacité des structures communautaires mises en place et l'incapacité de l'Administration Forestière à assurer pleinement la réglementation et le suivi du pâturage dans les forêts. Les conséquences sont :

- La non matérialisation des limites entre les zones de cultures et les zones sylvopastorales ;
- L'installation pour de longues durées des troupeaux au cœur des Forêts Classées ;
- La pratique de l'émondage des arbres tels que *Azelia africana* et *Khaya senegalensis* ;
- la destruction des jeunes plants (par piétinement et broutage) dans les zones d'enrichissement par les troupeaux en transit pour les grands marchés sous régionaux.

Prélèvement illicite des ressources fauniques à l'occasion des chasses à la battue

Conformément à leurs arrêtés de classement, les forêts classées de la Sota et des Trois rivières, constituent des réserves de faunes, la chasse est interdite dans les deux Forêts Classées. Cependant, ces forêts sont souvent envahies par des expéditions de la Commune de Kandi pour exercer la chasse à la battue.

Une exploitation non optimale des ressources en eau caractérisée par la non maîtrise des eaux de surface à des fins d'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques

Selon le rapport diagnostic des enjeux de conservation des ressources naturelles dans le département de l'Alibori, réalisé par l'APIDA en décembre 2015, le nombre de cours d'eau, de mares, de retenues d'eau et de sources d'eau dans les communes diminue d'année en année. Ils disparaissent au fil des années et ceux qui existent encore tarissent ou diminuent de débit aussitôt que la saison des pluies

prend fin. Les causes de l'amointrissement des ressources en eau dans le département de l'Alibori, donc dans la commune de Ségbana, sont :

- La destruction de la végétation naturelle au profit des cultures aux berges des cours d'eau ;
- Le piétinement des berges et érosion dû à la présence régulière des bétails pour s'abreuver surtout en saison sèche ; ce qui entraîne l'ensablement et par la suite l'assèchement des mares et retenues d'eau ;
- Le changement climatique aussi joue un rôle majeur dans l'état dégradant des ressources en eau. Cela se remarque par la modification des volumes d'eau, le décalage des saisons de pluie, la mauvaise répartition des pluies et la réduction des débits des sources d'eau. La réduction des débits des sources d'eau, peut en partie s'expliquer par le fait que le changement climatique modifie le cycle de l'eau et a donc des répercussions négatives sur les eaux souterraines or ces eaux jouent un rôle très important dans la durabilité des eaux de surface (cours d'eau, mares etc.) et des écosystèmes associés. L'augmentation de la température entraîne l'évaporation vélocité des eaux de surface.

Une gestion concertée des ressources halieutiques

La pêche est une activité saisonnière dans la commune de Ségbana.

Elle se pratique, pendant la période de l'étiage (mars à mai), aussi bien sur les retenues d'eau existantes qu'à l'intérieur des plans d'eau des forêts classées.

La pêche autour des retenues d'eau, se fait sous l'égide de la mairie qui recrute, à cet effet, les Haoussa pêcheurs qui viennent du Nigéria pour pratiquer cette activité. Les ressources halieutiques qui en sont issues, sont vendues et réparties en trois parties au profit de la mairie, de la DDAEP et du comité villageois de gestion de la retenue d'eau. Les espèces de poissons pêchées sont généralement les poissons chats, les carpes, les barbus, etc.

Le contrôle de la pratique de la pêche sur les plans d'eau à l'intérieur des forêts classées est une des attributions de la CTAF et des CPEF en liaison avec les structures de cogestion de la localité riveraine. Pour une meilleure gestion de ce secteur, il faut :

- Organiser l'accueil des pêcheurs transfrontaliers pour un meilleur contrôle de leurs mouvements autour des plans d'eau ;
- Définir une modalité d'émission des reçus de paiement de contribution de sorte à assurer l'unicité de ces reçus au sein de chaque forêt classée sous aménagement en vue d'éviter les tricheries.

Tout pêcheur qui enfreint aux dispositions du plan d'aménagement en matière de pêche se verra privé de son autorisation de pêche, en plus des peines encourues vis-à-vis des textes réglementaires en vigueur.

Une exploitation anarchique des carrières de sables et de graviers dans la commune

Bien qu'il n'y ait pas encore la réalisation d'une étude qui identifie et quantifie les potentialités en ressources minières, en carrières de sable et graviers, il est aisé de constater à l'observation directe, que la commune de Ségbana est riche en carrières de sable et de graviers. Ces carrières se retrouvent un peu partout dans les arrondissements de la commune. Elles font, cependant, objet d'une exploitation anarchique, porteuse de dégradation de l'environnement et des infrastructures routières ; parce qu'elles le sont sans aucune étude d'impact environnementale préalable et sans aucune réglementation. Il n'y a véritablement pas de politique ou stratégie mise en place pour exploiter raisonnablement ces ressources et en faire un levier du développement économique local.

2.3.5. Caractérisation des agglomérations urbaines de la commune

L'élaboration du présent SDAC de la commune de Ségbana permettra de donner une nouvelle vision prospective des grandes agglomérations de la commune. De ce point de vue et en accords avec les experts en urbanisme dans le rapport du Bénin-ALAFIA 2025 en 1992, trois (3) critères serviront pour l'identification d'une localité comme étant urbaine :

- ✓ Le caractère aggloméré de la population (dans un rayon inférieur à 2 Km)
- ✓ La taille du noyau aggloméré (supérieur à 5000 habitants)
- ✓ La proportion d'actifs agricoles (inférieure à 50% des actifs totaux)

L'adhésion à au moins deux de ces critères permet l'érection de la localité en une agglomération urbaine de la commune. Sur cette base l'analyse de ces différentes agglomérations a été faite. De plus la transformation d'un village en ville dépend aussi de la volonté politique des élus.

Les grandes agglomérations de la commune de Ségbana sont notamment Ségbana ville représentant le chef-lieu de la commune, les chefs-lieux des arrondissements (Lougou, Liboussou, Sokotindji, et Libantè).

Tableau 17 : Superficie des grandes agglomérations de la commune de Ségbana

Statistiques	Grandes agglomérations				
	Lougou	Liboussou	Sokotindji	Libantè	Ségbana
Superficie noyau centrale (1)	33,03	13,3	12,02	25,54	226,18
Superficie quartiers périphériques (2)	69,92	63,92	91,24	202,24	389,58
Total (3)	102,95	77,22	103,26	227,78	615,76
Rapport en % de (2) et (3)	67,91	82,77	88,35	88,78	63,26

Source : Image Digital Globe,

Un état des lieux des plans sommaires par exemples des chefs-lieux d'arrondissement montre clairement que Ségbana centre vient en tête avec une armure urbaine qui se dessine au fil des années. A la lecture des statistiques produites dans l'estimation des superficies de l'extension spatiale de ces agglomérations il se dégage ce qui suit :

- La proportion des quartiers périphériques c'est à dire des zones agglomérées pourvues d'espace vides varie entre 63,26 et 88,78 % de la superficie totale.
- La ville de Ségbana affiche la plus petite (63,26 %) valeur et témoigne son caractère plus urbain que les autres agglomérations. Toutefois on constate que les zones d'habitation anarchique ont une proportion au-dessus de la moyenne. Les investigations ont montré aussi qu'en raison de certains problèmes liés au processus de lotissement ce dernier a été interrompu depuis un certain temps. C'est cette situation qui montre une propagation non contrôlée de la ville surtout vers le Sud-Est (Carte 16).

Il convient alors de conclure que la mise en place des bâtis se fait de façon anarchique dans toutes ces agglomérations et que la loi sur les occupations humaines n'est pas respectée. Les citoyens prêts à ériger des habitats n'ont la possibilité que d'acheter des parcelles très loin des agglomérations ou bien selon la loi coutumière les terres sont léguées de génération en génération ou simplement par des dons.

La ville de Ségbana (Carte 16) présente une structure urbaine plus ou moins concentrique mais dont la tendance est beaucoup plus ressentie vers le Sud-est. Il faut noter que la ville s'étend sur un rayon variant entre 0,6 et 1,8 Km. Le noyau central héberge également la majeure partie des activités

économiques, une zone administrative bien structurée le long de la voie qui mène vers Kandi et quelques blocs administratifs le long de la voie qui mène vers Libantè.

Par ailleurs en considérant que l'extension spatiale des bâtis impacteront la survie des plantations existantes, la fonction écologique de la ville peut être renouvelée en initiant la mise en place de la muraille verte autour du bas-fond situé auprès du nouveau marché central.

2.3.6. Opérations de lotissement

En dehors du chef-lieu de la commune, aucune opération de remembrement ni de lotissement n'est encore menée dans les chefs-lieux d'arrondissement et autres grosses agglomérations de la commune. L'absence de lotissement des grandes agglomérations de la commune entrave l'épanouissement de celles-ci et l'installation des opérateurs économiques. L'embellissement des villes de la commune ne peut se réaliser sans lotissement qui, en principe, doit se faire suivant un Plan directeur d'urbanisme. Le plan précédemment élaboré en 2008, est arrivé à terme à fin 2017, sans que les dispositions pour son actualisation ne soient prises par le Conseil communal actuel dont le mandat tire à sa fin.

En ce qui concerne le lotissement du chef-lieu de la commune, de 1997 à 2013, il y a eu, au total, 07 lotissement dont la superficie totale couverte est d'environ 292 ha. Sur ces 07 lotissements, à ce jour, 05 sont achevés : Lemanfrani A, Lemanfrani B, Batazi, Korowi et Tombou ; et 02 sont en cours : Longban et Kolo. Ces opérations ont été conduites par différents cabinets de Géomètres ou d'Architectes, avec des fortunes diverses dans la génération des produits/livrables d'état des lieux et d'urbanisme.

Le tableau ci-après, en fait le point.

Tableau 18 : Point des différents lotissements et leurs superficies

N°	Site/ quartier/ zone/ tranche	Superficie (ha)	Document d'état des lieux produit			Document d'urbanisme produit			Structure de contrôle	Niveau d'exécution	Observa- tions
			Type de plan disponible	Instance de base (date d'approbation)	Prestataire, cabinet de Géomètre, expert	Type de plan disponible	Instance de base (date d'approbation)	Prestataire, cabinet d'architecte /urbaniste			
1	BATAZI/ZONE 1	17ha 62a 47ca	Plan parcellaire et de voirie	DDHU Borgou- Alibori année 1997	Djibril ABOUDOU Géomètre Technicien Supérieur TP	Non disponible	Non disponible	Non disponible	DDHU Borgou- Alibori	Travaux achevés	Déjà achevé
2	Leman-frani Zone II Tranche A	20ha 94a 91ca	Plan parcellaire et de voirie	DDHU Borgou- Alibori année 1997	Djibril ABOUDOU Géomètre Technicien Supérieur TP	Non disponible	Non disponible	Non disponible	DDHU Borgou- Alibori	Travaux achevés	Déjà achevé
3	Leman-frani Zone II Tranche B		Plan parcellaire et de voirie	DDHU Borgou- Alibori année 2007	Dieudonné DONHOSSOU du projet Architecte Conseil	Non disponible	Non disponible	Non disponible	DDHU Borgou- Alibori	Travaux achevés	Déjà achevé
4	KOROWI-OUEST II	5ha	Plan parcellaire et de voirie	DDHU Borgou- Alibori année 2003	Alassane ABOUDOU Géomètre Technicien Supérieur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	DDHU Borgou- Alibori	Travaux achevés	Déjà achevé
5	TOUMBOU Zone III	90ha 96a 32ca	Plan de polygonation, Plan parcellaire et de voirie	DDHU Borgou- Alibori Juin 2011	AHOUANGNIMON A. Yves Architecte D.E.S.A	Plan Directeur d'Urbanisme	Octobre 2008	Cabinet AFRIQUE OMNITECH	DDHU Borgou- Alibori	Travaux achevés	Déjà achevé
6	LONGBAN	55ha 95a 40ca	Plan de polygonation	Avril 2013	IGN Borgou-Alibori	Plan Directeur d'Urbanisme	Octobre 2008	Cabinet AFRIQUE OMNITECH	DDHU et IGN	Phase d'état des lieux	En cours

Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana

			et d'état des lieux						Borgou-Alibori		
7	KOLO	60ha 31a 16ca	Plan de polygonation et d'état des lieux	Juin 20 13	IGN Borgou-Alibori	Plan Directeur d'Urbanisme	Octobre 2008	Cabinet AFRIQUE OMNITECH	DDHU et IGN Borgou-Alibori	Phase d'état des lieux	En cours

Source : Mairie Ségbana, SADE (juillet 2019)

2.3.7. Dynamique spatiale et relations de la commune avec son hinterland

2.3.7.1. Ressources partagées et échanges avec les communes limitrophes

La commune de Ségbana partage avec ses consœurs limitrophes, deux forêts classées mentionnées plus haut (y compris la faune, la flore et les ressources en eau y afférentes). Il s'agit, d'une part, de la forêt classée de la Sota qui occupe une superficie d'un peu plus de 53 000 ha, à cheval entre les communes de Ségbana et Kandi. Elle a été classée le 16 Mai 1947. D'autre part, de la forêt classée des trois rivières (FC-TR) qui est l'une des plus grandes forêts du Bénin avec une superficie de 259 600 ha. Elle est à cheval entre les départements de l'Alibori et du Borgou avec respectivement deux (02) communes riveraines dans chacun des départements à savoir : Gogounou, Ségbana et Kalalé, Bembéréké. Ces deux massifs forestiers disposent de leur Plan d'Aménagement Participatif ; résultat d'un processus consensuel de dialogue, de négociation et de synergie pour une gestion durable de ces ressources naturelles entre les différentes parties prenantes (partenaires au développement, populations riveraines, Administration Forestière, Organisations Non Gouvernementales, Communes et opérateurs économiques du secteur forestier).

Chaque forêt classée est découpée en bloc, en unités d'aménagement en séries d'aménagement. Au niveau de chaque série, les critères ayant présidé à sa délimitation, le statut juridique, les règles de sa gestion et le mécanisme de contrôle ont été décrits. Au total, quatre séries sont retenues : (i) la série agricole est réservée à l'occupation par les champs et les pratiques agroforestières. Il ne s'agit pas d'un déclassement de la forêt classée, encore moins d'une cession ou d'une donation du foncier en Forêt Classée mais d'une autorisation provisoire d'occupation des terres en forêt classée. (ii) La série de production est consacrée aux plantations d'enrichissement, aux plantations en plein, à l'exploitation et au parcours par le bétail. Toutefois, l'accès aux plantations et aux zones enrichies est interdit au bétail transhumant. (iii) La série de conservation occupe essentiellement le long des grands cours d'eau et assure la protection des espaces sensibles ; elle sert également d'abri à la faune. (iv) La série dite de service regroupe le réseau de pistes et d'infrastructures.

Le cadre institutionnel de gestion de ces forêts classées comporte quatre niveaux. Au niveau village, on trouve les Conseils Villageois de Gestion de la Forêt (CVGF). Au niveau de l'Unité d'Aménagement, il s'agit des Conseils de Gestion de l'Unité d'Aménagement (CGUA). Au niveau communal, le Conseil de Coordination des Unités d'Aménagement (CCUA). Enfin, au niveau massif forestier, le Conseil de Gestion Participative est l'espace unique d'aménagement pouvant couvrir plusieurs communes et composé de l'ensemble des Unités d'Aménagement. Les attributions et le mode de fonctionnement de chacun de ces organes sont décrits dans les plans d'aménagements participatifs. Il en est de même des différentes structures de l'Administration Forestière.

La Cellule Technique d'Aménagement Forestier est une structure permanente de la DGFRN, placée au niveau du massif et ayant pour attribution l'élaboration et/ou la mise en œuvre du plan d'aménagement participatif avec les diverses parties prenantes.

Le principal défi à la gestion concertée et durable de ces massifs forestiers reste le mécanisme actuel d'autofinancement des actions en forêts qui repose principalement sur les revenus nets de l'exploitation. Ce mécanisme a montré quelques insuffisances dans le cadre de l'aménagement participatif de certaines forêts classées mais, les acteurs ne disposent à ce jour d'une alternative plus efficace. Les réflexions sont cependant en cours pour la conception d'un mécanisme pratique et efficace pouvant garantir un autofinancement durable de l'aménagement des forêts classées.

2.3.7.2. Echanges commerciaux avec les territoires frontaliers du Nigéria

L'économie locale de Ségbana est caractérisée par une forte influence du Nigéria. Cela se traduit par un fort taux du Naira, la monnaie nigériane dans la masse monétaire de la commune. La proportion

de la monnaie nigériane en circulation dans la masse monétaire est estimée à 80% (Rapport diagnostic du Plan Directeur d'urbanisme de Ségbana, p17). Cette situation traduit l'importance des échanges entre la commune de Ségbana et le Nigéria ; et donc les opportunités offertes aux populations de Ségbana, par la frontière avec ce pays. Vu sous cet angle, la commune de Ségbana peut constituer un grand pôle de développement économique et commercial du Bénin à travers l'exploitation judicieuse et intelligente du potentiel que représente le vaste marché nigérian. Toutefois, la gestion actuelle de ces échanges commerciaux par la partie béninoise représente un danger en ce sens qu'elle pose des interrogations sur la souveraineté monétaire du Bénin sur cette commune frontalière. Les causes lointaines de cette situation préjudiciable pour l'économie béninoise découlent de l'isolement dans lequel vivait la commune de Ségbana et le vide laissé par la partie béninoise qu'a comblé le Nigéria. Les autorités béninoises au niveau central et local devront se pencher sérieusement sur cette question afin d'y apporter des solutions idoines.

A l'occasion de la finalisation de ce présent rapport diagnostic, nous ne saurions passer sous silence la fermeture par le Nigéria de ses frontières terrestres avec le Bénin et d'autres pays voisins, depuis le 20 août 2019. Cette situation cause d'énormes impacts sur une commune comme celle de Ségbana. En effet, dans un contexte de diffusion de l'extrémisme violent et des risques de déstabilisation des Etats, le franchissement des frontières séparant deux pays devient un enjeu majeur de coproduction de la paix, de la sécurité, du développement territorial et de la coprosperité non seulement par les Etats mais aussi par les collectivités territoriales décentralisées et les Etats fédérés des espaces transfrontaliers. Actuellement, l'indice de porosité des frontières terrestres du Bénin est de 54% sur la frontière avec le Nigéria (Simon Narcisse TOMETY, septembre 2019), et les postes des Douanes et/ou de la Police Républicaine actuellement fonctionnels sur cette ligne sont les suivants : Kraké, Owodé, Igolo, Illara, Monka (Savé), Kaboua (Savé), Kassouala (Tchaourou), Kabo (Tchaourou), Wara (Ségbana), Tchikandou (Nikki), Illoua (Malanville).

La sécurisation des espaces frontaliers englobe à la fois la sécurité intérieure de l'Etat béninois (sécurité physique des populations) et la sécurisation extérieure (défense du territoire contre des ennemis étrangers) d'où l'importance d'une approche inter-corps englobant toutes les Forces de Défense et de Sécurité ainsi que les entreprises privées de gardiennage et certaines structures en charge de la police administrative comme la police phytosanitaire, l'inspection vétérinaire, la police des pêches, la police environnementale, la police sanitaire, les mairies et les préfetures, etc. C'est l'acte que le gouvernement fédéral du Nigéria vient de poser avec le renforcement de la coopération inter-corps pour sécuriser désormais ses segments frontaliers avec le Bénin. Depuis le 20 août 2019, le Bénin est désormais considéré comme un pays à grand risque systémique pour l'économie nationale du Nigéria. Le gouvernement fédéral considère que le gouvernement du Bénin étouffe les possibilités et les perspectives de développement de son agriculture nourricière en compromettant sa souveraineté alimentaire pour réduire sa dépendance alimentaire. Par la suppression de la réexportation de produits alimentaires d'origines végétales et animales par le Bénin, le gouvernement nigérian entend faire nourrir les Nigériens par la terre nigériane et les paysans nigériens par des mesures d'incitation fiscale et de modernisation technologique au lieu de vendre du pétrole pour acheter de la nourriture. Le Nigéria ne veut plus que ses gardes à manger soient en Asie mais au Nigéria et en Afrique. Le riz étant une denrée stratégique et de cuisson facile, le gouvernement nigérian a mis en place de 2001 à 2007 sous le mandat du Président Olusegun Obasanjo (29 mai 1999 – 29 mai 2007), l'Initiative présidentielle sur le riz que ses successeurs ont poursuivi avec méthode et rigueur sans remise en cause à travers la Stratégie nationale de développement de la filière rizicole (Nigerian national rice development strategy, NRDS). Or, la contrebande pour la réexportation du riz du Bénin vers le Nigéria d'après le Trésor français atteint au moins 300 000 tonnes (Simon

Narcisse TOMETY, septembre 2019). C'est cette saignée préjudiciable à son économie que le Grand voisin de l'Est entend arrêter.

Aux dires des opérateurs économiques interrogés, cette fermeture des frontières terrestres nigérianes a des conséquences très désastreuses sur l'économie locale de la commune de Ségbana : les activités économiques sont au ralenti, voire complètement bloquées. Si au niveau des autres communes frontalières du Bénin certaines filières telles que le textile, les pièces détachées, les produits cosmétiques, le carburant, sont particulièrement affectées ; à Ségbana, c'est toute l'économie locale qui souffre des affres de cette fermeture en raison du poids du secteur agricole et de la part importante de la population vivant des revenus dudit secteur. A titre illustratif, le secteur éducatif déjà très mal en point dans la commune, est l'une des victimes collatérales de cette situation avec des parents d'élèves paysans incapables d'acheter les fournitures scolaires à leurs enfants. En effet lesdits parents avaient l'habitude d'écouler leurs premières récoltes de céréales (surtout le maïs) sur les marchés nigériens et se servaient des recettes faites pour acheter les fournitures scolaires à leurs enfants. Malheureusement avec la fermeture des frontières, les producteurs de Ségbana, n'ont plus accès aux marchés frontaliers nigériens qui leur servaient de débouchés, tant et si bien que toutes leurs productions de la campagne agricole de cette année leur sont restées sous les bras.

Pour amortir ce choc exogène, les autorités locales doivent penser à une politique de création de débouchés vers les marchés intérieurs du pays qui sont aussi très demandeurs de ces productions céréalières et autres produits agricoles.

D'ores et déjà, en complément aux actions du niveau central qui se mènent aux frontières béninoises à travers l'Agence Béninoise pour la Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers du Bénin (ABÉGIEF) et consignées dans le tableau 19, les autorités communales de Ségbana pourraient initier des actions au niveau local, telles que la diplomatie locale préventive ; la sensibilisation des opérateurs économiques locaux sur les dangers de la supplantation progressive du CFA par le Naira dans la commune de Ségbana ; la réalisation de diagnostics économiques territoriaux sur la dynamique d'animation des marchés frontaliers et les produits écoulés de part et d'autres ; et surtout la construction du marché international frontalier de Ségbana figurant au plan d'action de l'ABÉGIEF. En attendant la mise en œuvre de telles initiatives, nous nous sommes intéressés, au cours de la collecte de données sur le terrain, aux principaux marchés frontaliers de part et d'autre de la frontière et les principaux produits objets d'échanges commerciaux, dont les résultats sont consignés dans les tableaux 20 et 21.

Tableau 19 : Actions du niveau central qui se mènent au niveau des frontières béninoises à travers l'Agence Béninoise pour la Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers du Bénin (ABÉGIEF)

Action déjà réalisé dans la commune	Actions en cours de réalisation ou en vue
<ul style="list-style-type: none"> • 01 Module de 3salles de classe + Latrine à l'EPP MAFOUTA (Achevé et réceptionné en 2019) • 05 Forages pour permettre aux populations d'avoir accès a l'eau potable dont : <ul style="list-style-type: none"> - 01 à TOUNGABAGRI en 2019 - 01 à TOUNGA-MESSAGUE en 2019 - 01 à TOUNGA-ISSA en 2018 - 01 à MAFOUTA en 2018 - 01 à WASSARI en 2018 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite et achèvement des travaux de construction d'un module de 3 salles de classe + Latrine à l'EPP WASSARI • Poursuite et achèvement des travaux de construction d'un module de 3salles de classe + Latrine à l'EPP TOUNGA-ISSA • Construction de logement pour enseignant à l'EPP WASSARI.

<ul style="list-style-type: none"> • Une construction et équipement d'un post de sécurité à KAMANAN, Arrondissement de LOUGOU • Une construction et équipement d'un commissariat dans l'arrondissement de Ségbana • Consultation Foraine (descente des médecins envoyés par l'ABeGIEF au niveau des frontières à l'encontre des populations chaque année), celui de 2019 n'a pas encore été réalisé. 	
---	--

Source : ABEGIEF, 2019

Tableau 20 : Principaux marchés frontaliers fréquentés de part et d'autre de la frontière bénino-nigériane

<i>Marchés de Ségbana fréquentés par les Nigérians</i>	Marchés nigériens fréquentés par les populations de Ségbana	Localités de Ségbana de proximité de chaque marché nigérian
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ségbana centre ➤ Sokotindji ➤ Koutè ➤ Libantè ➤ Lougou ➤ Goungbè ➤ Gbèssaka 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Samian ➤ Bakiloua ➤ Bagoudou ➤ Ky Gbèra ➤ Lolo ➤ Babana ➤ Sein 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ségbana centre ➤ Ségbana centre ➤ Ségbana centre ➤ Ségbana centre ➤ Lougou ➤ Libantè ➤ Libantè

Source : Enquête de terrain, juillet 2019

Tableau 21 : Les produits commercialisés entre la commune de Ségbana et les localités frontalières du Nigéria

De Ségbana vers le Nigéria	Du Nigéria vers Ségbana
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maïs ➤ Soja ➤ Arachide ➤ Niébé ➤ Riz paddy ➤ Tubercule (surtout igname) ➤ Bétails (gros et petits ruminants) ➤ Graines de coton ➤ Son de céréales ➤ Fanes d'arachide et de haricot 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Produits maraîchers (oignon, piment, tomate, carotte, etc.) ➤ Poisson fumé ➤ Epices ➤ Pain sucré ➤ Bétails (gros et petits ruminants) ➤ Produits manufacturés (produits cosmétiques, plastiques, pièces de rechanges de motos/autos, sacs Dangoté...) ➤ Matériaux de construction (barres de fer, ciment, tôles) ➤ Fruits (surtout l'orange) ➤ Essence de contrebande

Source : Enquête de terrain, juillet 2019

Cependant, les échanges commerciaux entre la commune de Ségbana et le Nigéria sont soumis à un certain nombre de contraintes, au nombre desquelles :

- La fermeture cyclique des frontières nigérianes qui asphyxie complètement l'économie locale de la commune de Ségbana ;
- Les difficultés d'écoulement des produits agricoles locaux sur le sol béninois en raison de l'état très défectueux des routes, l'enclavement de certaines localités et l'absence d'une politique communale de recherche de débouchés. Cette situation de mévente sur les marchés locaux contraint les commerçants de Ségbana à se rabattre sur les marchés nigériens où les acheteurs nigériens profitent pour faire chuter le prix des marchandises en provenance de Ségbana ;
- Les tracasseries douanières de part et d'autre de la frontière amènent certains commerçants à préférer la voie de la contrebande, facilitée par la porosité des frontières bénino-nigérianes.
- La fluctuation constante du taux de change du Naira qui asphyxie l'économie locale en raison des pertes énormes qu'elle entraîne pour les commerçants de Ségbana.
- Insuffisance, voire inexistence d'infrastructures marchandes (hangars, boutiques, magasins de stockage de marchandises) au niveau des marchés frontaliers béninois.

2.3.7.3. Intercommunalité et coopération décentralisée

➤ Intercommunalité

La commune de Ségbana est membre de l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA), une intercommunalité associative regroupant, en dehors d'elle, les communes de Banikoara, Gogounou, Kandi, Karimama et Malanville. Créée en 2004, l'APIDA est née de la volonté des conseils communaux des six communes du département de l'Alibori de mutualiser leurs ressources et énergies en vue d'en faire un puissant outil de promotion du développement local.

A cet effet, la commune de Ségbana a bénéficié des réalisations du Fonds de Développement Local de l'APIDA depuis sa mise en place. A fin juillet 2019, la situation des infrastructures financées par le FDL dans la commune de Ségbana se présente comme suit :

Tableau 22 : Point des infrastructures financées par le FDL/APIDA de 2007 à 2019

Infrastructures	Villages	Années
Module de 3 classes	Tchakama	2007
Module de 3 classes	Waranzi	2007
Dispensaire isolé	Zonzi	2008
Module de 3 classes	Batazi	2008
Module de 3 classes	Koutè	2008
Maternité isolée	Sèrèbani	2009
Boucherie	Kambara	2009
Centre multimédia	Ségbana centre	2010
Module de 3 classes	EPP Kibanin	2011
Module de 3 classes	Sinwan	2012
Bloc d 5 Boutiques	Sèrèbani	2013
FPM	Kibèfranni (Piame)	2016
FPM	Nièna (Bobéna)	2016

Infrastructures	Villages	Années
FPM	Sabassi-Boo	2016
FPM	Kpafombaa-Gando	2016
FPM	Sérékibè	2016
Réhabilitation du centre de santé de Piami	Piami	2018
Réhabilitation de deux modules de trois salles de classes avec un bureau magasin	Sokotindji	2019

Source : Base de données FDL APIDA (juillet 2019)

En outre, la commune de Ségbana a été bénéficiaire du « Programme Intercommunal de Conservation et de Gestion des Espaces Naturelles (PIC GEN) comme levier de développement local durable » élaboré et piloté par l'APIDA, qui a mené des actions, entre autres, autour des deux forêts classées de la Sota et des Trois rivières, auxquelles la commune est partie prenante.

Par ailleurs, outre les divers appuis techniques et en renforcement des capacités des élus et du personnel communal dont la commune de Ségbana bénéficie de l'APIDA, il est important de souligner la participation de ses acteurs économiques aux différentes foires : les foires intercommunales de l'Alibori et les foires interdépartementales agropastorales Borgou-Alibori. Toujours au titre des appuis de l'APIDA, il convient de souligner que, même s'il n'a pas encore connu un début de mise en œuvre, le Projet Intercommunal de Gestion des Ordures Ménagères dans le département de l'Alibori (PIGOM-A), initié par l'APIDA, dont les études de faisabilité ont été déjà réalisées dans les six communes de l'Alibori (dont celle de Ségbana), constitue une initiative majeure intercommunale prospective en matière de gestion efficace et durable des déchets solides ménagers qui sont à l'heure actuelle un véritable casse-tête pour ces communes.

Enfin, au titre des coopérations intercommunales, il est à souligner que la commune de Ségbana appartient à l'Association des Communes Frontalières du Bénin qui bénéficie de l'accompagnement de l'ABÉGIEF et de certains PTF.

➤ **Coopération décentralisée**

De la première à la troisième mandature, en cours, la coopération décentralisée a été un des maillons faibles des leviers de développement de la commune de Ségbana en ce sens qu'elle reste encore balbutiante. Toutes les initiatives de jumelage sont encore à l'étape de projet, notamment celle en cours avec la région de Kalugua, en Russie.

2.4. Principales problématiques d'aménagement et de développement de la commune

Les données de diagnostic des différents secteurs de développement de la commune de Ségbana ont permis de faire l'analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (FFOM) au développement et à l'aménagement du territoire. La synthèse de cette analyse FFOM est présentée dans le tableau 23 suivant.

Tableau 23 : Synthèse des FFOM à l'aménagement et au développement du territoire de la commune de Ségbana

MATRICE FFOM			
Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Commune de Ségbana : un pôle économique sous régional inexploité !			
<ul style="list-style-type: none"> - Situation géographique singulière de la commune (sa proximité avec le Nigeria et le Niger) - Bitumage de la route inter-Etat RNIE 07 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'écoulement des produits agricoles locaux sur le sol béninois en raison de l'état très défectueux des routes, l'enclavement de certaines localités et l'absence d'une politique communale de recherche de débouchés. - Tracasseries douanières de part et d'autre de la frontière qui amène certains commerçants à préférer la voie de la contrebande, facilitée par la porosité des frontières bénino-nigérianes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation en vue de grands projets structurants de la commune : (i) création du Port sec de Ségbana sur un domaine de 100ha, situé à Guénin-Koussi, vers Samian ; (ii) construction du Marché international frontalier de Ségbana, (iii) mise en valeur du domaine du CNCB (construction d'un parking gros-porteurs). - Existence de l'ABÉGIEF 	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture cyclique des frontières nigérianes qui asphyxie complètement l'économie locale de la commune de Ségbana ; - Fort taux du Naira en circulation dans la masse monétaire de la commune ;
L'agriculture comme principal levier de développement économique local, mais confrontée au problème de fertilité des sols, de transhumance transfrontalière et de changement climatique			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de vastes terres agricoles cultivables, soit 49,72% de la superficie du territoire communal ; - Introduction dans la commune de nouvelles techniques culturales pro-sol, telles que les mesures de conservation des eaux et des sols (CES) et de gestion durable des terres (GDT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture extensive avec des moyens rudimentaires ; - Utilisation abusive des intrants chimiques et des pesticides ; - Occupation des couloirs de passage 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de PTF et ONG appuyant la commune dans le secteur agricole ; - Existence du FNDA et du FAdC-Agriculture - Existence de l'ATDA 2 et de la DDAEP avec un personnel d'encadrement qualifié ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aléas climatiques ; - Envahissement de la commune par les migrants/colons agricoles ;

MATRICE FFOM			
Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
La circulation des biens et des hommes rendue difficile par une voirie insuffisante et en mauvais état			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la route inter-Etat RNIE 07, bitumée ; - Existence de route et pistes carrossables en toute saison 	<ul style="list-style-type: none"> - Routes secondaires intra-communales et intercommunales ainsi que les pistes pas aménagées depuis des années ; - Evacuation des produits agricoles, les échanges commerciaux et les évacuations sanitaires quasi impossibles pendant les mois d'inondation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de structures étatiques et de PTF intervenant dans le secteur ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Inondations, causant de dégradation de certains ouvrages de franchissement.
Une amélioration continue des infrastructures et équipements socio-économiques mais toujours insuffisante pour combler les attentes des populations			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'équipements et d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'eau, de l'agriculture, de l'énergie, de l'hygiène et d'assainissement, de transport... - Existence de quelques unités de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous équipement dans les différents secteurs du développement local ; notamment ceux de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement, de l'élevage ; - Non extension du réseau électrique aux quartiers périphériques de l'arrondissement entraînant la prolifération des « toiles d'araignée » 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du Fonds de Développement Local de l'APIDA - Existence de PTF et de services déconcentrés de l'Etat intervenant dans ces différents secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - L'incivisme des populations par des actes de vandalismes sur les infrastructures sociocommunautaires.
Une urbanisation, certes, lente, mais qui mérite des actions anticipatives pour construire des villes durables			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un Plan directeur d'urbanisme ; - Lotissement de certains quartiers du chef-lieu de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place anarchique des bâtis dans toutes les agglomérations ; - Non réalisation d'opérations de remembrement ni de lotissement dans les chefs-lieux d'arrondissement et 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de services déconcentrés de l'Etat et de PTF intervenant dans le domaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un cadre de réflexion des élus communaux en matière de construction et de gestion de villes durables

MATRICE FFOM			
Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
	autres grosses agglomérations de la commune		
Une gestion foncière minée par le borbier des PFR pilotes du MCA et de nombreux conflits domaniaux			
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des SVGF dans de nombreux villages et du CoGeF au niveau communal ; - Existence d'une Commission permanente des affaires domaniales et d'un Service affaires domaniales au niveau de la mairie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Commune de Ségbana minée par de nombreux conflits domaniaux : conflits entre agriculteurs et éleveurs ; conflits de limites administratives entre villages de la commune ; conflits frontaliers avec les communes limitrophes, conflits frontaliers avec le Nigéria ; - Faibles capacités des SVGF et CoGeF dans leur rôle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un nouveau code foncier et domaniale - Existence de l'ANDF 	<ul style="list-style-type: none"> - Tensions latentes relatives à la mise en œuvre du PFR dans certaines localités qui risquent de dégénérer en conflits ouverts si mal gérées.
Trouver des mécanismes efficaces pour une gestion durable des ressources forestières déjà fortement dégradées			
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts classées disposent de Plans d'Aménagement Participatifs - Existence de structure de cogestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Inefficacité du système de gestion et de contrôle des usagers à l'intérieur de ces forêts ; - Destruction de la végétation naturelle au profit des cultures aux berges des cours d'eau ; - Forêt utilisée par les éleveurs comme zone de pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de l'administration forestière ; - Existence de PTF intervenant dans le domaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Incursions des transhumants dans les parcelles enrichies ; - Avancée du front agricole à l'intérieur des massifs forestiers.
Les carrières de sable et de graviers et les sites touristiques à valoriser pour une meilleure contribution à la promotion de l'économie locale			
<ul style="list-style-type: none"> - Richesse de la commune en carrières de sable et de graviers ; - Existence de sites touristiques attractifs dans la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation anarchique des carrières de sables et de graviers ; - Non aménagement/valorisation des sites touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'introduire les sites touristiques de Ségbana dans le circuit touristique du Parc W 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation avancée de certains sites historiques faute d'entretien et de réhabilitation.

MATRICE FFOM			
Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Un faible taux de scolarisation et d'alphabétisation, un des principaux freins au développement de la commune			
<ul style="list-style-type: none"> - Ségbana compte 06 espaces enfances pour l'éducation des enfants de deux à cinq ans, 07 écoles maternelles dont 01 privée, 54 écoles primaires dont une (01) Privée, sept (07) collèges d'enseignement général (CEG) dont un privé, cinq (05) centres d'éducation alternative et de trente (30) centres d'alphabétisation 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune ne dispose pas de personnel enseignant qualifié en effectif suffisant ; - Faible taux d'inscription des élèves (surtout en milieu peulh) ; - Déscolarisation des filles au profit du mariage et des garçons au profit des travaux champêtres ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de structures déconcentrées de l'Etat et de PTF intervenant dans le secteur de l'éducation et de l'alphabétisation ; - Mesure de gratuité de l'éducation pour les filles 	<ul style="list-style-type: none"> - Exode rural - Paupérisation accrue des parents d'élèves qui les rend incapables de subvenir aux frais de scolarisation de leurs enfants.

PARTIE III : CONTENU DU SDAC

3. CONTENU DU SDAC

3.1. BREF APERÇU SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (SDAC)

3.1.1. Définition

Le Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement de l'espace communal, en préservant l'équilibre entre l'extension urbaine, l'exercice des activités rurales, le développement des autres activités économiques, la protection des espaces forestiers, des sites et des paysages et la préservation des sites naturels. Il prend en compte les programmes de l'Etat, des Collectivités Locales, des Etablissements et Services Publics et détermine ainsi la destination générale des sols et la localisation des grands équipements d'infrastructure.

Il a pour objectif global de garantir une organisation cohérente de l'espace en servant de cadre à des politiques de développement, d'aménagement et de protection. Ses objectifs spécifiques sont de clarifier la gestion du foncier, d'améliorer la gestion de l'espace et des ressources par les collectivités locales ainsi que d'assurer un développement harmonieux et complémentaire entre la qualité du cadre de vie et la durabilité des principales activités productrices du territoire communal : cultures pluviales, cultures irriguées, élevage, exploitation forestière, pêche, chasse, écotourisme, commerce, etc. C'est un outil d'aide à la décision des investissements pour le développement local.

3.1.2. Contenu et fonctions du SDAC

Du point de vue de son contenu, le SDAC indique pour l'ensemble du territoire :

- Une analyse du territoire communal et les axes d'intervention de son développement ;
- Les objectifs d'aménagement et de gestion du territoire, en particulier dans les domaines de compétences de la commune (environnement, santé, hygiène et salubrité, enseignement primaire et maternel, alphabétisation et éducation des adultes, santé, action sociale et culturelle, services marchands et investissements économiques) ;
- L'ensemble des stratégies, programmes et règlements nationaux applicables ;
- Les modalités d'application des mesures d'aménagement ;
- Les localisations d'activités et les installations humaines. A ce titre, le SDAC doit prendre en compte toutes les emprises des unités d'occupation de sol : zones d'habitation avec perspective de progression, les infrastructures collectives et les industries, les zones agricoles, pastorales, sylvicoles, piscicoles, etc.

Le SDAC a plusieurs fonctions, dont :

- Une fonction de planification de l'occupation de l'espace ;
- Une fonction de cohérence des équipements dans la commune ;
- Une fonction de coordination spatiale du développement économique et social en lien étroit avec la programmation des équipements et infrastructures sociocommunautaires, patrimoniaux et autres du PDC ;
- Une fonction de définition des droits d'usage des sols et de prévention des conflits.

3.2. Vision de la commune de Ségbana

Au terme des discussions, les acteurs de la commune ont formulé la vision d'aménagement et de développement de la commune de Ségbana à l'horizon 2034 comme suit :

« D'ici 2034, la commune de Ségbana est bien aménagée et opte pour un développement durable dans un environnement sain »

3.3. Orientations, axes d'aménagement du territoire communal et moyens de mise en œuvre

De la vision du SDAC formulée, des orientations stratégiques, des axes d'aménagement et des actions à réaliser ont été dégagés de façon participative avec les différents acteurs en présence.

3.3.1. Orientations et axes d'aménagement du territoire communal

Quatre (04) Orientations Stratégiques (OS) et 19 axes d'aménagement ont été formulés tel que présenté dans le tableau 24.

Tableau 24: Synthèse des Orientations stratégiques et Axes d'aménagement

Orientations stratégiques (OS)	Axes d'aménagement
OS 1 : Aménager durablement le cadre de vie	AA.1. Urbanisation des chefs-lieux d'arrondissement
	AA.2. Renforcement du réseau routier
	AA.3. Amélioration de la sécurisation foncière
	AA.4. Revalorisation des forêts classées
	AA.5. Accroissement de la couverture végétale de la commune
	AA.6. Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles
OS 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux	AA.7. Amélioration de la productivité agricole
	AA.8. Promotion de la Gestion durable des terres
	AA.9. Développement et diversification de l'élevage
	AA.10. Renforcement du disponible en ouvrages de retenue d'eau
OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base	AA.11. Amélioration de l'accès aux soins de santé
	AA.12. Amélioration de l'accès à l'eau potable
	AA.13. Amélioration de l'accès à l'électricité
	AA.14. Amélioration de l'accès à l'éducation
	AA.15. Promotion de la culture, des loisirs et du sport
OS 4 : Assurer le rayonnement touristique de la commune	AA.16. Aménagement et valorisation des sites touristiques

	AA.17. Promotion de l'artisanat
	AA.18. Aménagement des carrières
	AA.19. Réhabilitation des anciens sites de carrières (domaines publics, forêts...)

3.3.2. Moyens de mise en œuvre des orientations et axes d'aménagement

Pour mettre en œuvre ces orientations et axes d'aménagement, le présent SDAC prévoit trois façons d'y parvenir :

1. Les affectations des espaces à des usages ;
2. La mise en œuvre des actions et activités par la collectivité afin d'inciter les citoyens à rendre leurs actions quotidiennes conformes aux prescriptions du SDAC ;
3. La mise en place d'un ensemble de règlement et de normes précises sur chaque affectation.

Leur compréhension et identification sont nécessaires afin de préparer les décideurs à mieux jouer leurs rôles.

Tableau 25 : Moyens de mise en œuvre des orientations et axes d'aménagement

Orientation stratégique 1 : Aménager durablement le cadre de vie			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.1. Urbanisation des chefs-lieux d'arrondissement	Identifier et cartographier les différentes zones d'affectation pour les chefs-lieux d'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan d'urbanisme pour chaque chef-lieu d'arrondissement - Mettre en œuvre le Plan d'Hygiène et Assainissement de Ségbana 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer des fichiers des anciens lotissements réalisés dans la ville de Ségbana - Définir les types et les normes de construction au niveau de chaque zone d'affectation
	Identification des zones à lotir	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des lotissements complémentaires au niveau des chef-lieux d'arrondissement - Mettre en place une base de donnée numérique sur les lotissements au niveau du CSADE 	Equiper et renforcer le service des archives
AA.2. Renforcement du réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les routes/pistes prioritaires à aménager - Proposer les nouvelles voies à ouvrir 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménager les routes et pistes défectueuses et empruntées dans les échanges commerciaux - Ouvrir de nouvelles voies - Faire un plaidoyer pour la réalisation des routes inter-Etat et départementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les emprises des pistes identifiées - Préciser les caractéristiques des voies à ouvrir
	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les ouvrages de franchissement à réaliser - Identifier les ouvrages de franchissement défectueux 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les ouvrages de franchissement retenus - Réaménager les ouvrages défectueux 	Préciser les caractéristiques techniques des ouvrages de franchissement retenus
AA.3. Amélioration de la sécurisation foncière	Répertorier, cartographier et estimer les superficies des zones d'utilité publique (appartenant à l'Etat ou à la commune)	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser le nouveau code foncier au niveau des présumés propriétaires terriens - Dynamiser les SVGF et CoGeF de sorte à ce qu'ils jouent leur rôle 	Appliquer les statuts et règlements des structures de gestion foncière

Orientation stratégique 1 : Aménager durablement le cadre de vie			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.4. Revalorisation des forêts classées	Cartographier les affectations à l'intérieur de chaque forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser les PAP et les mettre en oeuvre - Matérialiser les limites des forêts - Restaurer les zones dégradées - Valoriser les forêts pour le tourisme - Créer des espaces de repos à l'intérieur des forêts - Dynamiser les comités de gestion - Renforcer les capacités des structures de gestion forestière sur leurs rôles et attributions - Renforcer leur influence pour le respect des règles d'accès et de gestion par les populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées - Rechercher des synergies d'actions avec les communes partageant les forêts classées - Remember les structures villageoises selon les textes réglementaires
AA.5. Accroissement de la couverture végétale de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les zones de forêt sur le territoire de la commune - Identifier les sites appropriés pour la création de forêts communautaires et espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des forêts communautaires au niveau de chaque arrondissement - Aménager des espaces verts (parcs urbains, paysages et jardins de villes) dans les milieux urbains - Organiser périodiquement le reboisement et l'entretien des espaces dédiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des plans d'aménagement des forêts créées - Définir les règles de gestion de façon participative - Définir les modalités pour l'entretien des espaces verts

Orientation stratégique 1 : Aménager durablement le cadre de vie			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.6. Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les cours d'eau et plan d'eau de la commune - Identifier des zones écologiquement sensibles - Identifier les sites à restaurer 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et stabiliser les berges des cours d'eau principaux et les zones érodées - Mettre en place des dispositifs antiérosifs au niveau des têtes de source dans les bassins versants - Aménager et restaurer les sites dégradés et les zones identifiées comme ayant une écologie sensible 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions pour la libération des berges immédiates des cours d'eau - Réglementer les types d'usages autorisés aux abords des cours d'eau et plans d'eau

Orientation stratégique 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.7. Amélioration de la productivité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones à vocation agricole - Identifier les sites pour aménagements hydroagricoles - Identifier les sites pour réalisation des magasins de stockage - 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les techniques agricoles intensives - Vulgariser des variétés à haut rendement - Aménager les bas-fonds propices à la riziculture et au maraîchage - Accompagner la structuration des acteurs - Créer des facilités pour l'approvisionnement d'intrants agricole - Réaliser des infrastructures adéquates pour le stockage des produits agricoles 	

Orientation stratégique 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.8. Promotion de la Gestion durable des terres		<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les techniques locales de GDT - Vulgariser à grande échelle les techniques GDT efficaces et adaptées 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécifier les techniques appropriées aux conditions agroécologiques de la commune
AA.9. Développement et diversification de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones à vocation pastorale - Identifier et cartographier de nouveaux couloirs de passages, axes et pistes de transhumance jugés utiles - Retenir les sites pour l'installation d'infrastructures pastorales 	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter et matérialiser les couloirs de passage - Matérialiser les pistes de transhumance - Renforcer les comités d'accueil des transhumants - Réaliser/Réhabiliter les infrastructures pastorales (centres de vaccination, points d'abreuvement, marchés à bétail) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un état des lieux sur la taille du cheptel en transhumance et les capacités de charge des zones d'accueil - Définir consensuellement les limites des espaces pastoraux - Vulgariser les règles relatives à l'accès et l'exploitation des zones pastorales - S'arimer à la politique nationale d'aménagement des espaces pastoraux - S'assurer de la participation effective de toutes les parties prenantes - Veiller au respect des normes relatives aux couloirs de passage, pistes de transhumance et infrastructures pastorales

Orientation stratégique 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et cartographier une zone potentielle de commercialisation de consommables vétérinaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire les infrastructures pour les dépôts pharmaceutiques vétérinaires et magasins d'intrants zootechniques - Faciliter l'installation de promoteurs de pharmacies vétérinaires et de magasins d'intrants zootechniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des normes relatives à l'installation des dépôts pharmaceutiques et magasins d'intrants zootechniques
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones adaptées à la production de cultures fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir les pistes à bétail et couloirs de passage par la mise en place de cultures et ligneux fourragers - Promouvoir l'installation de parcelles individuelles - Faciliter l'accès aux semences de plantes et cultures fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> Instaurer les modes d'exploitation des ligneux fourragers dans les couloirs de passage
AA.10. Renforcement du disponible en ouvrages de retenue d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser et cartographier tous les ouvrages de retenue d'eau - Délimiter les bassins versants drainés par les cours d'eau en ces points 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'état des lieux de la gestion des ouvrages de retenue d'eau - Réhabiliter les retenues d'eau dégradées - Dynamiser les structures de gestion des ouvrages - Renforcer les dispositifs antiérosifs au niveau des ouvrages - Améliorer la valorisation des retenues d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les règles d'accès et de gestion des ouvrages de retenues d'eau - Fixer les différents usages autorisés

Orientation stratégique 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.11. Amélioration de l'accès aux soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les centres de santé existants - Identifier les zones non couvertes sur le plan sanitaire - Identifier un site pour la création d'un centre de santé au niveau de la frontière avec le Nigéria 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les centres de santé en équipements - Evaluer le besoin en infrastructures de santé complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer pour le renforcement du personnel soignant - Tenir compte des critères d'installation des infrastructures de santé
AA.12. Amélioration de l'accès à l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier tous les points d'eau potable existants 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter les points d'eau potable défectueux 	
AA.13. Amélioration de l'accès à l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones prioritaires à électrifier 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le raccordement des agglomérations par les professionnels de la SBEE - Faire le plaidoyer pour l'extension du réseau électrique suivant les zones prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> - S'accorder avec le plan d'électrification de la SBEE

Orientation stratégique 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.14. Amélioration de l'accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les localités avec les plus faibles taux de scolarisation, des filles et des peulhs - Identifier toutes les infrastructures d'éducation (Ecoles, collèges, centres d'alphabétisation...) - Identifier les localités ne disposant pas de logement de directeurs - Identifier les parcelles pouvant abriter les logements des directeurs d'école et CEG - Identifier les lieux d'implantation des écoles dans les localités de Owodé et Tounga-Issa - Identifier les sites pour la construction d'une bibliothèque dans chaque arrondissement - Identifier les lieux potentiels d'implantation d'un internat - Identifier le site d'implantation du Lycée Agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des parents d'élève pour le suivi des filles - Initier des stratégies pour récompenser les jeunes filles travailleuses (bourses scolaires, lots divers...) - Construire des logements pour directeurs d'école - Construire des écoles dans les localités de Owodé et Tounga-Issa - Construire et équiper une bibliothèque par arrondissement - Construire un internat dans la commune - Construire un Lycée Agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les parents peulhs à scolariser et suivre leurs enfants, notamment les filles - Définir les règles et conditions d'utilisation des logements - Préciser les critères d'admission à l'internat - Définir l'effectif maximum annuel - Déterminer la superficie minimale à attribuer - S'informer sur les critères de création d'un Lycée agricole
AA.15. Promotion de la culture, des loisirs et du sport	<ul style="list-style-type: none"> - Répertorier et cartographier tous les centres de loisirs et sports - Identifier et délimiter les sites devant abriter les centres de loisirs et sports 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter les centres de loisirs et sports existants - Créer des aires de jeux équipées pour la jeunesse au niveau des arrondissements 	<p>Prévoir un appui financier pour l'animation et l'entretien des centres de loisirs</p>

Orientation stratégique 4 : Assurer le rayonnement touristique de la commune			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.16. Aménagement et valorisation des sites touristiques	Répertorier et cartographier tout les sites à valeur touristique intéressante	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le tourisme interne - Insérer les sites dans le répertoire national des sites touristiques - Mettre les sites en défends - Conduire des études pour la valorisation des sites touristiques de la commune - Réfectionner les voies d'accès aux sites touristiques - Proposer un circuit touristique - Promouvoir la mise en place d'infrastructures d'accueil (hôtel, restaurants...) 	Veiller à la sécurisation des sites touristiques et des touristes
AA.17. Promotion de l'artisanat	Identifier un site l'implantation d'un centre de formation technique et/ou commerciale	Créer un centre de formation technique et/ou commerciale	Prendre prioritairement en compte les principaux arts présents dans la commune

Orientation stratégique 4 : Assurer le rayonnement touristique de la commune			
Axes d'aménagement	Stratégie de mise en œuvre		
	Par les affectations	Par les Actions	Par les contraintes
AA.18. Aménagement des carrières	Répertorier et cartographier toutes les carrières sur le territoire communal	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire une étude technique pour l'évaluation du disponible et des seuils d'exportation au niveau des différentes carrières - Conduire des études d'impact environnemental - Mettre les sites en défends - Elaborer un plan d'exploitation par carrière - Renforcer le suivi des activités minières - Mettre en place des panneaux de signalisation dans les zones de carrières pour la sécurité des usagers 	Faire respecter les normes et mesures de sécurité pour les miniers et l'environnement
AA.19. Réhabilitation des anciens sites de carrières (domaines publics, forêts...)	Identifier les anciens sites de carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les anciens sites de carrières - Définir et mettre en œuvre les vocations à donner aux anciens sites de carrière (forêts communaitaires, espaces de repos...) 	Assurer la récupération des anciens sites de carrières dans le domaine public

3.4. Analyse de la conformité du SDAC avec le SNAT

Les SDACs en tant qu'outils de planification de l'aménagement des territoires communaux, doivent s'arrimer aux orientations et priorités nationales relatives à l'aménagement du territoire. Cet arrimage permet une bonne cohérence et une superposition plus aisée à l'échelle nationale voire régionale. De ce fait, le document de référence à utiliser est l'Agenda Spatial du Bénin qui présente à l'horizon 2025 la vision de l'Etat concernant l'évolution souhaitable du territoire national. Il comprend un ensemble d'objectifs et d'instruments de développement compatibles avec les politiques de l'Etat au plan économique, social et environnemental. La vision de l'Agenda Spatial est une vision basée sur Bénin 2025 Alafia : « Le Bénin de 2025 est un pays bien gouverné et bien aménagé, ouvert sur l'Afrique et le monde, un pays respectueux de l'environnement et disposant d'un capital humain et d'infrastructures au service d'une économie compétitive et inclusive afin d'assurer le bien-être et la qualité de vie des populations sur l'ensemble du territoire national ». Trois (03) options d'aménagement sont retenues et déclinées en sept (07) orientations stratégiques réparties en vingt-un (21) composantes. Quinze (15) grappes de projets ont été dégagées pour opérationnaliser les différentes options d'aménagement retenues.

La commune étant le niveau de base de mise en œuvre de la décentralisation et de la promotion du développement local, elle a compétences d'élaborer ses documents de planification (SDAC, PDU = Plan Directeur d'Urbanisme) conformément aux orientations de l'Agenda Spatial.

Dans le cadre de l'élaboration du SDAC de la commune de Ségbana, la méthodologie a consisté non seulement à s'appuyer sur un diagnostic approfondi pour proposer des orientations stratégiques et des axes d'aménagement mais aussi à formuler des orientations en adéquation avec les options définies par l'Agenda Spatial du Bénin.

Le tableau suivant présente les points de conformité et les liens des différentes propositions du SDAC avec ledit Agenda.

Tableau 26 : Analyse de la conformité du SDAC avec le SNAT

AGENDA SPATIAL DU BENIN			SDAC DE SEGBANA	
Options d'aménagement	Orientations stratégiques	Composantes	Axes d'aménagement	Orientations stratégiques
Un aménagement à travers les pôles de développement et les réseaux structurants	OS I : Renforcer et organiser l'armature urbaine	C 1 : Renforcer les vocations des métropoles nationales	-	-
		C 2 : Promouvoir les pôles régionaux de développement	-	-
		C 3 : Soutenir les centres ruraux	AA.1. Urbanisation des chefs-lieux d'arrondissement	OS 1 : Aménager durablement le cadre de vie
	OS 2 : Développer les réseaux structurants	C 4 : Développer les réseaux de transport des personnes et des biens	AA.2. Renforcement du réseau routier	OS 1 : Aménager durablement le cadre de vie
C 5 : Renforcer les réseaux énergétiques		AA.13. Amélioration de l'accès à l'électricité	OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base	
		C 6 : Développer les réseaux de la communication et de l'information	-	-

AGENDA SPATIAL DU BENIN			SDAC DE SEGBANA		
un aménagement qui renforce la solidarité et la complémentarité avec les voisins	OS 3 : Développer les espaces frontaliers	C 7 : Assurer un meilleur équipement des espaces frontaliers	-	-	
		C 8 : Assurer l'intégrité territoriale	-	-	
	OS 4 : Valoriser la position du Bénin dans la région ouest africaine	C 9 : Promouvoir la coopération transfrontalière	-	-	
		C 10 : Développer la partie béninoise du corridor Lagos-Accra-Abidjan	-	-	
		C 11 : Développer les infrastructures communautaires	AA.14. Amélioration de l'accès à l'éducation	OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base	
		C 12 : Renforcer les échanges commerciaux intracommunautaires			
	OS 5 : Promouvoir une agriculture moderne, intensive et durable	C 13 : Développer des filières en fonction des zones d'aménagement agricole	AA.7. Amélioration de la productivité agricole	OS 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux	
		C 14 : Sécuriser et gérer le foncier	AA.3. Amélioration de la sécurisation foncière	OS 1 : Aménager durablement le cadre de vie	
	un aménagement qui assure la gestion durable des ressources territoriales	OS 6 : Promouvoir la gestion durable des ressources environnementales	C 15 : Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions d'adaptation aux changements climatiques	-	-
			C 16 : Assurer la gestion intégrée des ressources en eau	AA.10. Renforcement du disponible en ouvrages de retenue d'eau	OS 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux
C 17 : Promouvoir une gestion durable des ressources minières			AA.18. Aménagement des carrières	OS 4 : Assurer le rayonnement touristique de la commune	
C 18 : Assurer une gestion durable des ressources forestières			AA.4. Revalorisation des forêts classées	OS 1 : Aménager durablement le cadre de vie	
			AA.5. Accroissement de la couverture végétale de la commune	OS 1 : Aménager durablement le cadre de vie	
			AA.6. Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles	OS 1 : Aménager durablement le cadre de vie	
OS 7 : Promouvoir la gestion durable des patrimoines		C 19 : Assurer la valorisation des patrimoines naturels et culturels	AA.16. Aménagement et valorisation des sites touristiques	OS 4 : Assurer le rayonnement touristique de la commune	

AGENDA SPATIAL DU BENIN			SDAC DE SEGBANA	
	naturels et culturels et renforcer le capital humain	<p>C 20 : Valoriser les savoirs et les savoir-faire endogènes</p> <p>C 21 : Assurer un accès équitable aux services d'appui au développement du capital humain</p>	AA.17. Promotion de l'artisanat	OS 4 : Assurer le rayonnement touristique de la commune
			AA.11. Amélioration de l'accès aux soins de santé	OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base
			AA.12. Amélioration de l'accès à l'eau potable	OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base
			AA.15. Promotion de la culture, des loisirs et du sport	OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base
			AA.14. Amélioration de l'accès à l'éducation	OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base

3.5. Phasage des orientations du SDAC avec le PDC 3 de Ségbana

Le présent SDAC est élaboré dans un contexte où la commune de Ségbana s'est déjà dotée d'un Plan de Développement Communal (PDC) de troisième génération pour la période 2017-2021. Même si les horizons de ces deux documents de planification sont différents, ils doivent être en cohérence l'un avec l'autre afin d'harmoniser développement socio-économique et aménagement du territoire et donc de garantir la durabilité des actions planifiées. Au cours de l'élaboration du SDAC Ségbana, et ceci dès le démarrage du processus, le PDC 3 a été un document de référence, non seulement dans le cadre de la revue de littérature, mais aussi pour s'assurer que les projections du SDAC concordent bien avec les actions prévues dans le PDC 3. Aussi, les résultats de diagnostic, notamment les forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées à l'issue de la phase diagnostic ont été comparés à ceux du PDC 3. Cela a permis d'apprécier la pertinence des analyses au regard des informations recueillies sur le terrain. L'exercice a révélé une bonne cohérence dans les résultats des diagnostics réalisés pour les deux études.

En outre, le PDC 3 a défini quatre (04) Programmes répartis en 13 projets pour un horizon de cinq (05) ans tandis que le SDAC repose sur cinq (05) orientations stratégiques réparties en 19 axes d'aménagement pour un horizon de quinze (15) ans. La comparaison des deux documents révèle un bon ancrage de tous les programmes, projets et produits du PDC avec les Orientations stratégiques et les axes d'aménagement du SDAC. Il faudra toutefois assurer un bon phasage des prochains PDC avec le présent SDAC durant l'horizon des quinze prochaines années. La liste des programmes, projets et produits du PDC3 est annexée au document.

Le tableau suivant fait le phasage entre le PDC et le SDAC.

Tableau 27 : Phasage entre PDC 3 et SDAC Ségbana

Orientations stratégiques du SDAC	Axes d'aménagement	Programmes du PDC 3	Projets (Effets) du PDC 3
OS 1 : Améliorer les échanges commerciaux à l'intérieur du territoire national et avec le Nigeria	AA.1. Renforcement du réseau routier	Programme 4	Effet 2 D'ici 2021, la gestion du cadre de vie de la commune est renforcée
	AA.2. Diversification de l'offre de produits agricoles commercialisés vers le Nigéria	Programme 2	Effet 1 D'ici 2021, D'ici fin 2021, 50% de la population (hommes, femmes) de la Commune de Ségbana notamment les plus vulnérables accroissent leur revenu et améliorent leur sécurité alimentaire
OS 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux	AA.3. Amélioration de la productivité agricole	Programme 2	Effet 1 D'ici 2021, D'ici fin 2021, 50% de la population (hommes, femmes) de la Commune de Ségbana notamment les plus vulnérables accroissent leur revenu et améliorent leur sécurité alimentaire
	AA.4. Promotion de la Gestion durable des terres	Programme 4	Effet 3 D'ici 2021, la commune adopte des pratiques d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques et sinistres liés au climat.
	AA.5. Développement et diversification de l'élevage	Programme 2	Effet 1 D'ici 2021, D'ici fin 2021, 50% de la population (hommes, femmes) de la Commune de Ségbana notamment les plus vulnérables accroissent leur revenu et améliorent leur sécurité alimentaire

Orientations stratégiques du SDAC	Axes d'aménagement	Programmes du PDC 3	Projets (Effets) du PDC 3
	AA.6. Renforcement du disponible en ouvrage de retenue d'eau	Programme 2	Effet 1 D'ici 2021, D'ici fin 2021, 50% de la population (hommes, femmes) de la Commune de Ségbana notamment les plus vulnérables accroissent leur revenu et améliorent leur sécurité alimentaire
OS 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base	AA.7. Amélioration de l'accès aux soins de santé	Programme 1	Effet 1 D'ici 2021, 50% de la population de la commune accède de façon équitable aux soins de santé primaire et utilise les services de santé de qualité y compris au niveau communautaire
	AA.8. Amélioration de l'accès à l'eau potable	Programme 1	Effet 4 D'ici fin 2021, 80% de la population de la Commune a un accès équitable à l'eau, à l'hygiène et à un assainissement de qualité aussi bien en milieu urbain que rural
	AA.9. Amélioration de l'accès à l'électricité	Programme 2	Effet 2 D'ici fin 2021, 50% de la population de la Commune bénéficie d'infrastructures de soutien à la production et au développement économique sobre en carbone et résiliente
	AA.10. Amélioration de l'accès à l'éducation	Programme 1	Effet 2 D'ici fin 2021, 100% des filles et garçons de la Commune accèdent à une éducation de base de qualité et acquièrent un niveau de compétences leur évitant le retour à l'analphabétisme
	AA.11. Promotion de la culture, des loisirs et du sport	Programme 2	Effet 2 D'ici fin 2021, 50% de la population de la Commune bénéficie d'infrastructures de soutien à la production et au développement économique sobre en carbone et résiliente
OS 4 : Aménager durablement le cadre de vie	AA.12. Urbanisation des chefs-lieux d'arrondissement	Programme 3	Effet 3 D'ici fin 2021, la commune de Ségbana dispose d'un plan d'aménagement et d'urbanisme
	AA.13. Amélioration de la sécurisation foncière	Programme 4	Effet 2 D'ici 2021, la gestion du cadre de vie de la commune est renforcée
	AA.14. Revalorisation des forêts classées	Programme 4	Effet 1 D'ici 2021, la commune gère de façon durable ses ressources naturelles
	AA.15. Accroissement de la couverture végétale de la commune	Programme 4	Effet 1 D'ici 2021, la commune gère de façon durable ses ressources naturelles
	AA.16. Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles	Programme 4	Effet 1 D'ici 2021, la commune gère de façon durable ses ressources naturelles
OS 5 : Assurer le rayonnement touristique de la commune	AA.17. Aménagement et valorisation des sites touristiques	Programme 2	Effet 2 D'ici fin 2021, 50% de la population de la Commune bénéficie d'infrastructures de soutien à la production et au développement économique sobre en carbone et résiliente

Orientations stratégiques du SDAC	Axes d'aménagement	Programmes du PDC 3	Projets (Effets) du PDC 3
	AA.18.Promotion de l'artisanat	Programme 2	Effet 2 D'ici fin 2021, 50% de la population de la Commune bénéficie d'infrastructures de soutien à la production et au développement économique sobre en carbone et résiliente
	AA.19.Aménagement des carrières	Programme 2	Effet 2 D'ici fin 2021, 50% de la population de la Commune bénéficie d'infrastructures de soutien à la production et au développement économique sobre en carbone et résiliente

3.6. Les grandes affectations du territoire

En subdivisant le territoire communal en fonction des vocations, Quatre grandes catégories d'affectations ont été projetées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune de Ségbana (carte 16) :

Zones Urbaines (U)

Les zones urbaines (U) sont constituées des agglomérations urbaines, des zones à urbaniser, des plantations alignées sur les grands axes routiers des agglomérations, des ouvrages de franchissement à construire. Elles couvrent la plus petite superficie de la commune, soit 6 790,46 ha.

Zone Agro-sylvo-pastorale (A)

La zone A est composée des affectations agro-sylvo-pastorales. Ce sont : les Couloirs de pâturage et de transhumance, les zones de pâturage et les zones de culture. Elle couvre la plus grande superficie de la commune, soit 396 975,56 ha. Elle correspond donc aux secteurs à potentialités de productions agricole, animale, biologique et économique.

Zone naturelle (N)

La zone N correspond à des zones naturelles à protéger en raison, soit de la qualité des sites ou des paysages, soit de l'existence de forêts, soit de leur sensibilité ou de leur caractère d'espace naturel. La zone N est composée des deux domaines classés (Sota et Trois rivières), des zones de conservation multiple, de la zone de protection des collines et de conservation de la biodiversité, des zones d'exploitation contrôlée, des forêts galeries et des eaux de surface. La zone N couvre une superficie de 43 333,98 ha.

Services publics et équipements socio-collectifs et de transport

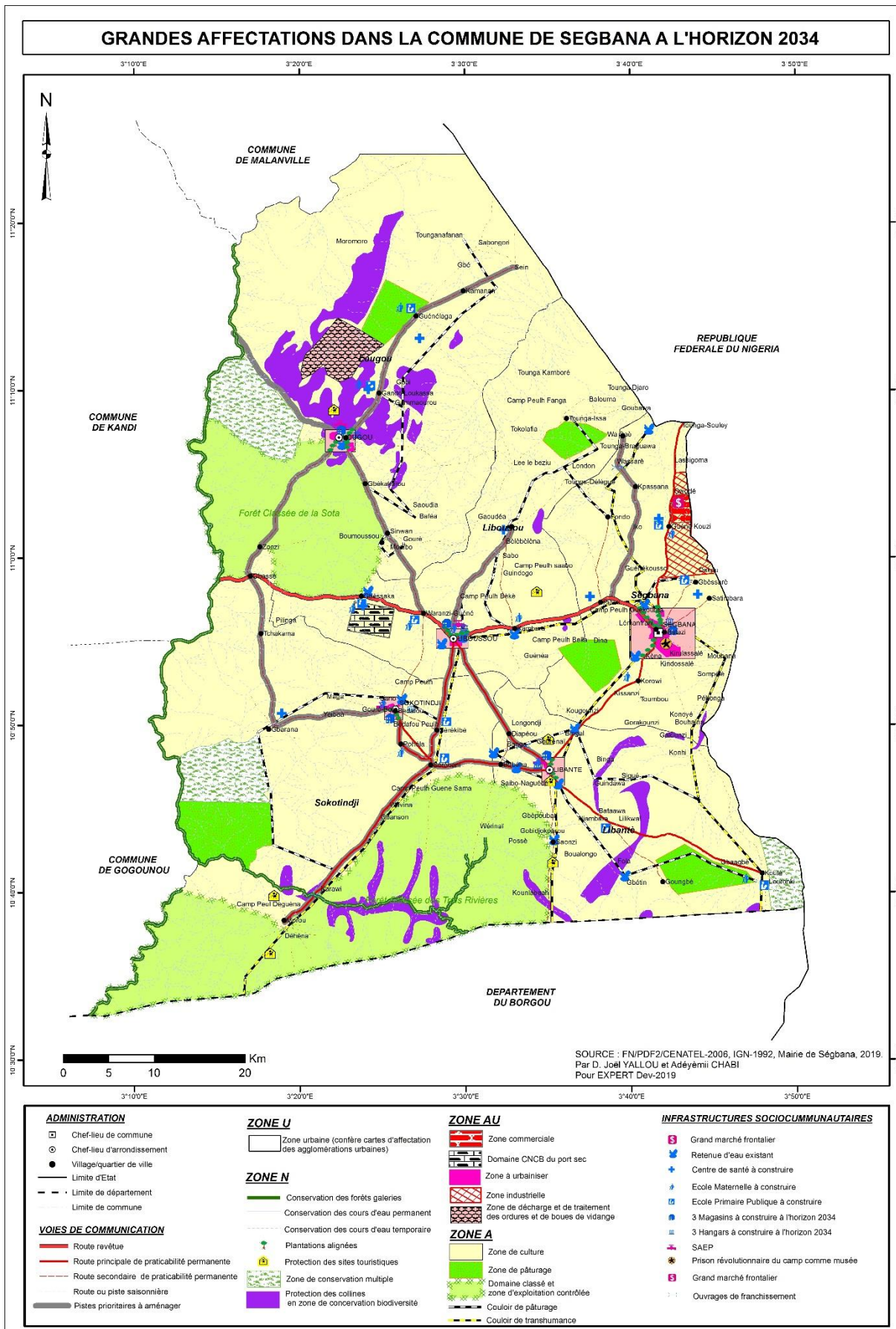
Il s'agit des Services publics et équipements socio-collectifs sanitaires, éducatifs, hydrauliques, de transport et mobilité, de loisirs, etc. On y retrouve donc les infrastructures socio-économiques et de communication et la zone d'intérêt spécial (zone commerciale et domaine CNCB).

Tableau 28 : Grandes affectations du territoire communal de Ségbana

ZONES	Libellés	Nombre, distance ou Superficie	Observations
U	Zone urbaine (ha)	6798,37	
AU	Zone à urbaniser (ha)	2039,51	
	Zone industrielle (ha)	3338,89	
	Zone du Port sec (ha)	1496,61	
	Zone de commerce (ha)	631,10	
	Plantations alignées sur les grands axes de l'agglomération (km)	6,79	Libantè
	Plantations alignées sur les grands axes de l'agglomération (km)	3,90	Liboussou
	Plantations alignées sur les grands axes de l'agglomération (km)	3,31	Lougou
	Plantations alignées sur les grands axes de l'agglomération (km)	5,85	Ségbana

Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana

	Plantations alignées sur les grands axes de l'agglomération (km)	10,10	Sokotindji
A	Couloir de pâturage et de transhumance (km)	380,57	Affectation pastorale
	Zone de pâturage et de fourrage (ha)	10874,76	Affectation pastorale
	Infrastructures pastorales et agropastorales (nombre)	2	Affectation pastorale
	Zones de culture (ha)	382799,28	Affectation agro-forestière
N	Zone de conservation multiple (ha)	15834,21	Affectation zone d'intérêt spécifique
	Protection des collines en zone de conservation biodiversité (ha)	21723,42	Affectation zone d'intérêts spécifique
	Noyau central de la zone classée (ha)	3233,61	Affectation zone classée
	Zone d'exploitation contrôlée (ha)	391,43	Affectation zone classée
	Les forêts sacrées, les forêts galeries (ha)	2195	Affectation forêts naturelles des terroirs villageois
	Cours d'eau (km)	3333,49	
Services publics et équipements socio-collectifs et de transport	Route principale revêtue (km)	53,82	
	Route principale non revêtue (km)	156,71	
	Route secondaire non revêtue (km)	218,87	
	Piste (km)	380,70	
	Route à aménager (km)	230,28	
	Zone commerciale (ha)	631,10	
	Domaine CNCB (ha)	1496,61	
	Ouvrages de franchissement à construire (nombre)	2	Tronçon Wassari-Kpassana et tronçon Dapéou-Libantè
	Centres de santé à construire (nombre)	8	
	Ecoles maternelles à construire (nombre)	12	
	Ecoles primaires à construire (nombre)	10	
	Magasins à construire (nombre)	15	
	Hangars à construire (nombre)	15	
SAEP en projet (nombre)	4	Par l'ANAEPMR	



Carte 16 : Grandes affectations à l'horizon 2034 dans la commune de Ségbana

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

3.6.1. Zone agro-sylvo-pastorale (A)

3.6.1.1. Affectation agro forestière

(i) Description

C'est la zone à vocation agricole comprenant les espaces de production du territoire communal destinés aux cultures annuelles ou saisonnières, aux jachères, aux plantations mais aussi à l'élevage et la pisciculture. Cette affectation constitue l'affectation la plus importante en termes de superficie (382 799,28 ha) et se retrouve dispersée sur tout le territoire de la commune sous l'aspect de mosaïque de cultures et de jachères.

Au regard de l'analyse diachronique de l'occupation des sols, cette affectation est en nette progression, remplaçant progressivement les zones forestières. L'agriculture constitue en effet l'une des principales causes de la pression anthropique sur les ressources naturelles.

(ii) Usages compatibles

Les principaux usages compatibles à cette zone sont entre autres :

- Agriculture pluviale (céréales, légumineuses, racines, tubercules et cultures de rente) ;
- Plantations (fruitiers, bois d'œuvre et de service) ;
- Cultures de contre-saison ;
- Fermes agricoles ;
- Cueillette de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

D'autres usages moins compatibles sont possibles : chasse, pâturage, pêche.

(iii) Axes d'aménagement

Cette affectation est liée à l'orientation stratégique 2 : « Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux ». Trois axes d'aménagement sont proposés par rapport à l'aménagement des zones agro-forestières : Amélioration de la productivité agricole, Promotion de la Gestion durable des terres et Renforcement du disponible en ouvrage de retenue d'eau.

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette affectation sont :

- Promouvoir les techniques agricoles intensives ;
- Vulgariser des variétés à haut rendement ;
- Aménager les bas-fonds propices à la riziculture et au maraîchage ;
- Accompagner la structuration des acteurs ;
- Créer des facilités pour l'approvisionnement d'intrants agricoles ;
- Installer des centres de dépannage de machines agricoles ;
- Recenser les techniques locales de GDT ;
- Vulgariser à grande échelle les techniques GDT efficaces et adaptées ;
- Faire l'état des lieux de la gestion des ouvrages de retenue d'eau ;
- Réhabiliter les retenues d'eau dégradées ;
- Dynamiser les structures de gestion des ouvrages ;
- Renforcer les dispositifs antiérosifs au niveau des ouvrages ;
- Améliorer la valorisation des retenues d'eau.

3.6.1.2. Affectation pastorale

(i) Description

Elle concerne les zones dédiées à l'activité pastorale et est constituée des Couloirs de pâturage et de transhumance (380,57 km), des zones de pâturage (10 874,76 ha) et des infrastructures pastorales et agropastorales (02). Cette affectation couvre une superficie de 18.473,51 ha.

Les Couloirs de pâturage et de transhumance sont des corridors officiellement définis qui canalisent les déplacements des troupeaux dans les zones agropastorales, en reliant les pâturages, les points d'eau et les zones de parcage. En tout, la commune disposera de 7.611,4 ha de couloirs de pâturage y compris les couloirs de passage homologués par la CEDEAO, ceux existants et ceux à ajouter à l'échelle locale de Ségbana.

Les Zones de pâturage sont des terrains réservés à l'alimentation du bétail sur place de manière saisonnière ou permanente. Quatre (04) zones de pâturage ont été proposées dans le cadre de la présente étude et se retrouvent dans les arrondissements de Libantè, Lougou, Liboussou et Sokotindji, pour une superficie totale de 10.874,76 ha. Au niveau de ces zones, la commune pourrait mettre en place des parcelles fourragères pour assurer une meilleure disponibilité du fourrage pour le bétail.

C'est une affectation très sensible dans la mesure où elle est au centre des tensions entre deux types d'acteurs : les agriculteurs et les éleveurs. Les espaces à vocation pastorale devront être identifiés et validés de façon concertée avec les différents acteurs en présence et faire l'objet d'une large information/sensibilisation des populations sur la réglementation y afférent.

(ii) Usages compatibles

Les principaux usages compatibles à cette zone sont entre autres :

- La transhumance ;
- Le pâturage ;
- La production de cultures fourragères ;
- L'exploitation des ligneux fourragers ;
- Le parcage ;

D'autres usages moins compatibles sont possibles : chasse et cueillette.

Les usages incompatibles sont : les feux de végétation, les activités champêtres, l'exploitation forestière.

(iii) Axes d'aménagement

Cette affectation est liée, comme l'affectation agroforestière, à l'orientation stratégique 2 « Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux » et est concernée par un axe d'aménagement : Développement et diversification de l'élevage. Les actions à mettre en œuvre au niveau de cette affectation sont :

- Délimiter et matérialiser les couloirs de passage ;
- Renforcer les comités d'accueil des transhumants ;
- Construire les infrastructures pour les dépôts pharmaceutiques vétérinaires et magasins d'intrants zootechniques ;
- Faciliter l'installation de promoteurs de pharmacies vétérinaires et de magasins d'intrants zootechniques ;
- Matérialiser les couloirs de passage ;

- Matérialiser les pistes de transhumance ;
- Réaliser/Réhabiliter les infrastructures pastorales (centres de vaccination, points d'abreuvement, marché à bétail) ;
- Enrichir les pistes à bétail et couloirs de passage par la mise en place de cultures et ligneux fourragers ;
- Promouvoir l'installation de parcelles individuelles ;
- Faciliter l'accès aux semences de plantes et cultures fourragères.

3.6.2. Zone naturelle (N)

Cette affectation couvre une superficie de 37 557,67 ha et se subdivise en quatre (04) sous-affectations : Affectation zone d'intérêt spécifique (37 557,63 ha), Affectation zone classée (3 625,03 ha), Affectation forêts naturelles des terroirs villageois (2 195 ha) et les cours d'eau.

3.6.2.1. Affectation Zone d'intérêts spécifiques

(i) Description

Cette sous affectation comprend les zones de conservation multiple et les zones de protection des collines.

Les zones de conservation multiple sont un ensemble de sites et d'espaces naturelles présentant un intérêt du point de vue écologique à préserver. Elles regroupent des zones humides, des espaces de végétation ou de savane, des sites abritant encore une faune ou une flore spécifique, etc. Ces zones couvrent une superficie de 15 834,21 ha et sont localisées au niveau des arrondissements de Lougou, Libantè et Sokotindji. Il est important de sécuriser ces zones et de les enrichir par des reboisements périodiques pour assurer leur préservation. Des plans d'aménagement pourront être élaborés à cet effet.

Les zones de protection des collines se retrouvent au niveau des versants des collines et constituent des espaces particuliers à préserver du fait de leur sensibilité et de leur position dans les bassins versants de la commune. Elles se retrouvent un peu éparpillées sur le territoire communal mais les plus importantes sont regroupées dans les arrondissements de Lougou et de Libantè. Les zones de protection des collines couvrent une superficie de 21 723,42 ha.

(ii) Usages compatibles

Les principaux usages compatibles aux zones d'intérêts spécifiques sont entre autres :

- La cueillette (plantes médicinales, fruits...) ;
- Le ramassage de bois mort ;
- Le tourisme ;
- Les travaux de recherche.

D'autres usages moins compatibles sont possibles : pâturage, pêche.

Les usages incompatibles sont : les feux de végétation, chasse, les activités champêtres, l'exploitation forestière.

(iii) Axes d'aménagement

Cette affectation est liée à l'orientation stratégique 1 « Aménager durablement le cadre de vie » et est concernée par un axe d'aménagement : Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles. Les actions à mettre en œuvre au niveau de cette affectation sont :

- o Protéger et stabiliser les berges des cours d'eau principaux et les zones érodées ;
- o Mettre en place des dispositifs antiérosifs au niveau des bassins versants ;
- o Aménager et restaurer les sites dégradés et les zones identifiées comme ayant une écologie sensible et les.

3.6.2.2. Affectation Zone Classée

(i) Description

La zone classée regroupe l'ensemble des espaces couverts par les deux forêts classées (Sota et Trois Rivières) qui restent les seuls grands blocs de forêts sur tout le territoire. Cette affectation est subdivisée en deux sous-affectations :

- Le Noyau central de la zone classée (3.233,61 ha) qui est composée des aires centrales des forêts classées au niveau des portions présentes sur le territoire communal. Ce sont des zones bénéficiant d'une protection plus accrue et plus stricte afin de permettre la conservation en l'état de la diversité biologique présente dans les deux massifs forestiers ;
- La Zone d'exploitation contrôlée (391,43 ha) qui désigne les zones situées autour des aires centrales utilisées pour des activités d'exploitation compatibles et écologiquement viables.

(ii) Usages compatibles

Les principaux usages compatibles à la zone classée sont ceux autorisés par la réglementation relative aux forêts classées de l'Etat et qui sont décrits dans la loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts au Bénin, notamment en ces articles 32, 33 et 34.

(iii) Axes d'aménagement

Cette affectation est liée à l'orientation stratégique 1 « Aménager durablement le cadre de vie » et est concernée par un axe d'aménagement : Revalorisation des forêts classées.

Les actions à mettre en œuvre au niveau de cette affectation sont :

- Actualiser les PAP et les mettre en œuvre ;
- Matérialiser les limites des forêts ;
- Restaurer les zones dégradées ;
- Valoriser les forêts pour le tourisme ;
- Créer des espaces de repos à l'intérieur des forêts ;
- Dynamiser les comités de gestion ;
- Renforcer les capacités les structures de gestion forestière sur leurs rôles et attributions ;
- Renforcer leur influence pour le respect des règles d'accès et de gestion par les populations.

3.6.2.3. Affectation Forêts naturelles des terroirs villageois

(i) Description

Cette affectation désigne l'ensemble constitué par les forêts naturelles autres que les forêts classées, les cours et plans d'eau dans les limites du territoire communal. On y inclue donc les forêts sacrées, les forêts galeries.

Les forêts sacrées sont des forêts de superficie généralement réduite aux zones de culte qu'elles abritent et qui sont conservées en l'état depuis plusieurs siècles à travers des interdits et pratiques coutumières ancestrales. Elles constituent des sanctuaires pour des espèces végétales et fauniques généralement disparues depuis longtemps sur le territoire. Il est donc important de les prendre en compte dans le cadre du présent SDAC.

Les forêts galeries sont des forêts situées le long des berges des cours d'eau avec lesquels elles créent un écosystème et un microclimat particulier. Ces forêts permettent de préserver la biodiversité et de favoriser le maintien des fonctions et services des cours d'eau dont elles dépendent.

(ii) Usages compatibles

Les forêts sacrées sont régies par des règles et des interdits liés aux divinités qu'elles abritent. Les types d'usages autorisés peuvent donc substantiellement varier d'une forêt sacrée à une autre. Toutefois, il y est interdit de couper du bois ou d'y mettre le feu.

Au niveau des forêts galerie, les principaux usages compatibles sont entre autres : La cueillette (plantes médicinales, fruits...), le ramassage de bois mort, le tourisme, la pêche. D'autres usages moins compatibles sont possibles tels que le pâturage et la pêche. Les usages incompatibles sont : les feux de végétation, chasse, les activités champêtres, l'exploitation forestière.

(iii) Axes d'aménagement

Cette affectation est liée à l'orientation stratégique 1 « Aménager durablement le cadre de vie » et est concernée par deux axes d'aménagement : Accroissement de la couverture végétale de la commune et Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles. Les actions à réaliser sont :

- Créer des forêts communautaires au niveau de chaque arrondissement ;
- Organiser périodiquement le reboisement et l'entretien des espaces verts ;
- Mettre en place des dispositifs antiérosifs au niveau des bassins versants ;
- Aménager et restaurer les zones à écologie sensible et les sites dégradés.

3.6.2.4. Affectation Forêts naturelles des terroirs villageois

(iv) Description

Les eaux de surface ou eaux superficielles regroupent toutes les eaux qui se répartissent dans les bassins versants, les eaux courantes ou en stagnation. Sur le plan hydrographique, la commune présente un réseau dense. La quasi-totalité de la commune se draine vers le fleuve Sota. L'inventaire des cours d'eau de la commune montre que cette dernière est bien drainée avec près de 3 333,49 km de cours d'eau. L'arrondissement de Libantè est celui qui regorge de plus de cours et plans d'eau dénombrés.

(v) Usages compatibles

Les principaux usages compatibles au niveau des cours d'eau et plans d'eau sont entre autres :

- La pêche ;
- La pisciculture ;
- Le transport fluvial ;
- La natation ;
- Le tourisme ;
- L'exhaure d'eau à des fins domestiques ou agricoles et pastorales.

Pour ce qui concerne les eaux de surface, les usages incompatibles sont ceux qui entraînent leur pollution ou leur dégradation (érosion, assèchement, comblement ou ensablement).

(vi) Axes d'aménagement

Cette affectation est liée à l'orientation stratégique 1 « Aménager durablement le cadre de vie » et est concernée par un axe d'aménagement : Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles. L'activité proposée pour ce qui concerne spécifiquement cette affectation est de protéger et stabiliser les berges des cours d'eau principaux et les zones érodées.

3.6.3. Zone urbaine (U) et zones à urbaniser (AU)

La Zone urbaine se subdivise en deux sous-affectations que sont : les zones urbaines qui sont dites « zones U » et les zones à urbaniser qui sont dites « zones AU ».

3.6.3.1. Les zones urbaines ou "zones U"

Selon les classes d'affectation définies par l'ANAT, les zones « U » correspondant aux secteurs déjà urbanisés dotés d'une capacité suffisante en équipements publics pour desservir les constructions à implanter. Elles comprennent généralement le noyau urbain ou villageois (à rappeler et non à lotir), la zone économique ou commerciale et la zone industrielle.

Les zones urbaines de la commune de Ségbana sont notamment : Ségbana ville représentant le chef-lieu de la commune, les chefs-lieux des arrondissements (Lougou, Liboussou, Sokotindji, et Libantè). Toutefois, l'agrandissement de ces zones se fait encore de façon anarchique. L'aménagement de ces zones urbaines doit se poursuivre par une meilleure organisation des lotissements, une meilleure ouverture des voies et l'installation des réseaux d'eau et d'électricité tel que proposé par le présent SDAC.

☞ Ville de Ségbana

La superficie du noyau central de la ville de Ségbana est de 226 ha et celle des quartiers périphériques est de 616 ha. Le rapport de la superficie des quartiers périphériques et celle de la ville est de 63 %. Cette petite valeur témoigne de son caractère urbain. A vol d'oiseau, la ville s'étend sur une longueur de 1,8 Km et est large de 0,6 Km.

Le noyau central héberge la majeure partie des activités économiques. Les blocs administratifs longent la voie principale (Kandi - Libantè).

☞ Ville de Lougou

La superficie du noyau central de la ville de Lougou est de 33 ha et celle des quartiers périphériques de 70 ha. Ici, le rapport entre la superficie des quartiers périphériques et celle de la ville est de 68 %.

☞ Ville de Liboussou

La superficie du noyau central de la ville de Liboussou est de 13 ha. Quant aux quartiers périphériques, ils s'étendent sur une superficie de 64 ha. Le rapport de la superficie des quartiers périphériques et celle de la ville est de 83 %.

☞ Ville de Sokotindji

La superficie du noyau central de la ville de Sokotindji est de 12 ha. La superficie des quartiers périphériques est de 91 ha. Le rapport entre la superficie des quartiers périphériques et celle de la ville est de 88 %.

☞ Ville de Libantè

Le noyau central de la ville de Libantè a une superficie de 26 ha alors que celles des quartiers périphériques est de 202 ha. Le rapport de la superficie des quartiers périphériques et celle de la ville est de 89%.

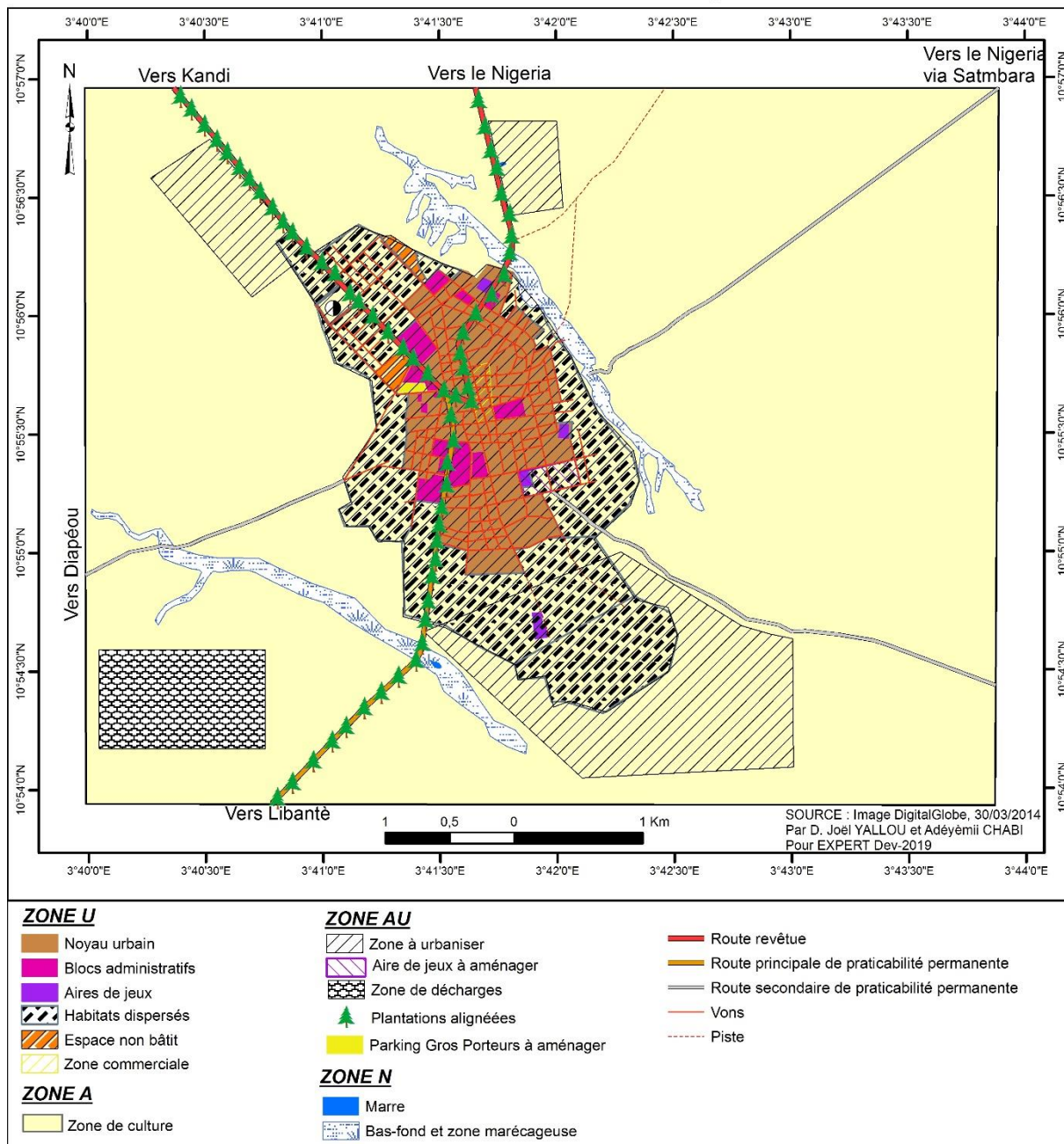
3.6.3.2. Les zones à urbaniser ou "zones AU"

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles comprennent : la zone d'extension principale de la ville ou des villes, la zone d'aménagement concertée ou lotissement pavillonnaire, la zone industrielle, la zone du Port sec, la zone de commerce, la zone de décharge contrôlée et les plantations alignées.

Ces zones sont constituées par tous les chefs-lieux d'arrondissements qui se transformeront en pôles urbains connectés entre eux et avec le chef-lieu de la commune dont l'armure urbaine s'agrandira progressivement.

Les cartes suivantes montrent les affectations en 2034 des quatre centres urbains.

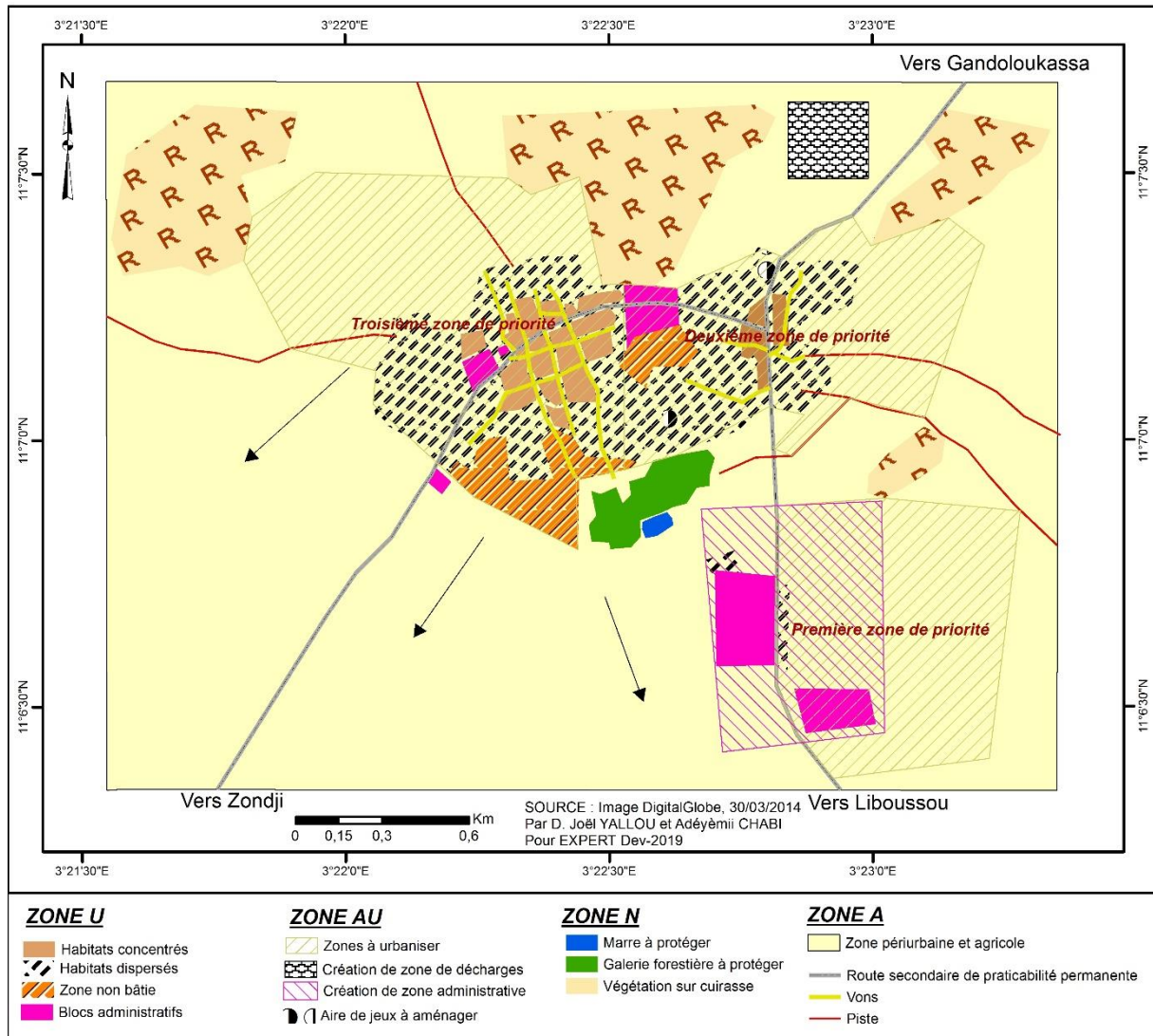
Plan des affectations des sols dans la ville de Ségbana à l'horizon 2034



Carte 17: Plan des affectations du sol de Ségbana à l'horizon 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

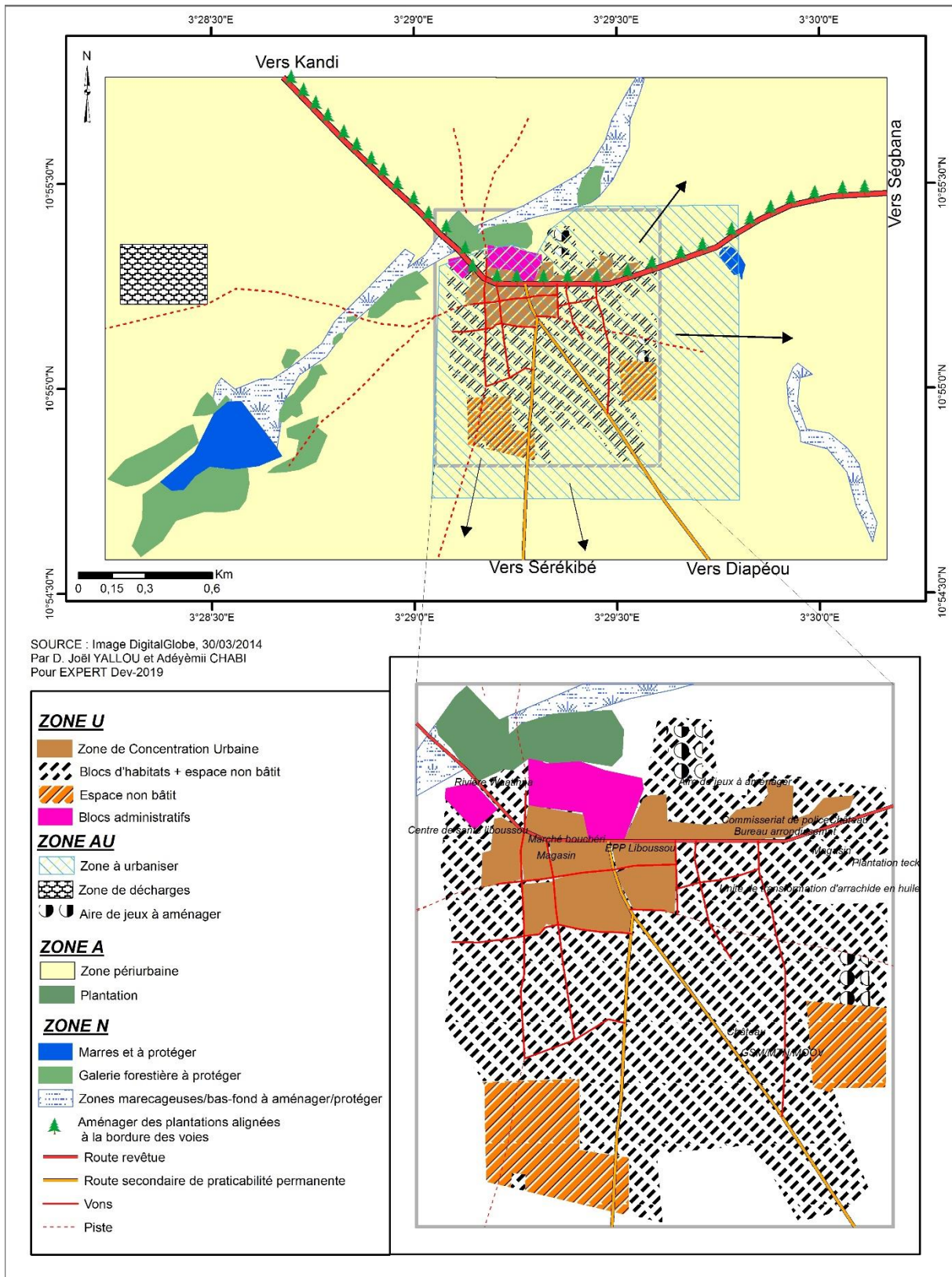
Plan des affectations des sols dans la ville de Lougou à l'horizon 2034



Carte 18 : Plan des affectations du sol de Lougou à l'horizon 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

Plan des affectations des sols dans la ville de Liboussou à l'horizon 2034

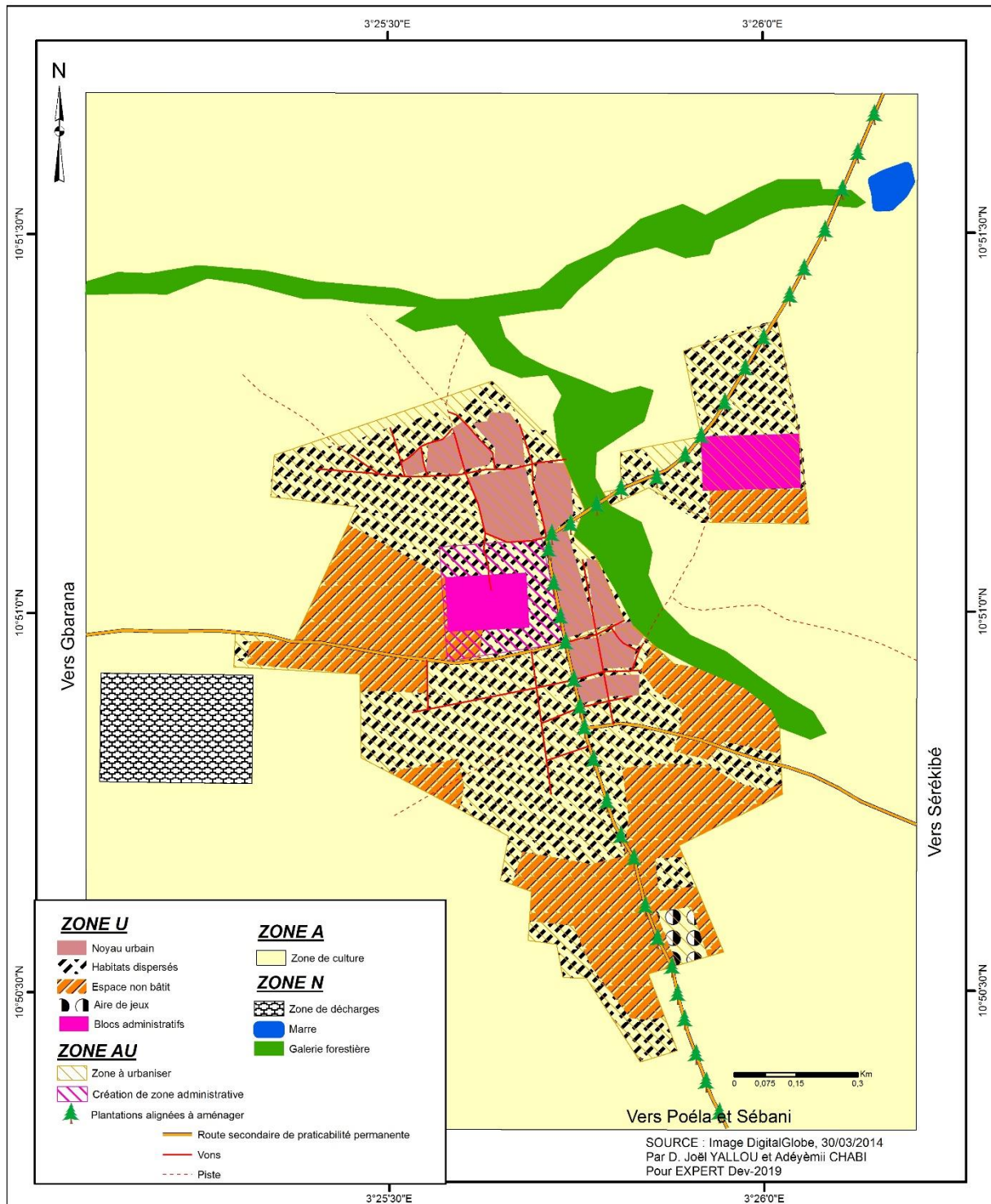


SOURCE : Image DigitalGlobe, 30/03/2014
Par D. Joël YALLOU et Adéyémii CHABI
Pour EXPERT Dev-2019

Carte 19: Plan des affectations du sol de Liboussou à l'horizon 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

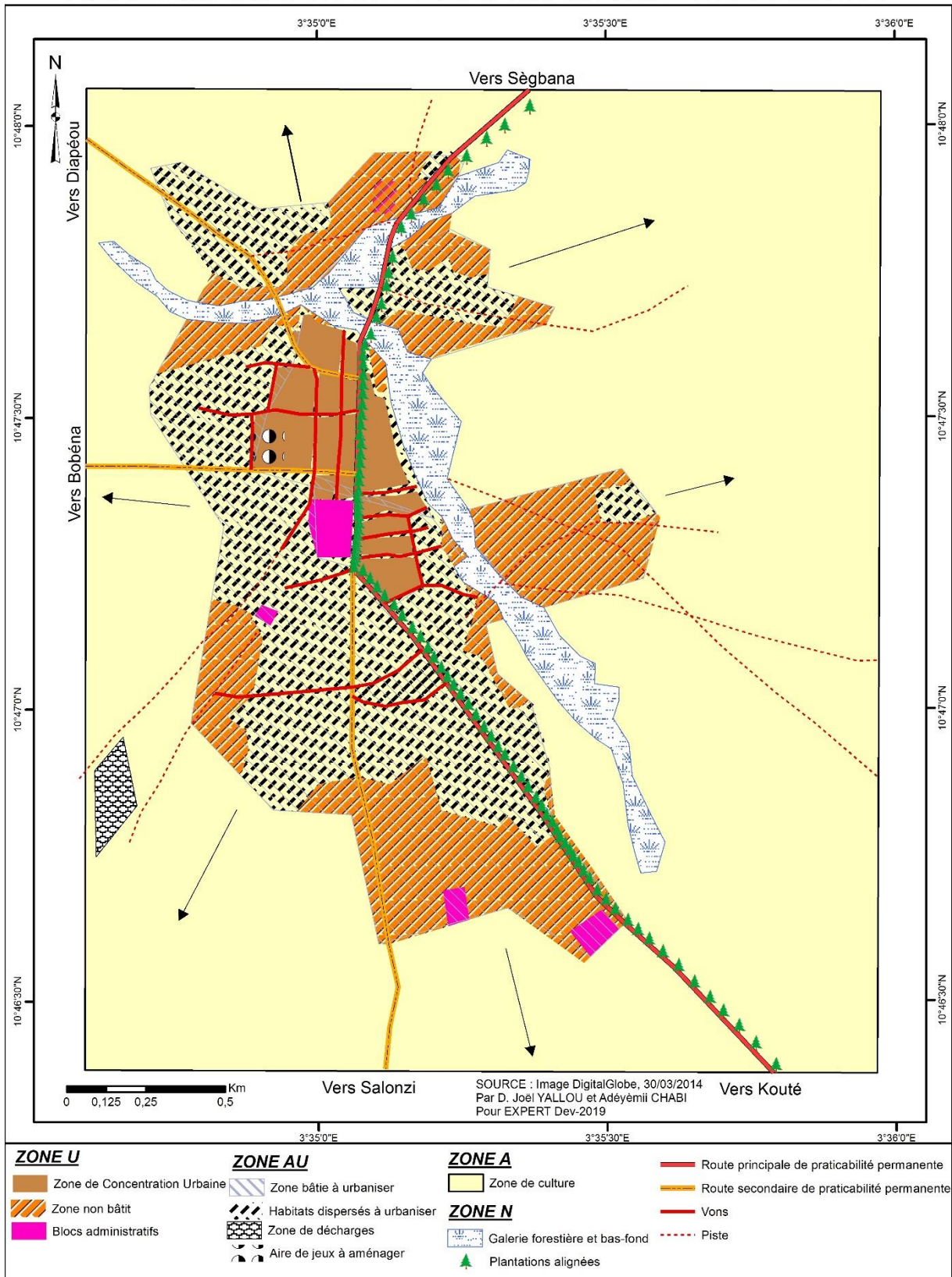
Plan des affectations des sols dans la ville de Sokotindji à l'horizon 2034



Carte 20: Plan des affectations du sol de Sokotindji à l'horizon 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

Plan des affectations des sols dans la ville de Libanté à l'horizon 2034



Carte 21: Plan des affectations du sol de Libanté à l'horizon 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

(i) Axes d'aménagement

L'affectation zones urbaines et à urbaniser est liée à l'orientation stratégique 1 « Aménager durablement le cadre de vie » avec deux (02) axes d'aménagement : Urbanisation des chefs-lieux d'arrondissement et accroissement de la couverture végétale de la commune.

Les actions prévues à cet effet sont entre autres :

- Elaborer un plan d'urbanisme pour chaque chef-lieu d'arrondissement ;
- Mettre en œuvre le Plan d'Hygiène et Assainissement de Ségbana ;
- Réaliser des lotissements complémentaires au niveau des chefs-lieux d'arrondissement ;
- Mettre en place une base de données numérique sur les lotissements au niveau du CSADE ;
- Aménager des espaces verts (parcs urbains, paysages et jardins de villes) dans les milieux urbains.

3.6.4. Zones des services publics et équipements socio-collectifs et de transport

(ii) Description

Il s'agit des espaces destinés à accueillir les infrastructures sociocommunautaires sur toute l'étendue du territoire communal, notamment les infrastructures d'éducation, sanitaires, marchandes, de transport, etc. Le nombre et la répartition des infrastructures socioéconomiques sont importants en rapport avec la croissance démographique et économique et permettent un développement harmonieux du territoire communal. Ils ne sont pas à négliger et ont fait l'objet d'analyses poussées dans le cadre de l'élaboration du SDAC. A cet effet, au cours des différents ateliers qui ont meublé le processus, les échanges ont longuement porté sur les questions de disponibilité et de répartition de ces infrastructures. C'est ce qui a valu la définition de l'orientation stratégique 3 libellée « Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base ».

(iii) Usages compatibles

Ces espaces sont destinés à la construction d'édifices publics, d'écoles, de marchés, de centres de santé, de centres de loisirs, de magasins de stockage...

Les habitations, l'installation des champs et l'élevage n'y sont pas autorisés.

(iv) Axes d'aménagement

Cinq axes d'aménagement ont été définis :

- Amélioration de l'accès aux soins de santé ;
- Amélioration de l'accès à l'eau potable ;
- Amélioration de l'accès à l'électricité ;
- Promotion de la culture, les loisirs et le sport ;
- Renforcement des infrastructures du secteur éducatif.

Les actions préconisées pour ce qui concerne l'affectation des zones de services publics sont :

- Renforcer les centres de santé en équipements ;
- Evaluer le besoin en infrastructures de santé complémentaires ;
- Réhabiliter les points d'eau potable défectueux ;
- Assurer le raccordement des agglomérations par les professionnels de la SBEE ;
- Faire le plaidoyer pour l'extension du réseau électrique suivant les zones prioritaires ;

- Sensibilisation des parents d'élève pour le suivi des filles ;
- Initier stratégies pour récompenser les jeunes filles travailleuses (bourses scolaires, lots divers...);
- Construire des logements pour directeurs d'école ;
- Construire des écoles dans les localités de Owodé et Tounga-Issa ;
- Construire et équiper une bibliothèque par arrondissement ;
- Construire un internat dans la commune ;
- Construire un Lycée Agricole ;
- Réaliser des infrastructures adéquates pour le stockage des produits agricoles ;
- Réhabiliter les centres de loisirs et sports existants ;
- Créer des aires de jeux équipées pour la jeunesse au niveau des arrondissements.

3.6.4.1. Les infrastructures d'éducation

Dans le secteur de l'éducation, il a été recensé en 2019 dans la commune de Ségbana : six (06) espaces enfances pour l'éducation des enfants de deux à cinq ans, 07 écoles maternelles dont 01 privée, 54 écoles primaires dont une (01) Privée, sept (07) collèges d'enseignement général (CEG) dont un privé, cinq (05) centres d'éducation alternatives et de trente (30) centres d'alphabétisation.

En considérant l'accroissement démographique de la population et en considérant les normes recommandées par l'Ecole de Qualité Fondamentale, il a été possible de projeter le besoin en infrastructures d'éducation à l'horizon 2034.

L'Ecole de Qualité Fondamentale recommande :

- 50 élèves/classe/enseignant ;
- 1 Ecole maternelle et une Ecole primaire par village/quartier et ;
- 1 Collège par chef-lieu d'Arrondissement.

Ainsi, d'ici 2034, le besoin en infrastructures d'éducation complémentaires s'estime à 21 EM, 324 EPP et 161 CEG (Cf. tableau des besoins en infrastructures d'éducation formelle à l'horizon 2034 en annexes). Pour la réalisation des projections, est considéré comme :

- ☞ Ecole maternelle (EM) : un minimum de 2 classes (maternelle 1 et maternelle 2) avec une direction ;
- ☞ Ecole Primaire Publique (EPP) : une école de 6 classes (CI au CM 2) avec direction ;
- ☞ Collège d'Enseignement Général (CEG) : un collège de 7 classes (6^{ème} en Terminale).

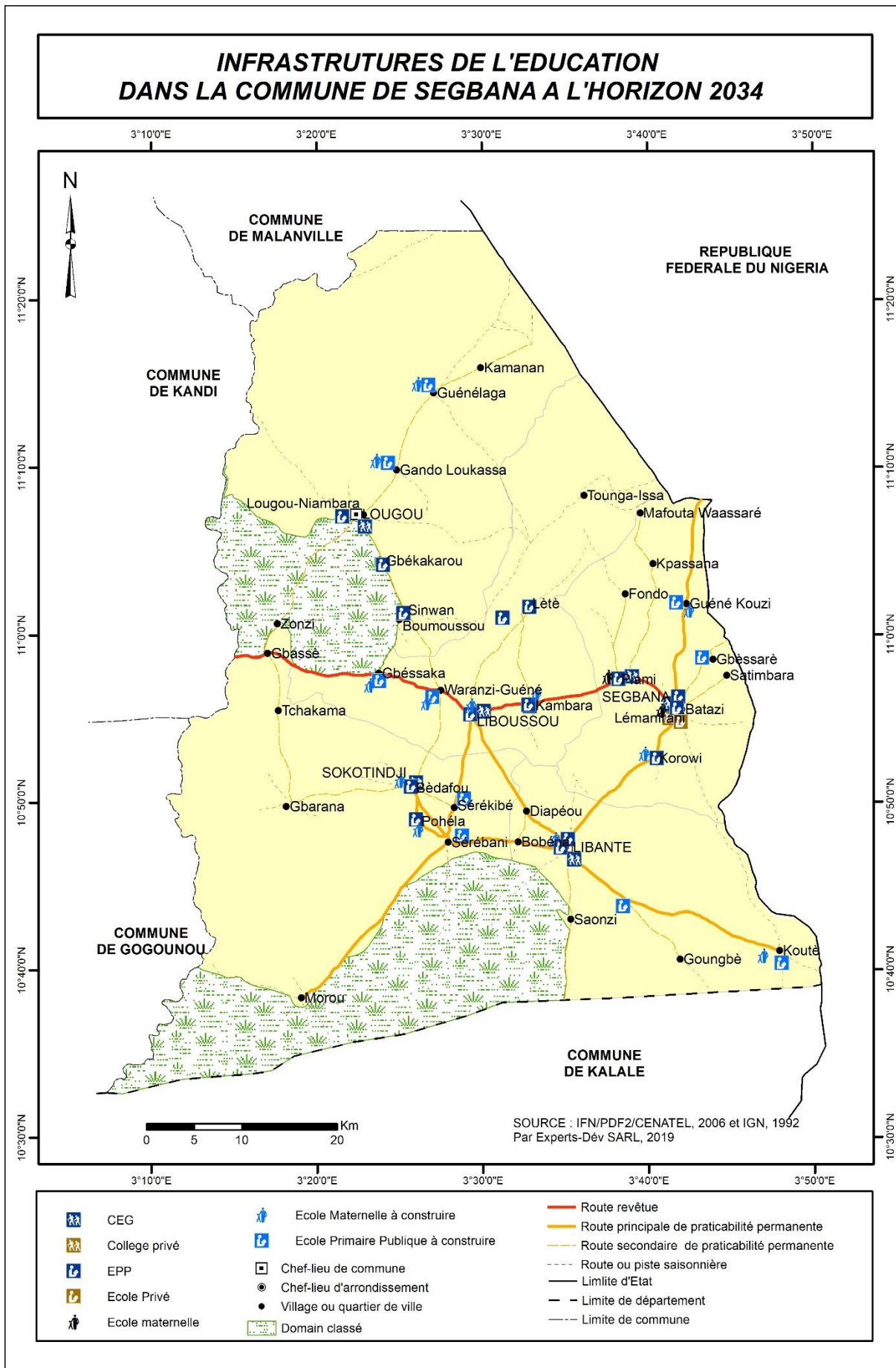
Toutefois, au cours de la phase diagnostic, les différents acteurs du secteur ont affirmé que la commune était largement couverte en infrastructures d'éducation et que le besoin prioritaire était lié à l'insuffisance de personnel enseignant, à l'insuffisance d'équipements appropriés dans les salles de classe et au manque de certaines infrastructures telles que : les écoles de Owodé et Tounga-Issa (frontière Nigériane), les logements pour directeur d'école, les bibliothèques et l'internat.

En tenant compte de ces priorités exprimées par les différents acteurs du secteur et de l'historique en matière de nombre moyen annuel de constructions d'écoles, il a été alors proposé un nombre minimal et réaliste d'infrastructures d'éducation à mettre en place à l'horizon 2034. Il s'agira pour la commune, d'ici 2034 de :

- Construire 12 Ecoles maternelles ;

- Construire 10 Ecoles primaires
- Construire des logements pour directeurs d'école ;
- Construire des écoles dans les localités de Owodé et Tounga-Issa ;
- Construire et équiper une bibliothèque par arrondissement ;
- Construire un internat dans la commune ;
- Construire un Lycée Agricole

La carte 22 présente les infrastructures d'éducation à réaliser à l'horizon 2034.



Carte 22 : Infrastructures d'éducation à l'horizon 2034

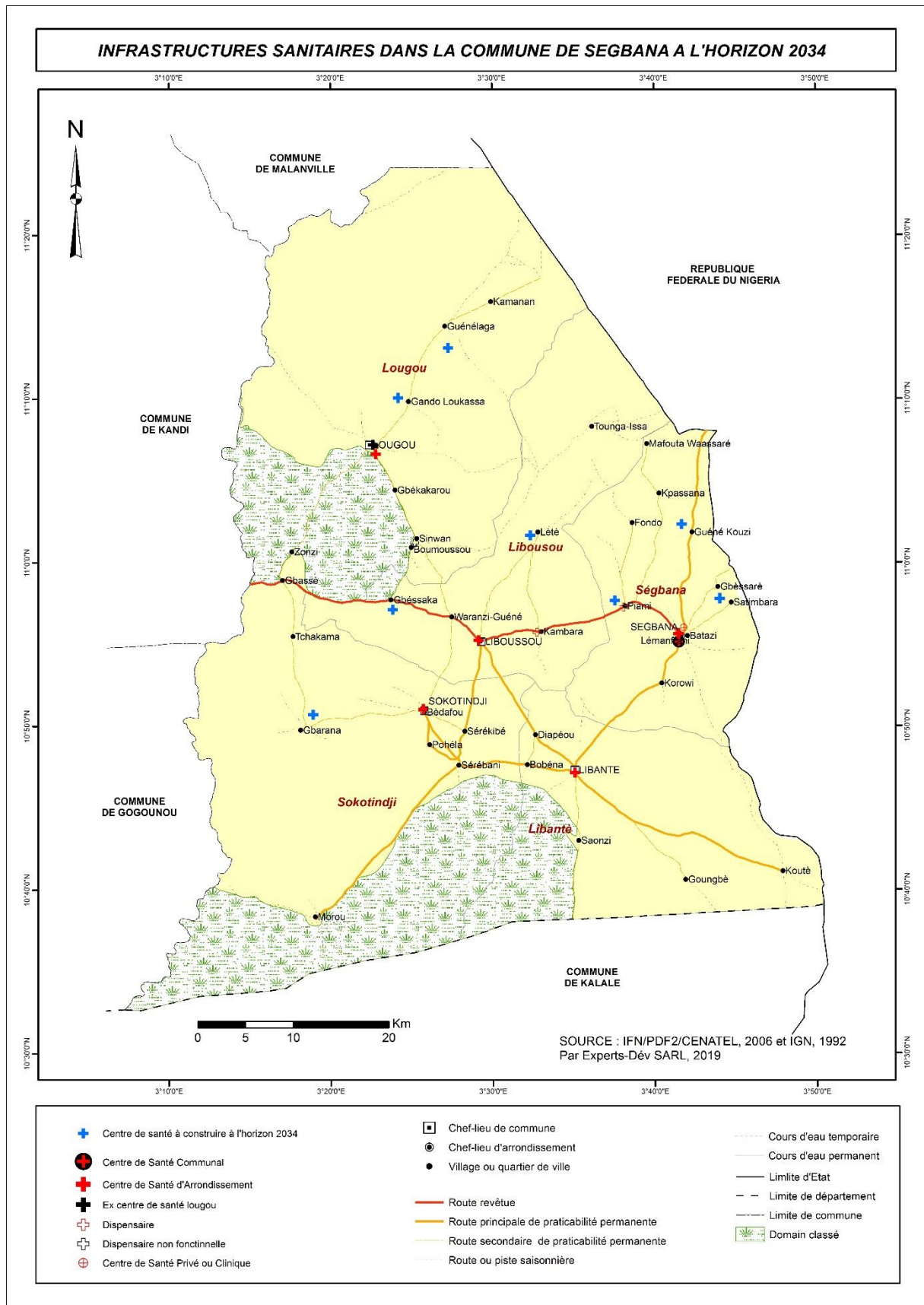
Source : Experts-Dev Sarl, 2019

3.6.4.2. Les infrastructures sanitaires

La commune de Ségbana dispose en matière d'infrastructures sanitaires, d'un centre de santé communal, de quatre Centres de Santé d'Arrondissement (CSA), d'un centre de santé à PIAMI et de cinq dispensaires isolés qui sont en cours de réouverture. Pourtant la situation n'est pas encore satisfaisante sur le plan sanitaire parce que pour plusieurs localités, il faut parcourir de grandes distances pour avoir accès à un centre de santé. En outre, le déficit de personnels et d'équipements adéquats se pose avec acuité. Il est proposé ici que sept (07) centres de santé soient construits dans des agglomérations qui compteront près de 5 000 habitants à l'horizon 2034 et un (01) centre de santé complémentaire sera construit à Ségbana. Cela permettra de desservir certaines zones encore non couvertes. Le tableau 29 présente les localités dans lesquelles ces centres de santé pourront être construits.

Tableau 29 : Projection de répartition des centres de santé à l'horizon 2034

N°	Arrondissement	Village	A réaliser à l'horizon 2034
1	LIBOUSSOU	Lété	01
2		Gbéssaka	01
3	LOUGOU	Gando-dunkassa	01
4		Guénélagà	01
5	SOKOTINDJI	Gbarana	01
6	SEGBANA	Ségban I	01
7		Guéné kouzi	01
8		Gbéssaré	01
TOTAL			08



Carte 23: Infrastructures sanitaires de la commune de Ségbana à l'horizon 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019

3.6.4.3. Les infrastructures hydrauliques

Le Gouvernement béninois a créé depuis 2017 l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR) qui est désormais en charge d'exécuter le Programme National pour l'Accès Universel à Eau Potable en Milieu Rural et qui consiste principalement en la construction d'environ 650 Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable multi-Villages (SAEPmV) couvrant l'ensemble des zones rurales du pays et au recrutement d'opérateurs régionaux qui auront la charge de la gestion par affermage des infrastructures de production, transport et distribution dans trois périmètres d'affermage, et ce d'ici 2021.

La commune n'est donc plus responsable de la mise en place des adductions d'eau potable. Il est inutile alors de faire des projections sur les infrastructures d'adduction d'eau dans le cadre du présent SDAC. Il a été simplement retenu dans les actions à réaliser, de réhabiliter les points d'eau défectueux.

Toutefois, à titre d'information, il a été projeté les besoins en infrastructures hydrauliques de la commune de Ségbana à l'horizon 2034. Ces besoins sont présentés par la carte 24.

3.6.4.4. Les infrastructures marchandes

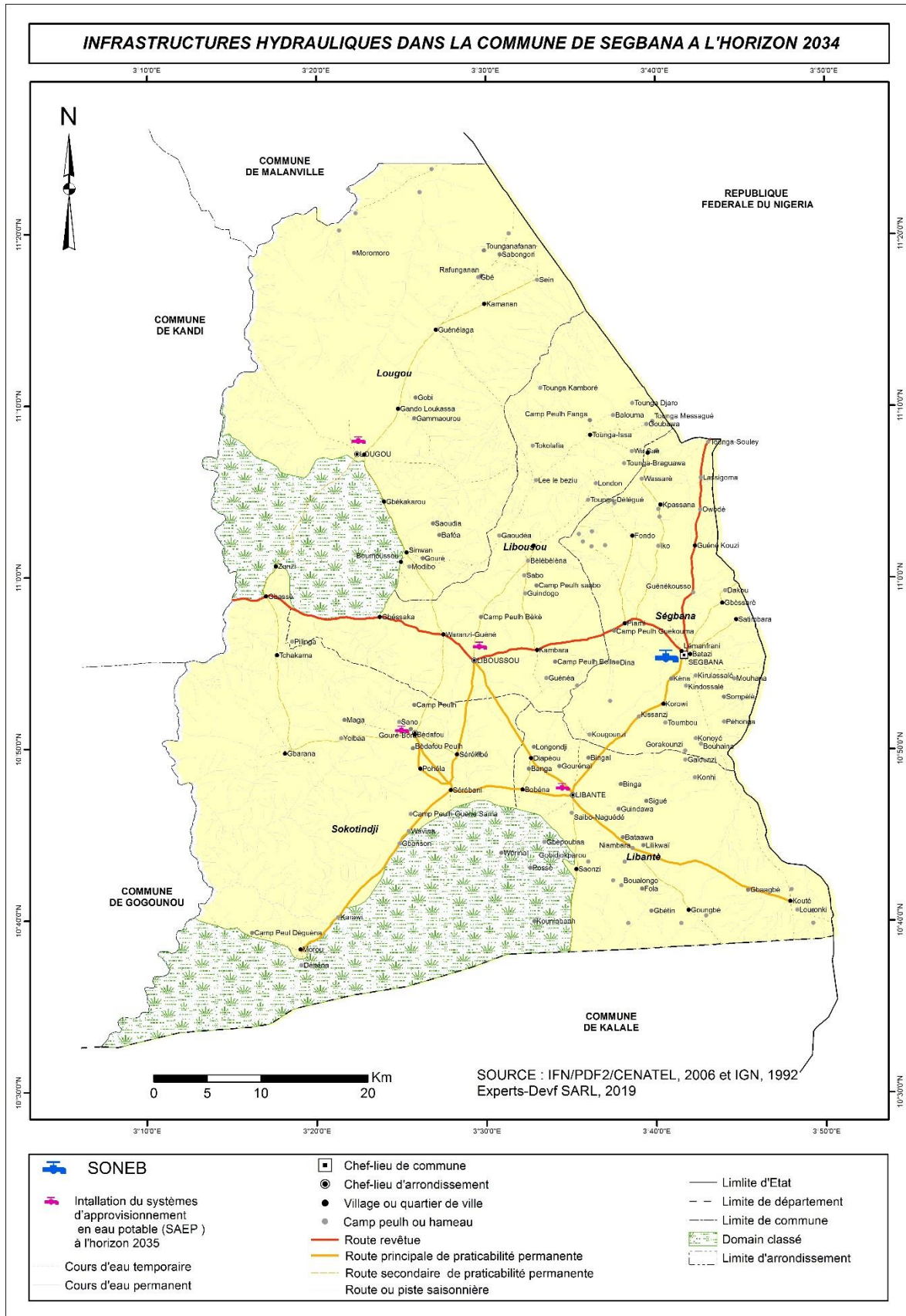
La commune de Ségbana dispose de 15 marchés qui s'animent périodiquement. La proximité géographique de la commune avec le Nigéria lui confère des atouts appréciables en termes de développement des activités d'échanges commerciaux. C'est ce qui a motivé la formulation de l'orientation stratégique 2 : « Améliorer les performances des systèmes agropastoraux » notamment avec l'axe d'aménagement : « Amélioration de la productivité agricole ».

Il faudra renforcer les infrastructures marchandes afin de d'améliorer la gestion post-récolte et les échanges commerciaux avec le Nigéria. A l'horizon 2034e, quinze (15) magasins et 15 hangars devront être construits dans les cinq marchés chefs-lieux d'arrondissement (Carte 25).

3.6.4.5. Les infrastructures routières

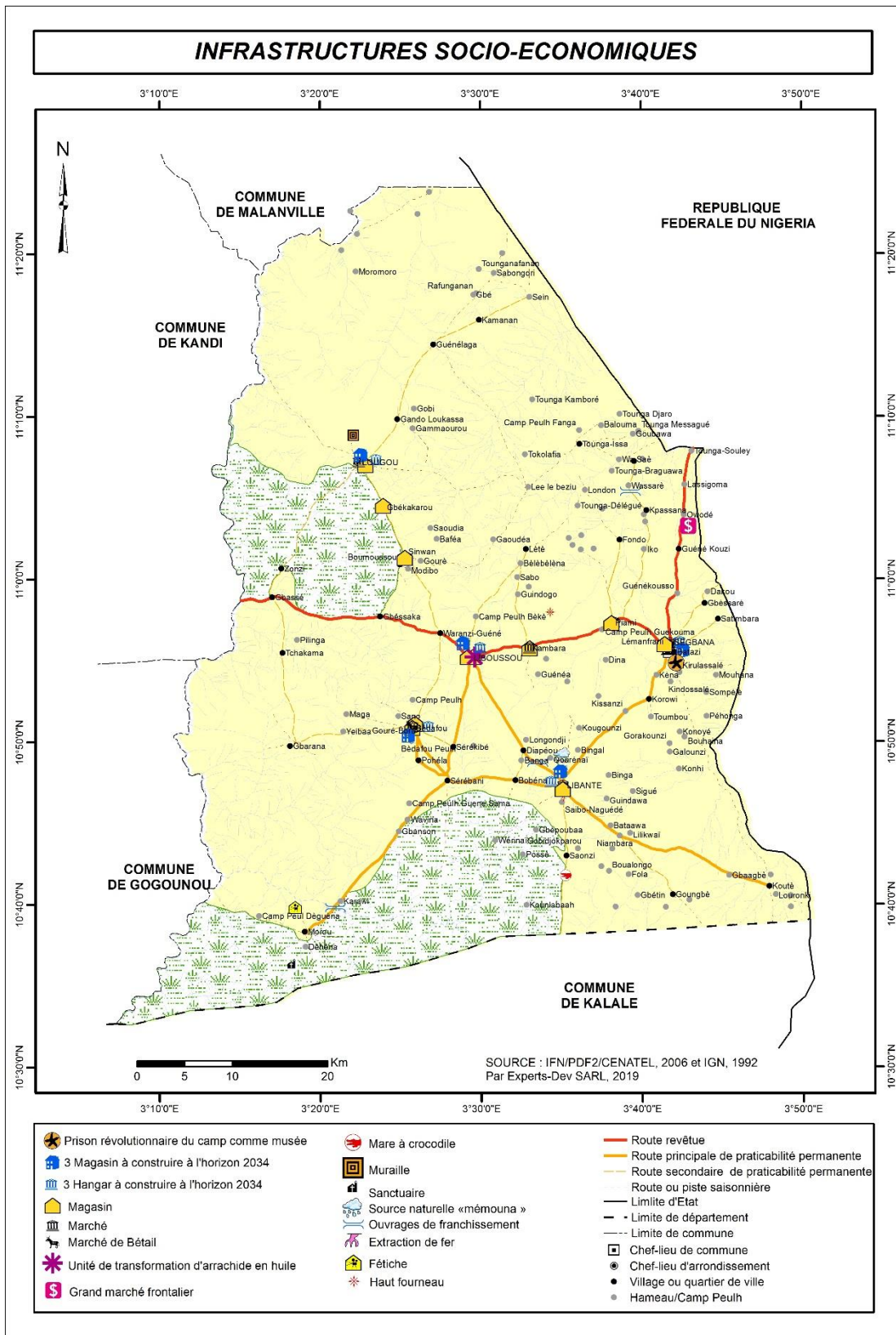
En dehors de la RNIE 7, le reste des axes routiers ainsi que les pistes ne sont pas bitumées, ni aménagés depuis des années. L'accès à certaines localités est très difficile en raison de l'état défectueux de ces routes. Rallier des localités comme Sokotindji, Poéla, Lougou et autres, pendant la saison pluvieuse n'est pas aisée. C'est dans ce sens que l'orientation stratégique 1 a prévu un axe d'aménagement pour le renforcement du réseau routier.

Sur un total de 270 km de pistes de desserte rurale environ 100 km seront priorisés pour être aménagés à l'horizon 2034 comme indiqué à la carte 26



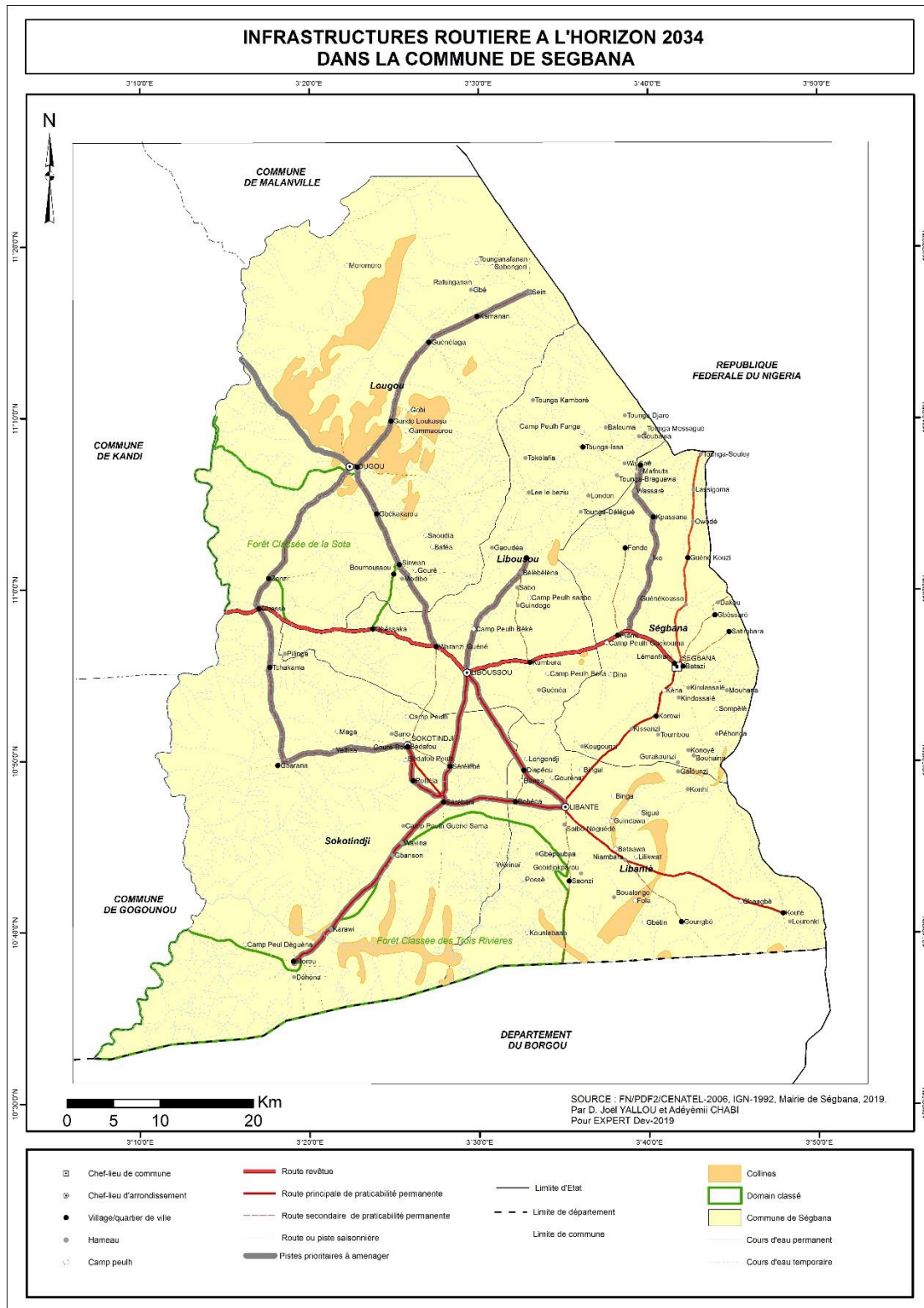
Carte 24: Infrastructures hydrauliques de la commune de Ségbana à l'horizon 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019



Carte 25 : Infrastructures Marchandes à l'horizon 2034

Source : Experts-Dev Sarl, 2019



Carte 26: Infrastructures routières à l’horizon 2034 dans la commune de Ségbana
Source : Experts-Dev Sarl, 2019

PARTIE IV : NORMES D'USAGE

4. NORMES D'USAGE ET REGLEMENT DU SDAC

Définitions des catégories d'usages

Administration et service public : Usages et immeubles publics destinés à des fins d'administration, d'éducation, de santé, d'hygiène, de culture, de loisir etc.

Agriculture pluviale : Activités, équipements et habitations portant entre autres sur la culture du sol dans sa forme extensive (Champs, jachères, récolte et conservation etc.) en saison des pluies

Approvisionnement en eau potable et domestique : Usages, activités, installations et constructions destinés à l'approvisionnement en potable ou domestique

Artisanat : Usages, activités et constructions portant sur la production, la transformation et la réparation des biens et matériaux dans des petits ateliers informels.

Carrière : Exploitation à ciel ouvert ou souterraine de produits de carrière, tels que définis à l'article 10 de la n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant code minier, en vue de leur utilisation commerciale ou industrielle

Chasse : Activités et usages en dehors des forêts classées liés à la chasse traditionnelle, communautaire et individuelle. (Chasse à la battue, au fusil, à l'arc et au feu de brousse)

Commerce : Usages et constructions destinées à la vente, aux services, la location, la réparation des biens.

Cueillette : Usages et activités liés à la récolte des produits du milieu naturel. (Récolte du miel des fruits, des produits médicinaux, liane, feuille pour l'artisanat ou autre)

Culture de bas fond et de contre saison : Activités, installations, équipements portant sur la culture des bas-fonds. (Bas-fonds, maraîchage, culture de contre saison)

Élevage de bovins : Activités, usages et habitats liés à l'élevage des bovins.

Entreprise d'élevage : Activités, usage et habitats liés aux entreprises d'élevage de petits ruminants, porcins, volailles et de pisciculture utilisant des techniques semi modernes/modernes.

Extraction : Activités, aménagement et construction lié aux prélèvements à ciel ouvert des matériaux inertes du sol, tel que la roche, le granite, le gravier et le sable incluant leur transformation primaire. (Concassage, taille, tamisage etc.)

Gestion des déchets : Activités, usages, équipements et bâtiments destinés à la collecte, l'entreposage, le traitement, la transformation et l'enfouissement des déchets solides ou liquides.

Hébergement : Activités d'hébergement exercées dans un ou plusieurs bâtiments offrant ou non des unités de cuisson. Il peut comprendre des équipements récréatifs et des services commerciaux intégrés au bâtiment aménagé à des fins de logement tel que les auberges, les hôtels, les motels etc.

Industrie : Usages, activités et constructions destinés à l'assemblage, la transformation, la réparation et ou la distribution de la matière première ayant ou non des impacts sur le voisinage.

Inhumation : Activité, usages et constructions destinées à l'inhumation des cadavres humains.

Pâturage : Activités, usages et constructions destinés à faire paître et abreuver des animaux herbivores dans un système d'élevage extensif.

Pêches et piscicultures : Usages, activités, endroits ou places liés à la recherche de poissons pour la consommation dans les points d'eau plus ou moins naturels. (Rivières, mares, barrages)

Petit élevage domestique : Activités, usages et habitat liés au petit élevage domestique de petits ruminants, des porcins, de volailles et des canidés.

Plantation d'arbre : Usages, activités et constructions, portant entre autres sur la sylviculture, la plantation et l'exploitation des formations végétales artificielles.

Recherche de bois d'œuvre : activités et usage liés à l'exploitation du bois d'œuvre (coupe et sciage de bois) dans les formations végétales naturelles.

Recherche de bois de chauffe : Activité et usage lié à la recherche du bois de chauffe ou de charbon de bois (récolte de bois mort, coupe des arbres et arbustes et valorisation des déchets de bois d'œuvre etc.) dans les formations végétales naturelles.

Recherche de bois de service : Activités et usages liés à la recherche des bois pour les constructions traditionnelles, et usage domestiques (bois de construction, mortiers, pilon, meubles traditionnels, outils agricole, d'élevage traditionnels etc.) dans les formations végétales naturelles.

Loisirs : Usages, aménagements, équipements et constructions, tirant partie du milieu naturel ou non à pour la pratique d'activités récréative, sportive et de loisirs.

Résidence : Constructions destinées à des fins d'habitation.

Restauration : Usages, activités, bâtiment ou construction où, moyennant paiement, on trouve habituellement à manger et à boire.

Services culturels : Usages, activités, endroits ou places liés à la pratique des cérémonies culturelles

Services cultuels : Usages, activités, endroits ou places liés à la pratique des cérémonies cultuelles

Transhumance : Activités et installations destinées au passage des animaux en général et des bovins en particulier sous la surveillance d'un bouvier

Transport : Infrastructures et équipements reliés au transport des personnes, des marchandises et des biens (auto gare, garde vélos, station etc.)

Tourisme : Activités et usages liés à la visite des places attrayantes d'intérêts historiques, écologiques, culturels, patrimoniaux, esthétiques ou autres

Préambule

L'aménagement du territoire, s'entend au sens de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire, comme toute recherche et action visant une répartition rationnelle et équitable des utilisations de l'espace d'un pays et dans une vision prospective en fonction des ressources humaines, des ressources naturelles, des ressources économiques, des activités et de l'affectation des investissements. Il est important, dans le cadre de l'élaboration du SDAC de la commune de Ségbana, de rechercher le consensus autour des principales normes et règles applicables pour l'aménagement du territoire. Ces règles doivent tenir également compte du cadre juridique en vigueur au Bénin par rapport à l'aménagement du territoire.

A cet effet, les populations, à travers le comité de pilotage d'élaboration du SDAC et les personnes ressources, les représentants de la collectivité territoriale, les chefs d'arrondissement, les chefs de quartiers, les chefs de villages, les conseils de villages, l'administration et toutes les organisations intervenant dans la commune de Ségbana,

Vu les documents de planification et textes de lois sur la décentralisation, l'urbanisme, l'environnement et le foncier qui suivent :

- Le décret n° 2009-709 du 31 décembre 2009 portant approbation du document de la Politique Nationale de Déconcentration-Décentralisation (PONADEC) ;
- La Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT), adoptée en 2002
- Le document de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRCP), adopté en février 2007
- Le décret N° 2016-064 du 10 mars 2016 portant approbation du document de l'Agenda Spatial en République du Bénin ;
- La Politique nationale de l'eau ;
- Le décret n° 549 du 31 août 2005 portant approbation de la Déclaration de Politique Nationale de l'Habitat ;
- La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Loi n°2009-17 b du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin ;
- La loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement de la République du Bénin ;
- Loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin ;
- La loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- La loi n° 2002-016 du 18 novembre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin;
- La loi n° 87-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la Chasse en République du Bénin ;
- La loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code minier et fiscalités minières en République du Bénin ;
- La loi n° 87-105 du 25 Septembre 1997 portant code de l'hygiène publique ;
- Le Décret N° 205 du 13 Mars 2014 portant réglementation de la délivrance du Permis de Construire en République du Bénin ;

- Loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la Loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- La loi n°2018-20 portant Code pastoral en République du Bénin ;
- Arrêté interministériel n°38/MUHA/MDGLAAT/MERPMEDER/MCTIC/DC/SGM/DGDU/DGFCC/DUAL/DF/S A du 12 mai 2015 portant définition des prescriptions minimales à observer en matière d'opérations de lotissement et des opérations foncières urbaines de remembrement en République du Bénin ;

Et :

- Conscients que les ressources naturelles subissent une pression importante qui s'accroît avec la croissance démographique ;
- Constatant que l'agriculture est encore extensive avec des systèmes de production peu productifs et des techniques culturales qui contribuent à l'appauvrissement des terres cultivables ;
- Conscients que les changements climatiques sont de plus en plus marqués avec des impacts importants sur les activités et les modes de vie des populations ;
- Constatant l'inexistence de règles et normes pour l'utilisation rationnelle des espaces du territoire communal donnant lieu à une installation anarchique des constructions dans les agglomérations ;
- Conscients que la commune est minée par de nombreux conflits domaniaux accentué par la rareté des ressources foncières ;
- Constatant que les conflits entre agriculteurs-éleveurs pour l'exploitation des terres sont récurrents ;
- Soucieux d'assurer une gestion décentralisée de l'utilisation de l'espace par une implication effective des populations de la commune
- Soucieux de créer un cadre structuré permettant une occupation optimale des terres de façon à répondre aux besoins actuels et en construisant le développement sur des fondements durables.

Se sont réunis à Ségbana pour adopter les règles d'affectation et d'utilisation durable des sols. Les règles d'occupation et d'affectation des sols adoptées par délibération du Conseil communal et approuvées par le Préfet sont celles qui suivent :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement fixe les règles applicables au territoire couvert par la Commune de Ségbana. Il est complété par les documents cartographiques qui en fixent la délimitation de manière apparente et illustrent les affectations aux espaces auxquels elles s'appliquent.

Elles s'appuient sur l'ensemble du cadre réglementaire et législatif concernant l'aménagement du territoire en république du Bénin. Les dispositions du présent règlement s'imposent aux personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé qui exercent leurs activités sur le territoire de la commune.

Article 2 : Zones d'occupation et d'affectation des sols du territoire de la commune

Le présent règlement comporte les dispositions applicables aux différentes zones définies par le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana.

Les règles applicables sur l'étendue du territoire de la commune concernent les différentes occupations et les règles d'affectation des sols.

Article 3 : Principes relatifs à l'occupation et à l'affectation des sols

L'accès au sol pour l'habitat, l'industrie, l'agriculture, l'élevage, la foresterie, la pêche, l'exploitation des carrières ainsi que pour toute autre activité nécessite l'intervention des autorités prévues par les textes, notamment les autorités communales et coutumières.

Les différentes zones d'affectation ne sont pas exclusives et les activités d'une zone à une autre peuvent être complémentaires.

Toute occupation du sol doit se conformer à la législation. Ce qui implique l'obtention d'un permis d'habiter pour les terrains préalablement immatriculés au nom de l'État ou encore d'un titre foncier permettant d'obtenir la pleine propriété et l'inscription dans un livre foncier.

Article 4 : types de travaux nécessitant un certificat d'autorisation ou d'un permis de construire

Les occupations en zone urbaine doivent se conformer à la législation foncière et domaniale d'une part, commerciale et industrielle d'autre part. Les personnes doivent y accéder suivant la procédure en vigueur. La commune est compétente pour délivrer les permis de construire.

TITRE 2 : DISPOSITION APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET A URBANISER

Section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article 5 : Occupation et utilisation du sol

Les zones urbaines correspondent aux zones à caractère d'habitat, de services et d'activités de proximité, loties, non loties ou en cours de lotissement ou aux zones industrielles. Seules sont autorisées dans ces zones les constructions à usage de logements, d'industries, de services et de commerces de proximité.

Les occupations du sol en zone urbaine doivent se conformer à la législation domaniale, foncière, commerciale et industrielle. Les personnes peuvent y accéder après lotissement et suite à l'obtention, soit d'un permis d'habiter, soit d'un titre foncier.

A l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et dans les agglomérations (village ou hameau) le permis de construire ne sera donné que lorsque le terrain, sur lequel doit être érigé la construction projetée, est adjacent à une rue publique ou privée. Toutefois lorsque les constructions sont déjà installées, il faut réaliser les plans de redressement.

La Commune est compétente pour délivrer les permis d'habiter et les permis de construire.

Article 6 : Obligations

Tout projet de réalisation de voies traversant des zones urbaines doit prévoir des points de passage de canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et de télévision.

Toute agglomération urbaine doit comporter des terrains à usage récréatif et des zones d'espace vert, selon une proportion harmonieuse fixée par les documents d'urbanisme, compte tenu des superficies disponibles, du coefficient d'occupation du sol et de la population résidentielle.

Avant toute construction d'un immeuble, il est nécessaire d'obtenir le permis de construire. La demande de permis de construire d'un établissement classé, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement.

Article 7 : Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdits les carrières, les parkings poids lourds, les garages destinés à la réparation des véhicules automobiles, les installations à usage d'entrepôt et ou de commerce dont la superficie dépasserait 1000 m².

Les activités d'élevage ne sont permises dans les périmètres urbains que dans les conditions suivantes :

- Les animaux sont élevés en petite quantité et dans des enclos ;
- Le nombre d'animaux ne dépasse pas une cinquantaine de tête par espèce ;

Les activités d'agriculture ne sont permises dans les périmètres urbains que sur des parcelles avec une clôture végétale ou un mur.

Section II : Règles relatives au lotissement et aux constructions

Article 8 : zone des opérations des lotissements et de remembrement

Les opérations de lotissement ou de remembrement sont nécessairement réalisées dans les zones urbaines ou à urbaniser du présent SDAC.

Article 9 : règles minimales de lotissement

La commune devra se conformer à l'Arrêté interministériel n°38/MUHA/MDGLAAT/MERPMEDER/MCTIC/DC/SGM/DGDU/DGFCC/DUAL/DF/SA du 12 mai 2015 portant définition des prescriptions minimales à observer en matière d'opérations de lotissement et des opérations foncières urbaines de remembrement en République du Bénin dont les principaux points d'attentions sont :

- ❖ Le terrain objet d'un lotissement ou d'une opération foncière urbaine de remembrement doit disposer obligatoirement d'un titre de propriété ;
- ❖ Une association d'intérêt foncier de remembrement urbain (AIF-RU) dont le bureau assure la conduite de l'opération est à créer ;
- ❖ les opérations de lotissement doivent être des zones couvertes par un document d'urbanisme régulièrement approuvé, (Plan directeur d'urbanisme, plan d'aménagement, etc.) ou un certificat d'urbanisme ;
- ❖ Les autorisations de lotir et de remembrer sont délivrées par le maire de la commune après étude par les commissions techniques compétentes au plan communal, départemental ou national ;
- ❖ Il est créé dans chaque commune une commission communale d'urbanisme

Article 10 : Prescriptions techniques minimales des opérations de lotissement ou de remembrement

En plus des prescriptions techniques évoquées dans l'arrêté ci-dessus évoqué, la superficie minimum d'une parcelle en zone lotie dans la commune de Ségbana ne peut être en dessous de 600 m².

Article 11 : Règle minimum de construction

Toute construction d'infrastructures doit se faire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Même à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, toute construction d'édifice est interdite dans les zones déclarées impropres à l'habitation.

Toute construction doit être directement desservie par une voie permettant l'accès.

Les terrains non bâtis, les constructions diverses doivent être aménagées et entretenues de façon à favoriser l'hygiène, l'harmonie des paysages et la bonne tenue de l'agglomération.

L'emprise foncière d'un équipement, d'une installation ou d'une opération publique ou d'utilité publique prescrite par le présent schéma est frappée d'une servitude de réserves au bénéfice de l'Etat ou de la Municipalité.

L'occupation anarchique des domaines est strictement interdite dans les périmètres urbains.

Section III : condition de l'occupation du sol dans les voies d'accès

Article 12 : Accès et voirie

Toute construction doit être directement desservie par une voie permettant l'accès de matériel de lutte contre l'incendie. Les voies en impasse doivent être évitées dans la mesure du possible et devront avoir des dimensions minimales dans leur partie terminale afin de permettre une circulation normale aux véhicules d'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 13 : Desserte par les réseaux

Réseau d'eau :

L'alimentation intérieure des bâtiments sera assurée soit à partir du réseau d'adduction de la SONEB, d'une AEV soit à partir des puits/forages. Les puits seront implantés à trois (03) mètres au minimum des limites des parcelles et à quinze (15) mètres des W-C et puisards.

Réseau d'assainissement : Les ouvrages d'assainissement réalisés sur le terrain ne doivent en aucun cas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

Réseaux d'électricité, de téléphone et de télévision : Dans un intérêt esthétique et de sécurité, les réseaux d'électricité, de téléphone et de télévision, et les branchements aux constructions seront obligatoirement soumis à la législation en vigueur.

Article 14 : Aspect externe

Les façades des constructions longeant les principales voies de desserte et les places publiques doivent être traitées avec soin. Les clôtures à l'alignement et dans les marges de reculement ne pourront dépasser 2 m de haut et ne pourront comporter de parties pleines sur plus du tiers de leur hauteur. Ces clôtures seront d'un modèle simple sans décoration inutile.

Tout panneau publicitaire sur murs ou sur piquets en dehors des panneaux officiels d'affichage de la commune nécessite une autorisation de la commune.

Article 15: Espaces verts et plantation d'arbres

Les surfaces non construites, et en particulier celles ayant une autre destination, doivent être plantées. La marge de recul doit être aménagée en jardins et plantée d'arbres.

Les boisements ou arbres existants doivent être préservés. Toutefois, si pour des raisons techniques dûment reconnues des arbres doivent être abattus, ils seront remplacés par un nombre au moins égal au nombre d'arbres abattus.

Article 16 : Permis de construire dans des zones sensibles

Le permis de construire accordé par le maire dans les zones sensibles ou inondables est soumis à des prescriptions spéciales (ou est carrément refusé) si les activités envisagées sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article 17 : Mesures d'hygiène des unités industrielles

Aucune nouvelle activité ou para industrielle à titre d'usage principal ne peut se localiser à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation sauf celle qui est reliée :

- à l'extraction ou la transformation d'une ressource minérale
- à une activité agricole ou à la transformation d'un produit agricole

Aucune école, garderie, maison d'hébergement et de soins de santé ne peut être implanté à moins de 200 m de toute zone industrielle.

Dans le cas où une zone industrielle est adjacente à une zone résidentielle, institutionnelle ou publique, une zone tampon devra être aménagée. La zone industrielle doit être entourée d'une bande d'arbres d'au moins 5 m de large.

Toute unité industrielle doit être pourvue de dispositif d'évacuation des déchets solides, liquides et des installations sanitaires permettant l'hygiène individuelle du personnel.

Les cheminées d'usines doivent avoir une hauteur conforme à la réglementation en vigueur et doivent être munies en cas de besoin d'un dispositif anti-polluant

Il est interdit de rejeter les eaux usées résiduelles directement dans la nature sans traitement préalable. A cet effet, tout établissement industriel doit avoir une station d'épuration des eaux usées adaptée et fonctionnelle

Avant installation de toute usine, une étude d'impact environnementale doit être obligatoirement réalisée par son promoteur.

TITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES RURALES

Section I : Affectation agro forestière

Article 18 : Nature de l'occupation et de l'utilisation de sol

Les zones agricoles correspondent aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les concessions rurales sur les terres agricoles sont accordées par les différentes autorités compétentes.

Les zones agro forestière peuvent faire l'objet d'un aménagement rural et d'une mise en valeur, compte tenu de la vocation des sols et des débouchés offerts.

Article 19 : Activités autorisées

Les principales activités autorisées sont :

- Agriculture pluviale (céréales, légumineuses, racines, tubercules et cultures de rente) ;
- Plantations (fruitiers, bois d'œuvre et de service) ;
- Cultures de contre-saison ;
- Fermes agricoles ;
- Reboisement ;
- Pâturage (résidus de récolte)

Peuvent être autorisés des constructions à usage agricole et des aménagements touristiques et de loisirs.

Peut être autorisé l'enfouissement et l'incinération des déchets dans un lieu aménagé à cet effet et au moins à 200 mètres des habitations et à 50 mètres des points d'eau.

Article 20 : Activités interdites

Les activités suivantes sont interdites ou restreintes dans les zones agricoles :

- les lotissements individuels ;
- les bâtiments à usage d'habitation collective ;
- les constructions à usage commercial ou de bureau ;
- les établissements industriels ;
- les ouvertures ou l'exploitation des carrières ;

Section II : Affectations pastorales

Article 21 : Occupation et utilisation du sol

L'élevage est l'ensemble des opérations qui assurent la multiplication à l'usage des humains d'animaux souvent domestiques, parfois sauvages. Le pastoralisme constitue une mise en valeur du sol.

L'Affectation pastorale est composée des couloirs de passages et des aires de pâturage.

Article 22 : Couloirs de passage et de transhumance

On distingue 3 types de couloirs de passage :

- Couloirs qui traversent la commune : au moins 50 m.
- Couloirs menant vers les équipements et infrastructures pastorales : au moins 30 m
- Couloirs menant du campement vers le pâturage dans les terroirs villageois : au moins 15 m

Le marquage des couloirs se fera avec des balises en ciments ou avec des bandes d'arbres ou d'épineux dont la largeur minimum est de 3 mètres.

Article 23 : Activités autorisées

Les activités autorisées sont celles autorisées par le code pastoral. Il s'agit principalement de :

- Le parcours et le passage du bétail ;
- le pâturage ;
- l'abreuvement des animaux ;
- la vaccination des animaux.

Toutes ces activités doivent être de nature à respecter les ressources végétales et à éviter les empiétements agricoles.

Les agriculteurs sont tenus de respecter les itinéraires de parcours et les aires de passage établies.

L'accès aux points d'eau pastoraux est libre.

Les personnes qui exploitent des champs situés sur les chemins d'accès aux points d'eau devront clôturer leurs terrains et aucune amende ne peut être infligée aux troupeaux qui traversent les champs situés sur les pistes d'accès aux points d'eau.

Article 24 : Activités interdites et prescriptions diverses

Il est interdit de procéder à tout défrichement ou culture à l'intérieur des zones délimitées autour des forages pastoraux, autour des marchés à bétail, parcs à vaccination et points de rassemblement ou d'abreuvement des bétails.

La coupe, l'émondage des arbres et les feux de végétation tardifs sont interdits dans cette affectation.

Le parcours et la divagation d'animaux domestiques est interdit dans les espaces suivants : les forêts classées, les parcs nationaux, les réserves de faune, les forêts protégées, lorsque le parcours présente un danger pour les espèces botaniques ou pour la préservation de la forêt, les périmètres de restauration et de reboisement et sur les terrains repeuplés artificiellement ou reboisés ou portant des boisements de moins de cinq (5) ans.

Toutefois, les forêts classées et autres réserves de l'État pourront être ouvertes au déplacement et à la vaine pâture des animaux domestiques dans le respect de la loi n° 87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance et des engagements pris avec d'autres États.

Tout éleveur désireux de s'installer dans la Commune doit recueillir l'accord préalable du propriétaire terrien et du chef de village et indiquer son domaine de pâturage avant l'accomplissement des formalités administratives.

L'installation des éleveurs doit se faire loin du village et des champs.

Les transhumants de passage dans la commune doivent faire passer leurs troupeaux dans les parcours réservés à cet effet dans le respect des textes.

TITRE 4 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

Article 25 : Définition de la forêt

Conformément aux termes de l'article 2 de la loi portant régime forestier, les forêts sont des terrains comportant une couverture végétale y compris des mangroves, à l'exception des cultures agricoles et qui sont susceptibles de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles, d'abriter la faune sauvage ou d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux ou de remplir des fonctions récréatives, culturelles et scientifiques. Ces forêts se répartissent en trois catégories : les forêts naturelles, les forêts semi-naturelles et les forêts artificielles.

Article 26 : Gestion des zones naturelles

Le domaine forestier peut faire l'objet soit d'un aménagement, soit d'une exploitation ou encore les deux.

Article 27 : Constitution

Constituent le domaine forestier de l'État, le domaine classé et le domaine protégé. Les forêts privées sont celles qui font l'objet d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'un particulier ou d'une personne morale de droit privé.

Article 28 : Activités autorisées

Les personnes sont autorisées à exercer les droits d'usage portant sur le sol forestier dans le domaine protégé et qui portent sur les fruits et les produits de la forêt naturelle, les cultures, le pâturage pour les animaux domestiques, la cueillette, l'exploitation et la circulation des produits forestiers et connexes.

Sont autorisés l'aménagement et l'exploitation de la forêt conformément à la réglementation en vigueur.

Le permis d'exploitation forestière peut n'être accordé à toute personne qui remplit les conditions fixées par la loi portant régime forestier et son décret d'application.

Sont autorisés les feux précoces au début de la saison sèche pour protéger les habitations, les récoltes et les plantations.

Article 29 : Les activités interdites

La construction des bâtiments de toute nature est interdite, exception faite des bâtiments de service nécessaires à l'exploitation forestière et des logements du personnel.

Tout défrichement est interdit dans le domaine forestier de la commune et de l'État. Toutefois le défrichement peut être spécialement autorisé par l'administration forestière sur des terrains destinés à être enrichis en essences forestières ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier.

La cueillette des fruits immatures est interdite. Il est interdit de toucher aux arbres qui sont protégés intégralement. Les incendies et feux de brousse tardifs ou incontrôlés sont interdits.

Article 30 : Protection de la faune

La faune sauvage vivant sur le territoire communal bénéficie de la même protection prévue par la loi relative à la chasse et à la conservation de la faune et par les conventions internationales ratifiées par la République du Bénin.

TITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Section I : Eau et assainissement

Article 31 : Multiples usages de l'eau

Toute eau destinée à la consommation humaine, aux usages domestiques, industriels ou à tout autre usage doit respecter des caractéristiques, physiques, chimiques, bactériologiques et biologiques déterminées

Toute exploitation d'eau doit respecter les dispositions du code de l'eau et la stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable.

Les nappes d'eau souterraines, hypodermiques et les plans d'eau utilisables pour l'approvisionnement en eau potable sont déclarés domaines d'utilité publique et protégés en conséquence.

L'eau des puits artisanaux est déclarée impropre à la consommation humaine dans la commune. L'eau des puits modernes doit subir des traitements périodiques de désinfection.

L'alimentation intérieure des bâtiments en milieu urbain sera assurée à partir du réseau d'adduction d'eau de la ville. En particulier pour les zones d'habitat, elle pourra également être assurée par des puits protégés implantés à 03 m au minimum des limites séparatives et à 15 m des WC ou fosses d'aisance conformément aux prescriptions du code de l'hygiène.

Article 32 : Limites des cours d'eau

Les limites des cours et étendues d'eau qui sont des dépendances du domaine public sont matérialisées, en cas de besoin, soit par des balises, soit par des arbres, soit par tout autre moyen approprié. Elles sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des domaines, de l'eau, des forêts et des pêches.

L'installation des champs est interdite à moins de 25 mètres des berges des cours d'eau.

Article 33 : Activités autorisées autour des rivières et plan d'eau

Il est reconnu aux populations riveraines des plans et des cours d'eau, les droits d'usage établis ou acquis selon la coutume. Ces droits sont exclusivement transmissibles par succession et ne sont susceptibles d'aucune cession.

Article 34 : Activités interdites autour des rivières et plan d'eau

En vertu de la domanialité publique de l'eau, il est notamment interdit de :

- Prélever des eaux domaniales à des fins non domestiques sauf sur déclaration ou autorisation ;
- Dégrader les ouvrages publics ou privés destinés à recevoir ou à conduire des eaux potables ;
- Introduire ou de laisser introduire des excréments ou toute autre matière susceptible de nuire à la salubrité de l'eau des sources, fontaines, puits, citernes, conduites ou réservoirs servant à l'alimentation humaine ;
- Déverser ou de rejeter des déchets dans les nappes phréatiques ou dans un cours d'eau, lac, retenue d'eau, sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées ;
- Construire des fosses septiques, latrines, dépôts d'ordures, zones d'enfouissement sanitaire, lavoirs publics et abreuvoirs pour animaux sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées.

Article 35 : Assainissement

Il est interdit de rejeter les eaux grises directement dans la nature. A défaut de l'existence d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire avec un système de fosse sèche, fosse septique ou de puisards. Chaque ménage devra donc prévoir les dispositifs d'assainissement appropriés agréés par l'Administration notamment :

- ✓ pour l'évacuation des eaux usées, il sera installé des puisards recouverts par des dalles en béton amovibles.
- ✓ pour l'évacuation des eaux vannes il sera installé soit une fosse septique dont la capacité sera calculée pour un nombre minimum d'usagers égal au nombre de chambres de la construction multiplié par trois, soit une fosse sèche étanche si la consistance du sol le permet ou soit une fosse étanche vidangeable.

Les aménagements réalisés devront permettre l'écoulement des eaux pluviales en dehors des parcelles vers le réseau d'assainissement du centre urbain ou communal. A cet effet, le réseau d'assainissement pluvial devra être progressivement prolongé dans toutes les zones d'extension.

Article 36 : Dispositions concernant les vues panoramiques et sites touristiques

A l'intérieur des vues panoramiques, et les sites touristiques la destruction de la végétation est interdite. Tous les travaux doivent préserver des percées visuelles, des points de visualisation sur les paysages et le caractère naturels des sites.

Section II : Ordures ménagères

Article 37 : Définition, traitement et élimination

Les ordures ménagères sont des résidus résultant des activités de cuisine, de coupe de jardin et tous autres déchets produits par les ménages.

Le traitement et l'élimination des ordures ménagères ne peuvent être effectués qu'après autorisation des autorités administratives en prévoyant un mode qui s'effectue dans le souci de préserver l'environnement.

Tout emplacement de décharge contrôlée doit se situer à 5 km au moins des dernières habitations et à 50 m au moins d'un point d'eau.

En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 m des dernières habitations et à plus de 50 m d'un point d'eau. L'utilisation des produits toxiques ou prohibés de quelque nature que ce soit est interdite sur toute l'étendue du territoire de la commune de Ségbana.

En aucun cas et sous aucun prétexte, la commune de Ségbana ne saurait recevoir et enfouir sur son territoire des déchets ou produits toxiques de quelque provenance.

Les dépôts de ferraille, vieux véhicules, vieux fûts, les dépôts d'ordures, d'immondices de décombres et gravats sont interdits sur les voies publiques, les terrains clos ou non.

Dans le centre urbain, les aménagements réalisés doivent permettre l'écoulement des eaux pluviales en dehors des parcelles vers le réseau d'assainissement. A cet effet, le réseau d'assainissement pluvial doit être progressivement prolongé dans toutes les zones d'extensions.

Article 38 : Activités interdites

Il est formellement interdit de créer des excavations à usage de carrière ou de dépôt d'ordures sur les parcelles. Le remblai des concessions, sous bâtiments ne pourra être exécuté à l'aide d'ordures.

Le présent règlement se conforme aux dispositions du Code de l'hygiène et interdit notamment de creuser des fosses destinées à l'enfouissement des cadavres d'animaux à l'intérieur des concessions ou des étables.

Les dispositions de la loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin par rapport à la pollution et aux nuisances doivent être également respectées.

Section III : Les carrières

Article 39 : Différentes catégories

Les carrières ouvertes, soit sur le domaine de l'État, soit sur un terrain de propriété privée dont l'exploitation est soumise à une autorisation préalable d'ouverture et d'exploitation, sont classées en deux catégories :

- les carrières permanentes : ouvertes, soit sur le domaine de l'Etat, soit sur un terrain de propriété privée, dont l'exploitation est soumise à une autorisation préalable d'ouverture et d'exploitation délivrée conformément aux dispositions du code minier ;
- les carrières temporaires : ouvertes, soit sur le domaine de l'Etat, soit sur un domaine de propriété privée, dont l'exploitation est soumise à une autorisation préalable délivrée conformément aux dispositions du code minier.

Article 40 : Activités autorisées

Le droit d'exploiter des substances de carrière est acquis en vertu d'une "autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière" permettant à son titulaire le droit d'exploiter les substances de carrière s'y trouvant et d'en disposer librement conformément à la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006, portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin.

L'obtention de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière exige une étude d'impact sur l'environnement validée par les structures compétentes.

Conformément à l'article 130 du code minier, toute ouverture ou fermeture des travaux de recherches ou d'exploitation doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur chargé des mines au moins un (01) mois avant l'ouverture et trois (03) mois avant la fermeture des travaux

Article 41 : Activités interdites

Le titulaire d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière ne doit pas méconnaître les législations relatives à la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la préservation du patrimoine forestier, à l'hygiène et à la sécurité dans les carrières.

Il est interdit d'exercer une activité sur une carrière sans assurer, d'une part, une exploitation rationnelle des ressources minérales et fossiles et minimiser, d'autre part, l'impact négatif sur les populations, l'environnement et les usages et coutumes ancestrales.

TITRE 6 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE SERVICES PUBLICS ET DE TRANSPORTS

Section I : Services publics

Article 42 : occupation et utilisation du sol

Elles sont destinées à recevoir les infrastructures et les équipements dans les principaux secteurs sociocommunautaires comme la santé, l'éducation, l'hydraulique villageoise, l'administration de l'état central, les infrastructures de loisirs et de jeunesse

Article 43 : les normes minimales

Elles doivent être installés sur des terrains non inondables et respecter les normes minimales suivantes :

Type d'infrastructure	Situation	Superficie	Autres dispositions
Ecole maternelle	Milieu non inondable	Au moins 4 ha	Hauteur des fondations des bâtiments conséquente Sécurisation foncière des domaines avec arrêté du maire
Ecole primaire		Au moins 6 ha	
Ecole secondaire		Au moins 8 ha	
Centre de santé (CSA, CSC hôpital)		1 à 2 ha	
Centre de santé isolé			
Terrain de sport d'arrondissement		Au moins 5 ha	
Centre de loisir des jeunes		Au moins 2 ha	
Gare routière		Au moins 1 ha	
Marchés		Au moins 2 ha	

Section II : Zone de transport

Article 44 : Occupation et utilisation du sol autorisées dans la zone de transport

La zone de transport est destinée à recevoir les parkings des poids lourds et les services connexes, comme les aires de manutention, garages de réparation, stations de services, entrepôts, constructions destinées aux usagers, ou tout autre espace ayant un lien avec l'activité de transport. La commission d'administration du SDAC doit travailler de concert dans chaque arrondissement avec la SVGF.

Article 45 : Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdites dans la zone des transports :

- Les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles qui sont destinées au fonctionnement de la zone,
- Les bâtiments à usage de commerce et leurs annexes,
- Les dépôts à l'air libre de produits reconnus à risque,
- L'ouverture de toute carrière ou excavation.

Article 46 : Accès et voirie

Les voies d'accès doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- En zone commerciale : plate-forme d'une largeur minimum de 12 m ; chaussée d'une largeur minimum de 6 m ; avoir des trottoirs pour piétons.
- En zone industrielle et zone des transporteurs : plate-forme d'une largeur maximum de 15 m ; chaussée d'une largeur minimum de 7 m permettant le croisement de camions ; avoir des trottoirs pour piétons ; Les carrefours devront être conçus afin de permettre leur accès aux poids lourds dans des conditions optimales de sécurité.

Les accès devront être ouverts à tous les véhicules susceptibles de les emprunter régulièrement.

TITRE 7 : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE DE SECURITE FRONTALIERE

Article 47 :

Il est déterminé, le long des frontières de la République du Bénin avec le Burkina-Faso, le Niger, le Nigéria et le Togo, une zone frontalière, subdivisée en deux (02) portions de terre successives, à savoir la bande de haute sécurité frontalière et la bande de sécurité frontalière. Les caractéristiques et les dimensions de ces bandes sont celles indiquées à l'article 7 nouveau de la loi 2017-15 du 10 aout 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 aout 2013 portant code foncier et domanial en république du BENIN. Toutefois, les dimensions de la bande de haute sécurité frontalière et de la bande de sécurité frontalière, peuvent être, réduites compte tenu des spécificités de certains espaces frontaliers. Elles sont, dans ces cas, fixées par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'intérieur avec l'appui de l'Agence en charge des frontières. La bande de haute sécurité frontalière et la bande de sécurité frontalière sont séparées l'une de l'autre par une ligne matérialisée, en cas de besoin, par des bornes, autres que les bornes frontières.

TITRE 8 : DIFFUSION, SUIVI ET REVISION DU REGLEMENT

Article 48 : Diffusion du règlement

Le présent règlement sera affiché au siège de la commune.

Le règlement fera l'objet aussi d'une large diffusion à travers les organes d'information présents dans la commune.

Une réunion de restitution sera organisée avec tous les acteurs qui interviennent dans la commune.

Article 49 : Suivi et révision du présent règlement

Le Comité d'élaboration du SDAC sera chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des orientations et règlements du présent SDAC

Article 50 : Modification, Révision et Actualisation

Le conseil municipal peut introduire une proposition de modification d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement jugées inadaptées ou dont l'application pose problème. Lesdites modifications devront être appréciées par la Commission chargée du suivi du présent règlement avant adoption.

Toutefois, les modifications proposées doivent aller dans le sens d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles du territoire communal.

La révision ou l'actualisation du présent règlement se fera selon une périodicité de 5 ans après son adoption

TITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 51 : Zones partagées avec d'autres communes (Intercommunalité)

Toutes les zones partagées avec d'autres communes doivent être gérée conformément aux dispositions de la loi n°2009-17 b du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin.

Article 52 : Zones interdites à la construction

Tous les terrains situés dans les dépressions et les zones marécageuses sont impropres à l'habitation et sont déclarés, par conséquent, interdits à la construction. Ils sont réservés aux espaces boisés, aux cultures maraîchères et servent d'exutoire aux eaux pluviales.

Article 53 : Zones de servitude et d'utilité publique

Les équipements de production et de distribution de l'eau et de l'électricité ainsi que ceux du réseau téléphonique ou de tout autre moyen de communication bénéficient de diverses servitudes affectant l'utilisation du sol qui figurent sur une liste approuvée par décret pris en conseil des ministres et disponible à la mairie.

Article 54 : Infractions – sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent règlement sera puni des peines prévues par les législations sectorielles.

Toutefois, le règlement à l'amiable sera privilégié en cas de différends relatifs à l'utilisation des ressources naturelles en impliquant fortement les autorités coutumières.

Article 55 : Période d'application des règles d'occupation et de gestion

Le présent règlement prend effet pour compter de sa date d'approbation.

Fait à Ségbana le

**PARTIE V : DISPOSITIF DE MISE EN
ŒUVRE DU SDAC**

5. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE DU SDAC

La mise en œuvre du SDAC nécessite des ressources financières. Mais les autres facteurs sont tout aussi importants et peuvent conditionner la mobilisation des ressources. Il s'agit entre autres de :

- La volonté politique de l'autorité communale ;
- La maîtrise des procédures et outils de suivi ;
- La mise en œuvre des dispositions et règlements du SDAC ;
- La capacité d'intégration des actions de mise en œuvre du SDAC dans l'exécution du PDC et des plans sectoriels.

C'est pourquoi il faudra tracer ici les grandes lignes d'un dispositif de suivi évaluation qui prend en compte les organes qui assureront la gestion, la coordination du SDAC et les méthodes de travail et les outils appropriés pour le recours constant au SDAC pour la prise des décisions impactant manifestement l'aménagement du territoire communal.

5.1. Les structures de mise en œuvre et de suivi du SDAC

Il ne s'agit pas de créer encore des structures au niveau de la commune mais plutôt de responsabiliser très clairement les structures existantes en relisant les cahiers de charges des uns et des autres. Les structures impliquées d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre du SDAC sont :

Le Conseil Communal, le Maire en tant qu'organe chargé de l'exécution et du suivi-évaluation du SDAC, comme d'ailleurs tous les autres outils de planification, les quatre commissions permanentes du Conseil Communal (la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF), la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE) et la Commission des Affaires Sociales et Culturelles (CASC), la Commission de l'Eau, Hygiène et Assainissement (CEHA).

Il incombe au maire dès lors de mettre en place un dispositif stratégique et opérationnel de mise en œuvre du SDAC. Ce dispositif soutiendra donc le Conseil Communal, le Conseil d'Arrondissement et au niveau village/quartier par le conseil de village ou du quartier pour l'opérationnalisation du SDAC. Ce dispositif devra être constitué :

- Du Cadre de Concertation Communal de mise en œuvre du SDAC
- De la cellule technique de mise en œuvre.

Toutefois, lorsque le Plan Directeur d'Urbanisme de la commune sera élaboré et que la Commission Communale d'Urbanisme sera mise en place, cette dernière pourrait assurer efficacement le suivi de la mise en œuvre du présent SDAC.

5.1.1. Organe de concertation et de mise en œuvre du SDAC

Ce sont des organes opérationnels qui constituent les "bras armés" de la mise en œuvre du SDAC dont la coordination revient à la Mairie.

Il est donc institué au niveau communal une plateforme technique des acteurs opérationnels et de mise en œuvre du SDAC dénommé Cadre de Concertation Communal et de mise en œuvre du SDAC. C'est un creuset fédérateur de tous les acteurs de développement à la base qui a pour mission de :

- Proposer des orientations au conseil communal dans la prise de décision sur les questions de développement et d'aménagement du territoire et de mise en œuvre du PDC ;
- Vérifier la conformité de tous les plans sectoriels et des interventions des PTF, ONG et de l'état avec les orientations du SDAC
- Faire le suivi et l'évaluation du SDAC assisté par le Responsable du suivi et de l'évaluation du SDAC

Le Cadre de Concertation Communal et de mise en œuvre du SDAC présidé par le Maire pourrait comprendre :

- Les chefs service de la mairie
- La commission des affaires domaniale et environnementales
- Les autres présidents des commissions du conseil communal
- Et toutes personnes-ressource provenant des services déconcentrés de l'Etat, des ONG et des professionnels résidents ou non dans la commune

Le comité de pilotage qui conduit le processus d'élaboration du SDAC peut également se voir confier cette mission.

Il devra se réunir au moins une fois l'an et notamment pour vérifier la conformité du plan d'investissement annuel et les intentions d'intervention des partenaires de la commune pour l'année avec le SDAC.

5.1.2. La Cellule technique de mise en œuvre du SDAC

Le Cadre de Concertation Communal dispose en son sein d'une Cellule Technique composé essentiellement des chefs services de la mairie dont nécessairement le SG, du C/SPDL, C/SADE, du C/ST. des Chefs Services Communaux, les Chefs Services Déconcentrés de l'Etat, les représentants d'ONGs actives dans la commune.

Elle a pour mission de :

- Assurer la conformité des documents de planification de la commune avec le SDAC, (PDC, Plans sectoriels et leur intégration dans le PAI, PTA, Budget etc.)
- Elaborer et conduire le processus de prise de décision du CC communal pourtant sur des actions touchant à l'aménagement du territoire et le SDAC afin de garantir la conformité avec le SDAC
- Proposer et motiver les éléments de révision des dispositions du SDAC

Le Maire prendra un arrêté communal pour mettre en place le Cadre de Concertation Communal de mise en œuvre du SDAC

5.2. Les procédures de mise en œuvre et de suivi du SDAC

Les procédures devront s'insérer très logiquement dans les systèmes existants avec les mêmes acteurs et institutions.

5.2.1. Les grands axes de la mise en œuvre du SDAC

La mise en œuvre du SDAC se fait en respectant les grandes affectations, en faisant respecter les normes et les règles du SDAC, en mettant en place les procédures administratives et de suivi du respect des règles par les citoyens et la prise en compte des mesures (actions) du SDAC dans le PDC (PDES) et dans les plans sectoriels.

Respects des grandes affectations : Il s'agit de vérifier si toutes les interventions de l'Etat central, de la collectivité, des institutions, des entreprises et des citoyens respectent les grandes affectations. Cela se fait à travers la mise en place des permis, des autorisations et des dérogations spéciales qu'il faut obtenir avant la mise en œuvre des actions ayant des impacts sur la spatialisation du développement. Ceci concerne les secteurs productifs que l'installation des infrastructures structurantes du territoire.

Un processus clair de prise de décisions sur les actions doit garantir les influences et les discussions politiques susceptibles de compromettre le SDAC. Si cela s'avère justifié, les procédures de révision doivent plutôt être mises en œuvre.

Mise en œuvre des normes et des règles : Pour toutes les grandes Affectations, les structures de mise en œuvre du SDAC devront proposer et faire adopter des normes et règlement et le niveau pertinent du suivi de leur mise en œuvre mais aussi les procédures administratives pour obtenir des permis et pour payer les amendes !

Une liste d'actes quotidiens des citoyens doit être établie sur la base du règlement du SDAC afin de mettre en place des outils et les moyens des respects des normes et règles et aussi l'application des sanctions. Il faudra ici aussi s'assurer de la légalité des actes réglementaires et des sanctions tout en spécifiant les responsabilités des structures nationales et celles de la collectivité.

C'est ici que les règles traditionnelles de gestion de ressources naturelles par exemples pourraient trouver de place à travers des codes locaux mis au goût du jour tout en restant conforme à la réglementation nationale.

Les interventions directes : Suivant ses moyens et dans un élan volontariste, la commune peut accélérer ou décourager certains usages et occupations des sols en facilitant ou non les tendances des populations des investissements ou des mesures. Les ouvertures de voies, la viabilisation, les subventions pour le reboisement, les délimitations etc. sont autant des actions qui peuvent s'insérer dans les planifications sectorielles et du PDC afin de faciliter la mise en œuvre du SDAC

Les interventions directes sont facilement intégrables une fois encore dans les planifications sectorielles et dans le PDC.

Pour les actions non planifiées (PTF, ONG, opérateurs économiques etc.) dont l'impact est manifeste sur l'aménagement du territoire, une démarche claire avec des mesures d'accompagnement pour le respect au mieux du SDAC s'impose

5.2.2. Le suivi et l'évaluation du SDAC

Rappelons avant tout que le suivi est un processus permanent de collecte, de vérification et d'évaluation d'informations sur la mise en œuvre, l'avancement et les effets sur les groupes-cibles. L'évaluation lui, est l'activité sur la base de laquelle sont mesurés les résultats atteints par une opération de développement en vue d'apprécier la pertinence et la cohérence de ce dernier et d'évaluer l'efficacité et l'efficience de sa mise en œuvre ainsi que ses effets et impacts sur le groupe-cible

Le suivi : Le système de suivi doit s'intégrer dans le système de suivis des actions de développement de la commune. Le défi ici reste seulement dans la conception des fiches et des procédures de collecte des données les plus pertinentes pour la mise en œuvre du SDAC.

Les évaluations : Le SDAC fera l'objet des évaluations extérieures tous les cinq ans par la réalisation d'audit de cohérence spatiale conformément à l'article 40 de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire.

Ces évaluations détermineront l'évolution vers l'atteinte des résultats et recenseront les corrections à apporter, si nécessaire. Elles mettront en lumière les questions qui nécessitent la prise de décision et de mesures et présenteront les leçons apprises sur la conception, la mise en œuvre et le suivi du SDAC

Les conclusions de cet examen serviront de recommandations et peut-être aboutiront à des propositions de révision de certains aspects du SDAC sans le remettre en cause de fond en comble.

Une évaluation finale indépendante sera faite dans la dernière année du SDAC et portera sur les mêmes questions que les autres évaluations. L'évaluation concernera l'impact et la viabilité des résultats, y compris la contribution au renforcement des capacités.

En vue de faciliter le suivi et l'évaluation du SDAC, une planification a été proposée qui présente des indicateurs à évaluer et les valeurs cibles fixées pour chaque période de cinq ans, soit trois niveaux de vérification pour les quinze ans de mise en œuvre du SDAC. L'échelle de temps a été ainsi choisie afin de faire un phasage avec les mandats quinquennaux des maires et donc de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre du SDAC pour chaque exercice.

Le tableau suivant présente les indicateurs de résultats à évaluer chaque cinq ans et pour l'ensemble des axes d'aménagement du SDAC.

Tableau 30 : Planification du SDAC

Objectifs du SDAC	Indicateurs	Période 1 (1-5 ans)	Période 2 (6-10ans)	Période 3 (11-15ans)
Orientation Stratégique 1 : Aménager durablement le cadre de vie				
AA.1. Urbanisation des chefs-lieux d'arrondissement	Un plan d'urbanisme est élaboré pour chaque chef-lieu d'arrondissement	Un plan d'urbanisme élaboré pour deux arrondissements	Un plan d'urbanisme élaboré pour quatre arrondissements	Un plan d'urbanisme élaboré pour cinq arrondissements
	Le Plan d'Hygiène et Assainissement de Ségbana est mis en œuvre	Le PHA de la commune est mis en œuvre à 100%	Le PHA de la commune est actualisé et mis en œuvre à 100%	Le PHA de la commune est actualisé et mis en œuvre à 100%
	Des lotissements complémentaires sont réalisés au niveau des chefs-lieux d'arrondissement	2 chefs-lieux d'arrondissements sont lotis	4 chefs-lieux d'arrondissements sont lotis	5 chefs-lieux d'arrondissements sont lotis
	Une base de données numérique sur les lotissements est élaborée et renseignée au niveau du CSADE	1 base de données numérique sur les lotissements est élaborée et renseignée	La base de données est actualisée	La base de données est actualisée
AA.2. Renforcement du réseau routier	100 km de pistes de desserte rurale aménagés	30% des pistes prioritaires sont aménagées et entretenues	60% des pistes prioritaires sont aménagées et entretenues	100% des pistes prioritaires sont aménagées et entretenues
	Les ouvrages de franchissement retenus sont réalisés	1 ouvrage de franchissement est réalisé	2 ouvrages de franchissement sont réalisés	
	Les ouvrages de franchissement défectueux sont réaménagés	20% des anciens ouvrages de franchissement sont réaménagés	40% des anciens ouvrages de franchissement sont réaménagés	100% des anciens ouvrages de franchissement sont réaménagés
AA.3. Amélioration de la sécurisation foncière	Les SVGF et CoGeF sont fonctionnels	30% des SVGF et CoGeF sont fonctionnels	70% des SVGF et CoGeF sont fonctionnels	100% des SVGF et CoGeF sont fonctionnels
AA.4. Revalorisation des forêts classées	Les PAP des 2 forêts classées sont actualisés et mis en œuvre	Les PAP des 2 forêts classées sont actualisés	Les PAP des 2 forêts classées sont mis en œuvre à 50%	Les PAP des 2 forêts classées sont mis en œuvre à 100%
AA.5. Accroissement de la couverture végétale de la commune	Des forêts communautaires sont créées au niveau de chaque arrondissement	2 forêts communautaires sont créées	4 forêts communautaires sont créées	5 forêts communautaires sont créées

	Des espaces verts sont aménagés et entretenus dans les milieux urbains	2 espaces verts sont aménagés et entretenus dans 2 centres urbains	4 espaces verts sont aménagés et entretenus dans 4 centres urbains	5 espaces verts sont aménagés et entretenus dans 5 centres urbains
AA.6. Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles	Les berges des cours d'eau principaux et les têtes de source sont protégées et stabilisées	20% des berges des principaux cours d'eau sont protégées et stabilisées	40% des berges des principaux cours d'eau sont protégées et stabilisées	60% des berges des principaux cours d'eau sont protégées et stabilisées
		30% des têtes de source sont protégées	30% des têtes de source sont protégées	30% des têtes de source sont protégées
Orientation Stratégique 2 : Améliorer les performances des systèmes de production agro-pastoraux				
AA.7. Amélioration de la productivité agricole	Les bas-fonds propices à la riziculture et au maraîchage sont aménagés	30% des bas-fonds propices à la riziculture et au maraîchage sont aménagés	40% des bas-fonds propices à la riziculture et au maraîchage sont aménagés	50% des bas-fonds propices à la riziculture et au maraîchage sont aménagés
	Quinze (15) magasins de stockage sont construits	05 magasins de stockage sont construits	10 magasins de stockage sont construits	15 magasins de stockage sont construits
AA.8. Promotion de la Gestion durable des terres	Les techniques GDT efficaces et adaptées sont vulgarisées à grande échelle	5% des terres agricoles sont exploitées avec des mesures de GDT adaptées	10% des terres agricoles sont exploitées avec des mesures de GDT adaptées	5% des terres agricoles sont exploitées avec des mesures de GDT adaptées
AA.9. Développement et diversification de l'élevage	Les couloirs de passage et pistes de transhumance sont délimités et matérialisés			
	Des dépôts pharmaceutiques vétérinaires et magasins d'intrants zootechniques sont construits	Les bâtiments devant abriter le dépôt pharmaceutique et le magasin d'intrants zootechniques est construit	Le dépôt pharmaceutique et le magasin d'intrants zootechniques sont fonctionnels	
	Des infrastructures pastorales sont réalisées/réhabilitées dans les zones pastorales (centres de vaccination, points d'abreuvement, marchés à bétail)	Des infrastructures pastorales sont réalisées dans 2 arrondissements (centres de vaccination, points d'abreuvement, marchés à bétail)	Des infrastructures pastorales sont réalisées dans 4 arrondissements (centres de vaccination, points d'abreuvement, marchés à bétail)	Des infrastructures pastorales sont réalisées dans 4 arrondissements (centres de vaccination, points d'abreuvement, marchés à bétail)

	Des champs fourragés sont créés	5 champs fourragers installés dans les 5 arrondissements	5 champs fourragers entretenus dans les 5 arrondissements	10 champs fourragers installés dans les 5 arrondissements
AA.10. Renforcement du disponible en ouvrages de retenue d'eau	Un état des lieux est fait de la gestion des ouvrages de retenue d'eau	Un état des lieux est fait de la gestion des ouvrages de retenue d'eau		
	Les retenues d'eau dégradées sont réhabilitées	5 retenues d'eau réhabilitées		
Orientation Stratégique 3 : Renforcer l'accès aux services et infrastructures sociaux-économiques de base				
AA.11. Amélioration de l'accès aux soins de santé	Les centres de santé de la commune sont renforcés en équipements et en personnel	Le Centre de santé communal est renforcé en équipements et en personnel	Les 5 Centres de santé d'Arrondissement sont renforcés en équipements et en personnel	Les 9 Centres de santé de villages sont renforcés en équipements et en personnel
	Des centres de santé complémentaires sont construits	3 centres de santé complémentaires sont construits	2 centres de santé complémentaires sont construits	2 centres de santé complémentaires sont construits
AA.12. Amélioration de l'accès à l'eau potable	Les points d'eau potables non fonctionnels sont réhabilités	30% des points d'eau potables non fonctionnels sont réhabilités	70% des points d'eau potables non fonctionnels sont réhabilités	100% des points d'eau potables non fonctionnels sont réhabilités
AA.13. Amélioration de l'accès à l'électricité	Le raccordement des agglomérations est assuré par la SBEE	30% des toiles d'araignées de fils courant démontés et raccordés par les professionnels de la SBEE	60% des toiles d'araignées de fils courant démontés et raccordés par les professionnels de la SBEE	100% des raccordements réalisés par la SBEE
	Les centres urbains sont desservis en électricité	2 villes sur les 5 sont desservies en électricité	4 villes sur les 5 sont desservies en électricité	5 villes sur les 5 sont desservies en électricité
AA.14. Amélioration de l'accès à l'éducation	Chaque école est dotée de logement pour directeur	10% des écoles sont dotées de logements pour directeur	20% des écoles sont dotées de logements pour directeur	30% des écoles sont dotées de logements pour directeur
	Des écoles sont construites dans les localités de Owodé et Tounga-Issa	Une école est construite dans la localité de Owodé	Une école est construite dans la localité de Tounga-Issa	
	Une bibliothèque est construite et équipée par arrondissement	Une bibliothèque est construite et équipée dans 2 arrondissements	Une bibliothèque est construite et équipée dans 4 arrondissements	Une bibliothèque est construite et équipée dans 5 arrondissements
	Un internat est construit pour la commune			Un internat est construit pour la commune

	Un lycée agricole est construit pour la commune		Un lycée agricole est construit pour la commune	
AA.15. Promotion de la culture, des loisirs et du sport	Les centres de loisirs et de sport sont réhabilités	40% des centres de loisirs et de sport sont réhabilités	70% des centres de loisirs et de sport sont réhabilités	100% des centres de loisirs et de sport sont réhabilités
	Des aires de jeux sont créées par arrondissement	Une aire de jeux est créée au niveau de 2 arrondissements	Une aire de jeux est créée au niveau de 4 arrondissements	Une aire de jeux est créée au niveau de 5 arrondissements
Orientation Stratégique 4 : Assurer le rayonnement touristique de la commune				
AA.16. Aménagement et valorisation des sites touristiques	Une étude de valorisation des sites touristiques est réalisée	Une étude de valorisation des sites touristiques est réalisée	50% de la planification définie par l'étude est réalisée	100% de la planification définie par l'étude est réalisée
AA.17. Promotion de l'artisanat	Un centre de formation technique et/ou commerciale est créé		Un centre de formation technique et/ou commerciale est créé	
AA.18. Aménagement des carrières	Une étude technique pour l'évaluation du disponible et des seuils d'exportation au niveau des différentes carrières	Une étude technique pour l'évaluation du disponible et des seuils d'exportation au niveau des différentes carrières		
	Des études d'impact sont réalisées au niveau de chaque carrière		Des études d'impact sont réalisées au niveau de chaque carrière	
	Un plan d'exploitation est élaboré par carrière		Un plan d'exploitation est élaboré par carrière	
AA.19. Réhabilitation des anciens sites de carrières (domaines publics, forêts...)	Les anciennes carrières sont aménagées et valorisées pour d'autres usages	40% des anciennes carrières sont aménagées et valorisées pour d'autres usages	70% des anciennes carrières sont aménagées et valorisées pour d'autres usages	100% des anciennes carrières sont aménagées et valorisées pour d'autres usages

PARTIE VI : REVUE DOCUMENTAIRE

6. REVUE DOCUMENTAIRE

- ANAEPMR, 2018, Rapport semestriel du suivi du patrimoine et des performances du service public de l'eau potable en milieu rural au Bénin, 24p
- Commune de Ségbana, 2017, Plan de Développement Communal troisième génération, 156p
- Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable/ Délégation de l'Aménagement du Territoire (MCVDD/DAT), 2017, Guide méthodologique d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC), 103p
- Rapport Annuel 2018 des interventions du ProSOL dans le Département de l'Alibori ;
- Rapport de l'étude sur la fertilité des sols dans 4 départements au Bénin ;
- Synthèse des Rapports de fertilité des sols dans les 17 communes d'intervention de ProSOL ;
- Synthèse des rapports de diagnostics fonciers villageois de la commune de Ségbana ;
- Plan d'Urbanisme de la commune de Ségbana ;
- Rapport diagnostic pour l'élaboration de PDU de Ségbana ;
- Rapport d'intervention du ProSOL dans la commune de Ségbana ;
- Rapport de l'évaluation des infrastructures pastorales et agropastorales du département de l'Alibori au Nord-Est au Bénin ;
- Rapport d'état des lieux des espaces de dialogue et des enjeux sur les aires protégées et la transhumance du complexe WAP et sa périphérie au Bénin ;
- Rapport de l'état des lieux des infrastructures et aménagements agropastoraux dans quelques communes du département du Borgou ;
- Rapports des études agropastorales dans le Borgou et l'Alibori ;
- Rapports du Programme Intercommunal de Conservation et de Gestion des Espaces Naturels dans le Département de l'Alibori
- Statistique agricole Ségbana de 2018 ;
- Rapport d'étude de faisabilité du projet intercommunal de gestion des ordures ménagère dans l'Alibori
- Lien de l'INSAE : <https://insae-bj.org/statistiques/statistiques-demographies>

PARTIE VII : ANNEXES

7. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des programmes, projets et produits du PDC 3

Effets (Projets)	Produits
PROGRAMME 1 Amélioration de l'accès des populations notamment les plus vulnérables aux services sociaux de base	
Effet 1 D'ici 2021, 50% de la population de la commune accède de façon équitable aux soins de santé primaire et utilise les services de santé de qualité y compris au niveau communautaire	Produit 1 D'ici fin 2021, les formations sanitaires disposent de locaux et des plateaux techniques adéquats pour une prise en charge efficiente des populations
	Produit 2 D'ici fin 2021, les formations sanitaires de Ségbana disposent de personnels qualifiés en nombre suffisant
Effet 2 D'ici fin 2021, 100% des filles et garçons de la Commune accèdent à une éducation de base de qualité et acquièrent un niveau de compétences leur évitant le retour à l'analphabétisme	Produit 1 D'ici fin 2021, la Commune dispose d'enseignants qualifiés en nombre suffisant et disponibles sur le terrain
	Produit 2 D'ici fin 2021, les populations de la Commune ont des capacités accrues pour assurer le maintien des enfants à l'école notamment les enfants des groupes marginalisés
	Produit 3 D'ici fin 2021, l'alphabétisation et l'éducation alternative sont renforcées
Effet 3 D'ici à fin 2021, les populations de la Commune bénéficient de façon équitable des mesures de protection sociale et des services de protection de qualité et adoptent des pratiques conformes aux droits humains	Produit 1 D'ici à fin 2021, les acteurs institutionnels au niveau communal sont plus aptes à protéger et prendre en charge les populations notamment les enfants et les femmes des couches vulnérables, contre la traite, les abus, les violences et l'exploitation
	Produit 2 D'ici à fin 2021, les populations de la commune sont plus aptes à utiliser les services de protection et à participer à la prévention contre les abus, la traite, les violences et l'exploitation des enfants et des femmes
Effet 4 D'ici fin 2021, 80% de la population de la Commune a un accès équitable à l'eau, à l'hygiène et à un assainissement de qualité aussi bien en milieu urbain que rural	Produit 1 D'ici fin 2021, 80% des populations des différents arrondissements et villages disposent d'infrastructures d'hygiène et d'assainissement y compris celles relatives à la gestion des déchets
	Produit 2 D'ici fin 2021, 100% des populations des différents arrondissements et villages disposent d'infrastructures d'eau couvrant entièrement leur besoin
PROGRAMME 2 Promotion et développement de l'économie locale sobre en carbone et résiliente aux changements climatiques	
Effet 1 D'ici 2021, D'ici fin 2021, 50% de la population (hommes, femmes) de la Commune de Ségbana notamment les plus vulnérables accroissent leur revenu et améliorent leur sécurité alimentaire	Produit 1 D'ici fin 2021, les populations de la Commune notamment les plus vulnérables disposent des capacités accrues pour améliorer la production agricole et pastorale résiliente aux changements climatiques

	Produit 2 D'ici fin 2021, un environnement favorable au développement de la micro-entreprise PME/PMI et à la création d'emploi est mis en place dans la Commune
Effet 2 D'ici fin 2021, 50% de la population de la Commune bénéficie d'infrastructures de soutien à la production et au développement économique sobre en carbone et résiliente	Produit 1 D'ici fin 2021, des équipements marchands résilients sont mis en place dans la commune
	Produit 2 D'ici fin 2021, un environnement favorable pour le développement de l'énergie, des énergies renouvelables et des technologies de l'Information et de la communication est développé dans la Commune
	Produit 3 D'ici fin 2021, un environnement favorable au développement de l'artisanat du tourisme et de l'hôtellerie est mis en place dans la commune
PROGRAMME 3 Renforcement de la gouvernance locale, de l'intercommunalité, la promotion de la coopération décentralisée et du genre	
Effet 1 D'ici fin 2021, la Mairie de Ségbana et les services déconcentrés de l'Etat offrent des services administratifs de qualité aux populations	Produit 1 D'ici fin 2021, la Commune dispose de compétences avérées pour améliorer la gouvernance administrative
	Produit 2 D'ici fin 2021, Le fonctionnement de l'Etat Civil est renforcé
	Produit 3 D'ici fin 2021, Le fonctionnement du service des affaires domaniales est renforcé
	Produit 4 D'ici fin 2021, la Commune coopère davantage les acteurs de développement pour une meilleure gouvernance locale concertée
	Produit 5 D'ici à fin 2021, le système de suivi évaluation du PDC3 est performant
	Produit 6 D'ici fin 2021, la Commune assure une meilleure mobilisation des ressources financières pour une mise en œuvre conséquente du PDC
Effet 2 D'ici fin 2021, le fonctionnement des organes communaux et infra-communaux est renforcé	Produit 1 D'ici fin 2021, les organes communaux et infra-communaux fonctionnent normalement
	Produit 2 D'ici fin 2021, l'information des citoyens sur les décisions du conseil communal, du conseil d'arrondissement et de village s'est améliorée
	Produit 3 D'ici fin 2021, l'organisation et la tenue des de séances de reddition de comptes se sont améliorées
	Produit 4 D'ici fin 2021, 10% des membres des organes communaux et infra-communaux (CC, CA, CV) sont des femmes
Effet 3 D'ici fin 2021, la commune de Ségbana dispose d'un plan d'aménagement et d'urbanisme	Produit 1 Un SDAC et un plan d'urbanisme sont disponibles

Effet 4 D'ici fin 2021, la Mairie de Ségbana développe avec les communes du Sud et du Nord un cadre harmonieux d'intercommunalité et de coopération décentralisée	Produit 1 D'ici fin 2021, la Commune a négocié et signé des conventions de coopération décentralisée avec les communes du Sud ou/et du Nord
	Produit 2 D'ici fin 2021, la Commune est partenaire d'un EPCI avec les communes voisines
PROGRAMME 4 Renforcement de la gestion de l'environnement, des changements climatiques et du cadre de vie	
Effet 1 D'ici 2021, la commune gère de façon durable ses ressources naturelles	Produit 1 D'ici 2019, 200ha sont reboisés
	Produit 2 D'ici 2021, 50% des populations sont outillées pour mieux gérer les ressources naturelles
Effet 2 D'ici 2021, la gestion du cadre de vie de la commune est renforcée	Produit 1 D'ici 2020, le pavage et l'assainissement des rues et la gestion des déchets solides, liquides et des eaux de ruissellement sont assurés
	Produit 2 50% des populations ont connaissance des dispositions contenues dans le nouveau code foncier pour une bonne gestion du foncier communal
Effet 3 D'ici 2021, la commune adopte des pratiques d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques et sinistres liés au climat.	Produit 1 Un Plan de contingence élaboré et mise en œuvre à 50% d'ici fin 2021
	Produit 2 Chaque année 10% d'agriculteurs, d'éleveurs et de pêcheurs ont des capacités accrues pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques et 5% de ceux-ci adoptent les bonnes pratiques d'adaptation aux changements climatiques

Annexe 2 : Projections de la population en 2019 et en 2034

Divisions administratives	Pop estimée 2019	Pop estimée 2034
COM SEGBANA	117817	237007
ARROND LIBANTE	21440	43131
Bobéna	2498	5026
Diapéou	2139	4302
Kouté	5114	10288
Libanté	9423	18957
Sahonzi	2266	4558
ARROND LIBOUSSOU	20624	41489
Gbéssaka	2435	4898
Kambara	4936	9929
Lété	7957	16006
Liboussou	5297	10656
ARROND LOUGOU	17860	35928
Boumoussou	1189	2392
Gando-Dunkassa	2834	5702
Gbassé	1140	2293
Gbenkakarou	575	1157
Guénélagá	4745	9546
Lougou	2850	5734
Lougou Niambara	1028	2067
Zonzi	903	1817
Sinwan	2595	5220
ARROND SOKOTINDJI	22923	46113
Gbarana	3988	8022
Morou	4242	8532
Poela	1173	2360
Sérébani	5706	11478
Sérékibé	1598	3214
Sokotindji	6217	12507
ARROND SEGBANA	34969	70346
Gbéssaré Peulh	1291	2597
Piami	11271	22673
Santimbara	1038	2089
Ségbana I	8662	17424
Ségbana II	12707	25563

Annexe 3 : Besoins en infrastructures d'éducation formelle à l'horizon 2034

Divisions administratives	Nombre de classe en 2034			Besoins en 2034		
	EM	EPP	CEG	EM	EPP	CEG
COM SEGBANA	43	1943	967	21	324	161
ARROND LIBANTE	8	354	176	4	59	29
Bobéna	1	41	21	0	7	3
Diapéou	1	35	18	0	6	3
Kouté	2	84	42	1	14	7
Libanté	3	155	77	2	26	13
Sahonzi	1	37	19	0	6	3
ARROND LIBOUSSOU	7	340	169	4	57	28
Gbéssaka	1	40	20	0	7	3
Kambara	2	81	41	1	14	7
Lété	3	131	65	1	22	11
Liboussou	2	87	43	1	15	7
ARROND LOUGOU	6	295	147	3	49	24
Boumoussou	0	20	10	0	3	2
Gando-Dunkassa	1	47	23	1	8	4
Gbassé	0	19	9	0	3	2
Gbenkakarou	0	9	5	0	2	1
Guénéлага	2	78	39	1	13	6
Lougou	1	47	23	1	8	4
Lougou Niambara	0	17	8	0	3	1
Zonzi	0	15	7	0	2	1
Sinwan	1	43	21	0	7	4
ARROND SOKOTINDJI	8	378	188	4	63	31
Gbarana	1	66	33	1	11	5
Morou	2	70	35	1	12	6
Poela	0	19	10	0	3	2
Sérébani	2	94	47	1	16	8
Sérékibé	1	26	13	0	4	2
Sokotindji	2	103	51	1	17	9
ARROND SEGBANA	13	577	287	6	96	48
Gbéssaré Peulh	0	21	11	0	4	2
Piami	4	186	93	2	31	15
Santimbara	0	17	9	0	3	1
Ségbana I	3	143	71	2	24	12
Ségbana II	5	210	104	2	35	17

Annexe 4 : Besoins en infrastructures hydraulique à l'horizon 2034

Divisions administratives	Besoins d'adduction d'eau en 2034	Besoins Forage 2034	Besoins eau en litre 2034
COM SEGBANA	30	1580	71102056
ARROND LIBANTE	5	288	12939184
Bobéna	1	34	1507749
Diapéou	1	29	1290646
Kouté	1	69	3086535
Libanté	2	126	5686983
Sahonzi	1	30	1367270
ARROND LIBOUSSOU	5	277	12446711
Gbéssaka	1	33	1469437
Kambara	1	66	2978782
Lété	2	107	4801809
Liboussou	1	71	3196683
ARROND LOUGOU	4	240	10778529
Boumousso	0	16	717558
Gando-Dunkassa	1	38	1710485
Gbassé	0	15	688025
Gbenkakarou	0	8	347205
Guénéлага	1	64	2863845
Lougou	1	38	1720063
Lougou Niambara	0	14	620180
Zonzi	0	12	545152
Sinwan	1	35	1566016
ARROND SOKOTINDJI	6	307	13833936
Gbarana	1	53	2406492
Morou	1	57	2559741
Poela	0	16	707980
Sérébani	1	77	3443319
Sérékibé	0	21	964193
Sokotindji	2	83	3752212
ARROND SEGBANA	9	469	21103696
Gbéssaré Peulh	0	17	779017
Piami	3	151	6802031
Santimbara	0	14	626566
Ségbana I	2	116	5227236
Ségbana II	3	170	7668847

Annexe 5 : Arrêté communal portant création, attributions et fonctionnement du comité d'élaboration du SDAC Ségbana



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA
GOUVERNANCE LOCALE

DEPARTEMENT DE L'ALIBORI

COMMUNE DE SEGBANA
MAIRIE



Mairie Ségbana, email : mairiecommunesegbana@yahoo.fr

ARRETE ANNEE 2019 N°57/073/ MC-SEG/SG/SA PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET
FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA
COMMUNE DE SEGBANA

Le Maire de la commune de Ségbana ;

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en république du Bénin ;

Vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin ;

Vu loi N°2016-06 portant Loi-Cadre sur l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret N° 2003-374 du 18 Septembre 2003, portant création de la Délégation à l'Aménagement du Territoire

Vu le décret N°2018 -198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret N°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale ;

Vu l'arrêté n°5/271 /PDBA-SG-STCCD-DAC du 6 août 2015 portant constat de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Ségbana ;

Vu la délibération du conseil communal N°57/ 003 / MC-SEG/SG du 21 mars 2019 portant demande d'autorisation d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé au niveau de la Mairie, un Comité Technique d'élaboration du SDAC de la commune de Ségbana.

Article 2 : Le Comité Technique d'élaboration se compose ainsi qu'il suit :

Président : Maire de la commune ;

Vice-Président : Président de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales ;

Rapporteur : Chef service des affaires domaniales et environnementales

Membres :

- Secrétaire Général de la Mairie
- Chef Service Planification et Développement Local
- Chef service technique
- Présidents des commissions permanentes du conseil communal ;
- Chefs d'arrondissements
- Membres de la commission de gestion foncière de la commune
- Un représentant de l'association de développement de la commune
- Des Représentants des Services Déconcentrés de l'Etat en Charge de l'Agriculture ; du Cadre de vie ; du Plan ; de l'Education et de la Santé ;
- Toutes personnes ressources de la commune disposant de compétences nécessaires à l'élaboration du SDAC

Article 3 : Ledit comité technique local a pour mission de :

- Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication sur le processus d'élaboration du SDAC ;
- Conduire le processus d'élaboration du SDAC de la commune de Ségbana en lien avec les consultants ;
- Jouer le rôle d'interface entre les populations et les consultants ;
- Assurer la mobilisation des populations autour du processus ;
- Faire le suivi du processus d'élaboration du SDAC ;
- Assurer un accès facile aux informations nécessaires ;
- Participer et veiller à l'organisation des différents ateliers qui jalonnent le processus ;

- Tenir des séances de travail régulières avec les membres du cabinet prestataire sur leurs différentes propositions avant que celles-ci ne soient soumises au Conseil communal.
- Etc...

Article 4 : Le Comité technique peut faire appel toute personne ressource dont les compétences lui paraissent nécessaire à l'accomplissement de la mission

Article 5 : Le Maire met à la disposition du comité les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Eaità Ségbana, le 10 avril 2019 .



LE MAIRE
Malick S. MORA SANNI

Ampliations

- PDA01(ATCR)
- Ts Maires Alibori.....05
- CA.....05
- Intéressés..... 33
- STI/APIDA.....01
- Archives..... 01
- Chrono01

Annexe 6 : Liste de présence à l'Atelier de lancement du SDAC



Siège social : Tchirimina 2, BP 499 Natitingou, Bénin
 RC : 88/NAT/2017-B-348 du 12/10/2017
 IFU : 3201710132630 du 16/10/2017 Compte N° 02200890201 Orabank-BENIN
 Tel. (+229) 97 58 32 15 / 95 13 26 59 Email : experts.developpement@gmail.com

Liste de présence des participants

Date ...23.11.2019...

Atelier de Lancement des Activités d'Elaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana

N°	Noms et Prénoms	Fonctions / Responsabilités	Provenance	Contact
1	TCHOUSSO Max-Alex	Bureau d'études EXPLANS 300 / Directeur	Natitingou	97.58.32.15
2	SAÏH Bertoz	Bureau d'études Experts-Dev Sarl / Membre	Natitingou	975715484
3	GASTHE Françoise	CP/ACE / APIDA	Mandi	96342020
4	GBANGOU SOUTANOU Moustaïla	C/ST-Mairie	SEGBANA	95447607 96271513
5	SOROWU Bob	C/A LIBANTE	LIBANTE	96710221 96611113
6	MORA Sami	C/SAGE	SEGBANA	95204119 96891632
7	SARE OROU Abou Khalil	PIE/CANE	SEGBANA	95722066
8	Seloua Broussina	3472	Ségbana	95077857

Votre Développement, c'est notre priorité !



Siège social : Tchirimina 2, BP 499 Natitingou, Bénin
 RC : 88/NAT/2017-B-348 du 12/10/2017
 IFU : 3201710132630 du 16/10/2017 Compte N° 02200890201 Orabank-BENIN
 Tel. (+229) 97 58 32 15 / 95 13 26 59 Email : experts.developpement@gmail.com

9	BAVHA O. Toussaint	PIADSECS	Libanté	95705764
10	BIO Logo Chénifou	PIUCGE	Ségbana	64322192
11	KY-SAMAH Nourou - (M)	GC/Mouss	Ségbana	95722300 / 96355847
12	MORA SAMINI S. Malicki	Maire Commune	Ségbana	95722326
13	OROU GANI Sakibou	C/SAL	Ségbana	95101280
14	TEMAKÉI Aloussoumi	Président / cellule commune mala (PIADSECS)	Ségbana	63-74-97-00
15	ASAMOU Imorou	DAM / Mairie	Libanté	95315550
16	BIO FIH Sélimina	CA / Sakatindji	SEKOTINDJI	95023090
17	OROU SERO Sore	conseil communal	SEGBANA	95722353
18	AMADEU Garba	PAM	Ségbana	95714063
19	BACO Abouel Aziz	RO / APIDA	Mandi	97647477
20	BEULINKÉ R. Alou	Président / cellule commune la parole F.I	Ségbana	957121710

Votre Développement, c'est notre priorité !

21	Boulanke Edouard	Aminatawa LICOPER	Séguin	35771022161188365
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Votre Développement, c'est notre priorité !

Annexe 7 : Liste de présence à la séance préparatoire des ateliers d'arrondissement

MISSION D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE (SDAC) DE SEGBANA

Date : 15.07.2019

Activité :

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	ACTIVITE / FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	SEIDOU Bouwaïba	M	Sage	95072884	<i>[Signature]</i>
02	OROU NAVEI Harkoum	M	Président UCON	95635671	<i>[Signature]</i>
03	BOKO Edmond	M	Représentant chef cellule ATIA	96148305	<i>[Signature]</i>
04	BIO Logocheifata	F	Présidente ICGF	64326126	<i>[Signature]</i>
05	DOKU Amgath	M	ACAER/DDAEP	95296012	<i>[Signature]</i>
06	OROU SERO Sare	M	Président Commission Affaire économique/fin	95722333	<i>[Signature]</i>
07	BIO FAT seinena	M	CA/Sokotindji	95023094 96713226	<i>[Signature]</i>




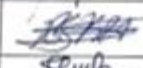

Experts Dev.
Cabinet

Abanté

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	ACTIVITE / FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	
08	DAOUDOU GUENE Bégué	M	Représentant des élus	96357795	<i>[Signature]</i>	
09	DJOBO Biagui	M	SG/interim Maire, Segbana	94060908 97556731	<i>[Signature]</i>	
10	SEH GBEA Salim	M	Représentant CA Liboussou	94520917	<i>[Signature]</i>	
M	HORA Sani	M	C/SABE-Maire	95004119 96895692	<i>[Signature]</i>	
12	CHABI Adiyemi	M	Cabinet Exp DEV	95987495	<i>[Signature]</i>	
<i>Abanté</i>	13	BARWA O-Teno	M	PIADSECS	95107361	<i>[Signature]</i>
	14	BELLO Abdoul Rajah	M	Asséchant Carthage Cabinet Exp. DEV	94571048	<i>[Signature]</i>
	15	SARE OROU A.Khalil	M	CA/SEGBANA Pdt/CADE	95722066	<i>[Signature]</i>

Compte flooz

Experts Dev.
Cabinet

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	ACTIVITE / FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
16	NANSOUNON Chabi Kinissi	M	Consultant Experts Dev (Coordonnateur)	953573 87 665812 00	
17	BALOUON SINAGARA Amou	M	Medecin chef	96909920 950753 72	
18	ADAROU Imouou	M	DAN / systeme	95313836	
19	POLO GANI A. ANIDA	M	Conseiller / Representant CA Lougou.	95005808	
20	ABEGNANATA Jules	M	Consultant Experts Dev, Assistant Coordonnateur	66632985/ 65757964	

Cabinet *Experts Dev*

Annexe 8 : Listes de présence aux Ateliers d'arrondissement

MISSION D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE (SDAC) DE SEGBANA

Date : 19 / 07 / 2019

Activité : Atelier d'arrondissement Segbana Centre

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	ACTIVITE / FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	OUSMANE Oumar	M	Président OSC Segbana	95702653	<i>[Signature]</i>
02	SARE Michel	M	Technicien ProSOL	94613268	<i>[Signature]</i>
03	MAMABOU Yacoubou	M	Président CPVC Kougwi		<i>[Signature]</i>
04	SARE GOGUE ISSA	M	Agent de Santé	94816631	<i>[Signature]</i>
05	ISSIAKA - Alimi	M	Délégué Kemanfoua	94640944	<i>[Signature]</i>
06	SABI Kina KASSIM	M	Sage du village	94832205	<i>[Signature]</i>
07	CHABI ZIME Zakari	M	Président CVPC Batayi	61445860	<i>[Signature]</i>

Cabinet Experts Dev.

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	ACTIVITE / FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
08	BANI MORA SEIDOU	M		-	<i>[Signature]</i>
09	BIO LOGO Belifalou	F		64926426	<i>[Signature]</i>
10	GUEKOUMA Boubakar	M	Eleveur	649202558	<i>[Signature]</i>
11	GUEKOUMA BANI	M	Eleveur	?	<i>[Signature]</i>
12	BANI ROUSSA O. Wally	M	Directeur d'école	94522105	<i>[Signature]</i>
13	BOURAMA S. Mounirou	M	Directeur d'école	95023026	<i>[Signature]</i>
14	GUEKOUMA Sami	M	C/DASC RS Kainé	95722312	<i>[Signature]</i>
15	SARE OROU A. Khalil	M	CA/SEGBANA	95722066	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	ACTIVITE / FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
17	Sainton Amelmina	M	Sage	95072884	<i>Saint</i>
18	BOU-SOUFI Safiatou	F	représentante femme	94832703	<i>Soufi</i>
18	ZOUAROU Abiba	F	Commerçante	95722315	<i>Zouarou</i>
19	BOU E. Jean	M	Pdt des ep'veaux Economique	95153492	<i>BOU E. Jean</i>
20	ONONA Ejirofi	M	Commerçant	95734396	<i>ONONA</i>
21	ADIMABOLO Isaac	M	Infirmier Maison	97893321	<i>ADIMABOLO</i>
22	LJIMA BAKOUY Soufian	M	Désigné Bakézi	95512170	<i>LJIMA</i>
23	ASSOURA Bachay	F	SA/Sebama	95722328	<i>ASSOURA</i>

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	ACTIVITE / FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
24	DOKO Amzath	M	ACAER / DDAEP	95 2960 12	<i>DOKO</i>
25	DJODI Yamoussa	M	chef Peulh Eleveur	-	+

Experts Dev.
Cabinet

Annexe 9 : Ateliers de formulation de la vision et des orientations stratégiques

Experts Dev.
SARL

Siège social : Tchérévina 2, BP 499 Natitingou, Bénin
RC : 06/041/2017-B-349 du 12/10/2017
IFU : 320170132630 du 16/10/2017 Compte N° 02200000201 Orabank-BENIN
Tel. (+229) 97 58 52 15 / 95 52 26 59 Email : experts.developpement@gmail.com

Liste de présence des participants

Date 18/11/2019

Atelier de Formulation de la Vision et des orientations stratégiques dans le cadre de l'Elaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana

Séance de travail avec le Comité Technique

N°	Noms et Prénoms	Fonctions / Responsabilités	Provenance	Contact
1	KY-SANTAH Nouweï - Aïme	SG/Mairie	Ségbana	[Signature]
2	DOKO Amzath Tamou	ACAER / DDAEP	Ségbana	[Signature]
3	MATA ODOU Emmanuel	coll. C/S - Mairie	Ségbana	[Signature]
4	SE LODOU Bourouma	Sage	Ségbana	[Signature]
5	BIO LOGO Chérifoton	Présidente UCGF	Ségbana	[Signature]
6	GUIENE KOUSSI Aliou	C/SICAS	Ségbana	[Signature]
7	BIO OUSSEI Safiatou	SG/UCGF	Ségbana	[Signature]

Votre Développement, c'est notre priorité !

Experts Dev.
SARL

Siège social : Tchérévina 2, BP 499 Natitingou, Bénin
RC : 06/041/2017-B-349 du 12/10/2017
IFU : 320170132630 du 16/10/2017 Compte N° 02200000201 Orabank-BENIN
Tel. (+229) 97 58 52 15 / 95 52 26 59 Email : experts.developpement@gmail.com

8	OROU GANI Sakibou	C/SPAL/Mairie	Ségbana	95101280
9	MORA Sam	C/SAE/Mairie	Ségbana	97004119
10	OROU GANI Mohamed	Président UAC/UCAC	Sabakindji	95635671
11	ADAMOU Juvénal	DAM/Mairie	Lihaute	63 99 16 44
12	BOULAKI Toloua	Animateur UCOPER	Ségbana	95771022 91636845
13	SALOMON BINAGAHIA Aouon	Medecin chef	Ségbana	96909920 95975372
14				
15				
16				
17				
18				
19				

Votre Développement, c'est notre priorité !

Liste de présence des participants

Date ..19./11./2019

Atelier de Formulation de la Vision et des orientations stratégiques dans le cadre de l'Elaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Ségbana

Séance de travail avec le Comité Technique

N°	Noms et Prénoms	Fonctions / Responsabilités	Provenance	Contact
1	BIO FAI Séinèna	CA-SOKOTINDJI	SOKOTINDJI	95023090
2	GOUNOUBIOG. Germain	CA-LIBOUSSOU	LIBOUSSOU	64087945
3	ADAMOU Imouou	JAM/Mairie	Libanté	95315836
4	AMADOU Garba	PAM	Ségbana	95749063
5	BIO LOGO Eherifaton	Présidente UCOF	Ségbana	64926126
6	MANA DROU Emmanuel	coll. C/ST. Traine	Ségbana	64750121
7	SALIFOU Khabizem	Directeur de la Radio	Ségbana	95747161

Votre Développement, c'est notre priorité !

8	SEI DOU Bouraïma	sage	Ségbana	95072884
9	BIO DUSSI Cherifata	secrétaire UCOF	Ségbana	94832703
10	DROU YO Douni	CP Zone 1 SEGBANA	Ségbana	64083679
11	DROU GIANI Mokamed	Président UCOF C/PE	SOKOTINDJI	95635671
12	GAARPA Amadou	Président des artisans	SEGBANA	64242092
13	YERIMA Indier	Représentant ALIBOR	SEGBANA	95020942
14	KY-SAMAH Nouvé-Dine	St/Mairie	SEGBANA	95722800
15	BOULANKI Idouma	Animatrice UCOPEA	Ségbana	95771022 64436945
16	MORA Sami	C/SAE Mairie	Ségbana	91004119
17	BAH-LEMAN Hirscham	Coll/SPAL Mairie	Ségbana	94948235
18	SIRBAHOU Basile	coll. C/SAF	Ségbana	95393833
19	KINKPE S. Genevieve	CC/ ATDA 2	Ségbana	97901060

Votre Développement, c'est notre priorité !

20	GAUTHIE Faicelala	CEBAK / ABIDA	Kandi	96342020
21	OROU GANI Sakibou	CSPDL Marie Sigbana	Sigbana	95101070
22	IOUSSOU IBRAHIM/Aouana	R/SCEFC-A Sigbana	Sigbana	86990031
23	DOKO Amgath Tamoua	CACAER / DBAEP	Sigbana	95296012
24	ANOUZOUN Malhien	CR / Bouane	SEGKANA	97.1214.12
25	OROU GANI Sakibou	CSPDL Marie	Sigbana	95101070
26	KROGUE K. Romain	CI/CPB pi	Sigbana	96315463
27	BOYER. Fernand	SBEO	Sigbana	95329612
28				
29				
30				

Votre Développement, c'est notre priorité !

Annexe 10 : Liste de présence à l'atelier de validation du rapport SDAC



REPUBLIQUE DU BENIN
 ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'INTERCOMMUNALITE
 DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALIBORI (APIDA)
 PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS : Coop Suisse - UE
SECRETARIAT PERMANENT
 Tél. 23 63 04 82 FAX. 23 63 04 53 BP. 226 KANDI
 E-mail : secretariat@se.apida@gmail.com

LISTE DE PRESENCE

Objet : Atelier de validation du rapport provisoire du SDAC de Ségbana

Ségbana le, 23/04/2020

N°	Noms et prénoms	Provenance (Structure)	Fonction	Sexe	Téléphone	E-Mail	Emargement
1	MIGAN Zino Zonata	DRAC/ALIBORI (Kandi)	Directeur	M	97796677	miganzino@se.apida.com	<i>[Signature]</i>
2	SAMNI Dion Pibou	DRAC/ALIBORI	Directeur	M	97851045	samni@se.apida.com	<i>[Signature]</i>
3	DBO R. Tranquillin	C/SPAT Projeture	C/SPAT	M	96799376	dotan1@se.apida.com	<i>[Signature]</i>

4	OROU SE Zénabou	DDRD/BA Parakou	Directrice	F	97605033	ozenabou@se.apida.com	<i>[Signature]</i>
5	SEIDOU Braouraima	R. Sogbe/ SEGBANA	Président des Sogbe	M	95072884	-	<i>[Signature]</i>
6	DAONDOLU G. T. Bégué	R. Sogbe/ SEGBANA	-	M	95010205	-	<i>[Signature]</i>
7	SARE OROU A. Khalil	CA SEGBANA	Pdt CADE	M	95722066	-	<i>[Signature]</i>
8	BIO LOGO Chénifteu	R/des femmes SEGBANA	Pdt des femmes	F	6492612	-	<i>[Signature]</i>
9	ASAHOU Imorha	Karié DAP CA	DAP/ CA	M	95755876	-	<i>[Signature]</i>
10	BID FAI Seinèna	Sekotindji	Sekotindji	M	95023090	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
11	ODIDI Edmond	Chief de poste	Logo	M	97818635	odidi@se.apida.com	<i>[Signature]</i>

12	SEH GBER salim	Liboussou	Rep/CA Liboussou	M	94520917		
13	DOSSOU A. Fa Lucie	ATD/IGNIBAC/DT		M	96372071	claudel2008@yahoo.fr	
14	AHANDESSI Y. Bienvenu	Kandi	C/SAC DITESA	M	95523476	ahandessi@gmail.com	
15	AKPOYO Akim	Kandi	GDAA/ DDESTFP- ALIBORI	M	94219052 67662570	diengoucentpot@gmail.com	
16	NOMA Ali	Kandi	C/S DDEMP- ALIBORI	M	64032206 96645810	alinomawss a@gmail.com	
17	OROU GANI Sakibou	Segbana	C/SAB L Kandi	M	95201240	ouleguissakibou@yahoo.fr	
18	KY-GAMAH Noure'line	Segbana	St/Mairie	M	96359847	noukrouka@gmail.com	
19	AFOUCOU Loyah Claude Jeanne	SEGBANA	Rep. CRP KVI	M	95023095	Loyahafouca@gmail.com	

20	KINKPE S. Colette	ATDA	CCoC	M	9799060	colettekpc@gmail.com	
21	MDRA Jean	SEGBANA	C/SAB	M	95704113	semmis03@gmail.com	
22	OROU BERO Saré	SEGBANA	Conseiller Aménageur	M	98732337 95771024	OROUBERO@gmail.com	
23	BIALANKI Edouard	Segbana	WGE PER	M	61154965	bialanki.edouard@gmail.com	
24	BATHA chamo-Henri	DDEVOD B/A Parakou	C V A	M	97523286		
25	GUENE KOUSSE Alion	SEGBANA	C/SICAD	M	9690824	alioinguekousse@yahoo.fr	
26	YALLOU L. Joffe	Cotonou	Cartographe	M	96306198 95255249	joffydele1987@gmail.com	
27	ADEGNANDJON Sule	Espérance	Consultant	M	6663988	adagnandjon@gmail.com	

6	AMANDOU Garba	Mairie Societana	PAM	M	95742065		
7	AMANDOU FIMOROU	Mairie de Gbawe	DAM	M	63751644		
8	NEKOUA W. Sylvain	Experts de developpement	Consultat associe	M	96038719	oglovaireboissier@gmail.com	